LE

CLERGÉ DE VERSAILLES

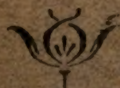
PENDANT

La Révolution Française

PAR

l'Abbé J.-M. ALLIOT

Archiviste-Diocésain



VERSAILLES
LIBRAIRIE DE L'ÉVÊCHÉ
LEBON. —
36

1-29-69

LE CLERGÉ DE VERSAILLES

pendant

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

IMPRIMATUR

Versailles, le 16 Décembre 1912

J. MILLOT,
Vic. Gén.

LE
CLERGÉ DE VERSAILLES

PENDANT

La Révolution Française

PAR

l'Abbé J.-M. ALLIOT

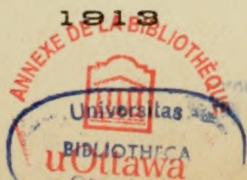
Archiviste-Diocésain



VERSAILLES
LIBRAIRIE DE L'ÉVÊCHÉ
LEBON. — E. MORISOT, Directeur
36, Rue Satory, 36

—

1913



A

Monseigneur Charles GIBIER

VII[e] Évêque de Versailles

Monseigneur,

Je prends la liberté de déposer aux pieds de Votre Grandeur, en lui demandant d'en accepter l'hommage, ce modeste travail sur les Origines du grand et beau diocèse dont vous êtes le premier Pasteur et le Chef vénéré.

Faire connaître et estimer davantage cette Église de Versailles, confiée à vos soins, a été tout mon but. Formée, à l'origine, d'éléments disparates et de fragments plutôt désunis, cette portion du champ de l'Église était au commencement d'une culture assez difficile. Les travaux de vos pieux prédécesseurs l'ont déjà labouré ce champ et ensemencé avec succès. Vos soins quotidiens et vos laborieux efforts tendent chaque jour à l'unifier davantage, et à le rendre plus fécond en œuvres bénies du Ciel.

Puisse mon petit livre contribuer au but que vous poursuivez d'une manière si persévérante et si admirable.

Dans tous les cas il vous sera un gage du profond respect avec lequel j'aime à me reconnaître,

De Votre Grandeur, Monseigneur,
le très humble
et le très obéissant serviteur et fils,

J.-M. ALLIOT.

PRÉFACE

Les origines de l'Église de Versailles ne sont enveloppées d'aucune ombre. Elle est sortie pour ainsi dire toute formée de la tempête révolutionnaire, de la fin du XVIIIe siècle ; et, au début du XIXe, le Chef de l'Église catholique a sanctionné de sa suprême autorité, cette naissance, réalisée aux heures les plus tourmentées de l'histoire contemporaine. Rien donc n'est difficile, ni obscur dans le récit de ces commencements. Il m'a suffit d'un peu de patience et de ténacité pour mettre en ordre des notes recueillies de différents côtés depuis trente ans.

Si variés que soient les chemins par lesquels la connaissance des origines de notre Église est venue à moi, la narration des faits et des événements que je raconte à sa source presqu'unique dans les Archives Départementales de Seine-et-Oise. Quiconque voudra vérifier l'exactitude de mon récit devra se reporter aux pièces si nombreuses de la série L des Archives préfectorales ; il y retrouvera, dans toutes les subdivisions de cet immense dossier, les documents qui m'ont servi à tirer de la

poussière et du chaos, cet essai sur l'*Histoire du Clergé,* au cours de la période révolutionnaire.

Les Archives municipales de la ville de Versailles m'ont également aidé à suivre le *curriculum vitæ* d'un certain nombre de prêtres, à fixer leurs figures, et à déterminer leur rôle dans la société si agitée, aux jours troublés, qui virent naître et qui suivirent la Constitution civile du Clergé. A la Mairie versaillaise, ou l'accueil bienveillant et toujours si courtois des secrétaires, fait oublier l'aridité des recherches et la sécheresse des documents, les vieux registres de catholicité et les actes de l'état civil, depuis 1792, sont dans un ordre parfait, et d'une consultation aisée pour tout le monde. Je m'en suis servi fréquemment ; j'y ai puisé force renseignements, qui ne se trouvent nulle part ailleurs.

Les trois paroisses de Versailles : Saint-Louis, Notre-Dame et Saint-Symphorien, ont, elles aussi, conservé quelques vieux registres précieux, non seulement pour leur histoire paroissiale, mais aussi pour faire connaître la vie et les actes du personnel ecclésiastique, qui les a desservies, ou qui n'a fait qu'y passer durant l'époque qui nous occupe. Ces divers documents ont été largement mis à ma disposition, pour en extraire tous les renseignements dont je pouvais avoir besoin.

Si j'ajoute à cette courte nomenclature quelques notes prises aux greffe du tribunal civil de Versailles, à la mairie de Meulan, et dans quelques dossiers particuliers, qui ne veulent pas être plus clairement désignés, parce qu'ils ne peuvent être mis à la disposition du public, on aura la liste de

toutes les sources, qui m'ont servi à écrire cette *Histoire du Clergé de Versailles.*

Je n'ai multiplié ni les annotations, ni les indications de pièces et de dossiers au bas des pages, selon la méthode moderne. J'ai dit ailleurs, il y a longtemps déjà,(1) mon peu d'enthousiasme pour ce genre de documentation. Depuis quinze ans, mon sentiment sur ce sujet ne s'est pas modifié ; il s'est fortifié au contraire par une expérience toute récente. En rédigeant le présent volume, je me suis servi, pour fixer quelques dates, de l'ouvrage d'un historien moderne et très en renom. De nombreuses pages de son livre ne sont remplies qu'à moitié par le texte de l'auteur ; tout le reste est pris par des annotations, des indications de sources, à la manière des gens très savants ; bref c'est un livre fortement documenté, comme disent les compte-rendus. J'ai eu la curiosité, bien légitime, de vérifier trois citations qui m'intéressaient davantage. A la Bibliothèque Nationale, ou je me suis rendu, ô surprise ! deux des passages indiqués n'existent pas ; quant au troisième qui peut passer pour exact, le texte allégué ne dit certainement pas ce que l'auteur lui fait dire. Voilà pour des textes imprimés ; qu'est-ce quand il s'agit de manuscrits ?

Non, le lecteur n'aura jamais de meilleure garantie que l'honnêteté, la droiture de l'auteur qui expose simplement la vérité telle qu'il la voit, telle qu'elle ressort pour lui de l'étude et de la traduc-

(1) V. Préface de l'Histoire de l'Abbaye d'Yerres. — Paris — Picard 1899.

tion des documents, qui servent de base à son récit.

A ceux qui malgré cela me reprocheraient de ne pas avoir suffisamment indiqué mes sources, je ferai la réponse d'un grand savant, d'un annotateur émérite, dont les livres sont en renom et très largement documentés.

Dans une conversation familière avec le P. Denifle, auteur du *Cartulaire de l'Université de Paris*, et de nombreux volumes, un de ses confrères assez indiscret, l'accablait de questions, sur telle et telle page de ses ouvrages. — Ou donc P. Denifle, avez-vous trouvé ceci, cela, ce fait, ce trait ? Un peu impatienté par cette multitude de demandes, par cette avalanche de questions, le P. Denifle le regarda fixement et lui dit, avec cet accent exotique et ces légères incorrections grammaticales, qui donnent un charme de plus à la langue française, dans la bouche des étrangers. — Vous voulez savoir ? — Oui. — Eh bien, étudiez alors.

J'oserai dire la même chose au lecteur m'interrogeant sur tel ou tel fait, sur tel et tel personnage, cité dans les pages de mon livre. Votre curiosité n'est pas satisfaite ? Vous voulez savoir davantage ? Allez aux archives de la Préfecture de Seine-et-Oise ; faites-vous donner les pièces du grand dossier, indiqué tout à l'heure, vous y retrouverez tout ce que j'ai dit, et autre chose encore ; car je n'ai pas tout dit, ce m'eût été impossible ; mais on n'y trouvera pas le contraire de ce que j'ai dit. Si j'ai dû limiter mon récit aux faits les plus saillants, je n'ai certes pas eu l'intention de celer ou d'amoindrir la vérité, mais dans cet amas de docu-

ments, il a fallu faire un choix, et en tirer une narration assez mesurée, pour ne pas fatiguer le lecteur, tout en lui présentant la suite des épreuves du sacerdoce pendant la Révolution.

Je dois dire un mot sur l'orthographe des noms de personne. On les trouvera différemment écrits dans les pages de mon livre. Cela tient aux variations d'orthographe employées dans les pièces que j'ai eues à mettre en œuvre. Vouloir rectifier toutes ces différences, serait presque dénaturer les pièces dont on se sert. Jusques dans leurs propres signatures, les mêmes personnes modifient, changent l'orthographe de leur nom. Ainsi *De Schodt*, curé de Saint-Symphorien écrit parfois *De Schodf*, d'autrefois *Deschodt ;* les pièces administratives le nomment presque constamment Dechodt, ou parfois simplement *Schodt*. Les variations de ce genre abondent. Je me suis d'ailleurs efforcé, dans la table, de ramener tous ces noms à une forme unique.

En repassant les feuilles de mon livre, je me sens pris d'un doute, poursuivi par un scrupule. Ai-je assez marqué le rôle glorieux, la conduite héroïque du clergé fidèle ? Ai-je assez énuméré ses travaux, dit ses épreuves, ses douleurs, ses combats ; les persécutions dont il fut la victime pendant dix ans, et auxquelles il résista vaillamment, non sans avoir vu ses rangs s'éclaircir, bon nombre des siens succomber dans la lutte ; combien confessèrent leur foi, versèrent leur sang sur les échafauds, aux portes des prisons, dans les émeutes populaires ?

Quand aux prêtres assermentés et constitution-

nels, je me suis efforcé d'être juste à leur égard, plutôt bienveillant. Cependant il me semble que plus on les connaîtra, plus on se montrera sévère à leur endroit. En 1791, ils dirent unanimement que s'ils prêtaient serment à la Constitution Civile, c'était afin de ne pas abandonner leurs paroisses, de ne pas laisser leurs troupeaux sans pasteurs. Il y eut au début une part de vérité sans doute, dans cette allégation ; mais quand plus tard, après le Concordat, ont allégua sans cesse cette excuse, rien n'était moins vrai ; c'était un argument de polémique, une réplique vaille que vaille à des contradicteurs dont la conduite accusait la lâcheté des Constitutionnels. Qui pouvait avoir oublié, après la promesse faite par les assermentés, de veiller avec soin sur le troupeau confié à leur garde, leur désertion commencée dès 1792, leur abandon universel des fonctions sacerdotales en Novembre 1793, le dépôt de leurs lettres de prêtrise, ce qui constituait une véritable apostasie, et les faisait ressembler aux *Traditeurs* justement flétris des premiers siècles de l'Église ?

A mesure qu'on connaîtra davantage toutes les circonstances qui accompagnèrent cette apostasie de 1793 ; quand on publiera les diatribes, les impiétés débitées, écrites par la presque totalité des *Intrus*, le nombre de leurs défenseurs ira en diminuant ; ce ne sera même plus un sentiment de pitié qu'excitera leur mémoire, la réprobation les poursuivra jusque dans leur tombe. Elle commença, hélas ! dès leur vivant, car presque tous ceux qui reprirent leurs fonctions après la Terreur, se virent répudié par les populations, auxquelles

on avait cependant eu bien soin de cacher le passé coupable de tous ces malheureux. Apprenait-on ici et là que tel curé avait joué le rôle d'intrus ? aussitôt les démarches commençaient auprès des autorités diocésaines pour se débarrasser d'un pareil pasteur. Encore n'ai-je rien dit de toutes ces proclamations enflammées en l'honneur de la liberté, de la fidélité à des engagements impies, à des promesses scandaleuses, aux vertus républicaines! qui aboutirent, selon le mot sarcastique renouvelé d'Erasme : « au mariage universel ».

Une dernière remarque s'impose. Cette société de la fin du XVIII[e] siècle qui chassait les prêtres de partout, ne pouvait cependant pas s'en passer. Je ne dis pas dans le domaine religieux, puisque la Révolution en faisait abstraction, ou le repoussait violemment ; mais même dans l'ordre civil et administratif. Presque partout des prêtres furent membres des Districts, et surtout des administrations municipales. Il serait curieux de compter le nombre des communes du département, qui eurent pour premier maire leur curé. Un peu plus tard, lorsque déjà la République se montrait violente et intolérante, lorsque la Terreur battait son plein, on trouve des prêtres dans toutes les administrations. Alors que la gestion des affaires départementales n'exigeait pas encore, comme notre préfecture actuelle, tout un peuple d'employés, cette administration avait, dans ses bureaux, quatre à cinq prêtres, c'est-à-dire le tiers au moins de son personnel. A Versailles, c'est un prêtre qui organise la première bibliothèque municipale. Ce sont des prêtres qui établissent les rôles des con-

tributions. Quand on veut mettre debout un semblant de cadastre, asseoir les bases de la propriété immobilière, on fait appel à un prêtre : au mois de Mai 1793, le chanoine Fromentin fut appelé d'Etampes, pour poser les bases de ce grand travail. Syndic du chapitre de Sainte-Croix, dont il était membre, fils d'un avoué étampois, la compétence de ce prêtre dans les questions de droit immobilier, était indiscutable, et unanimement reconnue. En sorte que cette société moderne, si fière de ses origines laïques, a eu dans le commencement des prêtres, sinon pour architectes, du moins pour principaux constructeurs. Des prêtres à la base de notre société moderne! N'y a-t-il pas là de quoi donner la jaunisse à tous nos laïcisateurs, et à tous les sectaires de notre temps, en les faisant trembler pour la pureté et la solidité des assises de l'ordre social !

Je dois un mot de remerciement à ceux qui m'ont prêté leur concours, qui, à des titres divers, m'ont aidé dans ma tâche. Au premier rang est M. Coüard, aujourd'hui archiviste honoraire du département. Sa connaissance du grand dépôt dont il a été si longtemps chargé et dont il est un des principaux organisateurs, lui permet de rendre d'incomparables services ; sa bienveillance pour les travailleurs est connue et appréciée de tous. J'ai souvent mis sa science à contribution, elle a maintes fois guidé mes tatonnements et éclairé ma route. Je le prie d'agréer ici le témoignage de ma gratitude. — Les employés du bureau des archives ont aussi un large droit à ma reconnaissance. Que de fois je les ai dérangés pour m'apporter dossiers

et cartons poudreux ? Leur complaisance et leur bonne humeur m'ont été tant de fois serviables que je ne saurais les oublier en achevant mon travail.— Mais celui dont le concours m'a été précieux entre tous, est mon confrère et ami, M. l'abbé Carré, premier vicaire à Saint Paul-Saint Louis, à Paris. Ses notes manuscrites sur l'ancien clergé de l'archidiocèse sont innombrables. Il a toujours mis à ma disposition, sans calcul et sans réserve, ses trésors d'érudition. Il m'a souvent communiqué des renseignements, que j'eusse en vain cherché ailleurs ; il a plusieurs fois redressé des erreurs que, sans lui, j'aurais commises. Enfin il a bien voulu dactylographier lui-même mon manuscrit, ce qui m'a évité de pénibles et longs travaux de copies. Je ne saurais trop lui exprimer ma reconnaissance ; mais nos bons et constants rapports lui assurent qu'elle est durable, vive et profonde.



LE

Clergé de Versailles

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

De 1790 à 1802

CHAPITRE PREMIER

Origine du Diocèse. — Le Département. — Les Districts. — Constitution civile du Clergé. — Nombre des Prêtres. — Des Paroisses. — Leur Origine. — Avoine. — Son élection. — District de Versailles. — Sa Composition. — Bassal.

Le diocèse de Versailles, au regard de l'Église catholique, n'existe que depuis le Concordat de 1802. Il est né de la convention passée entre le pape Pie VII et le Premier Consul, Napoléon Bonaparte. Dans le langage officiel des documents français, ce traité porte le nom de Loi de Germinal an X, parce que, discuté, arrêté et signé dès 1801, il ne fut proclamé que le 18 Germinal de la dixième année du calendrier républicain, ce qui répond au 10 Avril 1802.

Mais la circonscription ecclésiastique, qui a donné naissance au diocèse, est de douze ans plus ancienne; elle remonte à l'année 1790. Ce fut, d'une part, la formation du Département, de l'au-

tre la Constitution civile du Clergé, qui lui donnèrent lieu et tracèrent ses limites.

Le Département fut créé et délimité par les lois de Janvier et de Février 1790. On l'appela d'abord le Département de la *Seine et de l'Oise*, puis bientôt, par abréviation, *Seine-et-Oise*, nom qu'il porte encore aujourd'hui. Il fut, à l'origine, divisé en neuf Districts, de superficie à peu près égale, et en 59 cantons. Les Districts furent ceux de Versailles, — Corbeil, — Dourdan, — Etampes, — Gonesse, — Mantes, — Montfort-l'Amaury, — Pontoise, — et Saint-Germain-en-Laye. Chaque district comprit six à sept cantons, et 80 à 90 des anciennes paroisses. L'ensemble du Département comptait environ 720 paroisses, et seulement 685 municipalités, qu'on nomma ensuite des communes.

A la tête du Département, pour l'administrer, se trouve une assemblée élue, composée de 36 membres ; elle est partagée en deux sections : l'une, nommée le Conseil du Département, n'a qu'une session annuelle ; l'autre appelée *Directoire* du Département, est toujours en activité pour l'expédition des affaires ; elle siège d'une manière permanente. A cette administration départementale, était subordonnée l'administration de chaque district, composée comme la première de deux sections ; l'une, nommée Conseil du district ; l'autre, Directoire du district ; on appelait les membres de ces assemblées : administrateurs, soit du Département, soit du District.

Ces notions préliminaires, un peu abstraites, sont à retenir, pour bien entendre la série des événements qui vont se dérouler.

La Constitution civile du Clergé fut décrétée par l'Assemblée Nationale, le 12 Juillet 1790, acceptée

par le roi, le 24 Août suivant. Destructive de l'autorité du Souverain Pontife ; par nombre de ses articles, elle était manifestement anti-catholique et schismatique ; malgré cela Louis XVI voulut négocier avec Rome, afin de la faire accepter par le Pape. Mais l'assemblée, énivrée de son pouvoir, n'attendit pas la réponse romaine ; elle décréta le 27 Novembre 1790, que tout ecclésiastique, recevant un traitement de l'Etat, devrait prêter serment à la Constitution votée, sous peine d'être considéré comme démissionnaire, privé de son bénéfice, remplacé immédiatement dans son poste. Après d'effroyables tourments de conscience, et, malheureusement, sur le conseil des archevêques de Vienne et de Bordeaux, Lefranc de Pompignan (1) et Champion de Cicé, le Roi sanctionna ces nouvelles dispositions, le 26 Décembre 1790.

C'en était fait ; l'ancienne Église de France était dissoute ; ses cadres, sa hiérarchie étaient renversés et détruits, son clergé bouleversé, puis bientôt persécuté, poursuivi, jeté dans les prisons ou poussé dans l'exil ; nombre de ses membres massacrés ou traînés à l'échafaud.

Cependant la formation du Département et la Constitution civile avaient fait naître un nouvel ordre de choses. L'un des articles de cette loi réglait que, désormais, chaque Département formerait un seul diocèse, dont les limites seraient celles du Département lui-même. De là sortit la

(1) Il n'est pas tout à fait exact de dire, avec presque tous les historiens, que Lefranc de Pompignan était archevêque de Vienne. Devenu ministre d'Etat en 1789, il démissionna de son siège en faveur de d'Aviau de Sauzay, quitta Vienne et demeura à Paris. C'est là qu'il reçut au mois de Juillet 1790, les lettres du pape Pie VI, le prémunissant contre les erreurs de la Constitution civile du Clergé ; il cacha ces lettres avec soin, et mourut le 30 Décembre 1790, sans les avoir communiquées ni au Roi ni à son conseil.

circonscription ecclésiastique, qui, dans la suite, s'appellera le diocèse de Versailles, et qu'en attendant on nommait l'évêché de Seine-et-Oise.

Il est difficile de rêver un chaos plus complet, que celui dans lequel les décrets et les lois venaient de jeter, au point de vue religieux, les populations comprises dans le nouveau département. Tout y était disparate : les fidèles non moins que le clergé ; car les tranquilles beaucerons d'Etampes, de Dourdan et de Rambouillet, ne ressemblaient en rien aux enfants terribles et mouvementés de la banlieue parisienne ; les uns et les autres différaient totalement des paysans du Vexin français, et des rusés normands de Rouen et d'Evreux.

Plus dissemblable encore, s'il est possible, était le clergé employé au ministère paroissial sur le vaste territoire de la récente circonscription ; il appartenait à sept diocèses différents : Paris, — Chartres, — Rouen, — Sens, — Evreux, — Senlis et Beauvais.

D'origine et de formation diverses, ces prêtres étaient séparés les uns des autres par les anciennes limites diocésaines, et plus encore par les lois et les statuts qui les avaient régis jusqu'alors ; par les liturgies, les formules de prières, les cérémonies, en un mot, par toutes les habitudes contractées dans chacun des diocèses, dont ils faisaient naguères partie.

Non pas qu'il faille se représenter le clergé d'avant la Révolution uni, façonné, recruté comme sont les prêtres modernes. Rien n'était moins autochtone que le clergé d'alors. Dans l'ancien régime, sitôt qu'un clerc était parvenu à la prêtrise, et même avant, son premier soin était de rechercher par lui-même ou par les siens, des

protecteurs et des appuis, parmi les fondateurs, les présentateurs, les collateurs de prébendes, d'autels, de chapelles, de prieurés, d'églises et d'abbayes. C'est ce qui explique comment on rencontre, dans un même diocèse, des prêtres totalement étrangers les uns aux autres, venus de tous les points du territoire, et même d'au delà des frontières ; ils avaient obtenus un bénéfice sur un point quelconque du royaume, par l'entremise et l'influence d'un protecteur, ils en prenaient possession et l'occupaient, au moins durant quelque temps, là où il était situé. Cette influence du monde laïque, dans le domaine de l'Église, s'exerçait souvent au détriment de l'autorité épiscopale et diocésaine. Aussi, depuis le XVIIe siècle, voit-on les évêques, et particulièrement les archevêques de Paris, faire leurs efforts pour réduire et diminuer l'autorité des collateurs de bénéfices, placés en dehors de l'ordre hiérarchique. Ils veulent manifestement étendre ou reprendre leur droit de nomination à tous les postes de leur Église, devenir maîtres de toutes les places et de tous les bénéfices vacants. C'était poursuivre l'union et la stabilité dans leur clergé ; car les prêtres étrangers à un diocèse, après avoir obtenu un poste, poursuivaient généralement l'obtention d'autres situations, ou plus avantageuses, ou plus conformes, soit à leurs goûts, soit à leurs aptitudes, avec tendance marquée, à se rapprocher sans cesse de leur famille ou de leur lieu d'origine.

La Constitution civile allait, sans grand dommage, modifier profondément cet état de choses, cette conception de la vie sacerdotale. La funeste loi sur les biens ecclésiastiques avait anéanti toutes les fondations pieuses, ainsi que les ressources attachées aux canonicats, doyennés, archiprêtres,

archidiaconés. A son tour, la Constitution détruisait tous les degrés de l'ancienne hiérarchie, et avec elle l'obéissance, la soumission, la subordination et le respect : plus de chanoines, plus de doyens, plus d'archidiacres ni d'archiprêtres, plus même de vicaires généraux, car les Vicaires épiscopaux, qu'on allait instituer, ne sauraient leur être comparés, ni égalés ; en un mot, plus de dignitaires, ni plus d'autorité.

On avait bien gardé le nom vénéré d'évêque ; mais celui qui le portait n'avait plus ni prestige, ni pouvoir, et souvent ni dignité; il était réduit au rôle de simple administrateur d'affaires religieuses et ecclésiastiques, ne prenait aucune part à la nomination de ses prêtres, ne pouvait ni les déplacer, ni les réprimander, ni les récompenser. On ne saurait imaginer situation plus humiliée, plus déplorable que celle de ces malheureux évêques constitutionnels.

Les curés, eux aussi, furent conservés. Grâce à la nécessité de leurs fonctions et à la multiplicité de leurs devoirs pour le service du peuple ; grâce aussi à leur éloignement du pouvoir central et à leur dispersion dans les paroisses, ils gardèrent mieux leur ancienne situation. Malgré de nombreuses défections, de lamentables chutes, de retentissants scandales, les curés sauvèrent, au milieu du naufrage, les germes de la religion, les débris du culte, et l'un des éléments les plus indispensables de la hiérarchie dans l'Église de France. La Terreur les força à disparaître un instant, mais à la première éclaircie, alors que l'orage et la persécution grondaient encore de toute part, en 1795, on les redemanda presque partout; ils reparurent, reprirent leur rôle indispensable et bienfaisant, dans la société chrétienne blessée et meurtrie.

Sous l'empire de la Constitution civile, les curés choisissaient eux-mêmes leurs vicaires, et ceux-ci, comme les curés d'ailleurs, n'avaient de rapport avec l'évêque, que pour lui demander l'institution canonique, que l'infortuné supérieur se gardait bien de leur refuser.

Un évêque, des curés, des vicaires, tels étaient les trois éléments constitutifs de la nouvelle Église, sortie des articles de la Constitution civile du Clergé.

Mais, quel était le clergé auquel allait s'appliquer la nouvelle législation ? Quel était surtout, dans les limites du département de Seine-et-Oise, le nombre des prêtres, lors de la loi de 1790 ? Ce nombre, il est difficile, voire même impossible d'en donner le chiffre exact. Toutefois, à l'aide des différentes listes, des divers états, dressés au début de la Révolution et conservés aux archives départementales, on peut arriver à des chiffres approximatifs, serrant l'exactitude de très près.

1° Il y avait, avons-nous dit, un peu plus de 700 paroisses dans le Département. Toutes, même les plus petites, avaient un vicaire : beaucoup comptaient en outre, un troisième prêtre, aumônier ou chapelain, pour le service de chapelles publiques ou privées, pour l'acquittement des messes, à jour fixe, et de certaines fondations. En outre, les villes comme Versailles, Mantes, Etampes, Argenteuil, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Cloud, Saint-Cyr-l'Ecole, entretenaient un nombre considérable de vicaires, dont l'excédent faisait l'appoint de trois prêtres, dans les petites églises, où le personnel était des plus restreint. De ce chef, on peut compter 2.500 prêtres en fonctions.

2° Les prébendiers, bénéficiers, chanoines, vicaires des 16 Collégiales ou Chapitres supprimés

par la loi, ainsi que le personnel des collèges ecclésiastiques de Versailles, Etampes, Montmorency atteignaient le chiffre d'au moins 300 ecclésiastiques.

3° A ces prêtres du ministère actif, il faut joindre les prêtres habitués, retirés, souffrants, non fonctionnaires, comme disent les documents officiels. Répandus un peu partout dans les villes et même dans les campagnes, leur nombre n'était pas inférieur à 300. Les curés de Notre-Dame et de Saint-Louis de Versailles, interrogés par l'administration, fournirent à eux seuls, deux listes de 44 noms d'ecclésiastiques, habitant la ville, non compris dans les tableaux du personnel, dressé par les soins du District. Le curé de Saint-Symphorien ne dit point le nombre des prêtres non fonctionnaires de sa paroisse, et pourtant ils formaient un chiffre de 8 ou 10 au moins. Des renseignements tirés des archives départementales nous ont révélé l'existence, d'environ 30 prêtres, vivant dans Versailles, en 1790, et qu'aucune liste ne nomme.

4° Le clergé régulier, déjà sorti ou prêt à sortir de ses cloîtres, apportait, à son tour, un fort contingent sacerdotal. Huit ou dix abbayes d'hommes, des prieurés encore debout, des couvents, surtout ceux de l'Ordre de Saint-François, fournissaient, dans l'étendue du département, au moins 600 personnes.

C'est donc un total d'environ 4.000 ecclésiastiques, qui se trouvèrent tout à coup soustraits à la direction de leurs supérieurs légitimes, et placés sous une autorité purement légale, encore inexistante d'ailleurs, et que repoussait leur conscience.

Enfin, on verra en moins de deux ans, plus de 800 religieuses, chassées de 15 abbayes ou prieu-

rés de femmes, des hôpitaux et maisons d'éducation, jetées hors des cloîtres, loin des murs qui abritaient leur vie, pauvres et malheureuses, ne sachant que devenir, cherchant partout un appui, un refuge pour abriter leur infortune. Ce monde féminin se réclamait bruyamment des immunités, aussi bien que de la législation ecclésiastique, en vigueur jusques-là ; à lui seul, il devient bientôt plus encombrant que tous les prêtres ensemble. Les pages des cent volumes in-folio, des différents districts, sont remplies de leurs plaintes, de leurs réclamations, de leurs gémissements et de leurs larmes.

Car d'autorité et de direction, il n'y en avait plus pour tous ces infortunés, devenus tout à coup, comme des parias, dans la société ; ou plutôt il y en avait plusieurs, et de différentes sortes, ce qui est pire que de ne pas en avoir du tout.

Des sept prélats dont la juridiction s'étendait sur les différentes parties du département, celui de Sens, Loménie de Brienne, par son adhésion à la Constitution civile du Clergé, s'était enlevé tout pouvoir sur les soixante et quelques paroisses de son diocèse, situées en Seine-et-Oise. Les évêques de Senlis, de Beauvais et d'Evreux, à cause, sans doute, du petit nombre de paroisses, fournies par eux à la nouvelle église, une trentaine environ, cessèrent toute espèce d'intervention sur cette partie de leur clergé.

Plus importante était la portion empruntée au diocèse de Rouen, — près de 120 paroisses, — réparties sur un immense territoire. Le grand vicariat de Pontoise garda sa juridiction sur tous les clercs, accorda des pouvoirs et des dispenses, continua d'administrer jusqu'à la Terreur, disparut un instant pendant la tempête, et reprit une cer-

taine action sur eux après la persécution. Pourtant au cours de l'année 1790, nous ne trouvons qu'une seule intervention du cardinal de La Rochefoucault, archevêque de Rouen ; elle se produisit dans une question contentieuse, au sujet d'un vicaire de Meulan, dont il ordonna et obtint le déplacement après une assez âpre résistance.

L'action des administrations diocésaines de Chartres et de Paris demeura, ce semble, plus vigilante et plus soutenue. Chartres donnait 220 paroisses à la nouvelle Église. Les vicaires généraux du diocèse continuèrent, non seulement pendant l'année 1790, mais même jusqu'au Concordat, de veiller sur les prêtres leur ayant appartenu, de leur donner des pouvoirs, de les réprimander, de les régir, de gouverner en un mot, autant du moins que les circonstances le permettaient.

Il en fut de même à Paris, qui avait fourni au département, le noyau et le plus grand nombre de ses paroisses : près de trois cents. L'archevêque, Mgr de Juigné, avait quitté la France dès le mois d'Octobre 1789 ; mais ses vicaires généraux, les abbés de Dampierre et de Malaret, déployèrent une activité inlassable, durant toute la période révolutionnaire. Par eux-mêmes, ou avec le concours d'auxiliaires prudents et zélés, ils soutinrent et encouragèrent les prêtres fidèles, relevèrent ceux qui avaient failli, luttèrent jusqu'à la dernière heure, échappèrent à toutes les poursuites et furent les témoins du triomphe final, après avoir été de vaillants capitaines, voire des héros dans la bataille.

Cependant, ni de Paris, ni de Chartres, ni de Rouen, ni d'ailleurs, nous ne voyons une seule nomination faite dans le personnel ecclésiastique, après le mois de Juillet 1790. C'est que, bien qu'il

n'y eut point encore d'opposition formelle à ces actes de l'administration épiscopale, tous les liens étaient déjà rompus, la nouvelle loi sortissait son effet avant même d'être promulguée ; la Constitution civile du Clergé était mise en pratique avant d'être proclamée loi de l'État.

En vertu de cette Constitution, on se disposait cependant à donner un chef, au moins nominal, au clergé et au peuple chrétien du département de Seine-et-Oise. Quel fut le prêtre, assez audacieux, pour assumer en de telles circonstances, un pareil fardeau ? Malgré notre répugnance à l'introduire dans les annales du clergé, il nous faut pourtant dire, et son nom, et son rôle, dans les événements dont le récit va suivre.

Il se nommait Jean-Julien Avoine, était né au Havre le 15 Septembre 1741. De son enfance et de sa jeunesse sacerdotale rien n'est connu. Prêtre du diocèse de Rouen, il apparaît, pour la première fois, comme vicaire de La Rocheguyon, en Septembre 1772; il était âgé de 31 ans, et ce n'était sans doute pas son premier poste (1). A La Roche, il devint sympathique au duc de La Rochefoucauld, le futur président du Département de Paris ; cette sympathie ne fut pas nuisible à sa fortune naissante. Après six ans de vicariat, en Juillet 1778, il fut nommé curé de Gommecourt, petite paroisse de 200 à 300 âmes, au doyenné actuel de Bonnières, dans l'arrondissement de Mantes, sur la limite du département de Seine-et-Oise. Doué d'un certain bon sens, habile à concilier les querelles et à débrouiller les procès, toujours chers aux Normands, il conquit vite l'estime de ses paroissiens ; ce fut un curé populaire. Naguères,

(1) Avant d'être vicaire, il avait été professeur au collège de Vernon, où il fut nommé aussitôt après sa promotion au sacerdoce.

on se montrait encore avec complaisance, les partages de biens, faits entre les membres d'une même famille, par Monsieur le curé Avoine. Dès l'organisation des municipalités, il fut nommé, d'une voix unanime, maire de sa paroisse ; il était à la fois, curé et maire de Gommecourt. En rapport d'amitié avec Massieu, curé de Cergy, près Pontoise, son confrère et bientôt son concurrent à l'épiscopat, il entra par là en relation avec les frères Lameth, dont l'influence était grande dans les cercles électoraux de 1790. Malgré ces hautes relations et la sympathie persistante du duc de La Rochefoucauld, le choix d'Avoine, illustre dans son pays seulement, par une assemblée d'électeurs, venus de points les plus opposés du Département, n'en demeure pas moins surprenante, et a paru à plusieurs cacher quelque mystère.

Le décret organique de la Constitution civile du Clergé est du 27 Novembre 1790. Huit jours après, le 5 Décembre, avant même la sanction royale. qui ne vint que le 26 du même mois, sur convocation du procureur syndic, Challan, ancien procureur du roi, tous les électeurs du Département se réunirent dans l'église Notre-Dames à Versailles. pour élire l'évêque de Seine-et-Oise. Ils entendirent une messe chantée ; l'office terminé, le procureur se leva dans l'assemblée, et, parlant un langage bien différent de celui dont il était coutumier comme procureur de la couronne, dit aux électeurs :

« Messieurs,

« Vous êtes réunis dans ce temple auguste,
« pour élever par vos suffrages au trône épisco-
« pal, l'ecclésiastique que ses vertus y appellent.
« Oui, Messieurs, la vertu, sous le règne de la

« liberté, est le seul degré qui doive conduire aux
« honneurs et aux pouvoirs *(sic)*.

« Ils sont passés ces temps où l'intrigue et l'ava-
« rice disposaient, par un trafic honteux, des
« dignités du sacerdoce. La Constitution, en ren-
« dant aux peuples l'antique droit d'élire ses pas-
« teurs, nous assure d'avance que les troupeaux
« ne seront plus confiés qu'à des mains sages et
« pures. Ainsi, pour achever le bonheur de l'hom-
« me, la Loi s'unit à la Religion pour faire rendre
« à l'Être Suprême le véritable culte qui lui est
« dû ; et pour mieux nous engager à le suivre, elle
« semble nous annoncer que ce culte est le seul
« qui conduise à la véritable liberté. Il serait
« superflu, Messieurs, de vous entretenir de l'im-
« portance du choix que vous allez faire ; aucun
« de vous n'ignore combien il intéresse la félicité
« publique et particulière.

« Le seul devoir qui me reste à remplir est de
« vous témoigner, Messieurs, à quel point je me
« trouve honoré, de me voir destiné par la loi et
« par vos suffrages, à être en ce moment le pre-
« mier organe, qui ait annoncé aux chrétiens de ce
« Département, le droit de se choisir leur pas-
« teur. »

Ce discours que nous donnons dans son entier est le type, le modèle de tous ceux qui seront prononcés, dans les circonstances analogues, pour les élections ecclésiastiques, par chacun des présidents de districts. Partout, on retrouvera la Constitution et la Loi, unies à la Religion ; la pureté des temps nouveaux, opposée à la corruption des temps naguères écoulés ; la vertu des élus ; l'incorruptibilité des électeurs ; le droit des peuples à élire leurs pasteurs ; l'Être Suprême (on

n'osait déjà plus prononcer le nom de Dieu); la primitive Église, en y joignant un petit air de raison et de liberté; c'est toute la théologie, toute l'histoire, toute l'érudition de ces harangues oratoires; pas une autre conception, pas une variante, pas une idée nouvelle; le même langage, les mêmes expressions seront redites en tous lieux, par les hommes les plus différents d'âge, d'éducation, de culture; ce qui incline à croire, que les maîtres du jour, se méfiant de la maladresse et des intempérances verbales de leurs orateurs, avaient envoyé à tous leurs commettants un même discours programme, une sorte de passe-partout, avec la manière de s'en servir.

A Versailles, la journée du 5 Décembre fut prise toute entière par les discours, les vérifications de pouvoirs, les élections des membres du bureau. Le 6, on discourut encore. Cependant il y eut un scrutin, qui fournit 513 votants; majorité, 257 voix. Avoine obtint 241 suffrages; Massieu 174. Les autres voix se perdirent sur différents noms, entre autres, celui de Talleyrand, évêque d'Autun. Les loustics et les plaisantins, assez nombreux dans l'assemblée, écrivirent sur leurs bulletins des facéties d'un goût douteux; on ne les enregistra pas toutes, sans dommage pour la décence et le bon goût. Bref, le scrutin ne donna pas de résultat.

Le lendemain 7, on scrutina de nouveau. Cette fois, l'urne contenait 551 bulletins. Avoine avait 330 suffrages et Massieu 177. La majorité était acquise au curé de Gommecourt.

Le 8 Décembre, proclamation de l'élu au milieu d'un enthousiasme général et d'un bruyant tumulte. Le silence rétabli, sur un signe du président Savary, tous les yeux se tournèrent avec curiosité sur Avoine, qui se leva pour remercier et dit :

« Messieurs,

« Le choix que vous avez fait de ma personne,
« pour devenir l'Évêque du Département de la
« Seine et de l'Oise, m'a jeté dans un si grand
« étonnement que je ne puis trouver d'expressions
« pour vous témoigner ma vive et profonde recon-
« naissance. »

Il dit encore son peu de talent, son court savoir, sa grande insuffisance; proclama son amour de la patrie, et termina par ces paroles :

« J'adresserai continuellement des vœux au ciel
« pour la félicité publique, et la conservation des
« jours précieux du monarque qui nous gouverne. »

Ce petit discours, qui n'avait rien d'improvisé, aussitôt terminé; l'élu reçoit immédiatement les félicitations de MM. du clergé de Notre-Dame, de Saint-Louis, de Saint-Symphorien, et des Révérends Pères Récollets (1). En même temps, le canon tonne, les cloches, mises en branle, annoncent à toute volée, l'heureux événement à la ville; on chante la messe, suivie du *Te Deum*, après quoi l'assemblée se sépare, « est désunie », pour parler le langage du président Savary.

Pour Avoine, ce fut le jour de gloire ; il savoura à longs traits l'enivrante fumée des honneurs, à cette aurore éclatante d'un pouvoir destiné à s'abîmer bientôt dans un désastre.

(1) Pour comprendre l'attitude du clergé catholique dans cette circonstance, il faut se rappeler que la Constitution civile du Clergé n'avait pas encore été condamnée publiquement ; et qu'en dépit du décret du 27 Novembre, personne n'avait été mis en demeure de prêter le serment schismatique. Des discours violents et menaçants avaient été prononcés à l'Assemblée ; des polémiques retentissantes s'échangeaient dans les feuilles publiques ; mais malgré cela, on était toujours dans le doute et dans l'attente d'une décision. Il faut l'avouer cependant, la conduite du clergé de Versailles, qui allait bientôt se ressaisir, sa présence à une cérémonie directement attentatoire aux droits et à la juridiction de l'archevêque de Paris, n'en demeurent pas moins regrettables.

Durant toute la journée du 8 Décembre, il reçut encore les hommages des présidents des neuf districts, ainsi que ceux des corps constitués, assez nombreux dans Versailles.

Et cependant, ce n'était pas encore fini. Le lendemain matin, 9 Décembre, une députation, conduite par M. Poilloue de Bonnevaux, électeur d'Etampes, emmena Avoine à Paris ; et là, avec une inconscience déconcertante, on alla le présenter au Roi, comme le premier des Evêques constitutionnels élu (1), et celui de la ville royale par excellence.

Louis XVI, on le sait, terrifié à la pensée de dépouiller, contrairement aux lois de l'Église, les titulaires des anciens évêchés, de tout ou partie de leur juridiction, n'avait point encore sanctionné le décret du 27 Novembre, qui par conséquent n'avait pas force de loi. Toutefois, il ne releva pas ce qu'il y avait d'inconvenant et même d'illégal dans l'élection d'Avoine ; il se contenta de recevoir des mains de M. de Bonnevaux le procès-verbal de l'élection et dit simplement : « Je pense que l'assemblée n'a pu faire qu'un très bon choix », puis il salua assez froidement en se retirant.

Avoine et ses compagnons, assez peu susceptibles, s'arrêtèrent un instant dans la galerie voisine de la chambre royale ; elle était remplie de courtisans ; le Roi y passa un peu plus tard, pour se rendre à la chapelle, et nos délégués se félicitèrent d'avoir été, dirent-ils, très remarqués par le roi.

Le clergé de Seine-et-Oise avait un chef nominal, mais son élection n'apporta ni la paix, ni la tranquillité aux prêtres; pour eux, comme pour le

(1) Il n'était pas le premier élu, Expilly et Marolles avaient été choisis avant lui.

clergé de toute la France, l'année 1790 s'acheva dans une agitation extrême au sujet de la Constitution civile, et du serment qu'on allait exiger de tous les ecclésiastiques en fonctions. Les uns, à l'image de beaucoup de leurs contemporains, rêvèrent d'indépendance et d'amélioration d'un sort, qui certes, n'était pas partout enviable; les autres, troublés dans leur conscience, tremblants de crainte, au sujet des audacieux changements annoncés dans le régime de l'Église; tous préoccupés et inquiets, interrogeant l'avenir, dont les plus clairvoyants étaient incapables de prévoir l'amertume.

Le peuple tout entier, non moins surexcité que le clergé, était en pleine effervescence; il formulait ses aspirations, ses désirs, sa croyance, presque son culte, dans une trilogie bien connue : la Constitution ou la Nation, la Loi, le Roi.

Le Roi, on sait ce qu'il en advint, et comment il disparut de la formule.

La Loi, ordonnance magique que le peuple n'entendit jamais, se développa, pendant les 28 mois d'existence de l'assemblée, par plus de 2.500 décrets. Les plus heureuses mémoires furent toujours incapables de les apprendre et de les retenir. Malgré cela, ce fut au cri de : *c'est la loi!* ou encore de : *hors la loi!* que la foule hurlante accompagna jusqu'au pied de l'échafaud, les plus innocentes victimes de la Terreur.

La Constitution fut l'œuvre d'une assemblée de 1.200 membres. Elle devait faire régner l'égalité, la paix, la justice, la concorde dans toute la France. Comme elle trompa toutes les espérances, au bout de cinq ans on la remplaça par une Constitution nouvelle, qui ne valait pas la première. Mais en 1790, ni peuple, ni clergé n'aper-

çevaient les vices de l'organisation révolutionnaire. Le pays tout entier, trempé du respect de l'autorité, n'avait que de la reconnaissance pour « Nos Seigneurs du Parlement », que de l'enthousiasme pour l'œuvre régénératrice, dont l'assemblée venait de doter la Nation.

Afin de mettre en œuvre la Constitution, on créa plusieurs organes, dont le plus actif et le plus rapproché du clergé et du peuple fut le *District.* Ce nom de district s'appliquait à la fois, à une circonscription territoriale, ou à l'assemblée chargée d'administrer ce territoire. Entendu dans ce dernier sens, le District était partagé en deux sections : l'une, comme nous l'avons dit, devait avoir une seule session chaque année ; elle ne fonctionna guère, et fut entièrement absorbée par la seconde, appelée *Directoire de District.*

Toutes les affaires furent bientôt dévolues à cette petite assemblée, composée de douze membres(1) : hommes et choses furent cités à sa barre ; l'anarchie des pouvoirs grandissant avec l'anarchie dans la société, le Directoire statua dans les questions d'administration, de justice, de finances, d'église et de culte ; tout lui fut déféré : les comptes paroissiaux, ceux des curés et des communautés, les contestations, les plaintes, les différends, les biens, la propriété, l'honneur des familles et des particuliers, surtout les dénonciations contre les prêtres et la guerre religieuse ; il députa ses membres près des municipalités, pour étudier les questions locales, apaiser les conflits et parfois les

(1) Pierre Nicolas de Plane, — Henri Etienne Vénard, — Thomas Dutrone, — François-Félix Nogaret, — Pierre-Joseph de Cauville de la Martinière, — Hyacinthe Richaud, — Pierre-Jacques Legris, — Jean Bassal, — Jean-Pierre Vilaine, — Regnier Gresle, — Courpin et Adant ; — Le sieur Bournizet remplissait les fonctions de procureur syndic.

fomenter. En face des huit ou dix in-folios de son œuvre écrite, on est stupéfié de l'activité déployée par cette petite réunion d'hommes, à la fois tribunal et bureau d'administration, sans cesse en travail, le jour et même la nuit.

Sa première séance eut lieu le 4 Juin 1790, dans la salle des Menus plaisirs du Roi. Il fallut se constituer. Le 10 Juin, dans une réunion de dix de ses membres, le District élut pour président un prêtre dont le nom reviendra souvent dans ces pages.

Jean Bassal, né en 1752, dans le diocèse de Béziers, probablement à Risevaltes, berceau de tous les membres de sa famille, était entré tout jeune dans la congrégation des Lazaristes, fils de Saint-Vincent-de-Paul, communément appelés les Missionnaires. En 1790, il était à Notre-Dame de Versailles, où il occupait le septième rang parmi les vicaires de cette grande église. Actif, intelligent, très répandu, de vie et de mœurs jusque-là irréprochables, il jouissait d'une notoriété de bon aloi dans la paroisse. Cependant, dès la première séance du District, en remerciant ses confrères de son élection, il prononça un discours cauteleux, presque rampant, de nature à rendre défiant le lecteur moderne, à le mettre mal à l'aise. On sent que la foi religieuse de Bassal, si elle existait encore, devenait vacillante. Ambitieux, ce prêtre, âgé de 38 ans, avait déjà quitté les sommets de la vie sacerdotale, pour se jeter dans les intrigues des affaires humaines, où il espérait trouver honneurs et profits. Président du District durant un mois, il devint membre du Directoire, le 6 Juillet, et fut appelé le lendemain à la vice-présidence de cette assemblée. Comment ses supérieurs le laissèrent-ils s'engager dans une voie si étrangère à son

ministère? Pour l'histoire, cette question demeure sans réponse. Sans doute ils n'étaient déjà plus les maîtres. En réalité, Bassal fut l'âme de cette administration; assidu à toutes les séances, comme s'il n'eût d'autres fonctions à remplir, il porta, pendant deux ans, le poids des plus graves responsabilités, prit part à l'œuvre néfaste et souvent criminelle de cet organe important du gouvernement révolutionnaire.

Vouloir suivre tout le clergé du Département de Seine-et-Oise dans ses rapports, ou plutôt dans sa lutte avec les différents Districts, serait tomber dans la confusion, en se condamnant forcément à l'obscurité. Aussi, allons-nous nous attacher au clergé du seul District de Versailles, plus particulièrement même à celui de la ville, sans pourtant nous interdire le droit de prendre çà et là des exemples, capables de bien mettre en lumière les péripéties de la vie et les souffrances du clergé catholique, pendant toute la Révolution jusqu'au Concordat.



CHAPITRE II

ETENDUE DU DISTRICT. — CANTONS. — PAROISSES. — LE SERMENT. — SA PRESTATION. — LES DIFFÉRENTES LISTES. — REFUS DE SERMENT. — LES ASSERMENTÉS. — LEUR NOMBRE. — MOTIF DE LEUR ATTITUDE.

Le District de Versailles comptait 85 municipalités (1), réparties en 8 cantons : Versailles, — Chevreuse, — Jouy-en-Josas, — Limours, — Longjumeau, — Marly-le-Roi, — Palaiseau, — Sèvres.

Le nombre des paroisses était de 88, puisque

(1) 1 Bailly.
2 Ballainvilliers.
3 Bièvre-le-Chatel.
4 Bois-d'Arcy.
5 Bougival.
6 Briis.
7 Buc.
8 Bures.
9 Champlan.
10 Châteaufort.
11 Chaville.
12 Chevreuse.
13 Chilly.
14 Dampierre.
15 Fontenay-le-Fleury.
16 Fontenay-les-Briis.
17 Forges.
18 Garches.
19 Gif.
20 Gometz-la-Ville.
21 Gometz-le-Chatel.
22 Guyancourt.
23 Igny.
24 Janvris.
25 Jouy-en-Josas.
26 La Chapelle-Milon.
27 La Selle-St-Cloud.
28 La Verrière.
29 La Ville-du-Bois.
30 Le Chesnay.
31 Les Clayes.
32 Les Loges.
33 Les Molières.
34 Les Troux.
35 Launay.
36 Limours.
37 Longjumeau.
38 Louveciennes.
39 Magny-les-Hameaux.
40 Maincourt.
41 Marly-le-Roi.
42 Marcoussis.
43 Marnes.
44 Massy.
45 Meudon.
46 Mesnil-Saint-Denis.
47 Montigny.
48 Morangis.
49 Noisy.
50 Nosay.
51 Orsay.
52 Palaiseau.
53 Paray.
54 Pecqueuse.

Châteaufort en avait deux et Versailles trois. Il est vrai que La-Ville-du-Bois n'était qu'une annexe et n'avait pas de titulaire. Vauhallan était annexe aussi, mais avait un curé. Ursines était uni à Velisy. Choisy-aux-Bœufs n'existait plus ; ce qui ramenait les titulaires des cures au chiffre de 87.

Sauf 5 paroisses : Bailly, — Les Clayes, — Montigny, — Noisy, — Saint-Cyr, prises au diocèse de Chartres, toutes les autres faisaient partie du diocèse de Paris. Le clergé du District se trouvait ainsi plus uni par les usages religieux, et par les habitudes administratives. Encore, les 5 paroisses chartraines, à cause de l'éloignement de leur ville épiscopale, à cause aussi de leur voisinage et de leurs fréquents rapports avec les Parisiens, en avaient-elles adopté presque toutes les coutumes.

Chaque paroisse, si on en excepte une dizaine de très petites, avait son vicaire ; beaucoup en avaient deux, parfois trois. Les aumôniers, les religieux, les prêtres habitués, les chapelains, répandus un peu partout dans l'étendue du District, formaient un personnel nombreux. Si on y comprend les Récollets de Versailles, les Capucins de Meudon, les Cordeliers de Noisy, les religieux de Longjumeau, les Picpuciens de Limours, les Chanoines de Saint-Cloud, les dix

55 Port-de-Marly.
56 Rennemoulin.
57 Rocquencourt.
58 Rueil.
59 Saclay.
60 Sault-les-Chartreux.
61 Senlisses.
62 Sèvres.
63 Saint-Aubin.
64 Saint-Cloud.
65 Saint-Cyr.
66 Saint-Forget.
67 Saint-Jean-de-Beauregard.
68 St-Jean-de-Choisel.
69 Saint-Lambert.
70 Saint-Rémy-les-Chevreuse.
71 Toussus.
72 Vaucresson.
73 Vaugrigneuse.
74 Vauhallan.
75 Velisy et Ursines.
76 Verrières-le-Buisson.
77 Versailles.
78. Villebon.
79 Ville-d'Avray.
80 Villejust.
81 Villepreux.
82 Villiers-le-Bâcle.
83 Viroflay.
84 Voisins-le-Bretonneux.
85 Wissous

prêtres de Saint-Cyr, les cinq ou six de Villepreux, tous les prêtres sans fonction à Versailles, on se trouve en présence d'un personnel dépassant le chiffre de 500 ecclésiastiques.

Quelle fut l'attitude de ce nombreux clergé lors de la prestation du serment constitutionnel ? Nous touchons à la question la plus épineuse et la plus embrouillée des annales de la Révolution. Pour la résoudre cependant les éléments d'information ne manquent pas. Ils sont trop nombreux même, mais ils ne concordent pas ; ils se démentent, se contredisent, et, en fin de compte, engendrent plus de confusion que de lumière. Qu'on ne dise pas que ces statistiques si soigneusement établies, que ces tableaux, ces états, ces procès-verbaux, dressés par des contemporains et des administrateurs intègres, ne renferment rien que de rigoureusement exact ; et que si, pour nous, il ne s'en dégage qu'erreur et contradiction, c'est que nous ne savons ni les accorder, ni les lire. Du reste, on en pourra juger, puisque toutes les pièces du procès vont être mises sous les yeux du lecteur.

Tout d'abord, que demandait-on au clergé ? Un serment. En soi, la chose n'avait rien d'insolite. Dans l'ancienne société on en prêtait souvent. En 1789, pour la réunion des assemblées primaires, et lors de la formation des municipalités, on avait dû prêter serment ; le clergé l'avait fait sans opposition ni difficulté. Le serment n'est-il pas, d'ailleurs, d'essence et d'origine religieuses ? C'est la parole de l'homme, mise sous la garde et l'autorité de Dieu.

Pourquoi donc cette résistance, cette opposition, à l'occasion du serment décrété en 1790, exigé en Janvier 1791 ? C'est que ce serment faisait invasion dans le domaine religieux, détruisait la hiérarchie

de l'église catholique, et soustrayait à l'autorité du Souverain Pontife tout le clergé de France.

On cherchait bien à voiler ces conséquences du serment. La formule était celle-ci : « Je promets ou je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »

Hypocritement, le nom de la *Constitution civile du Clergé* avait été écarté. Il eût paru monstrueux aux catholiques du XVIIIe siècle, de voir une assemblée de laïques dicter, en matière religieuse, une loi au clergé. Pour tromper les naïfs et les ignorants, les meneurs répétaient partout qu'il ne s'agissait que du régime politique, accepté à peu près par tout le monde. Mais la *Constitution votée par l'Assemblée* enfermait la Constitution civile du clergé, et bon nombre de prêtres clairvoyants n'eurent pas de peine à démasquer cette fourberie.

Le pouvoir y aida lui-même, d'ailleurs. Comme des prêtres en fonctions prêtaient le serment, en le faisant précéder d'explications très catholiques, appelées préambule, ou de réserves sur la portée exclusivement civile de leurs engagements, réservant expressément les matières religieuses et les droits de l'Église, l'assemblée rendit décrets sur décrets pour imposer le serment pur et simple, sans préambule, sans explications ni restrictions. C'était avouer la déloyauté du but poursuivi.

Le serment fut prêté en Janvier 1791 ; le jour de l'Epiphanie, les dimanches 16, 23 et 30 Janvier. Ceux qui attendirent jusqu'en Février, furent déjà considérés comme des récalcitrants, des semi-réfractaires, et les procès-verbaux joints au texte

de leurs serments, doivent être examinés avec soin ; car, d'ordinaire, ils renferment certaines restrictions, ou trahissent des hésitations, des troubles de conscience de la part de l'assermenté. Deux ou trois exaltés prêtèrent le serment dès le mois de Décembre ; le District dut prononcer sur leur cas, contre les municipalités, strictes observatrices de la loi, qui voulaient, ou bien faire recommencer ces serments, ou en prononcer la nullité. L'assemblée départementale déclara sentencieusement, « que tout citoyen bien pensant pouvait exécuter la loi, dès qu'elle parvenait à sa connaissance », elle valida ces serments anticipés.

Pour observer toutes les formes légales, le prêtre, curé ou vicaire, devait écrire à la municipalité plusieurs jours à l'avance, afin de la prévenir du jour où il prêterait serment ; le maire avertissait les autorités, les corps constitués, la garde nationale, et, devant les paroissiens rassemblés dans l'église, le prêtre, soit au commencement, soit au milieu, soit à la fin de l'office, jurait solennellement d'être fidèle à la Nation... etc. La cérémonie était souvent accompagnée d'un discours patriotique, conservé dans les registres publics, et dont l'éloquence boursouflée, selon le goût de l'époque, n'est, cependant, pas toujours sans valeur.

Le clergé du District, avons-nous dit, comptait plus de 500 membres. Le quart, à peine, de tous ces prêtres, était soumis au serment. Le premier état, dressé par les soins de l'administration, donne 86 curés et 41 vicaires. (Il est évident qu'il écarte tous les vicaires de Versailles et les seconds vicaires des paroisses). Il récapitule ainsi : 63 curés ont prêté le serment, 23 l'on

refusé (1), 34 vicaires l'ont prêté, 7 l'ont refusé ; total : 44 ! *(sic)*.

Quelques semaines plus tard, la seconde liste nomme 203 prêtres soumis au serment ; puis elle ajoute 130 l'ont prêté, 68 l'ont refusé, 5 l'ont rétracté ; et, parmi ceux qui ont refusé le serment, elle nomme Jean Berthe, curé de Bures, qui fut un des plus intrépides jureurs, parmi les constitutionnels, comme nous le verrons bientôt. Plus de 20 autres curés sont inscrits comme assermentés, qui ne prêtèrent aucun serment, ou le prêtèrent avec des restrictions suffisantes, pour ne pas tomber dans le schisme et demeurer très catholiques.

On voit déjà que les statistiques officielles ont besoin d'êtres lues avec attention, reçues sous bénéfice d'inventaire, récusées dans bien des cas. Cependant, elles sont si bien faites, si clairement présentées, qu'elles exercent une sorte de fascina-

(1) Voici les noms de ceux qui, d'après le premier état, avaient refusé le serment : 1° *Le Bis*, curé de Briis-sous-Forges ; 2° *Georges*, curé de Chaville ; 3° *Ravary*, curé de Courson-Launay ; 4° *Moncuit*, curé de Fontenay-le-Fleury ; 5° *Grenier*, curé de Forges ; 6° *Lartigue*, curé de Guyencourt ; 7° *Pilon de la Tour*, curé de Bois-d'Arcy ; 8° *Brenon*, curé des Molières ; 9° *Davigo*, curé de Louveciennes ; 10° *Douay*, curé de Marnes ; 11° *Sejan*, curé de Meudon ; 12° *Martin*, curé de Milon-la-Chapelle ; 13° *De Champeaux*, curé de Montigny-le-Bretonneux ; 14° *Deshayes*, curé de Palaiseau ; 15° *Le Moine*, curé de Port-Marly ; 16° *Le Maire*, curé de Rocquencourt ; 17° *Gandolphe*, curé de Sèvres ; 18° *Le Clerc de Bradin*, curé de St-Cloud ; 19° *Gidouin*, curé de Vaucresson ; 20° *Blondeau*, curé de Velizy ; 21° *Dugary*, curé de Ville-d'Avray ; 22° *Tessier*, curé de Villepreux ; 23° et 24° les deux *Jacob*, curés de Versailles ; 25° le nom de *Berthe*, curé de Bures, s'y trouve aussi, mais bien indument.

Les vicaires sont au nombre de 8 et non pas de 7, comme le dit la liste : 1° *Virgile*, vicaire de Louveciennes ; 2° *Massard*, vicaire de Marly ; 3° *Lallemand*, vicaire de Meudon ; 4° *Mouchet*, vicaire de Meudon ; 5° *Piel*, vicaire de Rueil ; 6° *Cheule*, vicaire de Rueil ; 7° *Beaulieu de Maleval*, vicaire de Sèvres ; 8° *Raoul*, vicaire de Villejust. On aurait pu en ajouter cent autres.

tion, et sont à peu près les seuls documents consultés par qui écrit l'histoire.

Bien plus, ces premières listes sont corroborées par d'autres documents, qui leur donnent une sorte de consécration et d'irréfragable autorité. Ce sont les états de paiement, ou, si l'on veut, les traitements accordés aux prêtres en fonctions. Les assermentés seuls touchaient leur traitement ; les autres n'avaient que de minimes pensions. Longtemps, nous avons cru à l'autorité indiscutable de ces états en partie double. Il nous semblait impossible que tous les inscrits des listes officielles, qui touchaient leur traitement ne fussent pas assermentés. Pourtant, malgré la liste officielle et la feuille de paiement, il reste à consulter les procès-verbaux de prestation de serment, dont plusieurs sont restés dans les archives des mairies, et aussi les dossiers personnels, particuliers à chacun des curés.

C'est à la lumière de ces pièces que l'on voit ce que les états susdits ont de factice et de trompeur. Tel curé, porté comme assermenté, touchant son traitement, n'a rien juré du tout, ou n'a fait qu'un serment restrictif, distinguant dans son préambule ou son commentaire, le spirituel du temporel : ce serment n'est pas schismatique, mais il est illégal ; c'est ce que le District prononcera avec colère, dans la suite ; en attendant, ce prêtre est considéré comme assermenté et inscrit comme tel.

De tout ceci les exemples abondent. La suite du récit en fera connaître quelques-uns. Mais tout d'abord écartons le clergé de la ville de Versailles pour le retrouver un peu plus loin.

Sous le régime de la Constitution civile, les curés de cantons, n'étant pas doyens, n'avaient aucune suprématie sur les prêtres environnants ; néan-

moins, en raison de l'importance de leurs cures, de leur mérite personnel, du prestige, soit de leur poste, soit de leur personne, on les consultait quelquefois, et leur exemple influait sur leurs confrères voisins. Or, quelle fut la conduite des curés placés à la tête des sept cantons suburbains du District de Versailles ?

Gandolphe (1), curé de Sèvres, refusa nettement de prêter serment : tout le clergé de son canton l'imita, à l'exception de Prozelle, curé de Garches, dont l'attitude fut désolante durant tout le cours de la Révolution ; ce qui ne l'empêcha pas de reprendre son poste en 1795 et de le garder après le Concordat.

A Marly, Jacques-Charles Fourmentin (2), un parisien, hésita quelque temps, puis prêta un serment restrictif, qui lui suscita les plus grands ennuis, de la part de ses paroissiens et de celle du Directoire. Pris de remords de conscience, il rétracta ce serment, qui, pourtant, n'était pas schismatique, fut mis en prison. Libéré après la Terreur, il se retira à Saint-Germain-en-Laye, ou il exerça le culte avec 22 de ses confrères, comme lui réfractaires. Il a été confondu, à tort avec les assermentés : il est inscrit sur toutes les listes de jureurs. C'est un exemple de leur élasticité, pour ne pas dire davantage.

(1) Gandolphe (Jean-Claude), né à Paris, le 2 Décembre 1749, fut vicaire en chef à l'école militaire (1777), curé de Paray en 1782, puis de Sèvres en 1784. Chassé de sa cure par la Révolution, il se réfugia en Italie, y professa la théologie ; rentré en France au Concordat, il devint le premier curé de la cathédrale de Saint-Louis de Versailles.

(2) Fourmentin, né à Paris, en 1724, occupa différents postes de vicaire, fut nommé curé de Louveciennes en 1769 et curé de Marly en 1787. Il a été souvent confondu avec Jean-Jacques Fromentin, né à Etampes en 1738, mort chanoine de Versailles en Septembre 1809 ; et aussi avec Formantin, qui joua un rôle important à Versailles dans la seconde période de la Révolution.

A Palaiseau, Joseph Deshayes (1), se montra vaillant et intransigeant ; il refusa toute espèce de serment, et fut imité par ses vicaires.

A Longjumeau, Joachim Passaire (2), un méridional, prêta serment dans des conditions pas très claires ; il se maintint dans sa cure jusqu'à la Terreur, et passa toujours pour un assermenté.

Jean-Baptiste Mauduit (3), curé de Limours, originaire du diocèse de Coutances, prêta serment pur et simple : c'est avec justice qu'il figure sur toutes les listes d'assermentés.

Il en est de même de Nicolas-Louis Humbert (4), curé de Jouy-en-Josas. Arrivé à Jouy, en Janvier 1790, il se lia aussitôt d'amitié avec Oberkampf, le célèbre industriel, son principal paroissien ; il fut l'ami de Bassal, vice-président du Directoire. Dans ces conditions, il ne pouvait que prêter un serment schismatique ; ce qu'il fit, le 23 Janvier 1791 ; et pourtant, dans une lettre, écrite le 20 Janvier, il spécifie que, prêtre catholique, il veut le demeurer ; confiant dans la droiture de l'Assemblée nationale, il observera la loi votée par elle, car elle n'a pu vouloir que le bien de la Religion. Cette protestation demeura lettre morte ; Humbert fut compté au nombre des assermentés ; ce qui ne l'empêcha pas d'être emprisonné en 1793, comme

(1) Deshayes (Jean-Joseph), né à Paris, sur la paroisse St-Sulpice, le 29 Novembre 1741 ; nommé confesseur à Saint-Paul en 1769, et la même année, chanoine de Clamecy ; curé de Palaiseau depuis le 10 Mai 1771.

(2) Passaire (Joachim), né à Aix en Provence en 1735 ; vicaire dans différents postes ; puis curé de Longjumeau depuis 12 ans en 1790.

(3) Mauduit (Jean-Baptiste), né à Saint-Martin-de-Tallevendes, au diocèse de Coutances, en 1750 ; il était curé de Limours depuis un peu plus de trois ans en 1790.

(4) Humbert était né à Paris en 1750 ou 1751. A peine arrivé à Jouy, il devint très populaire, et fut choisi comme électeur de Seine-et-Oise dès 1790.

suspect. Tiré de la géôle par de puissantes influences, il s'en alla occuper une place de bibliothécaire à Paris. Rappelé par le vœu de ses paroissiens, avides de secours religieux, il revint à Jouy en 1797 ; dit aux habitants que, pour leur être agréable, il avait fait des sacrifices, quitté une place honorable, tranquille et lucrative. Maintenu dans sa paroisse au Concordat, ce fut un curé très régulier. Appelé à Versailles, en 1818, comme membre du Chapitre de la cathédrale, ce fut un bon chanoine. Il mourut sous la mozette de titulaire, le 29 Août 1824. Dans ses dernières années, il avait obtenu des lettres de Vicaire-Général, titre que Mgr Charrier de la Roche, à la manière des évêques d'ancien régime, prodiguait un peu au personnel de son entourage.

La paroisse de Chevreuse avait le malheur d'avoir pour curé un intrigant, Jean-Baptiste-Joseph Adant, né à Fontaine-l'Evêque, en Basse-Normandie, au cours de l'année 1743 ; il avait d'abord fait profession de la vie religieuse dans un Ordre mendiant, on ne sait dans lequel, probablement dans une des branches de la famille franciscaine. Au bout de quelques années, il sollicita sa sécularisation et l'obtint. Etant venu desservir la petite paroisse d'Iles-les-Meldeuses, au diocèse de Meaux, il n'y demeura que deux ans, et entra, comme aumônier au régiment de Languedoc-Dragons, poste qu'il occupa dix ans. Il fut attiré à Chevreuse par Moret, curé chicaneur et processif, qui, en 1785, résigna sa cure en faveur d'Adant. Celui-ci continua les errements de son prédécesseur, eut de nombreux et retentissants démêlés avec ses marguilliers, se fit un parti d'exaltés, embrassa, avec enthousiasme, les idées de la Révolution, et prêta serment.

Il entra au District de Versailles avec Bassal, en 1790, fut l'homme de main de cette petite et néfaste assemblée, remplit les besognes les plus viles, les plus basses, lors de la vente des biens ecclésiastiques et de l'évacuation des couvents. A toutes les époques, les pouvoirs tyranniques ont rencontré des exécuteurs, sans conscience, de leurs mesures odieuses et criminelles, tel fut le rôle d'Adant. En 1793, il quitta Versailles ; nous le retrouvons à Paris, remplissant des fonctions importantes pour le conseil exécutif, un policier, quoi ! Il profita de sa situation pour dénoncer ses anciens confrères de l'administration départementale : Lebrun, le futur consul et duc de Plaisance, Chéron et Challan ; il les fit emprisonner ; leurs têtes ne furent sauvées que par l'évènement du 9 Thermidor. Oh ! le vilain homme ! Nous rencontrerons d'autres égarés, plus bruyants, plus tapageurs ; il ne s'en trouvera pas un seul d'aussi foncièrement pervers.

L'exemple d'Adant entraina ses deux vicaires : Blaise Le Roussel et Jacques Cherel, tous deux normands comme lui, qui prêtèrent un serment pur et simple à la Constitution civile.

Chevreuse avait un quatrième prêtre, qui marcha sur les traces des trois autres. François-Nicolas Alliot était né à Nancy vers 1740. Fils d'une noble race, son père exerçait des charges à la cour du roi Stanislas. Il en profita, selon l'usage du temps, pour pourvoir largement son fils de bénéfices ecclésiastiques. Avant d'être promu au sacerdoce, celui-ci était déjà chanoine d'une collégiale dans sa ville natale ; il possédait également plusieurs cures, chapelles, stalles, prébendes trouvées dans son berceau. En 1779, à la mort de son père, pris du désir de la perfection, le chanoine Alliot sortit

de son pays, quitta sa stalle, abandonna tous ses revenus, pour se faire religieux bénédictin à l'abbaye de Saint-Georges-de-Bocherville, près Rouen, où il vécut dix ans. Chassé par la Révolution, il vint, on ne sait pourquoi, à Chevreuse, où il exerça le ministère. Sans y être obligé, il prêta le serment constitutionnel : A la fermeture des églises, il se réfugia à Saint-Cloud, d'où il écrivit une lettre impie et abominable, dans laquelle, fils ingrat, il accuse son père de l'avoir fait prêtre malgré lui ; il adopta une petite fille de trois ans et demi, non par charité, mais pour sacrifier à la mode du temps ; fit partie des sociétés révolutionnaires de Saint-Cloud ; brûla ses titres sacerdotaux, ce qui ne l'empêcha pas d'être emprisonné. Réclamé par les habitants de Chevreuse, auxquels il avait su plaire, il sortit de prison, revint parmi eux, et exerça le ministère jusqu'au Concordat. Nous croyons, sans pouvoir l'affirmer, que, réhabilité à cette époque, et il en avait besoin, il devint curé d'Achères, et y mourut le 9 Mai 1807, à l'âge de plus de 70 ans. Cet homme, né dans l'opulence, finit ses jours dans la pauvreté la plus extrême, presque dans la misère : c'était le châtiment et, sans doute, l'expiation. Le comprit-il ?

Heureusement tout le monde n'imita pas l'exemple du clergé de Chevreuse. Il y eut dans le District des prêtres fidèles, courageux, vaillants. Pierre-Louis La Ferté était né sur la paroisse St-Hilaire, à Paris. Après douze années de vicariat à Pantin, il fut nommé curé de Saulx-les-Chartreux, où il était universellement adoré. Au moment du serment, il fut intransigeant et refusa de le prêter. Ses paroissiens, devinant les mauvais desseins du District, rédigèrent un procès-verbal où il était dit,

que leur curé avait juré dans les formes légales. Ce mensonge fut accepté, et les choses demeurèrent quelque temps en l'état. La Ferté fut inscrit sur les listes des assermentés, et toucha son traitement ; mais, bientôt, indigné et confus de se voir confondu avec les jureurs et de toucher un argent regardé par lui comme sacrilège, il rédigea une protestation que ses gens inscrivirent, à sa demande, dans les registres de sa municipalité ; il la fit imprimer, la répandit, l'envoya au District, refusa son trimestre. L'administration furieuse le dénonça à toutes les autorités, le poursuivit, et le força à quitter son presbytère. Alexandre Prat, vicaire de Saulx, parisien comme son curé, imita en tout l'exemple de La Ferté. Ils sont pourtant inscrits, dans les listes, des soumissionnaires, comptés au nombre des jureurs ; leur serment est officiel !

Pierre de Bauve, curé de Saclay, parisien lui aussi, faisait la joie et le bonheur d'une population de riches laboureurs, établis dans une haute plaine, première avancée du plateau de la Beauce. Ils ne voulaient à aucun prix se séparer de leur curé, homme de bien et considéré de tous ses paroissiens. Quel procès-verbal rédigèrent-ils ? Avec les documents restants, il est impossible de le dire. En tout cas, de Bauve lut à ses ouailles, au mois de Mars, la lettre pastorale de M[gr] de Juigné, archevêque de Paris, preuve manifeste de son mépris pour la Constitution civile. Le District l'apprit, poursuivit le curé, lui suscita mille tracasseries, lui rendit la situation intenable. De guerre lasse, de Bauve quitta Saclay, se dissimula à Paris, chez les siens. Il reparut au Concordat, fut nommé curé doyen de Montmorency, mais il put à peine prendre possession de son poste, puisqu'il mourut le 28 Mai 1803, à l'âge de 72 ans.

Ses deux vicaires à Saclay, Enguéhard et Mulot, dont l'un desservait Vauhallan, imitèrent sa conduite ; néanmoins tous trois ont été inscrits sur les états officiels des assermentés(1).

La situation fut la même, mais plus tragique, à Massy. Pierre Bonzé, un vieillard de soixante-douze ans, en était curé depuis trente et un ans ; aimé de tous ses paroissiens, dont il était vraiment le père, il prêta, pour demeurer au milieu d'eux, un serment restrictif et tout à fait catholique ; sa municipalité, craignant de le voir s'éloigner, rédigea un procès-verbal, où les réserves du curé étaient atténuées dans le sens de la loi ; les choses demeurèrent en l'état durant plusieurs mois ; Bonzé était compté parmi les assermentés et touchait son traitement. Vers la fin de 1791, la conscience de ce prêtre vénérable, agitée par tout ce qui se passait autour de lui, s'inquiéta ; il écrivit à sa municipalité pour dire que son serment n'était que restrictif, que, d'ailleurs, il rétractait toute espèce de concession faite à la loi condamnée, et qu'il lui demandait acte de sa protestation ; on ne tint guère compte de sa lettre, mais le District fut averti, il le persécuta, le força à quitter son poste et à errer, durant quelques mois, entre Massy et Paris, jusqu'à ce qu'il tombât, après le 10 Août 1792, dans les prisons de la Convention.

Il est glorieux de rappeler que Pierre Bonzé, curé de Massy ; Robert Le Bis, l'intrépide curé de Briis-sous-Forges, et Jean-Baptiste Nativelle, vicaire de Lonjumeau pendant 17 ans, furent mis à mort, à Paris, dans les journées de Septembre

(1) Tous deux finirent par se soumettre à la loi. Enguéhard fut élu ou choisi comme curé de Velisy. Nous retrouverons Mulot plus tard.

1792, massacrés en haine de la Religion; leur sang empourpre les annales de ce District ; et l'Eglise, mère vigilante et jalouse de l'honneur de ses enfants, a recueilli, naguères, toutes les circonstances de leur mort, pour mettre bientôt, nous l'espérons, sur leur tête, la couronne des Bienheureux, et dans leurs mains, la palme des martyrs (1).

Avons-nous épuisé la nomenclature des prêtres indument inscrits parmi les assermentés ? Loin de là. Les faiseurs de listes seraient bien embarrassés de dire exactement quel serment avait prêté Jean-Baptiste Lameule ou Rameule, curé de Saint-Cyr ; on l'obligea bientôt à quitter sa cure pour insoumission à la loi. Les huit autres prêtres de Saint-Cyr, attachés à la célèbre école, imitèrent la conduite du curé. Louis Teissier, un méridional, curé de Villepreux, avait refusé tout serment, comme nous l'avons dit ; Chapdelaine, Ribains et Humbert, tous trois occupés à Villepreux, firent de même.

Et Renault, curé de Bougival? et Bailié, curé de

(1) Le Bis, Bonzé et Nativelle ne furent pas les seuls prêtres de Seine-et-Oise massacrés à Paris, dans les quatre prisons des Carmes, de l'Abbaye, de la Force et de Saint-Firmin, en 1792; dix ou douze de leurs confrères subirent le même sort, et leur procès de béatification à tous est poursuivi avec activité. En outre, plus de dix autres prêtres moururent pour la Religion dans les dernières années de la Révolution, sur les pontons de Rochefort, de Saint-Martin-de-Ré, et dans les marais pestilentiels de la Guyane. Pour eux aussi, un procès de canonisation se poursuit par les soins de Mgr Eyssautier, évèque de la Rochelle. Ce nombre d'une trentaine environ ne représente pourtant que la moitié à peine des prêtres qui moururent en haine de la Religion, soit sur l'échafaud, après condamnation du Tribunal révolutionnaire, soit dans des massacres particuliers, comme le curé de Limay, ou dans les différentes prisons du Département. Quant à ceux qui furent emprisonnés pour crime de prêtrise, le compte n'en est pas fait ; mais c'est par des centaines qu'il se chiffre.

Champlan ? et Desgrands, curé de Fontenay-les-Briis ? et Trouvain, curé de Saint-Christophe-de-Châteaufort ? et Le Duc, curé des Clayes ? et tant d'autres dont nous ne pouvons citer les noms, pour ne pas fatiguer le lecteur, quel est le texte de leurs serments ? et que dirent-ils pour être réputés jureurs ?

Le cas de Dieulouard, curé de Voisins-le-Bretonneux, jettera un jour nouveau sur la sincérité de ces serments de la première heure, arrachés à des prêtres inattentifs ou intimidés. Il vaut d'être conté. Jean-Pierre Dieulouard, un picard, né à Doullens, est curé de Voisins depuis un an à peine, et cependant, il est déjà fort estimé et aimé ; il a pour confrère et ami André Génin, curé de Saint-Lambert. Tous deux, ce semble, ont prêté serment, touchent leur traitement. Génin tombe malade dans les derniers mois de 1791 ; Dieulouard va le visiter, l'assister, puis le préparer à la mort, lui administrer les derniers sacrements, en Février 1792. En face de l'éternité, en pleine connaissance, le curé de Saint-Lambert rétracte son serment. « Ce serment, dit-il, était contraire aux sentiments de sa conscience; il avait conservé, de tout son cœur, l'obéissance qu'il avait promise, dans son ordination, à ses supérieurs légitimes, dans la hiérarchie de l'Eglise ». Dieulouard consigne tout cela dans l'acte mortuaire de son ami, et signe au registre paroissial de Saint-Lambert. Dieulouard n'était pas, non plus croyons-nous, un bien grand sermentaire.

Sa conduite fut dénoncée au District : fureur de celui-ci, qui jette feu et flamme contre le curé de Voisins ; on nomme une commission et des délégués pour aller à Saint-Lambert visiter le registre, en déchirer les feuilles, et poursuivre

Dieulouard, pour crime de lèse-légalité. Nous n'avons point appris la sentence des juges ; elle ne dut pas être bien terrible, car le curé de Voisins était encore dans sa paroisse en Mai 1793 ; en tout cas elle ne lui porta pas trop malheur ; Dieulouard se cacha dans sa paroisse, ou aux environs, pendant la Terreur, reparut à la paix, et au Concordat, fut nommé curé de Saint-Germain-en-Laye, et chanoine de Versailles.

Tous ces prêtres, dira-t-on, peut-être, ont contre eux les procès-verbaux de prestation de serment, datés et signés des officiers municipaux, aussi bien que leur inscription sur les listes officielles. Nous le savons ; ces documents, nous les avons lus et relus, et c'est précisément en les rapprochant de toutes les pièces annexes, que nous nous sommes convaincus de l'inanité, de la fausseté de ces états officiels, les seuls, ou à peu près, consultés par les historiographes de la Révolution.

Une raison de circonstance, d'ailleurs, contribua à enfler notablement les listes d'assermentés. Tout d'abord l'administration avait cru à l'acceptation du serment par presque tous les prêtres de paroisse, à l'exception de quelques ultramontains fanatiques. Dès le milieu de Janvier, les membres des différents districts s'aperçurent de leur erreur ; leur mécompte augmentait chaque jour ; étonnés, surpris, mais cachant leur dépit, ils donnèrent le conseil aux municipalités, déjà très disposées à l'indulgence, de ne pas se montrer rigoureuses dans les termes du serment.

Enfin, qu'on produise des textes de serment écrits, datés, signés de la main des curés, sans préambule, sans commentaires, sans restriction, comme le voulait la loi, et nous nous inclinerons ;

jusque-là, nous avons le droit et le devoir de regarder toutes les listes officielles, tous les procès-verbaux dressés à la hâte, dans le brouhaha d'une assemblée paroissiale, comme suspects, disons plus et tranchons le mot, comme truqués, falsifiés.

N'y eut-il donc, cependant, aux yeux de l'impartiale et véridique histoire que peu ou point de prêtres à prêter le serment purement, simplement, à adhérer de cœur à la Constitution civile du clergé ? Il y en eut malheureusement, et en assez grand nombre. Nous les nommerons sans détour, sans réticence, car nous n'avons la pensée, ni de cacher, ni de diminuer la vérité, ce n'est pas pour cela que nous avons pris la plume.

Il est malaisé de pénétrer, pour y lire, dans la pensée des hommes ; mais la tâche, pour découvrir ceux qui adhérèrent au schisme sans réticence est plus facile ; elle consiste à raconter les faits et les actes, tels qu'ils sont rapportés dans les documents conservés aux archives du Département. Or, en nous servant de la méthode employée tout à l'heure, nous allons voir les assermentés se dénoncer eux-mêmes.

Déjà nous avons nommé Adant et le clergé de Chevreuse. Il y faut joindre Prozelle, curé de Garches ; Berthe, curé de Bures ; Jolivet, curé de Buc, et Deghendt, un enfant de Versailles, son vicaire, qui prêtèrent serment sans restriction ; — Sené, religieux prémontré et curé de Rennemoulin (1), a laissé un serment pur et simple, écrit, signé de sa main ; c'est un des très rares

(1) Remi Sené était né à Reims le 28 Août 1731, curé de Rennemoulin en 1785. prêta le serment à la Constitution civile du clergé ; abdiqua les fonctions ecclésiastiques en Nivôse an II. Il quitta Rennemoulin en 1796, se retira à Favières (S.-et-M.) où il avait été curé pendant 25 ans, avant de l'être à Rennemoulin. Il rentra dans le

exemples de ce genre de pièces, dans le district. — Ajoutons Niquet, curé de Viroflay et Vidal son vicaire ; — certainement aussi Briard, curé des Troux ; — Bourgarel, curé de Wissous et Gommerat son vicaire ; — Fizes, curé de Toussus ; — Noguette, curé de Pecqueuse ; — Beaufils, curé d'Orsay ; — Porchelot, curé de Gif (1) ; — Hue, curé de Magny-les-Hameaux et Caban son vicaire ; — Lenoble, curé de Marsoussis et Vaudry son vicaire ; d'autres encore dont les noms se retrouveront au cours des événements.

Tous ceux-là, s'ils agirent sans remords, jurèrent au moins sans ostentation, sans tapage. Voici une autre catégorie de partisans de la Constitution civile, qui furent moins réservés dans leur adhésion.

Des prêtres du nom de Deschamps, tous nés à Paris, formaient une petite tribu dans le département. On en voit à Savigny, à Igny, et à Bièvres et ailleurs encore.

Jean-Baptiste-Eloy Deschamps était curé d'Igny depuis assez longtemps déjà, lors des événements de 1791 ; ce n'était plus un jeune prêtre dans la fougue de l'âge, il avait 55 ans ; il prêta serment dès les premiers jours de Janvier, le renouvela au cours de la Révolution tant qu'on voulut, fit le serment de liberté et d'égalité, de haine à la royauté, tous ceux qu'on lui demanda, il en eut

ministère après avoir confessé ses erreurs, et mourut à Favières en 1807. Il a laissé quatre volumes manuscrits d'actes administratifs, comme secrétaire de la municipalité de Rennemoulin.

(1) Il est à noter que Beaufils, curé d'Orsay ; — Porchelot, curé de Gif ; — et Flamand, curé de Saint-Remy-les-Chevreuses, ne sont pas inscrits sur la première liste d'assermentés ; bien qu'ils soient dits ensuite avoir juré le 16 et le 23 Janvier. Eurent-ils des hésitations ? Dressa-t-on des procès-verbaux après coup ? Cela paraît probable.

inventé pour le plaisir d'en prêter : c'était le serment fait homme.

Bien plus oublieux de ses devoirs est son neveu ou cousin, Nicolas-Gilles Deschamps, vicaire de Bièvres, ou il était arrivé au lendemain de son ordination. Le début de son ministère fut tranquille et régulier ; la Révolution éclate, il perd la tête, change sa petite maison qui est encore debout, en une sorte de club, où il rassemble les exaltés et les fous, joue au soldat patriote, achète des piques qu'il fera payer au département, arme la Nation, fait des patrouilles. Bientôt, perdant toute retenue, il se déshonore, au scandale des vrais chrétiens. Dans les jours de Noël 1793, il se marie publiquement, là où il a exercé le ministère sacerdotal ; ses épousailles furent une orgie, encore eurent-elles lieu trop tard, puisque son premier né vint au monde le 2 Mars 1794 ! il divorça, se remaria, ne fut jamais heureux. Ce fantôche avait pourtant quelque prudence, et ne manquait pas totalement d'entre gent ; tout en clamant ses impiétés, il quitta Bièvres, où il n'était plus possible, se glissa tout doucement à Versailles, dans les bureaux de l'administration ; là, il s'apaisa peu à peu ; il devint le premier archiviste départemental de Seine-et-Oise ; se maintint dans ce poste durant tout l'Empire. Dépositaire de tous les dossiers d'archives, il les sabota bien un peu en faveur d'anciens confrères, désireux de secouer leur poussière révolutionnaire, afin de retrouver un petit emploi dans les rangs du clergé. Quand vint la Restauration, on eut peine à faire comprendre à ce Deschamps, dépourvu de tout sens moral, qu'il n'était plus possible à la Préfecture ; il fallut presque le pousser par les épaules, pour le faire sortir d'une

place qu'il n'eut jamais dû occuper. Depuis plus de vingt ans, cet assermenté n'appartenait plus au clergé ; il avait cessé de le déshonorer.

Bièvres vit une autre défection. Le curé aussi prêta serment : c'était cependant un homme de bien. Son nom a été tellement défiguré par les scribes de l'administration, qu'on a parfois peine à le suivre dans les pièces de son propre dossier. Il se nommait Charles-Sextius Ventré de la Touloubre. La Révolution qui a raccourci tant de choses, en fit le citoyen Latouloubre tout court. Il était né, en 1740, à Aix en Provence d'une excellente famille, alliée aux Vintimille et aux princes de Monaco ; il comptait des savants illustres parmi les siens. Vicaire dans plusieurs paroisses du diocèse de Paris, notamment à Stains, il n'était curé de Bièvres que depuis 1789. Soit timidité, soit besoin de repos, soit crainte de quitter un poste où il arrivait à peine, il prêta à la Constitution civile un serment sans restriction, ce qui ne l'empêcha pas, du reste, d'être chassé de son presbytère, conduit dans les prisons de Versailles, où il demeura onze mois. A ne regarder que certains de ses actes, on le prendrait pour un simple ; on se tromperait étrangement. De sa prison, il écrivit au District un mémoire clair, ferme, précis pour montrer la cruelle versatilité de ses paroissiens : commentant éloquemment le *« Donec eris felix... »* et mieux encore le *« Tempora si fuerint nubila... »* il peint ses adulateurs, ses amis de la veille, devenus ses accusateurs, et, s'ils l'avaient osé, ses bourreaux du lendemain. Ce Mémoire dénote un esprit élevé, maître de soi, vraiment digne ; s'il n'obtint pas la libération de son auteur, il grandit au moins son nom devant la postérité.

Après son élargissement, en 1795, La Touloubre, sans asile désormais, revint à Bièvres, fut recueilli dans le magnifique château, rebâti presque en entier par l'opulent Marquis de Bièvre. Il s'y fit le précepteur de plusieurs enfants, soutint le courage de deux femmes éplorées : la veuve de l'illustre Lavoisier, née Paulze, et Sophie-Louise-Hélène Gaudin, veuve de Christian-François Paulze, comte d'Yvoi. De lâches dénonciateurs firent inscrire celui-ci sur la liste des émigrés ; il l'était en effet, mais pour un pays d'où l'on ne revient pas ; il était mort en Juillet 1793. Les dénonciateurs atteignirent cependant leur but, qui était de dépouiller le château des richesses, rapportées d'Orient par la Compagnie des Indes, de tous les objets d'art et des instruments de physique entassés là par Lavoisier (1). En 1796 et 1797, La Touloubre aida Madame Paulze dans ses revendications contre les administrateurs du Département, força ceux-ci à rendre gorge. En même temps, il rouvrit au culte l'église de Bièvres, fut maintenu dans sa cure au Concordat, et y mourut en Septembre 1803, brisé par les épreuves et les privations bien plus que par les ans.

(1) Le château de Bièvres fut vendu, en Mai 1804, par Madame Paulze d'Yvoi ; il passa rapidement en plusieurs mains, fut acheté, en 1842, par les Bénédictins de Solesmes, mandataires de dom Guéranger. Celui-ci envoya à Bièvres dom Pitra, le futur cardinal, dom Piolin et quelques autres religieux. Leur séjour dans le château, transformé en couvent, fut de courte durée ; il n'y fut ni glorieux, ni édifiant. Trompés par un moine indélicat, sans scrupule, de mœurs légères, installé comme économe de la communauté, les nouveaux acquéreurs, incapables de gérer ce petit domaine d'à peine 20 hectares, firent de folles dépenses d'aménagement, tombèrent dans les dettes ; bientôt traqués par leurs créanciers, ils furent contraints de s'enfuir, de se cacher, pour se dérober à la justice ; le domaine devint la proie d'une bande noire qui le dépéça, morcela le parc, démolit le château ; il n'en reste pas pierre sur pierre ; naguères on en arracha les derniers fondements.

Il y eut encore, çà et là, dans le district, d'autres prêtres jureurs ; Gremond à Baillainvilliers ; Duperrat à Chilly ; Mauduit à Limours ; Filz à la Verrière ; Courgenouil-Duchêne aux Loges ; et surtout Baudoin, curé de la Trinité de Châteaufort. Celui-ci ne se contenta pas du serment pur et simple, il écrivit une lettre sotte et impie, dans laquelle il notifiait à tous sa précoce apostasie.

Si nous comptons bien, cela fait une trentaine de serments légaux, sans restrictions ; peut-être un peu plus. C'est beaucoup ; mais nous sommes loin des listes officielles, des longues colonnes de noms, dressées complaisamment par les administrateurs du District, pour les offrir en pâture à des folliculaires étourdis, ou à des écrivains impies et passionnés.

En prêtant un serment qui devait forcément les entraîner dans des luttes contraires à leur vocation, à quel mobile obéirent donc tous ces prêtres, jusques-là réguliers et adonnés à leurs devoirs ? Bien des motifs différents ont été donnés de cette attitude du clergé : tous renferment une part de vérité.

Certains prêtres, pris du vin de la Révolution, enivrés, à l'égal de leurs contemporains, de l'amour de la liberté, rêvèrent d'ambition, d'égalité, d'abaissement des hauts dignitaires ecclésiastiques, d'amélioration d'un sort, en maint endroit fort précaire. D'autres, gâtés par la lecture des œuvres philosophiques du XVIIIe siècle et de l'Encyclopédie, animés d'une certaine haine contre Rome, avaient laissé la foi s'affaiblir dans leur âme ; ils furent heureux de secouer un joug trop pesant pour leur faiblesse, et s'affranchirent des obligations contractées dans la ferveur des jeunes an-

nées ; ceux-là glissèrent vite à l'apostasie et à l'impiété. D'autres, ce furent les plus nombreux, trop amis du repos, craignirent la perte de leur situation ; épouvantés à la pensée de quitter une paroisse à laquelle ils s'étaient attachés, ils prêtèrent à regret un serment qui troublait leur conscience, mais leur assurait, ils le croyaient du moins, avec le pain du jour, la tranquillité du lendemain. Plusieurs alléguèrent dans la suite, un motif plus élevé : nous voulions, dirent-ils conserver la foi et les pratiques religieuses à des populations qui nous étaient chères, voilà pourquoi nous avons prêté le serment constitutionnel.

On a parlé et on parle encore, pour ces prêtres, de leur bonne foi sans jamais la définir. Y en eut-il vraiment beaucoup parmi les assermentés à agir de bonne foi ? Il faut croire qu'il s'en rencontra quelques-uns, surtout au commencement, puisque nous voyons de la Noue, curé de Janvris ; Barraud, curé de Paray ; Pierre, curé de Villiers-le-Bâcle, d'autres encore, faire de leurs serments une rétractation publique et solennelle, dès les mois d'Avril et de Mai 1791, en invoquant leur bonne foi.

Mais le plus grand nombre étaient éclairés sur la gravité, comme sur les conséquences de leur acte. Nous avons entendu Génin mourant, confesser sa faute, avouer qu'il avait agi contre sa conscience, demander pardon à Dieu de sa faiblesse ; Dieulouard montre à peu près les mêmes sentiments, en consignant, dans un registre public, pour la postérité, les déclarations de son ami. Leur cas n'était pas isolé. Beaucoup de prêtres étaient exactement renseignés, car on se réunissait souvent dans les presbytères, on y discutait ardemment en Janvier 1791 ; les vieux livres

de théologie étaient interrogés, scrutés ; la divine constitution de l'Eglise ; la personne, les droits, les prérogatives du Pontife romain, un peu mis de côté par le clergé français du XVIIIe siècle, étaient l'objet d'enquêtes passionnées, approfondies. Dans les environs de Paris surtout, les journaux, les brochures, les lettres pastorales des évêques avaient déchiré tous les voiles, éclairé toutes les consciences droites ; chacun savait à quoi s'en tenir sur la Constitution civile ; et, tout en cherchant à les excuser, c'est leur faire une injure gratuite, que de les supposer dans une sorte de bonne foi, toute faite d'ignorance, plus blamâble que leur erreur.

Il est évident que nous ne parlons ici que des assermentés de la première heure ; car, pour ceux qui, dans la suite, prêtèrent serment, en se faisant élire curé, et en prenant possession des postes devenus vacants par l'éloignement des prêtres fidèles, ils furent deux fois coupables en prêtant serment d'abord, puis en usurpant des fonctions sacrées contre la volonté de leurs chefs hiérarchiques : de là leur nom mérité d'*intrus*. Soumis à de terribles épreuves pendant la Terreur, épurés par d'indicibles souffrances, les plus honnêtes d'entre eux reconnurent plus tard, leur faute, la confessèrent, en en demandant pardon à Dieu et aux hommes.



CHAPITRE III

VERSAILLES. — SES PAROISSES. — SON CLERGÉ. — ATTITUDE DE CE CLERGÉ VIS-A-VIS DU SERMENT. — BASSAL. — SON ÉLECTION A LA CURE DE SAINT-LOUIS. — LES PREMIÈRES ÉLECTIONS ECCLÉSIASTIQUES. — AVOINE. — DIFFICULTÉS QU'IL RENCONTRE. — SON INSTALLATION.

En 1791, la ville de Versailles avait à peu près le même chiffre de population qu'aujourd'hui. On parlait de 60.000 habitants en 1789, mais ce nombre était sans doute un peu forcé ; c'était là un chiffre de plaidoirie, il s'agissait alors, pour Versailles, d'obtenir le chef-lieu du département, réclamé par d'autres villes. Un recensement, fait au commencement de 1790, donna 51.085 habitants ; à la fin de cette même année, le dénombrement ordonné par la loi du 24 Août, ne donna plus que 38.985 âmes ; beaucoup de personnes attachées à la Cour avaient, il est vrai, quitté la ville. On est en droit de dire que le chiffre global de la population flottait entre 40 et 50.000 habitants.

Tout ce peuple était catholique, attaché à ses devoirs religieux. Il était réparti en trois paroisses : celle de Notre-Dame, la plus populeuse, comptait 20 à 25.000 âmes ; — Saint-Louis, 10 ou 12.000 ; — le reste formait la paroisse de Saint-

Symphorien de Montreuil, rattachée à la ville depuis quelques années seulement.

A la différence de bien des agglomérations urbaines moins importantes, Versailles, par suite de son récent développement, sans doute (1), n'avait ni abbayes, ni collégiales, ni Chapitres, ni prieurés, ni toutes ces maisons religieuses qui enveloppaient comme d'un parfum de prières des villes moins populeuses, comme Etampes, Corbeil, Pontoise, même de simples bourgades, comme Linas, Luzarches, Meulan, Poissy.

Toutefois la ville de Versailles avait un nombreux clergé ; deux cents prêtres environ.

Notre-Dame, paroisse royale, la première, la seule pendant longtemps, entretenait 30 prêtres pour son service paroissial (2). Saint-Louis, bâtie depuis quarante ans à peine (3), était déjà la paroisse aristocratique, préférée des grands seigneurs et des grandes dames, dont les luxueux hôtels s'élevaient dans les rues Satory, Royale, de l'Orangerie, d'Anjou, Saint-Louis, des Bourdonnais : l'église comptait 20 à 25 prêtres. — Saint-

(1) Tout le monde sait que la ville de Versailles n'a pris son développement actuel qu'au XVIIe siècle, par suite des constructions et de la résidence qu'y firent les rois Louis XIII et Louis XIV ; mais Versailles existait longtemps avant cette époque. Son origine se perd dans le haut moyen âge ; le XIe siècle savait son nom ; la guerre de Cent ans la ruina comme tout le pays d'alentour ; elle se releva peu à peu. Au XVe siècle, à en juger par le chiffre de sa population, c'était une bourgade, déjà moitié plus importante que celles de son voisinage : Buc, Le Chesnay, La Celle, Ville d'Avray, Chaville, Ourcines ; inférieure toutefois à Sèvres et à Meudon.

(2) L'Église Notre-Dame, bâtie en 1682 par Louis XIV, n'était point un monument remarquable à cette époque pas plus qu'aujourd'hui : basse, obscure, sans ornements d'architecture, mal proportionnée, trop large pour la longueur, elle n'a ni l'ampleur, ni la beauté des autres constructions du grand roi. Mais parce qu'elle succédait à l'Église Saint-Julien, elle héritait et continuait les traditions de tout un lointain passé religieux, qui n'était pas tout à fait sans gloire.

(3) L'Église Saint-Louis était ouverte au culte depuis 1754.

Symphorien, paroisse populaire n'avait que quatre prêtres.

A ces soixante prêtres du ministère actif, il faut ajouter une liste de 44 noms, dont nous avons parlé plus haut ; ensuite 30 à 40 ecclésiastiques, chapelains, professeurs au collège, aumôniers des Augustines, et des chapelles particulières très nombreuses dans la ville. Enfin les Pères Récollets, établis dans un couvent, situé sous les murs du château. Il est encore debout (1), et forme un grand rectangle, entouré de trois côtés par un beau cloître, le quatrième est fermé par la chapelle. Cette maison bâtie par Louis XIV, était faite pour 40 religieux ; au moment de la Révolution, elle en comptait une trentaine.

Il y avait, en outre, de par la ville, plus de vingt prêtres, dont les noms ne sont inscrits dans aucune liste ; nous les avons rencontrés dans des pièces éparses ; ils se retrouveront tous dans les jours agités qui viennent de s'ouvrir.

Les Pères Lazaristes, fils de Saint Vincent de Paul, nommés par le peuple *les Missionnaires*, desservaient les deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Louis, depuis leur fondation. A Notre-Dame, ils s'étaient installés dès 1674. Ils étaient fixés à St-Louis, avant même la construction de la nouvelle église, dès 1730, dans la personne de Jean Fautrie, desservant d'une petite chapelle, simple succursale de l'Église Notre-Dame.

Quand s'ouvrit la Révolution, les deux paroisses étaient régies par les deux frères Jacob, nés tous les deux à Béziers, l'un en 1721, l'autre en 1740. Le curé de Notre-Dame, Aphrodise-André

(1) C'est une des casernes du génie militaire de Versailles ; elle garde le nom de ses premiers habitants ; on la nomme la caserne des Récollets.

Jacob avait d'abord été curé de Saint-Louis de 1771 à 1785. A cette date, l'église de Notre-Dame étant devenue vacante, par la mort de Nicolas Brocqueville, Aphrodise Jacob alla le remplacer, et appela à Saint-Louis son propre frère, Jean-André-Marie Jacob, ancien professeur de théologie, en sorte que la plus grande partie de la ville de Versailles se trouva aux mains de ces deux méridionaux, un peu trop avides d'honneurs et de profits. Mais secondés par leurs frères en religion, qui leurs servaient de vicaires, les deux Jacob exercèrent une saine et heureuse influence sur la société versaillaise, qui leur était fort attachée. Dans leurs deux églises, largement pourvues de ressources et de personnel, le culte se célébrait avec décence, pompe, dignité ; les offices étaient suivis avec empressement par la foule ; l'administration paroissiale était digne, douce, régulière, comme en témoignent les livres de comptes et les registres de catholicité.

Les Lazaristes ne sont pas des réguliers au sens propre du mot ; ils n'ont ni les graves obligations, ni les longs jeunes, ni les dures austérités des grands Ordres religieux, tels que l'office canonial de jour et de nuit, l'abstinence perpétuelle et les rudes mortifications corporelles ; néanmoins, par suite de leur réunion en congrégation, à Versailles, on les regardait comme des réguliers, eux-mêmes s'estimaient tels ; un peu dédaigneux du clergé séculier auquel ils se croyaient supérieurs, alors qu'ils ne lui étaient qu'inégaux, assez souvent inférieurs en zèle et en savoir, ils n'avaient avec lui que des rapports rares, intermittents, sans intimité. La Révolution allait abattre ces petites barrières, élevées par la vanité cachée dans les replis les plus profonds

du cœur humain, et rapprocher, dans la lutte et les épreuves, tous ces enfants d'une même famille, c'est-à-dire de l'unique sacerdoce de Jésus-Christ.

La paroisse de Saint-Symphorien était aux mains du clergé séculier. Son église, la dernière entrée dans l'agglomération urbaine, était peut-être la plus ancienne de la ville. Son origine, comme celle de l'Église Saint-Julien, remontait à une date inconnue du très haut moyen-âge. Qnand sonna l'heure de la Révolution, elle avait pour curé Philippe Benoist d'Eschodt de la Tombe : à ce moment d'universelle abréviation, les longues superfluités de ce nom disparurent ; le curé se nomma désormais Deschodt ou Dechodt. C'était un homme du Nord, né à Bergues-Saint-Vinox, le 19 Avril 1753 ; il n'avait que 37 ans. Vicaire à Saint-Symphorien depuis le mois de Décembre 1786, il avait pris possession de la cure le 5 Juillet 1789. D'un caractère ardent, violent parfois, assez souvent cassant, il était cependant estimé de son peuple qui appréciait sa charité, ses larges aumônes, sa bienfaisance universelle. Il avait deux vicaires, Jean-Baptiste Thoury, un normand, né à Saint-Pierre de Heussey, au diocèse d'Avranches, à peu près de même âge que son curé, 38 ans ; et François Ramonde, du diocèse d'Agen, un jeune prêtre, d'abord vicaire à Saint-Cloud, d'où il était venu à Versailles dans les dernières semaines de 1789. Un quatrième prêtre aidait au service paroissial, Jean-Michel Cottereau, un parisien de Paris, vieillot avant le temps, puisqu'il n'avait que 46 ans, un peu professeur au collège de Versailles, un peu prêtre habitué, s'employait surtout aux besognes matérielles de cette grande paroisse, la plus étendue de toutes celles de Versailles. Elle comprenait,

en effet, tout le petit Montreuil, appelé aujourd'hui paroisse Sainte-Elisabeth ; elle ne comptait pas moins de 8.000 âmes.

Le clergé que nous venons de recenser n'était pas tout entier soumis à la loi du serment : cinquante prêtres, au plus, y étaient assujettis d'après les prescriptions légales ; encore, eut-on un peu d'hésitation à ranger sous la loi, huit des missionnaires de Notre-Dame, qui, tout en étant vicaires de la paroisse, faisaient fonction d'aumôniers à la chapelle du Château. Ils ne recevaient pas les nouveaux traitements ; malgré cela, la jurisprudence révolutionnaire les soumit à la loi constitutionnelle (1).

Le 14 Janvier 1791, le maire de Versailles, Coste, écrit à Bassal une lettre dans laquelle perce une pointe d'inquiétude relativement à la prestation de serment : « Nous n'avons pas encore, dit-il, d'autre déclaration que celle que vous me faites l'honneur de m'adresser ; j'ai celui de vous observer, qu'au terme du décret, la Municipalité doit être prévenue deux jours avant celui où le serment doit être prêté. C'est deux raisons m'engagent à vous prier de trouver bon, que votre serment et celui de MM. vos confrères soient remis au dimanche 23 de ce mois. Ce délai ne peut qu'ajouter à la solennité qu'offrira la réunion d'un plus grand nombre d'ecclésiastiques ».

Pour être écrite en style administratif, cette lettre n'en est pas moins insuffisante au point de

(1) Voici leurs noms : 1° Louis *Bonard*, vieillard infirme et tout à fait hors de service ; 2° Jean-Bonaventure *Delahaye* ; 3° Paul *Galois*, massacré en septembre 1792, dans la prison de Versailles ; 4° Jean *Christophe* ; 5° Thomas-Félix-Marie *Le Brun* ; 6° Pierre-Nicolas *Marais* ; 7° Albert-Joseph *Delibessard* ; 8° Antoine *Bruelles*. Tous ces missionnaires étaient originaires des provinces du Nord et de l'Est, à l'exception du piémontais Le Brun, né dans le diocèse de Turin.

vue de la clarté et des règles de la syntaxe. Bientôt le maire se rassure ; il ajoute ce « post-scriptum » d'une main fébrile : « Depuis ma lettre écrite au milieu d'une assemblée du Conseil de la Commune, il (le Conseil) vient d'arrêter que le jour que j'ai eu l'honneur de vous indiquer serait commun à toutes les Églises de la ville, afin que la satisfaction du peuple fut plus uniforme et plus complète ».

On voulait faire grand, frapper l'imagination du peuple, en réunissant tout le clergé de la ville dans l'Église Notre-Dame, le 16 Janvier d'abord, ensuite le 23, pour une prestation de serment, qui devait impressionner la foule en faveur de la loi.

Il nous plaît de constater que le 14 Janvier 1791, Bassal était le seul prêtre de la ville disposé à se soumettre à la Constitution civile (1).

En face de cette abstention universelle, le maire et la municipalité durent rabattre de leurs prétentions, renoncer à leur projet. De son côté, Bassal voyant son isolement, répondit avec un dépit, à peine déguisé, que la cérémonie projetée ne pourrait avoir lieu, que chacun aimait mieux faire le serment dans sa propre église ! En fait, il n'y eut de serment ni le 14, ni le 23, pas plus à Notre-Dame qu'à Saint-Louis ; Bassal dut prêter le sien au district, peut-être, mais il n'existe aucun procès verbal de cette cérémonie.

A Saint-Louis, il n'y eut même pas la moindre tentative de serment, les prêtres habitués de la

(1) Le 30 Janvier, dans une nouvelle lettre écrite au District, le maire dit encore qu'à Saint-Louis personne n'a prêté serment ; à Notre-Dame, Bassal est toujours seul ; pourtant il y joint le nom de Thuot, et ajoute que tous deux sont prêtres habitués. Ils étaient déjà séparés de la Congrégation, sans doute. De Saint-Symphorien, pas un mot.

paroisse suivirent l'exemple donné par les Missionnaires : parmi ces 20 ou 25 prêtres on ne constate aucune défection à la première heure.

Le clergé de Saint-Symphorien donna un autre spectacle. Le curé avait-il écrit à la municipalité ? On ne sait. En tout cas, il ne reste pas trace de cette correspondance. La liste des assermentés affirme que Dechodt et ses deux vicaires prêtèrent le serment, le 23 Janvier. Le procès-verbal de la cérémonie est curieux à étudier. Il dit que trois officiers municipaux se rendirent, après la messe, dans la sacristie de Saint-Symphorien, et que ce fut là, en l'absence de tout témoin, en secret, que les prêtres de la paroisse prêtèrent serment à la constitution civile ! Voilà, certes, des gens qui n'aimaient ni la foule, ni le bruit, ni les importuns, ni le plein jour des cérémonies triomphales ! Bien entendu, il n'existe ni texte du serment, ni signature des intéressés ! De bonne foi, peut-on dire que Dechodt et ses vicaires aient obéi à la loi, prêté le serment constitutionnel ? Bon nombre de paroissiens ne le croyaient pas, et nous sommes de leur avis (1). Aussi y eut-il bientôt des difficultés, des réclamations ; les patriotes ardents disaient que tout étant illégal, nul, il fallait recommencer. On ne les écouta pas. Dechodt et ses vicaires demeurèrent dans la paroisse, continuèrent de toucher leurs traitements ; on les inscrivit sur la liste des jureurs, leur serment était officiel ! Après cela, il est vrai de dire que Dechodt, qui auparavant, connaissait à peine Bassal, n'avait eu avec

(1) Interrogé à la fin de l'année 1791, et sommé par le procureur syndic du District de dire si le clergé de Saint-Symphorien avait prêté le serment légal, afin d'établir le traitement du curé et des vicaires, le maire Coste garda le silence : preuve nouvelle que l'administration ne croyait pas à la réalité de ce serment.

lui aucun rapport, écrivit à ce dernier des lettres de compliments, où il l'assurait de sa vive sympathie.

C'est que pendant la suspension de l'autorité épiscopale, Bassal fut le véritable chef de l'Église officielle dans Versailles. La situation était bizarre; la loi venait de jeter bas les pouvoirs réguliers de l'archevêque de Paris; la nouvelle église n'avait qu'un chef élu; il ne se montrait pas, il était sans pouvoirs, sans autorité. Durant ce temps là, Bassal fut tout. A lui on s'adressa de partout pour avoir places, honneurs, faveurs; il donna des consultations politico-religieuses, s'efforça de lever des doutes, d'apaiser des scrupules de conscience. Ne crut-il pas, un moment avoir converti à son parti Nativelle, vicaire de Longjumeau, le futur martyr? Il fallut que l'agent de la police locale lui écrivit pour l'avertir de son erreur, en lui notifiant que Nativelle se montrait plus ferme que jamais dans son refus de serment.

De ces efforts de Bassal pour recruter des adhérents et des sympathies à l'Église constitutionnelle, il reste 40 à 50 lettres à son dossier, épaves d'une correspondance beaucoup plus volumineuse; celles-là ont échappé, comme par hasard, à la destruction ou à des soustractions faites par des mains intéressées.

D'ailleurs, un nouveau titre allait s'ajouter pour lui à ceux qu'il avait déjà. Vice-Président du directoire du District, malgré la loi du 24 Août 1790, qui défendait aux évêques, curés, vicaires, de faire partie des Directoires de District et de Département; chef avoué du clergé assermenté, il allait devenir curé de Saint-Louis à Versailles.

Les élections suivirent de près les refus de serment. L'administration étonnée de la résistance

faite à la loi, dissimulant mal son dépit, voulut intimider les insermentés en les remplaçant immédiatement dans leurs postes. Les électeurs convoqués en hâte, à Versailles, s'assemblèrent dans l'église Notre-Dame, le 12 Février. Le nombre des insoumis grossissait tous les jours. Une liste dressée à ce moment-là avoue 77 réfractaires, dont 35 Missionnaires. Bassal avait intrigué auprès de ses confrères, il était arrivé à en détacher deux du groupe de Notre-Dame : Maximilien Ottman et Jean Thuot. Il gagna aussi à la cause constitutionnelle François Juhel, un normand du diocèse de Coutances, une non valeur, chargé de faire les convois de la paroisse. Tout le clergé de Saint-Louis demeura réfractaire à ses suggestions (1). Un peu plus tard il conquit à son église Michel Coiffé, Cœffé ou Coiffié, né à Versailles, vieillard incapable d'aucun emploi ; celui-ci deviendra néanmoins un des pilliers du schisme à Saint-Louis, en attendant qu'il en soit le scandale.

Les opérations électorales pour la nomination des curés furent laborieuses. Commencées le 12 Février, elles ne se terminèrent que le 22. Les procès-verbaux n'en ont pas été conservés, mais les résultats en sont connus. L'administration n'avouait toujours que 23 vacances de cures, par suite de refus de serment ; 18 seulement furent pourvues. Les candidats constitutionnels manquaient-ils déjà, lors de cette première épreuve ? ou bien les électeurs fatigués par des séances

(1) Voici les noms des vicaires de Saint-Louis : Gabriel *Henry* ; — Jean-André *Bouvier* ; — Jean-Henri *Gruyer* ; — Pierre-Dominique *Dorigny* ; — Nicolas *Raverat* ; — Pierre-Alexis *Bourgeois* ; — Jean-François *Messin* ; — Albert *Leturgez* ; — ..... *de Nerveau* ; — ..... *Tourlet* ; — Melchior *Duparc* ; — ..... *Landrin* ; — Jean-Pierre *Titeux* ; — Jean-Joseph *Avril* ; — Parmi les prêtres habitués nous remarquons Adrien *Gilbert*, Jacques *Lelong* et quelques autres.

trop répétées, se montrèrent-ils récalcitrants ? Il est difficile de se prononcer, mais l'une et l'autre de ces hypothèses semblent probables.

Les deux Jacob étaient à remplacer à Versailles. Massieu, président du comité ecclésiastique, écrivit qu'il était inutile de pourvoir d'un titulaire la cure de Notre-Dame, l'opinion publique, à défaut d'une intervention administrative, désignant cette église comme devant être celle du futur évêque, celui-ci en serait le curé, et l'admitrerait, soit par lui-même, soit par ses vicaires.

Bassal, le premier, fut nommé d'enthousiasme à Saint-Louis ; on lui devait bien cela, ne pouvant lui accorder la principale Église, il n'eut pas de concurrent pour Saint-Louis, regardée comme la seconde.

On pourvut ensuite la cure de Meudon, occupée par un prêtre de grand mérite, Albert Sejean, parisien, né en 1749, d'abord curé de Verrières-le-Buisson ; ensuite de Meudon, depuis 1783. Il avait énergiquement repoussé le serment. Pour le remplacer, on élut Jacques-Henri-Gabriel Laperruque, un des prêtres les plus exaltés et les plus fous, parmi tous ceux auxquels la Révolution fit perdre la tête. Celui-ci était très probablement né à Boulogne-sur-Seine où son père habitait encore en 1792. On rencontre ce prêtre, pour la première fois, en 1784, comme vicaire d'Arpajon ; en 1787, il est chanoine de la collégiale de Linas. Nommé le second sur la liste des curés élus, en Février 1791, il se livra à toutes les excentricités, eut toutes les audaces ; sans cesse en dispute et en procès avec ses paroissiens, il alla en prison deux ou trois fois, livra ses lettres de prêtrise, démissionna, apostasia, se maria, connut toutes les extrémités, des choses humaines,

finit par être secrétaire administrateur d'une société laïque, à Marly-le-Roi et pensionnaire de l'État. En présence de toutes les transformations de toutes les folies du citoyen Laperruque, curé de Meudon, de son nom qui prête à rire, on ne peut se défendre de penser à son antique prédécesseur, François Rabelais, de joyeuse et cynique mémoire. Il y a, toutefois, cette différence entre les deux, c'est que Rabelais avait de l'esprit, de l'à-propos, du jugement, tandis que son successeur, aux jours de la Révolution, manquait de tout cela.

Laperruque, de Meudon, a souvent été confondu avec son frère aîné, Jacques-Jérôme Laperruque, né le 21 Juillet 1752. Ce dernier fut aumônier des religieuses bénédictines de Villarceaux, au District de Mantes. Il refusa le serment constitutionnel, paya de sa liberté sa fidélité à l'Église. Sorti des prisons de Mantes, il se retira chez son frère, négociant à Sèvres, exerça le culte, avec les prêtres fidèles, à Notre-Dame de Versailles, et fut un instant curé de Gif, en 1797. Après le Concordat, il fut nommé doyen de Milly, n'y demeura qu'un an, s'en alla, avec la même qualité, à Angerville où il n'acheva pas encore sa carrière, et mourut, croyons-nous, curé-doyen de Gallardon, en Eure-et-Loir. Nature tourmentée et inquiète, il fut, comme son frère, avec lequel il est souvent identifié dans les pièces d'archives, inscrit sur la liste des pensionnaires de l'État.

L'élection du mois de Février fit curé de Sèvres, à la place de l'illustre et fidèle Gandolphe, le Lazariste Jean Thuot, né dans le diocèse de Verdun, en 1745. Il était vicaire de Notre-Dame de Versailles, ami de Bassal qui le gagna à la cause constitutionnelle ; ce fut un des rares fils de

Saint-Vincent de Paul du groupe versaillais, qui marcha dans cette voie.

Pour remplacer à Saint-Cloud Pierre-Louis Le Clerc du Bradin, on choisit le P. Zénon, provincial des Capucins. De son vrai nom, il se nommait Bataille, habitait ordinairement le couvent de Meudon, il était très populaire dans toute la contrée. Ce religieux prudent et circonspect eut la sagesse de refuser, il fut remplacé au mois de Mai par Jean-André Brun, prêtre du diocèse de Sénez, distingué, lettré, licencié en lois, qui fut abreuvé de déboires.

Les autres élus furent pris parmi les vicaires, avides de devenir curés. Ces malheureux espéraient encore trouver des bénéfices là où il n'y avait plus que des charges, et des charges sans profits temporels. Deux ou trois prêtres étrangers au District et au service paroissial trouvèrent aussi place dans les postes déclarés vacants : Fontaine, vicaire d'Embreville en Picardie, dont la présence à Versailles reste inexpliquée ; Petit professeur au collège ; Juhel, prêtre habitué à Notre-Dame, furent de ce nombre

Dans quelques endroits, les paroissiens croyant avoir le droit d'élire leurs curés voulurent en user. Tel était, peut-être en effet, le sens de la loi ; mais l'administration, pressentant qu'à peu près partout les curés réfractaires seraient élus par leurs fidèles, s'empressa de couper court à ces essais d'indépendance, en retirant aux paroisses leur droit d'élection. Dans la petite bourgade des Molières, au canton de Limours, on tenta cependant l'aventure. Le curé, Noël Brenon, ou de Brenon, avait refusé le serment ; le District élut à sa place le Victorin Chambry ; les paroissiens ne voulurent pas le recevoir, ils le renvoyèrent à

son cloître et à sa stalle, élurent à sa place, d'une voix unanime, Brenon, leur curé, qui ne put tenir contre l'hostilité que lui suscita l'administration (1).

Deux vicaires osèrent prendre la place laissée vacante par leurs curés : Chapdelaine qui, tout d'abord, s'était montré ferme contre la Constitution, succéda à Villepreux, à Louis Tessier, son curé ; Paulhe, vicaire de Palaiseau, poussé et soutenu par une société populaire, dite « les Amis de la Constitution », remplaça Deshayes, curé estimé, instruit, vaillant.

Blondeau à Velizy ; Gidoin à Vaucresson ; Davigo à Louveciennes et plusieurs curés de la vallée de Chevreuse furent laissés provisoirement en possession de leurs cures. Le cas de Fourmentin à Marly-le-Roi n'était pas encore éclairci. D'ail-

(1) Liste des curés élus en Février 1791, dans le District de Versailles : MM. :

1, Bassal, vice-président du District,	Curé de St-Louis de (Versailles).
2, Laperruque, cy devant chanoine de Linas,	Curé de Meudon.
3, Thuot, cy devant missionnaire	de Sèvres.
4, Zénon Bataille, cy devant provincial des Capucins,	de Saint-Cloud.
5, Liot, vicaire de Chilly,	de Briis-sous-Forges.
6, Desnos, vicaire de Fontenay,	de Forges.
7, Fontaine, vicaire d'Embreville,	de Bois-d'Arcy.
8, Castel, vicaire de Verrières,	de Montigny.
9, Coquelin, vicaire de St-Jacques de la Boucherie à Paris.	de Marnes.
10, Chapdelaine, vicaire de Villepreux,	de Villepreux.
11, Chambry, Victorin,	des Molières.
12, Juhel, prêtre de Notre-Dame,	de Ville-d'Avray.
13, Le Roussel, vicaire de Chevreuse,	de Chaville.
14, Paulhe, vicaire de Palaiseau,	de Palaiseau.
15, Cochard, vicaire d'Orsay,	de Fontenay-le-Fleury.
16, Mulot, vicaire de Vauhallan,	de Guyencourt.
17, Petit, prêtre du collège,	de Rocquencourt
18, Warembourg, vicaire du Menil-le-Roi,	de Port-Marly.

leurs, il est hors de doute que l'administration fermait volontairement les yeux sur toutes les situations douteuses.

Elle faisait annoncer des adhésions nouvelles à la Constitution civile : celle de Bailié à Champlan, celle de Leduc aux Clayes, celle de Rameule à Saint-Cyr. Pour grossir le nombre des adhérents à la loi, elle recrute des prêtres inconnus : c'est le cas d'un certain La Voterie à Saint-Symphorien, ignoré jusque-là, dont le nom paraît pour la première et la dernière fois. Il en est à peu près de même de Joseph Faveris, ancien curé de Pré-en-Pail, au diocèse du Mans : retiré pendant quelque temps à Ville-d'Avray, il y fut aumônier de la Garde nationale, prêta serment, on ne sait pourquoi, se substitua à Dugarry, curé insermenté, puis retourna, peu à près, dans son pays porter ses scandales.

Tous ces manèges du Directoire cachaient mal son dépit. La convocation hâtive des électeurs ; les élections faites en Février, quand les autres districts ne les firent qu'en Avril et en Mai, n'étaient que des manœuvres d'intimidation, n'avançaient en rien les choses, qui demeurèrent en l'état pendant deux mois encore.

En effet, les nouveaux élus ne pouvaient prendre possession de leurs postes ; car, qui leur eût donné des pouvoirs ? A cette époque, un prêtre n'eût pas osé prendre le gouvernement d'une paroisse sans pouvoirs, au moins colorés, sans institution canonique. Or, l'archevêque de Paris était récusé et se fût récusé lui-même devant tous ces intrus. Avoine, l'évêque élu, n'était ni sacré, ni institué ; il ne pouvait rien lui-même pour les prêtres du District. Il avait pourtant fait tous ses efforts, multiplié ses démarches afin d'arriver à

prendre possession de son siège. Revenons à lui et suivons-le.

Elu et proclamé évêque de Seine-et-Oise dans les premiers jours de Décembre 1790, il disparaît pendant quelque temps ; nous le retrouvons à Versailles, le 31 Décembre, où il fait au Directoire du Département la déclaration suivante :

« J'ai déjà prêté le serment décrété par l'Assemblée nationale, et depuis longtemps j'ai prouvé mon attachement à la Constitution ; obligé de m'absenter pour exécuter les décrets, je ne puis réitérer le serment ordonné par le décret du 27 Novembre dernier devant la municipalité de Gommecourt, et, comme je veux prouver ma prompte et entière obéissance à la Loi, je vais, Messieurs, vous prier de me donner acte du serment que je vais prêter entre vos mains de veiller avec soin sur les fidèles.....

« Je me réserve, Messieurs, de réitérer ce serment devant la municipalité de Gommecourt aussitôt mon retour ». Ce qu'il fit, en effet, le 23 Janvier 1791.

Entre temps, il avait poursuivi son rêve d'être sacré. D'après la nouvelle loi, c'était le métropolitain de Paris qui devait sacrer et instituer l'évêque de Seine-et-Oise. Or, Mgr de Juigné, pour des raisons que l'on devine, ne pouvait se prêter à cette cérémonie. Il fallait alors faire constater son refus et son absence. La manière dont Avoine s'y prit nous est révélée par une lettre d'un témoin oculaire de la scène, publiée dans un journal, en Mars 1791. Cette lettre, peu connue, contient des invraisemblances, qui dénotent que son auteur était peu familier ou tout à fait étranger aux questions ecclésiastiques, mais le falt matériel demeure. Ce fut le 4 Janvier qu'Avoine, alors à

Paris, se présenta, accompagné de deux notaires, à l'archevêché. Voici comment le témoin inconnu raconte la scène :

« Quelques jours avant mon départ pour Lon-
« dres, je me trouvais à l'archevêché. Je vois
« entrer un homme en habit gris ; le reste de
« l'habilement était noir ; un grand chapeau ra-
« battu couvrait sa tête, et sous son menton pen-
« dait une cravate. Cet homme avait tout l'air
« d'un ministre protestant. Il était suivi de deux
« autres hommes en habit noir et en cravate.
« Chacun de ceux-ci tenait à la main droite un
« écritoire et un gros cahier sous le bras gauche.
« Monsieur — dit celui qui les précédait au grand
« vicaire avec lequel je causais, — M. l'Évêque
« métropolitain y est-il ? — Je ne sais ce que vous
« voulez dire, répondit le grand vicaire, et d'ou
« venez-vous, si vous ne savez pas que ce siège
« n'a point d'évêque métropolitain ? Vous êtes ici
« dans le palais archiépiscopal ; que demandez-
« vous ? — M. l'Évêque — De quel évêque pré-
« tendez-vous parler ?... Mais, juste ciel ! s'écria
« le grand vicaire, en envisageant mieux l'homme
« qui lui faisait cette question, c'est M. le curé
« Avoine qui me parle. — C'est lui-même. — Eh !
« bon Dieu ! comme vous voilà fait ! et que veut
« dire la question que vous me faites ? Êtes-vous
« donc le *seul ecclésiastique de ce diocèse,* qui igno-
« riez que c'est ici le palais de l'archevêque de
« Paris, et que *votre pasteur,* pour des motifs que
« vous devez respecter, est dans ce moment ab-
« sent de son diocèse et du royaume ? Quels sont
« ces Messieurs qui vous accompagnent ? Etait-ce
« ainsi que vous approchiez de M. l'archevêque
« lorsqu'il était dans ce palais ? Auriez-vous osé
« l'aborder avec ce costume, qui n'est pas celui de

« votre état. Ce bizarre accoutrement n'eut-il pas « suffi *pour vous attirer une forte mercuriale, peut-« être pour vous faire ôter vos pouvoirs?* — Oh! « Monsieur, dit alors M. Jean-Julien Avoine, s'il « n'y a en moi que mon habit à reprendre, ma « conscience ne sera pas bien chargée. — Il y a « bien d'autres choses, malheureusement, Mon-« sieur le curé, répondit le grand vicaire, qui doi-« vent la charger. »

Il est à peine besoin de faire remarquer tout ce qu'il y a d'impossibilités dans ce récit. Que le vicaire général ait appelé Avoine, évêque élu depuis un mois : « Monsieur le curé », c'était assez en situation, et cela n'excédait pas les petites malices permises aux vicaires généraux. Mais qu'il l'eût pris pour un ecclésiastique du diocèse de Paris, qu'il eût prétendu que Mgr de Juigné était son pasteur, capable de lui donner une forte mercuriale, de lui ôter ses pouvoirs, cela est tout à fait impossible. Avoine était prêtre du diocèse de Rouen; son pasteur était Mgr de la Rochefoucauld; Mgr de Juigné n'avait ni mercuriale à lui donner, ni pouvoirs à lui ôter. Si le grand vicaire lui eût parlé de la sorte, Avoine aurait eu trop beau jeu, en le rappelant à la réalité de la situation, et nous pensons qu'il n'y eût pas manqué.

Ce qui est à retenir de l'incident, c'est qu'Avoine avait obtenu le résultat qu'il poursuivait. Sachant bien que Mgr de Juigné ne peut ni ne le veut le sacrer, il fait constater, par deux notaires, l'absence et le refus du métropolitain; il va pouvoir s'adresser ailleurs. Il le fit, en effet. Dans les jours qui suivirent, il alla trouver Jarente, évêque d'Orléans, « celui qui jurait, mais ne sacrait pas »; puis Loménie de Brienne, archevêque de Sens. Tous deux se recusèrent, alléguant

celui-ci sa parenté, celui-là son amitié avec Mgr de Juigné, ne pouvant, par conséquent contribuer ni l'un ni l'autre, à le dépouiller d'une partie de son diocèse.

Avoine et ses amis se consumaient en démarches infructueuses, ne sachant plus, nous ne dirons pas, à quel saint, mais plutôt à quel démon se vouer, lorsqu'on lui indiqua Talleyrand, comme en témoigne la lettre, adressée de Paris aux administrateurs du District par un nommé Durand, inconnu d'ailleurs, qui écrit :

« 17 Février 1791. — Messieurs, Nous venons « de voir l'abbé Bourdon, député à l'Assemblée « nationale, du Département de la Creuse; il nous « a assuré que M. l'évêque d'Autun lui avait dit « à lui-même, qu'il n'y avait qu'à lui adresser les « évêques élus, et qui éprouveraient des refus, « qu'il les consacrerait. La parole d'un député est « presque sacrée ! »

C'est de Talleyrand qu'il s'agit ! — Bourdon aussi était député ; il apostasia et devint sous-préfet de Boussac, en Germinal an VII. Sa parole aussi était presque sacrée, sans doute !

« Et d'après cela, poursuit notre Durand, nous « ne devons pas douter que M. le curé de Gom- « mecourt ne soit bientôt mis en possession de « son siège et tous les bons citoyens le désirent. « C'est ce qui fait, Messieurs, que je m'empresse « de vous faire part de nos espérances. » (1)

Ces espérances furent encore mises à l'épreuve pendant plus d'un mois. On sait qu'Avoine fut sacré à Notre-Dame de Paris, le 27 Mars seule-

(1) Durand ajoute qu'il ne peut communiquer au District la lettre de Jarente parce qu'Avoine l'a emportée sans laisser de copie. C'est bien dommage.

ment par Gobel, assisté de Dubourg-Miroudot et de Savine.

Six jours après, le 3 Avril 1791, Avoine, dans une cérémonie solennelle, fit son installation et prit possession de l'église Notre-Dame. Un défilé, composé de tous les corps constitués de la ville de Versailles, s'était organisé. L'Évêque suivait *avec quelques ecclésiastiques*, dit la relation. Le cortège parvenu à l'église cathédrale et paroissiale, Avoine monte en chaire, le maire Coste lui adresse un discours où se retrouvent tous les lieux communs de l'époque, comme nous l'avons déjà remarqué lors de l'élection, au mois de Décembre 1790 : la Constitution, la loi, le civisme, la primitive Église, se donnent rendez-vous dans cette harangue municipale que nous reproduisons, à titre de document :

« Monsieur l'Évêque, — Vos talents et vos vertus vous ont élevé à l'épiscopat. Le choix de « Messieurs les électeurs a accompli le vœu et « justifié la confiance du peuple, parce que vos « vertus et votre modestie nous rappellent le sou- « venir des temps apostoliques.

« Puissions-nous par notre foi et nos mœurs « nous rapprocher aussi des chrétiens de la pri- « mitive Église.

« La constitution de l'Empire nous y invite. « Fondée sur les mêmes bases que les maximes « de l'Évangile, elle n'établit, elle ne respire que « tolérance, égalité, fraternité, indulgence, sou- « mission aux lois divines et humaines. Elle rend « à Dieu ce qui est à Dieu et aux puissances de « la terre ce qui leur appartient.

« Rendu à nos vœux les plus chers, le chef de

« l'Empire (1), qui, tant de fois a donné ici l'exem-
« ple de cet alliage *(sic)*, nous en retracera tou-
« jours le modèle le plus imposant.

« C'est dans ce double rapport de Civisme et de
« Christianisme que nous nous efforcerons, Mon-
« sieur, de nous élever à la hauteur de votre pro-
« pre exemple. Il fera le texte le plus sublime des
« leçons que nous attendons de vous.

« Pontife de l'Eternel, c'est dans son temple,
« c'est à la face de la Religion et de la Patrie,
« c'est en présence du peuple qui vous a choisi
« pour le diriger dans la voie du salut qu'avant
« de vous charger de la plénitude des fonctions
« du premier sacerdoce, vous jurerez d'être
« fidèle à la Nation. . . . . »

Avoine répondit de la chaire par cette allocution où percent ses premières inquiétudes :

« C'est avec la plus vive satisfaction, Messieurs,
« que je viens dans ce Temple auguste, renouve-
« ler l'engagement solennel qui me lie pour ja-
« mais à vous, et resserrera, s'il est possible, les
« liens qui m'attachent à vous, à la Constitution
« du Royaume..... Qu'il est doux, Messieurs,
« pour un bon citoyen, de souscrire à une Cons-
« titution qui, en régénérant toutes les parties de
« l'Empire, va assurer à jamais la sécurité publi-
« que ! Qu'il est consolant, pour un ministre
« sacré, de rendre hommage à des lois qui hono-
« rent la Religion en rappelant son régime exté-
« rieur à la pureté de la discipline ! Une seule
« chose manque aujourd'hui à mon bonheur,
« c'est de voir mes vénérés coopérateurs rendre,
« tous ensemble, à la Loi, le tribut de leur res-

(1) Allusion à la maladie et à la guérison de Louis XVI, au commencement de l'année 1791.

« pect et de leur obéissance. Mais, j'ose l'espérer,
« Messieurs, cette différence d'opinions n'altérera
« pas la charité dont je dois être parmi vous et
« le prédicateur et le modèle. Ministre d'un Dieu
« de paix, j'annoncerai et je chercherai à répan-
« dre partout la paix, et je hâterai par mes efforts
« et par mes vœux le moment qui nous rassem-
« blera tous dans le Temple de la Religion et de
« la Patrie. C'est dans ces sentiments que je jure
« d'être fidèle à la Nation..... »

Un applaudissement général suivit le serment de M. l'Évêque, dit la relation.

Le maire, au nom du conseil général, donna à Avoine acte de son serment, le félicita de nouveau ; puis, se tournant vers le peuple, il dit encore : « Et vous, citoyens infortunés, objet sacré
« de nos sollicitudes, ranimez votre espoir. Le
« premier pasteur de vos âmes sera le premier
« consolateur de vos familles désolées ; il ne visi-
« tera celle du riche que pour être le médiateur
« du pauvre et coopérer aux soins des citoyens
« respectables qui ne s'occupent et ne veulent
« s'occuper que de vous. »

Avoine célébra ensuite la messe pontificale, pendant laquelle Mesdames Challan et Rouveau firent la quête pour les pauvres.

Après la messe, on se rendit en procession à Saint-Louis où l'Évêque donna la bénédiction du Saint-Sacrement ; on se remit ensuite en marche pour aller à Saint-Symphorien où la bénédiction fut donnée aussi.

Le peuple, toujours avide de nouveautés, se porta en foule sur le passage du cortège, applaudit Avoine avec enthousiasme. Durant toute la cérémonie, le canon tonna, les cloches sonnèrent

en volées, la foule fut en liesse ; la fête ne prit fin que vers deux heures de l'après-midi.

L'Église officielle et constitutionnelle de Versailles était installée. Pour Avoine, sa prise de possession, son premier acte de prélature fut aussi son dernier jour de gloire.



CHAPITRE IV

Organisation de l'Église constitutionnelle. — Avoine a Notre-Dame. — Les Vicaires épiscopaux. — Bassal a Saint-Louis. — Son clergé. — Saint-Symphorien. — Registres paroissiaux. — Election des Curés du District. — Les électeurs. — Condamnation de la Constitution civile du clergé. — Lutte entre les deux clergés. — Les Oratoires catholiques.

Les fêtes de l'installation eurent lieu le quatrième dimanche de Carême. Les jours qui suivirent furent employés par Avoine à l'organisation de son église paroissiale et cathédrale. La Constitution civile avait placé, près de chaque évêque, un conseil composé d'un certain nombre de prêtres dont l'assemblée formait le presbytère; on les nommait Vicaires épiscopaux. L'Évêque ne pouvait, sans leur avis, prendre aucune mesure, soit administrative, soit disciplinaire. A Versailles, les membres du presbytère devaient être au nombre de 16; ce chiffre ne fut jamais atteint.

Cependant, depuis les refus de serment, Bassal avait fait des recrues dans le clergé de Notre-Dame. Outre Jean Thuot, envoyé par les électeurs

à Sèvres, comme nous l'avons vu, Maximilien Ottmann, un lorrain, né dans le diocèse de Nancy, en 1748, venait de faire défection. Antoine Brucelle, le plus jeune de tous les Lazaristes de Versailles, — il n'avait qu'un an de prêtrise, — suivit l'exemple de ses deux confrères : Desrez et Juhel, tous deux originaires du diocèse de Coutances, employés à Notre-Dame, adhérèrent au schisme, sans étonner personne. Enfin, un frère coadjuteur, Jean-François Loriot, né à Montgeron, au diocèse de Paris, en 1756, suivit leur exemple (1). Entré au séminaire de Saint-Lazare, en 1783, il avait fait des vœux de religion à Versailles, en 1785. Avoine l'ordonna prêtre, se l'attacha comme secrétaire ; il en était capable, car, pourvu d'une instruction moyenne, sa magnifique écriture le destinait à vivre dans une chancellerie. Ce fut là le petit groupe des quelques prêtres remarqués dans le cortège de l'Évêque, le 3 Avril.

La semaine qui s'écoula entre le quatrième dimanche de Carême et celui de la Passion fut employée par le clergé constitutionnel à sa prise de possession. Aphrodise Jacob, le curé de Notre-Dame, et ses confrères demeurés fidèles, se retirèrent aussitôt devant l'évêque et ses vicaires. Ils trouvèrent facilement des gîtes dans des maisons particulières et amies, nombreuses sur la paroisse. Avoine et ses Vicaires épiscopaux prirent aussitôt possession des immenses bâtiments, construits

(1) De même que nous avons donné les noms des vicaires de Saint-Louis qui refusèrent le serment, voici les noms des vicaires de Notre-Dame : 1° Jean *Vincenot*, — 2° Claude-Léonard *Collignon*, — 3° Louis-Alexis *Arnould*, — 4° Louis-François *Fréchon*, — 5° François *Garnier*, — 6° Nicolas *Gaumer*, — 7° Jean-Baptiste *Gosset*, — Michel *Willerme*, — 9° Louis *Thoirez*, — 10° Nicolas-Joseph *Warin*, — 11° Claude *Cronier*, — 12° *Delangre* ; plus les huit vicaires de la chapelle du château, nommés plus haut, Brucelle excepté.

pour la communauté des Lazaristes, à proximité de l'église, à laquelle ils étaient reliés par un assez large couloir.

Dès le 10 Avril, le nouveau clergé était à peu près au complet. Regardons-le un instant. Le premier vicaire épiscopal se nomme François-Xavier Donzé. Il était prêtre habitué à Saint-Germain-en-Laye. Directeur d'une petite œuvre de jeunes filles depuis neuf ans, il remplissait en même temps certaines fonctions vicariales ; le tout lui donnait 700# de traitement, comme il le déclara le 2 Mars 1791. Sans y être obligé, il prêta serment à la Constitution civile, le 23 Janvier, avec treize de ses confrères, pendant que le curé et onze autres ecclésiastiques le refusaient. Le District de Saint-Germain avait demandé le serment à tous les prêtres, fonctionnaires ou non. Donzé s'est efforcé de cacher sa figure à la postérité ; son dossier a été soigneusement vidé de toutes les pièces qu'il contenait. Néanmoins, on sait qu'il était prêtre du diocèse de Paris, probablement parent d'Arnoul Donzé, religieux récollet de la maison de Versailles. Il deviendra le plus fidèle serviteur de l'évêque, s'attachera à glorifier sa mémoire, s'efforcera vainement de continuer son œuvre; il sera contraint de céder à l'orage, et disparaîtra dans la tempête. Le fond de son caractère semble bien avoir été la réserve et la prudence; mais, comment comprendre qu'il se soit engagé dans l'aventure constitutionnelle ?

Pierre Renoult, le deuxième vicaire épiscopal, était curé de Panilleuze au District des Andelys. Ami, et sans doute condisciple d'Avoine, il fut attiré vers lui par la sympathie personnelle, non moins que par le rêve d'un brillant avenir.

Maximilien Ottmann, presque toujours nommé

Hautman par les scribes, nous est connu. Il ne jouira pas longtemps de son entrée dans la société de l'évêque; et il ira bientôt rendre compte à Dieu de sa défection et de sa révolte contre ses supérieurs.

Alexandre-Jérôme Bourgarel, un parisien, était curé de Wissous depuis huit ans, lorsqu'il fut appelé au poste de vicaire épiscopal. Il n'y fit pas grande figure, et fut heureux, après la Terreur, de rentrer dans sa paroisse, où il ne lui sera pas donné de terminer ses jours.

D'Halle, qui ne nous est connu que par des scandales.

Jean-Clerc Berthe, né à Paris en 1748, était curé de Bures où il s'ennuyait un peu. Il sollicita, par des amis, le poste de vicaire épiscopal, l'obtint et n'y fut pas heureux.

Eustache Gasnier n'appartenait pas au clergé actif en 1789 ni en 1790. Il dut être tiré de quelque collège ou d'une aumônerie; nous n'avons pu découvrir dans quel diocèse.

Abel Lonqueue occupait un poste de curé dans les environs de Chartres. Sa situation était devenue difficile en 1791; il fut heureux de l'échanger avec le titre de vicaire épiscopal à Versailles.

Royer ne nous a guère laissé que son nom; il s'employa surtout aux œuvres de la vie paroissiale à Notre-Dame.

Buffy, ancien curé des Choux, dans le district de Gien, au diocèse d'Orléans, fut le plus agité de ce petit sénat qui entourait Avoine. Il avait déjà eu de nombreux démêlés dans sa paroisse; son arrivée à Versailles ne les fit pas cesser, et ce fut une pauvre recrue sous tous les rapports. Peut-être était-il originaire des environs de Dourdan. Un personnage de son nom, membre du

Département, l'aura sans doute recommandé à l'évêque.

Charles Chotard, curé de Montmagny, vint prendre le onzième rang parmi les vicaires épiscopaux. Il eût sagement fait de demeurer à son poste ; ce qui lui eût peut-être, épargné le déshonneur, et à l'Église un prêtre scandaleux, auteur d'une lettre qu'on dirait sortie de la plume d'un dément.

Germain Le Gorgeu, né à Saint-Germain-de-Tallevende (Calvados), en 1746, était entré dans le diocèse de Chartres en 1774 ; il fit partie du clergé de Seine-et-Oise, et desservait la succursale de Saint-Hubert, au district de Dourdan. Heureux de sortir de son petit poste, où les tracasseries de plus d'un genre ne lui manquaient pas, il vint joyeusement prendre rang dans le petit sénat formé par l'évêque.

Enfin, Louis-Michel Beraud, vicaire d'Avoine avec résidence à Clachaloze, hameau de la paroisse de Gommecourt, suivit son curé devenu évêque, et porta à treize le nombre des vicaires épiscopaux de la première heure.

Un peu plus tard, c'est-à-dire vers le mois d'Août, un prêtre nommé Laval fit le quatorzième. Nous n'osons affirmer qu'il avait été curé de Fourqueux, au district de Saint-Germain-en-Laye, car on rencontre plusieurs ecclésiastiques de ce nom dans la circonscription ecclésiastique.

Tout à la fin de l'année 1791, un normand de Rouen, nommé Le Vitre, vint s'adjoindre au groupe des vicaires épiscopaux. Le seizième poste ne fut jamais rempli.

En nommant Loriot et Tavernier, les deux secrétaires de l'évêque, nous avons la liste complète des prêtres qui vinrent remplacer à Notre-

Dame les Missionnaires. Ceux-ci leur cédèrent la place, sans y opposer une résistance tout à fait inutile, puisque les nouveaux venus étaient les amis, les protégés du pouvoir.

Au début chacun fut à la joie, heureux d'une situation brillante et dorée, échangée sans regret contre l'obscurité de la veille et la pénurie des maigres portions congrues. La Révolution avait en effet cherché à corrompre le clergé par l'argent. Elle paya d'abord très largement. L'Évêque eut un traitement de 20.000 fr. ; le premier vicaire épiscopal 4.000 fr., le second 3.000 fr., chacun des autres 2.400 fr. : c'était l'âge d'or ; il fut de très courte durée.

A Saint-Louis, les Constitutionnels s'installèrent dans les mêmes jours d'Avril 1791. Le curé Jean-André Jacob, un petit homme du Midi, assez court de corps et d'esprit, écrivit à Bassal, le nouveau titulaire de la cure, une lettre qu'on voudrait plus ferme, plus fière, plus digne. A ce religieux révolté contre ses supérieurs et contre l'Église, il donne du « Mon cher Bassal », indique le jour ou il quittera le presbytère de la paroisse, et l'invite à venir régler avec lui les détails de sa succession. On sent, en lisant cette lettre au moins singulière, que dans le malheur qui frappe le Lazariste dépossédé, il est encore heureux de remettre la situation entre les mains d'un ancien confrère. Et qui sait l'avenir ? Bassal n'est peut-être qu'un transfuge d'un instant, un prodigue qui reviendra à résipiscence ; il gardera cette grande et belle église de Saint-Louis pendant la tempête, et pourra la remettre, après les jours d'épreuve, aux mains des fils de Saint-Vincent-de-Paul, aimés et considérés dans cette hospitalière ville de Versailles.

En attendant, Bassal prit possession et amena avec lui un clergé recruté un peu partout. Le nombre des vicaires fut ramené à huit pour remplacer les vingt ou vingt-cinq prêtres de l'ancienne organisation. Hubert Nicolas remplit les fonctions de premier vicaire. C'est un Récollet de la maison de Versailles, âgé de 52 ans. Doué d'une parole facile, parfois éloquente, il sera le plus fidèlement attaché à la paroisse, n'y donnera aucun scandale, et, malgré son engagement dans le schisme, fera œuvre sacerdotale jusqu'à la fermeture des églises. Beaucoup de pièces d'archives l'appellent simplement Hubert, comme aux jours de sa vie religieuse.

Les autres collaborateurs du curé furent Brucelle, originaire du diocèse de Laon, amené par lui du groupe de l'église Notre-Dame ; Pierre Desrez, prêtre habitué à la même église ; Michel Coeffé, heureux d'échanger une situation de prêtre habitué contre celle, plus en vue, de vicaire de la paroisse ; Joseph Caban, vicaire de Magny-les-Hameaux, qui préféra le poste de vicaire à Saint-Louis, au voisinage des ruines inspiratrices de Port-Royal ; Amy, un professeur du collège Montaigu, qui déserta les belles-lettres pour entrer dans le ministère paroissial ; Charles-François Brocard, Récollet du Couvent de Saint-Germain-en-Laye ; il se mit à prêcher la révolution, se rendit impossible, en peu de temps, partit, sans prévenir personne, pour se rendre à Drubec, district de Pont-l'Évêque, son pays. Il y enseigna aux Normands les bienfaits de la Constitution, se fit promptement chasser, revint à Saint-Sulpice de Paris, puis rentra à Versailles où Bassal le reçut, de nouveau, comme vicaire, le 7 Janvier 1792, ainsi qu'il écrit au District. Cet exalté ne

demeura que quelques mois. Attiré par le sol normand, on l'y retrouve comme curé en 1793.

Ce nombre des vicaires fut complété par Simon Ciergeur ou Le Ciergeur, prêtre du diocèse de Chartres, vicaire de Breuillet. Il avait d'abord refusé le serment constitutionnel ; puis, venu à Versailles, pour affaires, il entra en rapport avec une famille Devaux, admiratrice enthousiaste de Bassal et de l'église constitutionnelle. Attiré par là dans le schisme, ce pauvre prêtre eut la naïveté de demander des pouvoirs à Chartres. Une correspondance dans laquelle les restrictions mentales abondent, s'engagea entre lui et l'abbé de Coriolis, vicaire général de Mgr de Lubersac, qui ne se laissa prendre ni aux finasseries, ni aux réticences du vicaire de Breuillet. Ciergeur vint à Saint-Louis et obtint des pouvoirs d'Avoine.

Le huitième et dernier fut Jean-Baptiste Desfossés, prêtre parisien, dont les origines sont entourées d'obscurité ; on sait seulement qu'il était curé de Passavant, modeste bénéfice dont il toucha les revenus jusqu'en 1793. Ce fut le prêtre le plus mesuré, le plus grave, dans le groupe de Saint-Louis. Avec des qualités de premier ordre, on ne s'explique pas son entrée dans le schisme d'où il sortira, d'ailleurs, pour redevenir un prêtre modèle. S'il est arrivé le dernier parmi ses confrères, sa supériorité sur eux lui donnera bientôt l'influence et la prépondérance dans tous les actes de la vie paroissiale.

En face de tous ces noms, il est aisé de constater que dès la première heure, et pour ses places les plus en vue, comme celles de la ville épiscopale, l'église constitutionnelle était obligée de se recruter dans les rangs inférieurs du clergé : prêtres habitués, religieux en rupture de cloître,

prébendiers chassés de leurs petits bénéfices, tel est le personnel auquel le schisme fait appel, pour succéder aux grands dignitaires de l'Église de France.

Dans sa monographie sur Saint-Louis, M. le chanoine Gallet affirme qu'Avoine nomma lui-même tous les vicaires de Saint-Louis. Il est impossible de souscrire à cette assertion : ni le District, ni Bassal n'eussent permis une telle ingérence ; l'évêque se contenta de donner des pouvoirs à ceux que le curé lui désigna ; encore ne les donna-t-il qu'avec beaucoup de réticence, à la condition que le curé en surveillât et en permît l'exercice.

Dans ses entrevues avec Avoine, Bassal avait pris la mesure du prélat ; il s'était promptement rendu compte qu'elle n'était pas très large ; et, après comme avant l'arrivée de l'évêque, il restait le véritable chef du clergé, promettant une place à celui-ci, écartant celui-là, se prodiguant en correspondances, en causeries pour faire accepter les doctrines et le personnel de la nouvelle Église. Il ne trouva pas d'opposition déclarée dans sa paroisse, car tous les Missionnaires s'étaient retirés à son arrivée ; il put sans lutte, installer ses confrères dans le grand immeuble contigu à l'église ; tout son monde avait pris possession au jour de Pâques, qui, en 1791, n'arriva que le 24 Avril.

L'ancien clergé de Saint-Louis, comme celui de Notre-Dame, se dispersa dans les maisons du quartier ; mais, à part deux ou trois, Leturgé, Henry, Tourlet, les Missionnaires ne s'attachèrent pas à leur ancienne paroisse ; ils la quittèrent peu à peu les uns et les autres. Quant aux deux frères Jacob, une légende tragique a couru à leur

sujet, parlant de mort violente, de pendaison à la lanterne. C'est absolument controuvé. Les Jacob étaient de bons prêtres, mais nullement des héros ; tous deux quittèrent Versailles très tranquillement. L'ancien curé de Notre-Dame mourut un an après, le 30 Juillet 1792, à l'âge de 63 ans. Nous n'avons point appris la fin du curé de Saint-Louis.

Dans la paroisse Saint-Symphorien, après la comédie du serment, les choses demeurèrent en l'état. Seul, Jean-Michel Cottereau, prêtre, professeur au collège, remplissant des fonctions dans l'église paroissiale, semble s'être éloigné ; sans doute, fit-il place à ce La Voterie dont le nom se rencontre dans l'un des états de cette époque.

Les changements survenus dans le personnel ecclésiastique ne semblent pas, d'ailleurs, avoir affecté profondément le peuple chrétien. Il remplit, à son ordinaire, les églises pendant les cérémonies de la semaine sainte, pratiqua le devoir pascal avec le même empressement, la même fidélité que les années précédentes. Avoine avait promis et recommandé autour de lui la paix avec les dissidents ; la mesure était sage, les prêtres insermentés, au moins plusieurs d'entre eux, continuèrent de dire la messe dans les églises paroissiales, à Versailles et dans tout le District ; la scission commencée çà et là n'eut lieu qu'un peu plus tard.

Cette note pacifique est remarquable dans le Mandement de prise de possession, envoyé aux paroisses par l'évèque constitutionnel. Il recommande la charité aux prêtres « malgré les divergences d'opinion », parle honnêtement de la morale, ne touche que peu ou point au dogme, à la croyance, et formule ce singulier aveu, dénué

d'artifice : Il n'a point encore écrit au Pape, dit-il, pour lui notifier sa consécration, comme le veut la Constitution, mais il le fera à la première occasion favorable ! Cette occasion ne se présenta jamais ; car Avoine savait parfaitement que la réponse de Rome serait pour lui une sentence d'excommunication. Malgré cela, il timbrait son papier d'un écusson fruste ; le pied d'une croix latine le traversait en bande, et le croisillon portait une banderole avec ces mots : Eglise catholique, apostolique et romaine !

Trompé par l'apparente modération du clergé constitutionnel, n'apercevant aucun changement dans les cérémonies et les choses extérieures du culte, le peuple ne rompit pas tout d'un coup avec les intrus. Les registres de catholicité en fournissent la preuve pour toutes les paroisses de la ville.

L'église de Notre-Dame avait enregistré 955 baptêmes en 1789 ; 805 en 1790 ; elle en compte 1.159 en 1791 ; soit 730 garçons, 370 filles légitimes, et 59 illégitimes des deux sexes. Avoine venait quelquefois baptiser lui-même les enfants de la paroisse. Il le fit, notamment, pour les membres de cette famille Devaux dont nous avons déjà parlé.

Les mariages étaient nombreux aussi, avec une tendance à la diminution, produite, peut-être, par l'exode d'une partie de la population : 246 en 1788 ; 201 en 1789 ; 198 en 1790; 194 en 1791, et 96 seulement en 1792 jusqu'au mois d'Octobre.

Les sépultures, principalement la conduite des morts au cimetière parut aux Vicaires épiscopaux des fonctions d'un ordre inférieur ; c'est pourquoi ils firent appel au concours de trois prêtres habitués, nommés : Hennique, Jessus et

Maillier. Ce dernier était un Capucin de Meudon, sorti récemment de son couvent. Après une courte absence, il viendra à Saint-Louis, où il demeurera jusqu'au Concordat.

A Saint-Louis, le même mouvement s'observe dans les actes de catholicité : 651 baptêmes en 1789 ; en 1790, 590, dont 313 garçons et 277 filles ; sur ce chiffre global, on note qu'il y a 77 naissances illégitimes ! En 1791, 434 naissances seulement ; moins encore en 1792 : c'est que, malgré la loi qui obligeait les parents à faire inscrire leurs enfants sur les registres des églises, un certain nombre de paroissiens de Saint-Louis commençaient à faire baptiser leurs enfants en cachette par des prêtres insermentés. La diminution dans le nombre des actes n'est pas seulement due à la diminution du chiffre de la population.

La comparaison de la natalité entre ce qu'elle était à la fin du XVIIIe siècle et ce qu'elle est au début du XXe doit donner lieu à de multiples réflexions.

Les actes de mariages indiquent la même progression descendante : 156 en 1789. L'auteur anonyme de cette statistique ajoute que cela fait 8.023 mariages depuis la création de la paroisse. il veut dire, sans doute, depuis le 5 Juin 1730, jour où Jean Fautrie fut pourvu du titre de curé de Saint-Louis, alors que l'église était une petite chapelle provisoire. On enregistra 130 mariages en 1790 ; 119 en 1791 ; et 109 dans les dix premiers mois de 1792. Là aussi, il y a diminution, car, déjà, les familles catholiques les plus marquantes ne demandent plus aux prêtres constitutionnels la bénédiction de leur mariage.

Les actes de catholicité de la paroisse Saint-Symphorien n'accusent pas un mouvement aussi

marqué. C'est que les paroissiens ne croyaient pas au serment constitutionnel de leur clergé ; nous pensons qu'ils avaient raison ; ce serment, à tout le moins, n'était pas légal.

L'église constitutionnelle était définitivement assise à Versailles, à la fin d'Avril 1791 ; elle ne le sera qu'un peu plus tard dans le reste du District et du Département, où les premières élections n'ont guères lieu qu'en Mai. Là même où elles ont lieu en Avril, il semble que les nouveaux titulaires hésitent à prendre possession de leurs postes. Ainsi, à Gommecourt, Avoine, de passage, le 21 Janvier, avait fait ses adieux en prêtant, devant la municipalité, un de ces nombreux serments qu'il prodiguait à tous les corps constitués; son successeur Robert-François Hubert, vicaire de Saint-Clair-sur-Epte, élu dès le 1er Mai, ne prit possession que le 22 du même mois.

La jurisprudence constitutionnelle avait réglé que les électeurs de chaque district ne se réuniraient qu'une seule fois l'année pour nommer aux cures vacantes. On ne tarda pas à s'apercevoir des inconvénients de cette réglementation trop étroite; elle fut violée presqu'aussitôt qu'édictée. Les électeurs du District de Versailles étaient réunis, de nouveau, le 10 Mai, dans l'église Notre-Dame, afin de parfaire l'œuvre hâtive du mois de Février précédent. Ils pourvurent à neuf postes vacants.

Cherel, vicaire de Chevreuse, dont l'élection, en Février, avait été contestée à cause de son trop jeune âge, fut confirmé dans la possession de sa cure de Milon-la-Chapelle ; — Saulnier, vicaire de Longeville (?), fut élu à Vaucresson ; — Bastard, vicaire de Marly-le-Roi, remplaça Fourmentin définitivement écarté ; — Brun occupa à Saint-

Cloud la place refusée par le P. Zénon Bataille ; — Hallot, vicaire ou chapelain à Briis-sous-Forges, fut élu à Courson-l'Aunay ; — Picquenot, vicaire de Saint-Antoine, à Paris, remplaça à Bures, Berthe, devenu vicaire épiscopal ; — David, vicaire de Saint-Cloud, prit à Janvris, la place de Pierre, dont la rétractation avait excité les colères du District ; — Enguéhard, vicaire de Saclay, fut choisi pour Velisy ; — enfin, Gomerat, vicaire de Wissous, devint curé de la paroisse, vacante par le départ de Bourgarel, l'un des vicaires épiscopaux.

Quand on jette les yeux sur la liste des électeurs qui prenaient part à ces nominations ecclésiastiques, on constate, sans en être surpris, que la grande et la petite noblesse n'y figurent pas ; il en est de même des bourgeois les plus cultivés de l'époque. Mais, parmi ces riches commerçants, ces industriels, ces gros fermiers, ces demi bourgeois, auteurs responsables d'empiétements sacrilèges, tous n'étaient pas des exaltés, de turbulents révolutionnaires ou des fauteurs d'impiété ; certains noms protestent d'eux-mêmes contre une entreprise antireligieuse. Comment donc ceux-là furent-ils amenés à prendre part à une œuvre anticatholique, schimastique au premier chef ? La nouveauté du spectacle, le désir d'être quelque chose dans la société en ébullition, expliquent l'entraînement de ces hommes jusque-là soumis et obéissants à la voix de l'Église ; par dessus tout le besoin, l'envie, chez tous ces profanes, de toucher aux choses sacrées, d'entrer dans un domaine pour eux fermé, de régenter, et d'être les maîtres dans les questions religieuses, donnent le vrai motif de l'empressement avec lequel beaucoup de braves gens, des catholiques mêmes,

prirent part à ces nominations sacerdotales. Ce besoin de porter la main à l'encensoir grandit avec la Révolution ; il devint tout à fait insupportable après la Terreur, lors de la réouverture des églises : en se transformant, il persista, sous des formes diverses, pendant une partie du XIX[e] siècle. Est-il bien sûr que même de nos jours, il soit tout à fait éteint, dans certaines sociétés de bienfaisance, à forme semi-religieuse ?

L'installation de l'église constitutionnelle n'avait pas laissé les prêtres fidèles indifférents ou inactifs. La trève imposée par l'attitude pacifique d'Avoine ne se prolongea pas au delà des solennités de Pâques. La cohabitation des jureurs et des insermentés, dans les églises paroissiales de Versailles, avait pris fin dès les premiers jours de Mai. Sur ces entrefaites, un événement considérable vint exciter le zèle des uns et la colère des autres.

Par deux brefs successifs, donnés aux mois de Mars et d'Avril, le Pape Pie VI condamna solennellement le schisme constitutionnel, ses fauteurs, ses ministres, ses adhérents. Le gouvernement, le clergé assermenté nièrent effrontément l'authenticité des décrets pontificaux ; ils empêchèrent de les publier, en défendirent la lecture, mais les âmes droites furent éclairées et les rétractations de serment commencèrent aussitôt.

Les catholiques n'avaient pas même attendu jusque-là pour éclairer les fidèles et déclarer la guerre aux assermentés ? M. l'abbé Fristch, dans sa brochure intitulée : « *La Révolution dans le canton de Sèvres* » (1), a raconté un incident qui se déroula aux confins du District en Avril 1791.

(1) Versailles : Imprimerie Lebon ; 1911.

Le secrétaire greffier de la municipalité de Ville-d'Avray, nommé Lagrive, revenait de visiter un sieur Mazelaire, juge de paix du canton, lorsqu'il rencontra un ecclésiastique assis sur le gazon. « Ledit Lagrive, lit-on au registre municipal de Ville-d'Avray, ayant vu entre les mains et a côté dudit ecclésiastique plusieurs brochures, il s'est avancé et lui a demandé si elles étaient à vendre ; il a répondu que non, mais qu'il pouvait les regarder. Ledit Lagrive porta la main sur une des brochures qui a pour titre : *Catéchisme raisonné à l'usage de tous les catholiques français.* En bas de la même page, en place du nom de l'imprimeur, sont écrits ces mots : « La France à la seconde année de la persécution ».

« Comment avez-vous pu, ministre du Seigneur, vous charger de porter ces écrits ? Avez-vous fait votre serment ? Non, répondit-il.

« Je le crois, lui a répondu le sieur Lagrive, vous êtes un prêtre séditieux, remettez-moi toutes les brochures que vous avez. Comment vous nommez-vous ? Et il s'est dit le vicaire de Valette (?), proche Mantes-sur-Seine, et que c'était pour instruire les paroissiens. — Je vous conseille plutôt, lui dit le sieur Lagrive, de prêcher la doctrine du jour et de vous soumettre à la loi. A l'instant, il partit et suivit la route. Ledit Lagrive étant arrivé à Ville-d'Avray, fit sa dénonciation au procureur de la commune, qui requit à l'instant la municipalité, à l'effet d'examiner les dites brochures et libellés ci-dessous désignés :

« 1° Le catéchisme ci-dessus désigné ;

« 2° Les Principes de la Foi sur le gouvernement de l'Église, en opposition à ceux de la Constitution civile du clergé, ou réfutation des développements de l'opinion de M. Camus, par un

docteur en théologie de la Faculté de Paris ;

« 3° Edition revue et augmentée, par l'auteur, à Paris, au bureau de « l'Ami du Roi » ;

« 4° Lettre de Mgr l'évêque de Chartres à MM. les curés de son diocèse ;

« 5° Lettre pastorale de Mgr l'évêque d'Amiens ;

« 6° Motifs de confiance et règles de conduite pour le temps présent, ou réponse d'un ami à un ami ;

« 7° Avis aux catholiques ou conduite à tenir dans les circonstances actuelles, en réponse aux cinq questions suivantes : 1° Que doivent faire les électeurs ? — 2° Que doit faire l'ecclésiastique élu ? — 3° Que doit faire le pasteur déplacé ? — 4° Que doivent faire les autres ecclésiastiques ? — 5° Que doivent faire les simples fidèles ? — Quatrième édition revue et corrigée par l'auteur ;

« 8° Commentaires sur l'instruction de l'Assemblée nationale sur l'organisation civile du Clergé ;

« 9° Traduction fidèle et littérale du bref du Pape à Mgr l'archevêque de Paris ;

« 10° Deux exemplaires de la traduction donnée par Mgr l'évêque de Langres aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse qui n'ont pas prêté le serment ordonné par l'Assemblée nationale, avec l'adoption qu'en a faite M. le cardinal de La Rochefoucault, archevêque de Rouen, pour son diocèse ;

« 11° Grande colère de la mère Duchêne, et deux dialogues avec chanson pour la mère Duchêne, quand elle sera de bonne humeur ».

« A la même séance, il nous fut remis par le maire, deux ordonnances du ci-devant archevêque de Paris, qui avaient été envoyées au nouveau curé de Ville-d'Avray, par la poste ; les dites ordonnances nous ayant paru incendiaires, ainsi

que le libelle et brochures ci-dessus désignées. Il est de notre devoir de les inscrire au procès-verbal et de déposer le tout à notre greffe, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné par l'Assemblée nationale ».

On voit par là qu'aucune question n'était laissée dans l'ombre ; que les catholiques ne fuyaient pas la discussion ; que la polémique était vive et ardente entre les deux partis ; il n'y avait que les aveugles volontaires à ne pas voir clair. La scission totale et complète se consommait chaque jour entre les deux Églises.

Les catholiques commençaient à s'organiser à Versailles dans les chapelles particulières et dans les oratoires privés. Après les défections obtenues par Bassal, chez ses confrères de Notre-Dame, les Lazaristes insermentés demeuraient encore, au nombre d'une dizaine, répandus dans les différents quartiers de la ville, continuant en secret leur ministère, dirigeant les consciences tourmentées et hésitantes.

Ils n'étaient pas les seuls à remplir ces fonctions ; beaucoup d'autres ecclésiastiques les y aidaient. Une chapelle était ouverte aux écuries des Gardes du corps du Roi, avenue de Sceaux. Chaque dimanche, les fidèles se pressent dans la chapelle des Récollets ; il en est de même à Granchamp et ailleurs encore, pour le quartier Saint-Louis. Bien plus nombreux sont les lieux de culte du côté de Notre-Dame. Le principal est aux Augustines, aujourd'hui le lycée. La reine Marie Leczinska avait fait construire ce grand établissement pour les vaillantes filles de Saint-Pierre Fourier. Celles-ci refusèrent de recevoir l'évêque Avoine et ses vicaires épiscopaux. D'autres groupes de catholiques se rencontrent un peu partout ; dans les oratoires des Pages du Roi, de Monsieur, comte

de Provence, de la Reine, de Mesdames Adélaïde, Sophie et Victoire, aussi bien que chez des particuliers, comme Madame de Béthune, au parc de Clagny. Il y en a aussi dans le voisinage du Château, chez la sœur de Madame de Béthune; dans la rue du Vieux-Versailles et dans vingt autres endroits.

Tous les ecclésiastiques nommés dans les listes fournies en 1790 par les curés de Notre-Dame et de Saint-Louis, participent à ce ministère d'abnégation et de dévouement. On remarque au premier rang les deux Clédat, qui demeureront à Versailles durant toute la période révolutionnaire ; ils aideront ensuite au rétablissement du culte. Leurs compagnons de lutte sont les abbés Armerie ; — Delisle ; — Brunet ; — Lemoine ; — Thibault ; — Riquet ; — Champion ; — Rousseau ; — Le Bœuf ; — de Cussac, probablement le futur martyr de 1792; et encore Dadore ; — Raymond ; — Soldini ; noms incomplets, et souvent défigurés par les scribes, si bien qu'il est dificile de les suivre et de les identifier.

Beaucoup de ces prêtres disaient la messe dans leurs propres demeures, et n'allaient aux chapelles que pour les autres actes du ministère. On commence d'ailleurs à les surveiller, les lois restrictives de la liberté des cultes seront bientôt votées ; elles seront encore aggravées par les arrêtés des directoires au cours de l'année 1791.



CHAPITRE V

Essai d'un Séminaire.— Difficultés entre l'Evêque et la Municipalité. — Opposition des Religieuses. — Réunion et suppression des Paroisses. — Rétractation de Serments. — Les Religieux. — Recrutement du Clergé constitutionnel.

Aussitôt après son installation, Avoine fut appelé à donner ses soins à l'organisation de son séminaire. La Constitution avait réglé qu'il y en aurait un par département. Pour cela il fallait un local, un personnel enseignant, des élèves à mettre dans l'établissement. Les administrateurs avaient manifesté le désir de mettre le séminaire, dans une partie des bâtiments, laissés vides par les missionnaires de Notre-Dame. Les jeunes clercs seraient placés tout près et sous les regards de l'évêque « comme dans la primitive Église ! ». Mais on avait compté sans l'entourage du prélat : vicaires épiscopaux, secrétaires et domestiques s'étaient vite taillés des appartements dans ces vastes locaux, ils n'entendaient pas être délogés. On ne se souciait pas, d'ailleurs, d'avoir si près de soi des jeunes gens turbulents, un peu bruyants, clairvoyants, impitoyables aux petits travers de ceux qui commencent à vieillir. On repoussa avec en-

semble cette malencontreuse idée d'installation d'un séminaire à Notre-Dame.

Les organisateurs se rejettèrent alors du côté de Saint-Louis : là aussi il y avait de vastes bâtiments, capables de recevoir le séminaire. Qu'allait dire de ce projet le nouveau maître de la maison ? Bassal ne pouvait se contenter de l'appartement de son prédécesseur. En ce temps-là, la porte principale du logement des Missionnaires de Saint-Louis ouvrait sur la rue Satory. Le curé prit pour lui seul presque tout le premier étage en angle sur la rue d'Anjou ; le rez-de-chaussée servit à des salons, des bureaux, à la sacristie des messes, à celles des baptêmes ; le reste du vaste édifices fut abandonné aux huit vicaires et à la domesticité. A Saint-Louis, pas plus qu'à Notre-Dame, il n'y avait de place pour le séminaire. Le devis, cependant bien modeste, de l'architecte, fut mis dans les cartons où il est encore.

Du côté des professeurs, on fut un peu plus heureux. Un certain abbé Delangre, que nous avons vu au rang des vicaires de Notre-Dame, n'appartenait pas, paraît-il, à la congrégation des Lazaristes, et n'était parmi eux, qu'auxiliaire. Il demanda à être professeur au séminaire, fut agréé, et reçut un traitement avec deux autres prêtres dont les noms sont inconnus.

Il fallait trouver des élèves, des candidats pour le clergé constitutionnel : aucun ne se présenta. Sans élèves, sans local pour abriter la future institution, l'évêque dut abandonner son projet de séminaire, sans avoir réussi à lui donner même un commencement d'exécution.

La bonne harmonie ne fut pas de longue durée entre Avoine et la Municipalité. Dès le mois de Juillet 1791, il y a du froid entre le District et le

chef de l'église officielle. L'évêque voulant faire grand dans Notre-Dame, devenue sa cathédrale. demande, outre son personnel ecclésiastique, six autres prêtres, quatre contre-basses et un maître de musique, afin de donner une plus grande solennité aux offices religieux de la paroisse. Le District répond avec humeur qu'il n'y a pas lieu à délibérer, « vu que l'évêque a 16 vicaires (1) qui peuvent suffire à tout, et que l'Etat est dans la pénurie ».

C'est le premier refus opposé par la municipalité à son idole ; ce ne sera pas le dernier, car les évènements vont se précipiter.

Avoine n'avait même pas attendu jusqu'au mois de Juillet pour éprouver ce que sa situation avait de faux et de fâcheux. Pendant qu'à Versailles tout était à peu près calme, de mauvaises nouvelles arrivaient de tous les points du département.

Le 14 Mai, une protestation, partie de la maison des religieuses Augustines de Corbeil, vient lui signifier que jamais elles ne le reconnaîtront comme leur évêque ; qu'elles ne prêteront jamais serment à la Constitution civile du clergé, serment déjà réclamé, sans doute, des religieuses ; qu'elles ne recevront jamais d'autres prêtres que ceux à elles envoyés par l'autorité légitime de Mgr de Juigné ; qu'elles demandent à être laissées tranquilles, sans vouloir recevoir chez elles des religieuses, venues d'ailleurs, ni quitter leur maison, afin de continuer à y vivre selon leur conscience et leurs vœux.

Cette protestation des Augustines de Corbeil, déjà faite par celles de Versailles, fut imitée par

(1) Il n'avait encore à ce moment là que 14 vicaires épiscopaux ; mais avec les deux secrétaires : Loriot et Tavernier, le chiffre de 16 était atteint.

plusieurs communautés du département et par un grand nombre de prêtres fidèles, qui se refusaient à reconnaître la juridiction de l'évêque intrus.

A l'opposition des âmes religieuses et des meilleurs parmi les membres du clergé, vient se joindre le mécontentement du peuple. Celui-ci était resté jusque-là assez indifférent, et, soit curiosité, soit amour du changement, presque sympathique aux faits accomplis, dans l'ordre religieux et dans le gouvernement de l'Église.

L'Assemblée Constituante avait décrété, par mesure d'économie ou pour affirmer sa puissance, la réunion de plusieurs petites paroisses en une seule. Elle disait hypocritement que c'était afin de donner plus de lustre, de grandeur aux cérémonies du culte. Le malheureux Avoine s'empressa d'obéir aux prescriptions ou au simple désir de la loi. Des commissions formées dans les Directoires, accompagnées d'un ou plusieurs prêtres, mandataires de l'évêque, se mirent à parcourir toutes les paroisses, pour préparer la suppression d'un grand nombre d'entre elles, ou leur union à une autre paroisse, placée au centre d'une petite circonscription. Un exemple fera juger de l'œuvre entreprise par ces singulières commissions. Le district de Gonesse est formé de 89 paroisses. En quelques jours, les commissaires, auxquels s'est joint Antoine-Claude Gras, curé d'Attainville, représentant de l'évêque du Département, ont visité les 89 églises de la circonscription ; ils proposent de n'en laisser debout que 47 ! Par eux, 42 sont condamnées à disparaître !

Ce qui se passe dans le district de Gonesse a lieu dans les autres. Pour le district de Mantes, Avoine signe un arrêté relatif à la réunion des paroisses, principalement pour celles de la ville

de Mantes. La connaissance particulière qu'il a des lieux, dit-il, lui fait attester le bien fondé des suppressions proposées par la commission !

Singulier évêque qui sanctionne de son autorité des mesures aussi anti-chrétiennes qu'anti-patriotiques ! Il est sourd aux reproches que lui crie du fond de leurs tombeaux, la longue lignée des saints pontifes des âges écoulés, qui ont aidé, guidé, encouragé le peuple chrétien à élever partout ces sanctuaires vénérés, au milieu des petites populations comme dans les grandes villes ; et voilà qu'un évêque, qui se dit leur successeur, renverse, abat ces maisons de Dieu, ces sanctuaires de la prière.

De tous côtés, un cri d'angoisse s'échappe de la poitrine et du cœur de ce peuple si catholique encore. Une protestation universelle s'élève contre ces destructions à la fois impies et imbéciles ; on se rassemble dans toutes les municipalités, on rédige des pétitions, des représentations, des supplications pour conserver la paroisse, l'église où on a été baptisé, où on assiste à la messe chaque dimanche, où chacun veut qu'on apporte sa dépouille mortelle, avant de la confier à la tombe.

Oh ! le noble et chrétien peuple ! Qu'elles sont belles et glorieuses ces protestations des habitants de Seine-et-Oise en 1791 ! Jamais plus grand acte de foi ne fut fait par toute une population ; et cela, au moment même où la nation se préparait à apostasier ! Qui réunira et publiera toutes ces suppliques de forme incorrecte parfois, mais généreuses toujours, pour en former le livre d'or, écrit sans prétention, au milieu de l'année 1791 ! Il est impossible de toucher et de feuilleter les pages jaunies de cet important dossier, sans se sentir ému à la vue de tous ces noms ! Et quels

noms ? *Non sunt multi nobiles !* Ce ne sont pas des noms de nobles, d'aristocrates, mais vingt, trente, quarante noms de fils du peuple, grossièrement tracés au bas de chaque supplique, avec un courage, une vaillance, une générosité non pareilles. Pour toutes ces familles plébéiennes, ce sont là de véritables titres de noblesse, dignes d'entrer dans le chartrier des plus fiers gentilshommes, car, en les lisant, on sent encore passer l'ardeur et le souffle de foi qui ont dicté ces pages.

Et qu'on n'aille pas croire que c'est l'intérêt, les nécessités du commerce local, qui poussent ces chrétiens à réclamer la conservation de leur église paroissiale. Pas une fois, il n'est fait appel aux intérêts matériels. Nulle part, il n'est question de vente, d'achats, d'approvisionnements. Dans toutes leurs protestations, si variées de forme, les signataires invoquent un seul et unique motif : Chaque dimanche, nous devons satisfaire au précepte dominical ; nous devons assister à la messe ; il nous la faut chez nous ; car, pour aller ailleurs, les chemins sont mauvais ; le lieu qu'on nous propose est trop éloigné ; nous sommes le point central ; notre église est ancienne, vénérable, artistique ; elle se réclame de hauts, puissants, glorieux fondateurs ; puis on s'essaie à faire de l'histoire et de l'art d'une façon discutable, mais dans des termes qui ne manquent pas ni de noblesse, ni de grandeur.

Parfois, la protestation prend un tour plus hardi, plus autoritaire ; elle emprunte ce ton qui impose la cause en la plaidant. Le district de Corbeil a déjà supprimé trois ou quatre églises dans les murs de la ville ; pris de la rage des destructions, il veut encore supprimer Saint-Etienne d'Essonnes, la seule église du lieu depuis la ruine de

Saint-Nicolas ; tout le monde devra venir à Saint-Spire de Corbeil. Les gens d'Essonnes ne sont pas très dévôts, mais ils tiennent à leur église paroissiale ; ils sont très nombreux ; 1.800 âmes, disent-ils, en forçant peut-être leur chiffre; on ne les écoute pas ; on décrète la fermeture immédiate de Saint-Etienne. De vigoureux champions d'Essonnes s'arment de fourches, de bâtons, de matraques, de tout ce qui leur tombe sous la main, ils accourent en fureur, menaçants, au siège du district ; les membres du Directoire apeurés, tremblants, décident, séance tenante, que l'église Saint-Etienne sera rouverte, la paroisse d'Essonnes conservée. Ses fidèles enfants avaient employé la bonne méthode, la plus sûre, la seule efficace, celle qui produit des actes et non des paroles ; celle qui agit sans tant délibérer.

Ailleurs, la plaidoirie pour la conservation de l'église est empreinte d'une telle naïveté qu'elle amène le sourire sur les lèvres ; le temps et les circonstances ne portaient cependant pas à la gaieté. Bezons aux portes de Paris, n'était pas encore l'opulente et populeuse cité de nos jours ; c'était un humble village de 300 âmes. Mais là, dit la supplique, toutes les femmes étaient nourrices ! Comme il leur faut aller à la messe tous les dimanches, leurs poupons ne peuvent attendre longtemps leurs soins, il est donc urgent de conserver l'église paroissiale, afin de faciliter à toutes, l'accomplissement du précepte dominical. Nous n'avons pas trouvé la réponse du District à cette requête.

Dans toute l'étendue du Département, une seule paroisse donne un avis à moitié favorable à la fermeture de l'église. Il s'agit de la paroisse des Troux, au canton de Limours. Elle est affligée

d'un singulier curé que nous retrouverons bientôt : des étrangers au pays, la domesticité d'un château a répondu à la demande des enquêteurs qu'on pouvait sans inconvénients, fermer l'église et aller entendre la messe dans une paroisse voisine. Aussitôt tous les vrais paroissiens se lèvent pour protester ; le château est menacé, assiégé, les malencontreux donneurs d'avis sont obligés de s'enfuir, puis, tous les habitants se cotisent, font dresser un plan, par un homme de l'art, et relèvent le clocher de leur église qui menaçait ruine. Cette protestation en valait bien une autre.

Les événements, en se précipitant, empêchèrent cette rage de destruction et de suppression des églises paroissiales d'aboutir. Dans les campagnes, elles restèrent toutes debout. Mais le peuple, qui savait l'évêque départemental mêlé et sympathique à ces projets impies et abominables, ne lui sut pas bon gré de cette idiote intervention ; lui qui, au contraire, aurait dû être, dans la circonstance, le premier défenseur des églises et l'appui le plus ferme du vœu populaire.

Au mécontentement du peuple venaient se joindre les reproches, les lettres de colère contre le malheureux évêque. C'est l'époque des rétractations de serment, du réveil de la conscience chez un certain nombre de prêtres, entraînés, presque sans s'en être aperçu, dans le schime, et dont la bonne foi, il faut bien l'admettre, a été, un instant, surprise. En apprenant ces retours à la véritable Église, le Directoire écume de colère ; il somme l'évêque d'agir vigoureusement et de frapper ces prêtres réfractaires. Mais que peut contre eux l'infortuné pontife ? Il est désarmé ; il n'a aucun pouvoir coercitif ; il ne peut pas même déplacer ceux qui rejettent son autorité, sa communion.

Car, ce n'est pas Avoine, on ne la pas oublié, qui est chargé de pourvoir au remplacement de ceux qui le quittent. C'est le District qui a la mission de nommer aux cures vacantes, soit par la mort, soit par l'éloignement des titulaires. La loi, qui ordonne de réunir les électeurs une fois l'an seulement, est reconnue insuffisante.

A Versailles, des élections avaient eu lieu en Février et en Mai, il fallut en faire de nouvelles en Septembre et en Décembre, afin de pourvoir à sept à huit cures vacantes. Mais les électeurs commencent à se fatiguer de ces trop fréquents déplacements; ces cérémonies n'ont plus le charme de la nouveauté ; quelques uns des inscrits ont réfléchi ; en voyant les résultats de leur œuvre, ils se prennent à rougir, à douter de la légitimité de leur mandat. Au lieu des centaines de bourgeois, heureux de régenter l'Église, qui venaient avec enthousiasme à la première heure ; dès la fin de 1791, on a peine à faire un scrutin convenable, il n'y a pas deux douzaines d'électeurs répondant à l'appel ; les réunions n'ont plus lieu dans l'église Notre-Dame ; l'élection de Décembre fut faite au District ; et, probablement, par les seuls membres du Directoire. Voilà ce que de graves historiens osent encore appeler l'élection des curés par le peuple !

Si les électeurs font défaut, les candidats, eux aussi, commencent à se faire rares. On a pris tous les anciens vicaires du District, même ceux qui n'ont pas les années d'exercice requises par la loi, pour en faire des curés ; l'administration a beau réduire ses exigences, en faveur des candidats, c'est toujours la pénurie. Ce fut alors qu'on eut recours aux religieux sortis de leurs cloîtres. La fin de l'année 1791 vit une véritable invasion des

membres de tous les ordres, de toutes les familles religieuses, entrer dans les rangs du clergé constitutionnel : Bénédictins, Augustins, Carmes, Bernardins ou Trappistes, Victorins, Génovéfains, Prémontrés, Franciscains, Récollets, Capucins, Picpuciens, Trinitaires, Oratoriens ; c'est la tourbe des réguliers, dirons-nous, sans attacher à cette expression une marque d'irrespect. M[gr] de Themines, évêque de Blois, disait crûment, — et on le lui a durement reproché : — « L'Église constitutionnelle s'est recrutée dans l'égoût des cloîtres », c'est l'exacte vérité. Tous ces religieux, dépaysés dans le monde, inhabiles au ministère paroissial, pour lequel ils n'étaient pas formés, incapables d'un acte de volonté énergique, n'apportèrent ni force, ni lustre, ni prestige au clergé schismatique ; en revanche, ils y engendrèrent beaucoup de scandales.

Un seul Ordre, une seule famille religieuse fait exception, se tient en dehors de cet entraînement : celle des Dominicains. Plus instruits des choses de la théologie, connaissant mieux aussi la divine constitution de l'Église, leurs deux maisons du Département : Gonesse et Poissy, donnèrent un réconfortant exemple de fermeté ; aucun des religieux de ces deux prieurés ne prêta le serment, aucun ne fit défection ; tous, au contraire, durant le cours de la Révolution, firent figure de prêtres fidèles ; après la Terreur, plusieurs d'entre eux aidèrent à la restauration du culte et des paroisses (1).

Dans les rangs du clergé constitutionnel, outre les recrues venues des Ordres religieux, on doit

(1) Il faut excepter Kilien Dubois, fils du couvent de Chartres, attaché à Poissy, qui prêta serment, et devint curé constitutionnel de Vernouillet.

compter les prêtres ordonnés par Avoine. Ils ne furent jamais très nombreux ; car, à la différence de plusieurs de ses confrères, qui ordonnèrent, sans discernement, tout le bas chœur des églises, puis des sujets recrutés un peu partout : séminaristes refusés, frères convers des maisons religieuses, instituteurs laïques; l'évêque de Seine-et-Oise se tint toujours à l'écart de ce qu'on a nommé, depuis lors, l'appel direct de l'évêque. On sait que les tenants de cette opinion veulent que cet appel soit le seul, ou, du moins, le véritable signe de la vocation au sacerdoce (1). Mis en pratique par les évêques de 1791, l'essai de cet appel direct, sans l'intervention des professeurs de séminaire, ne fut pas heureux et produisit d'assez tristes résultats. Tous les prêtres ordonnés dans le schisme subirent, d'ailleurs, une certaine diminution d'estime : au Concordat, il fallut les relever des censures et autres peines ecclésiastiques, encourues par leur participation à la révolte contre la véritable Église.

Il faut dire à l'avantage d'Avoine qu'il n'abusa pas de l'ordination. Avec Loriot, son secrétaire, déjà nommé, nous trouvons les lettres de prêtrise de sept à huit autres, promus par lui au sacerdoce. S'il ordonna, en tout, une douzaine de sujets pendant toute la durée de son épiscopat, nous pensons que ce fut tout. Et, pour ces ordinations, il semble bien avoir suivi assez fidèlement les lois de l'Église, touchant les interstices et les autres conditions requises pour la promotion aux saints Ordres.

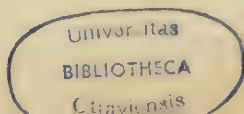
D'où venaient ces aspirants au sacerdoce schismatique de l'église constitutionnelle ? De Paris,

(1) Un récent décret Pontifical vient de confirmer cette opinion. Nous ne croyons pas cependant qu'il faille l'entendre dans le sens de l'appel direct fait par les Évêques de 1791.

presque tous. Du reste, Versailles étant dépourvu de séminaire, comment les eût-on recrutés et préparés ? Cependant, Antoine Hargenvilliers, ordonné par Avoine en Décembre 1791, d'abord vicaire à Saint-Louis de Versailles, puis parti, le 28 Mars 1792, pour aller à Saint-Etienne du Mont, à Paris, paraît bien être un fils de Seine-et-Oise. Jean Ducarre, lui aussi, un moment vicaire à St-Louis, était certainement originaire du Département. En revanche, Jacques-Henri Duchesnay, était de Séez ; Jean-Baptiste-Julien Fleury, déjà chanoine de Châteauroux avant son ordination ; Jean-Baptiste-François Semalay ; Benoist-Constant Cochet ; Pierre-François-Alexis Cazin ; Le Glay, étaient parisiens ou étrangers, car leurs lettres d'ordination les disent diacres incorporés à Versailles. Tous ces jeunes prêtres furent recrutés par Bassal, et pris par lui comme vicaires de son église paroissiale, quitte à eux de n'y pas demeurer longtemps.

Nous avons dit la prompte lassitude des électeurs pour exercer leurs droits dans les nominations aux cures vacantes. Cette grève d'un nouveau genre, jointe aux vacances réitérées par la mobilité du personnel ecclésiastique, permettait à l'évêque de faire çà et là quelques nominations dans son clergé. Bornons-nous à en citer un seul exemple.

Les paroissiens de Mondeville, au canton de La Ferté-Alais, sont totalement ingouvernables ; c'est Avoine qui le dit, et la chose paraît très vraie. Ils ont fait une révolution contre Yvert, leur curé, un bon prêtre, qui les évangélise depuis 1776. Celui-ci a d'abord refusé de prêter le serment, puis, il s'est ravisé, et a voulu le prêter ; mais les paroissiens s'y opposent, ne veulent rien



entendre ; ils font, à diverses reprises, de véritables émeutes, en Février, en Mars, en Avril et en Mai 1791. Lair, curé de Bouville, un septuagénaire, vient pour apaiser ces furieux et défendre Yvert, son neveu ; il est maltraité, battu et meurt au bout de quelques jours des mauvais traitements que lui ont fait subir les Mondevillois. Le district d'Etampes s'en mêle ; il envoie des délégués à Mondeville, blâme les habitants, les menace, les dénonce au Département ; rien n'y fait ; ceux-ci deviennent de plus en plus intraitables et acharnés contre leur curé. De guerre lasse, Yvert quitte la paroisse et se retire à Corbeil (1).

A ce sujet, Avoine écrit, le 21 Septembre 1791 : « J'ai sçu qu'ils (les Mondevillois) avaient entièrement évacué le presbytère, et qu'ayant forcé le curé de Bouville d'assister jusqu'à deux heures après minuit au ravage qu'ils ont voulu faire, ce bon vieillard, plus que septuagénaire, était mort quelques jours après, des violences qu'on lui avait fait éprouver. Une conduite aussi affreuse m'a déterminé à laisser ces malheureux habitants sans prêtre jusqu'à ce que je voye quelque espérance de rétablir parmi eux la tranquillité ».

Cependant, avant d'en venir là, Avoine était intervenu d'une autre manière. Pour le « desservice » de cette paroisse, dit-il, il avait nommé de sa propre autorité, ce dont il s'excuse humblement devant le District, un religieux Carme nommé Léopold Bricot, tout frais arrivé des provinces de

(1) Toutes ces péripéties sont racontées dans un volumineux dossier d'au moins 200 pièces. Intervention du District, du Département, qui ordonne de réinstaller le curé, casse la municipalité, en fait élire une nouvelle. Les habitants ont emporté les clefs de l'église, mis à sac le presbytère, à deux reprises. Il y a dans ce dossier, matière à un petit volume intitulé : *Une révolution à Mondeville en 1791.*

l'Est, et dont il fait l'éloge, sans le connaître, il faut le croire. Celui-ci s'installe avec des pensées conciliantes, mais il se trouve bientôt en butte à une opposition formidable. Il n'est pas armé pour la lutte; il cherche à se consoler comme il peut, fait de nombreuses démarches, des visites, et aussi quelques embardées dans le pays de Tendre; finalement, il est obligé de céder.

Laval, curé de Fontenay-le-Vicomte, qu'il ne faut pas confondre avec Marie-Pierre Laval, vicaire épiscopal, vient de faire sa démission ; Avoine envoie son Bricot à Fontenay où il ne fait pas le bien ; il revient un instant à Mondeville, s'y marie, puis va s'installer à Ballancourt et y fait souche. Ses descendants, aujourd'hui encore, par inconscience ou cynisme, montrent avec orgueil le portrait du fondateur de la famille, vêtu en religieux carme ! Il avait la main heureuse, Avoine, et le discernement profond !

Sa modération des premiers jours, son appel à la charité, à la paix, à la tolérance envers ses contradicteurs, n'avaient pas été de longue durée. Dès la fin de 1791, il commence à dénoncer aux différents districts et au Département les prêtres fidèles, à appeler sur eux les foudres de l'administration. Dans le district de Pontoise, le curé de Rhus et celui de Grisy-les-Plâtres ont rejeté une dispense de bans qu'il leur avait expédiée, en avaient sollicité et obtenu une autre du Grand Vicariat de Pontoise, qui maintenait la juridiction de l'archevêque de Rouen ; Avoine demande qu'on les rappelle à l'ordre et qu'on les frappe au besoin.

Il est mieux dans son rôle en sollicitant du district d'Etampes une remise de contributions en faveur de Le Chartier, curé de Puiselet-le-Marais

dans la Beauce; il ne l'obtient pas, d'ailleurs, et sa demande fut écartée par l'ordre du jour, comme au Parlement.

Malgré ses efforts pour se multiplier et affirmer ses relations, ses bons rapports avec toutes les administrations départementales, Avoine ne gagnait pas de terrain ; son église déclinait plutôt qu'elle n'augmentait, son clergé s'appauvrissait, allait en se déconsidérant. Dans les derniers mois de 1791, pour tout esprit impartial et clairvoyant, à Versailles comme dans toute la France, l'Église constitutionnelle avait fait faillite, elle était visiblement au-dessous de sa tâche ; condamnée à disparaître après une existence éphémère et sans gloire.



CHAPITRE VI

Avoine dans le Département. — Mort d'Ottmann. — Les Vicaires de Saint-Louis. — Osselin. — Scandale qu'il donne. — Clergé de Saint-Symphorien. — La Persécution. — Les Prêtres fidèles. — Les massacres de Septembre a Versailles. — Richaud. — Dispersion des Couvents de Femmes. — Adant curé de Chevreuse. — Registres paroissiaux retirés au Clergé.

En dehors des ordinations et des quelques actes administratifs très rares que nous venons de dire, quelle fut l'action de l'évêque Avoine sur le peuple chrétien et sur l'église départementale de Seine-et-Oise ?

Il est très difficile de le dire, car il ne reste que peu de documents le concernant, et constatant son activité pendant les années troublées de 1792 et 1793.

Dans quelques-unes de ses lettres, il parle de ses voyages, de ses tournées dans le département. Nous savons qu'il retourna deux fois au moins dans le District de Mantes, sans doute pour affirmer son triomphe et en jouir. Il fit un court voyage du côté de Gonesse, alla plus tard, au printemps de 1793, à Pontoise et dans les envi-

rons ; se transporta assez fréquemment et plus longuement dans les parages de Montfort-l'Amaury, où le curé Mathias Jean, triste et découragé par la tournure que prenaient les événements politiques et religieux, le reçut néanmoins avec quelque cordialité. Tout à la fin de l'année 1792, sans cesse poursuivi, aussi bien que les Districts, par la pensée de réunir les paroisses, il dit à propos de l'union de l'église de Flins-Neuve-Église à Tilly, et de celle de Mulcent à Courgent, « qu'il a une particulière connaissance des lieux, et que ces unions sont souhaitables et désirables » ; il prie en conséquence le département d'homologuer la délibération du District de Montfort à ce sujet. C'est tout ce que nous avons pu recueillir sur les déplacements d'Avoine, dont il faits si grand état dans sa correspondance. Pas la moindre mention de sa présence dans les Districts de Corbeil, Etampes et Dourdan, non plus que dans celui de Saint-Germain, où il serait bien surprenant qu'il n'ait pas fait quelque apparition. On ne trouve dans les Archives publiques, ni journal de voyage, ni trace d'itinéraire ; et chose plus extraordinaire, les registres de catholicité, encore partout aux mains du clergé constitutionnel, ne font nulle part mention de la visite épiscopale, soit pour une confirmation, soit pour tout autre cérémonie religieuse.

Il n'y eut pas, ce semble, de mandement pour le carême de 1792. Cette année-là marque, dans la vie du peuple chrétien en Seine-et-Oise, une crise importante à noter. Jusqu'à cette date, tout le monde, les hommes aussi bien que les femmes, accomplissaient le devoir pascal. Par suite des divisions dans le clergé, la société se trouva sollicitée en sens divers : les constitutionnels ensei-

gnaient l'obligation pour tous de faire les Pâques dans l'Église paroissiale, selon la loi de l'Église; les prêtres fidèles, chassés de presque toutes les églises, réfugiés dans de petites chapelles, disaient, au contraire, qu'il n'était pas permis de confesser ses péchés à des prêtres intrus, sans pouvoirs et sans juridiction ; qu'il valait mieux ne pas faire ses Pâques que de les faire de la main des constitutionnels. Ne sachant auquel entendre, beaucoup d'hommes s'abstinrent, se laissèrent aller les uns à l'indifférence, les autres jusqu'à l'impiété. Le devoir pascal négligé, on abandonna peu à peu le chemin de l'église, et jamais, depuis lors, les hommes du peuple n'y sont rentrés en masse et d'une manière continue, pour accomplir leurs devoirs religieux.

L'accomplissement du devoir pascal amena, sur différents points du District, une recrudescence de malaise, et suscita des querelles entre le clergé constitutionnel et les insermentés. A Saulx-les-Chartreux, La Ferté demeurait toujours là, mais dans une élection faite à Versailles le 10 Décembre 1791, Pierre-Paschal Fauchier avait été nommé pour le remplacer; il s'était installé immédiatement. C'était un prêtre, né à Paris en 1752, dont la carrière avait été assez mouvementée, d'abord vicaire à Santeny, puis à Soignolles-en-Brie, il avait été ensuite vicaire à Chevreuse et à Leuville; la Révolution le trouva desservant à Nozay, d'où il n'eut pas loin pour descendre à Saulx. La Ferté continuait de dire la messe dans l'église paroissiale en même temps que le curé constitutionnel. Pour les Pâques presque tout le monde s'adressa à La Ferté, laissant de côté Fauchier, dont l'âme ardente ne put souffrir cette préférence témoignée à son prédécesseur. Il fit venir auprès de lui un

ancien chanoine de Linas, Jean-Nicolas Thomé, vieillard de 66 ans, qui n'était pas tout à fait en règle avec le serment. Tous deux se plaignent à la municipalité de l'influence de La Ferté, qui compte des partisans dans l'assemblée communale. La querelle s'envenime ; elle est portée au District. Celui-ci en appelle à Avoine, qui aggrave le désordre et écrit que c'est intolérable. Pour le bien de la paix, La Ferté s'éloigne, gagne Paris, d'où il passera bientôt en Angleterre ; rentré en France, il sera nommé curé d'Herblay, au Concordat.

Quant à Fauchier, il ne jouit pas longtemps de son triomphe ; il dut quitter Saulx avant le milieu de 1793. En 1795, il figure parmi le clergé constitutionnel de Notre-Dame, à Paris, et, ce ne fut pas sa dernière étape ; nous le retrouverons plus tard.

Un grand deuil vint frapper Avoine au commencement de cette année 1792. Le 26 Février, Maximilien-Antoine Ottman, l'un de ses vicaires épiscopaux, mourût ; l'évêque lui rendit lui-même les derniers devoirs ; l'acte de décès est signé de quatre des confrères du défunt, ainsi que des citoyens Bonnefoy et Jean-Pierre Moët, un ami particulier d'Ottmann, qui ne fut pas remplacé dans le conseil épiscopal, réduit par ce décès à 14 membres.

Le clergé de Notre-Dame n'offre pas d'autre changement. Tout est dans le calme autour d'Avoine ; son clergé ne semble pas s'apercevoir de la tempête qui gronde de toute part.

Il n'en va pas de même à Saint-Louis, où tout s'est trouvé modifié en assez peu de temps. Dans une élection faite le 18 Septembre 1791, à Versailles, Desfossés, le plus sérieux des vicaires de la paroisse, a été élu curé de Villiers-le-Bâcle, pour

succéder à Pierre, insermenté ou rétracté. Il alla bientôt prendre possession de son poste, situé à l'extrémité de la plaine de Saclay, sur une hauteur dominant l'étroit vallon où coule la Mérentaise. Ce ruisseau sorti des pieds de la colline qui porte Châteaufort, et dont les eaux claires. sonores, brillantes comme des rubis, courent rapides sur de petites pierres échappées aux flancs des coteaux ; elles se précipitent à travers de vertes prairies, font tourner un moulin à l'entrée du bourg de Gif, puis, apaisées, vont se jeter dans l'Yvette, en face d'une antique abbaye où dorment des générations pieuses de filles de Saint-Benoit. Desfossés se plut dans ce ravissant pays, et, malgré sa situation de curé constitutionnel, il gagna promptement la confiance des habitants de Villiers, fit quelque bien parmi eux et demeura là jusqu'à la fermeture de l'église.

En même temps que Desfossés, Ciergeur quitte Saint-Louis ; il est élu curé de Richebourg au district de Montfort ; il s'y rend, et laisse à Versailles des connaissances suspectes qu'il retrouvera bientôt. Caban s'en va occuper la cure de Limetz, au district de Mantes. Amy disparaît pour devenir curé au pays normand. Charles-François Brocard, cet ancien récollet de Saint-Germain, qui prêta quatre fois serment, part pour le Calvados, son pays, où il porte ses déclarations impies et démagogiques ; ce qui ne l'empêche pas d'être un instant, curé de Chatou, en 1797, et de retrouver plus tard, une situation dans le clergé parisien (1). Brucelle devient vicaire de Saint-

(1) Des notes conservées dans sa famille, et communiquées depuis la rédaction de ces lignes, établissent que Brocard, assagi par les excès de la Terreur aussi bien que par un assez long séjour fait en prison, rétracta ses erreurs en 1795. Il fut autorisé par M. d'Espinasse, vicaire général de Paris, et plus tard par M. de Dampierre, a

Sulpice, à Paris. Il ne reste de l'ancien clergé paroissial de Saint-Louis qu'Hubert, premier vicaire, Desrez et Coiffé.

Pour combler les vides, Bassal prit, à Notre-Dame, Maillet, prêtre habitué, ancien capucin de Meudon. Celui-ci ne fera que passer ; il ira desservir, comme curé, la paroisse de Morsang-sur-Orge. Denyau, possesseur d'un titre de chanoine dans le Nord, et curé d'Aigremont, au district de Saint-Germain-en-Laye, quitta sa cure pour devenir vicaire de Saint-Louis de Versailles. C'était un prêtre sentimental, expansif, qui racontait en termes pathétiques, ses épreuves, ses peines, ses chagrins. Le clergé paroissial se compléta au moyen de jeunes recrues nouvellement ordonnées par Avoine : Fleury, Duchesnay, Ducarre, Cochet.

Ce dernier est l'objet d'une lettre assez curieuse, écrite par Bassal, le 1er Juillet 1792 ; elle peint au vif la situation précaire de l'église constitutionnelle, quinze mois après sa prise de possession : « Mon cher collègue », écrit le curé de Saint-Louis à Benoit-Constant Cochet, « Vous pouvez vous présenter au Directoire du District pour vous faire mettre sur l'état des vicaires. Ils (les membres du Directoire) ne peuvent vous faire aucune objection sur ce que vous n'êtes que diacre, attendu qu'il est impossible de trouver des prêtres, pour remplacer ceux qui sont partis et qui partent tous les jours ». Voilà donc l'aveu non déguisé, du désarroi dans lequel l'église officielle se débattait dès le milieu de l'année 1792 !

Cette lettre fait en même temps connaître la

exercer le culte à Chatou et à Nanterre. A la suite du Concordat et après une carrière assez agitée, il rentra dans le diocèse de Versailles, devint curé de Villiers-Saint-Frédéric, et ensuite de Domont, où il mourut vers 1840.

situation dans laquelle se trouvait alors la paroisse Saint-Louis. Bassal lui-même n'était plus là. Il semble que ses occupations au Directoire, la direction de sa paroisse ne suffisaient pas à son activité. Il demeurait curé de nom, mais moins d'un an après son installation, au printemps de 1792, sentant, sans doute, la fausseté de sa position, il quitta Versailles, sans bruit, se fit attribuer une place lucrative, tranquille, conforme à ses goûts, dans les bureaux du ministère de la guerre, à Paris. Durant plusieurs mois, il écrivit de ce poste, des lettres sur la politique, les événements journaliers, à ses anciens confrères du District, et gouverna insuffisamment sa paroisse. Il traversa ainsi les mauvais jours de la Terreur, puis apostasia, s'attacha à la fortune du général Championnet, qu'il suivit en Italie, visita Naples et Rome, où il n'entra pas en pèlerin pénitent, pour demander au Souverain Pontife pardon de ses erreurs et de ses fautes. Rentré en France, il ne reparut jamais à Versailles, et ne reprit pas sa place dans les rangs du clergé qu'il avait trahi.

Au mois d'Août 1792, Bassal fit à Paris, pour son église Saint-Louis, sa dernière recrue, la plus malheureuse de toutes ; celle du citoyen François-Nicolas Osselin. Ce triste personnage, parisien d'origine, avait déjà été vicaire à Saint-Symphorien de Versailles, de 1785 à 1788, en même temps que Dechodt, sous le curé Soret. Thoury remplaça Osselin, qui, rentré dans Paris, y remplit des fonctions non déterminées, mais il est certain qu'il n'était pas fonctionnaire en 1791, au moment du serment ; il ne le prêta qu'à son arrivée à Saint-Louis, au mois d'Août 1792. Bassal l'avait trouvé à Paris ; il vante au Directoire sa science, son intelligence, la haute situation de Charles-

Nicolas Osselin, son frère « si connu à Paris pour son amour de la liberté ».

Dirons-nous la biographie de cet odieux et vil personnage ? Installé à Saint-Louis, comme vicaire, le 24 Août 1792, il se maria publiquement, moins de trois mois après ; invita, par une lettre imprimée, les paroissiens de Saint-Louis à son mariage, et provoqua le premier scandale de ce genre à Versailles, sous les yeux d'Avoine.

Au dernier moment, cependant, il paraît qu'il eut quelque honte ou quelque crainte. La cérémonie se fit à la maison commune, à 6 heures du soir, le 9 Novembre, la nuit était close. Six officiers municipaux vinrent assister à cette infamie, plutôt pour protéger le couple que pour lui faire honneur. Osselin, frère de l'abbé, député à la Convention, premier président du tribunal révolutionnaire, dont il devait être, un peu plus tard, la victime, signa au mariage de son frère ; les mères des deux fiancés, Françoise Le Canut, veuve Osselin, et Marie Duchesne, femme de Nicolas Gagny, mère de la citoyenne Henriette Gagny, assistèrent à la cérémonie, pour que rien ne manquât à cette indignité. L'acte relate complaisamment que François-Nicolas Osselin, vicaire de la paroisse Saint-Louis, demeure au presbytère où il conduisit sa compagne ; qu'il est âgé de 38 ans et celle-ci de vingt-sept.

Il y eut, en présence de ce scandale, un sursaut de dégoût ; Osselin ne put continuer d'exercer le ministère à Versailles ; il fut obligé de s'éloigner. Quinze jours après, il fut élu, on ne sait par qui, curé de la petite paroisse de Saint-Aubin, près Gif, vacante par la mort du curé, Joseph Soudé, qui la desservait depuis 42 ans. Avoine et son conseil, scandalisés par cette conduite d'Osselin,

refusèrent l'institution canonique, malgré les démarches et les menaces des membres d'une société révolutionnaire, dont Osselin faisait partie. Villemonte et Bunaut, représentants du club « Liberté et Égalité », portèrent la question au District, d'abord, puis au Département et jusqu'à la Convention. Ces trois autorités eurent la sagesse d'écarter cette cause d'ordre ecclésiastique, en disant de s'adresser aux tribunaux, s'il y avait dommage subi.

Osselin, pourvu par le Directoire, s'en alla à Saint-Aubin sans pouvoirs ; il n'en avait, d'ailleurs, guère besoin dans cette petite paroisse de cent habitants. On sait qu'il y reçut et abrita, dans son presbytère, l'infortunée marquise de Charry, née Charlotte-Félicité Mayol de Luppé, dont le roman scandaleux aboutit à l'échafaud où elle monta en pleurant. Elle n'avait que 26 ans ! Ses aventures suffiraient à déshonorer deux noms, s'il était donné à un membre gangrené, de ternir et de souiller la gloire de deux familles honorables.

Ajoutons que dans cette triste histoire, Osselin, le Conventionnel, dénonça la marquise, qui lui était ce que l'on devine ; Osselin, le curé, poursuivi pour abri donné à une suspecte, dénonça son frère et la marquise, dans une lettre qui atteint le dernier degré de l'odieux. Les deux frères ont été cloués au pilori par Wallon, dans son Histoire du Tribunal révolutionnaire, et les plus audacieuses tentatives de réhabilitation seront à jamais incapables de les en détacher.

François Osselin, acquitté par le Tribunal, à cause de son indignité, sans doute, apparaît de nouveau après la Terreur, du côté de Saint-Cloud, flottant comme une épave. Mais le 2 Ventôse, an XI, (21 Février 1803), il eut l'audace de récla-

mer, au préfet de Seine-et-Oise, ses lettres de prêtrise ! Nous nous demandons pourquoi ?

L'intervention de Bassal, toujours curé de nom, et en partie, responsable de ces scandales, n'apparaît, à aucun moment, pour réprimer la conduite de son vicaire de choix. Il est vrai que, toujours à Paris, le curé démissionna à la fin de 1792 ; et dans une élection qui eut lieu, sans doute au District, on lui donna pour successeur Jean-Félix Buttel, vicaire de Jouy, où il était arrivé en Avril 1791. Ce nouveau titulaire, soutenu par Oberkamp et Humbert, qui favorisèrent ce choix, fut installé le 9 Décembre par les citoyens Gareau, Coqueret, Brian et Perrot, nommés à cet effet par le conseil général de la commune de Versailles. Ils « reçurent le serment et procédèrent à l'installation du citoyen Buttel, curé de la paroisse de St-Louis. » Celui-ci n'y resta que 10 mois ; il était manifestement au-dessous de sa tâche, incapable de gouverner cette église pourtant amoindrie et réduite à presque rien. Afin de donner un successeur à Osselin, il fit choix de Cazin, qui lui fut encore fournit par Bassal, mais il ne put le retenir longtemps ; car, installé à Noël 1792, Cazin s'en alla comme vicaire à Poissy, le 11 Avril 1793. C'est à peu près tout ce qui reste de l'administration de l'intrus Buttel comme curé de Saint-Louis.

A Saint-Symphorien, les choses s'étaient gâtées de très bonne heure. Presque personne ne croyait au serment du curé Dechodt. Quelques réclamations s'élevèrent au cours de l'année 1791 ; le curé y fit face sans se compromettre et sans trop s'expliquer. Mais au second trimestre de 1792, l'administration devient plus pressante, demande des explications formelles et précises. Dechodt, pressé de questions, supportant mal ces

tracasseries, quitte Versailles, sans faire sa démission, se réfugie à Paris, où Bassal se montra pour lui secourable. Tous deux reconnurent qu'ils ne pouvaient continuer à gouverner de loin leurs paroisses. Au mois de Novembre, dans un simulacre d'élection, dont le procès-verbal n'a pas été conservé, Dechodt eut pour successeur Warembourg. Celui-ci apparaît au début de la Révolution comme vicaire de Mesnil-le-Roi. Il fut élu curé de Port-Marly, le 13 Février 1791, curé de Saint-Symphorien de Versailles, le 25 Novembre 1792. Son successeur à Port-Marly fut le malheureux Bricogne, guillotiné le 11 Juillet 1794.

Ramonde, vicaire de Saint-Symphorien, avait quitté la paroisse lors de la démission du curé, pour s'en retourner à Agen, son pays d'origine. Warembourg appela près de lui Dominique-François Delfossé, ancien religieux de la Merci, son vicaire de Port-Marly. Montreuil eut alors un clergé vraiment constitutionnel : Warembourg, le curé ; Thoury, qui dut se remettre en règle avec la loi ; et Delfossé, deux fois assermenté.

Pendant que le clergé officiel voyait ses principaux membres s'en aller, et ses rangs s'éclaircir, le clergé catholique faisait, au contraire bonne contenance, le nombre de ses prêtres augmentait chaque jour dans Versailles. Plus de vingt Lazaristes s'étaient placés dans les différents quartiers de la ville ; il en était venu du dehors remplacer ceux qui avaient fui ou adhéré au schisme ; une quinzaine de Pères Récollets ; d'anciens aumôniers de la Cour ; des prêtres habitués ; les deux frères Clédat ; Raffeneau-Delisle ; Raynal, un ancien curé du Poitou ; Pierre de La Brousse, du diocèse d'Avranches ; Guillaume-Michel Beranger, de Paris ; François Le Bœuf, chapelain de Mada-

me ; d'autres encore que nous retrouverons au cours du récit, s'étaient placés dans les différents quartiers, disaient la messe dans des oratoires improvisés, ne pouvant plus célébrer dans les églises publiques, entendaient les confessions, administraient les sacrements, et soutenaient le courage des âmes vaillantes.

Des prêtres de la campagne, chassés de leurs paroisses par des municipalités tracassières, des sociétés révolutionnaires, organisées dans les plus petits centres, et par le clergé constitutionnel, se sont aussi réfugiés dans Versailles, où ils vivent plus tranquilles : Louis Renault, curé de Bougival, habite rue du 14 Juillet et ensuite rue de la Fontaine, où il demeurera durant toute la Terreur ; Louis Tessier, curé de Villepreux, rue Saint-François ; Adrien Jessus (1), ancien gardien des capucins de Paris, boulevard de la Reine chez Madame de Beaumont ; Antoine Lartigue, curé de Guyencourt, rue d'Anjou ; Louis Delanoue, curé de Janvris, rue du Vieux Versailles ; Pierre Martin, curé de Milon-la-Chapelle, rue Saint-Honoré, n° 37. Celui-ci doit fixer par dessus tous l'attention, parce que l'Oratoire, qu'il ouvrit aussitôt dans sa demeure, deviendra célèbre durant toute la persécution. Il sera la véritable église paroissiale de tous les catholiques du quartier Saint-Louis. Durant les années 1793, 1794, et jusqu'au Concordat, des actes d'un courage surhumain, des vertus comparables à celles pratiquées dans les catacombes de Rome, aux premières années du Christianisme, s'y accompliront par des chrétiens vaillants, supérieurs à toute crainte. Après de

(1) C'est certainement le même que nous avons vu faire des fonctions à Notre-Dame ; il n'avait pas prêté serment.

patientes recherches, nous sommes arrivés à fixer de façon indéniable l'emplacement de cet oratoire, c'est actuellement le n° 10 de la rue Saint-Honoré.

Tous les prêtres dont nous venons d'écrire les noms exerçaient le ministère, disaient la messe dans leurs demeures, entendaient les confessions dans leurs chapelles.

Le District de Versailles n'était pas le seul à fournir la ville de prêtres fidèles ; il en venait du dehors. Bornons-nous à citer le nom d'Olivier Luthier, curé de Courcouronnes, au district de Corbeil. Avec plusieurs de ses confrères, il avait tenu tête au Directoire de sa circonscription ; mais en butte à toutes les tracasseries, il avait dû céder à la force. Venu à Versailles, dans sa famille ; il réunit promptement quelques prêtres : ensemble, ils ouvrirent un lieu de culte dans la rue du Vieux Versailles, où se trouvait sa maison, et où tous les siens habitaient. Son intrépide famille abrita toujours les prêtres persécutés ; son neveu, un jeune avocat, les défendit jusqu'au Tribunal révolutionnaire, à Paris, et arracha l'un d'eux à l'échafaud.

La persécution était ouverte en effet. Depuis le printemps de 1792, on emprisonnait les prêtres. Le premier écrou ecclésiastique concerne un homme très antipathique. Antoine Briard, curé des Troux, au canton de Limours, avait été mis en état d'arrestation pour faits d'émeute populaire. Une émeute aux Troux, cela rend rêveur ; une tempête dans un verre d'eau ! Ce Briard était une manière de personnage élu comme administrateur du Département. Petit, gros, le teint fleuri, il avait l'habitude de se désaltérer un peu trop souvent. Dans les séances de l'Assemblée départementale, ses confrères, les citoyens administra-

teurs, se plaignent qu'il parle sans cesse et les injurie; ils subissent encore d'autres petits inconvénients de son intempérance et le dénoncent à dame justice. Lors de l'échauffourée qui eut lieu aux Troux, il était, sans doute, très ému. Du reste, ne soyons pas trop inquiets à son sujet; il en verra bien d'autres, et s'en tirera toujours. Pour cette fois, écroué le 27 Avril 1792, il est remis en liberté le 5 Mai suivant. Huit jours, le temps de se calmer !

Malheureusement, d'autres arrestations sont moins explicables. Louis Séguin, aumônier de la petite écurie, accusé d'intelligence avec les ennemis de l'État, de complot contre la sûreté publique, est arrêté le 13 Juin; le même jour, un prêtre du nom de Bourguignon, âgé de 66 ans, est aussi écroué. Tous deux sont remis en liberté le 10 Juillet, après 27 jours de détention. On ne garde pas encore très longtemps les ecclésiastiques dans la géôle; mais, peu à peu, on se fait la main.

La fatale journée du 10 Août, qui vit la chute de la monarchie française, eut son contre coup à Versailles. Vingt prêtres, dont nous donnons, en note, les noms, l'âge et les fonctions, furent jetés dans les prisons (1). Leur crime ? prêtres non

(1) 1° *Laurent* Jacques, chapelain de Madame Victoire, natif de Moulins en Bourbonnais, 52 ans; — 2° *Galois* Jean, lazariste de Notre-Dame, natif de Grez en Franche-Comté, 66 ans ; — 3° *Arnoult* Louis, lazariste de Notre-Dame, natif d'Angers, 70 ans ; — 4° *Thoirez* Louis, natif de Bar-le-Duc, 36 ans, prêtre habitué à Notre-Dame de Versailles ; — 5° *Tessier* Louis, curé de Villepreux, 50 ans, natif du diocèse d'Apt en Provence, non assermenté; 6° *Martin* Pierre, curé de la Chapelle-Milon, natif de Bayeux, 55 ans, non assermenté ; — 7° *Pierre* Philippe-Gratien, curé de Villiers-le-Bâcle, natif de Houilles près Paris, 58 ans, non assermenté ; — 8° *Luthier* Olivier, curé de Courcouronnes, natif de Versailles, 53 ans, non assermenté; — *Duparq* Melchior, lazariste, natif d'Amiens, 80 ans, non assermenté ; —

assermentés. Incarcérés le 20 Août, les événements forcèrent à les élargir, quelques jours plus tard, le 27.

N'a-t-on pas assez répété que les massacres de Septembre, à Paris et en province furent un effet de l'explosion subite de la colère populaire, que personne n'avait pu prévoir, ni empêcher ? Or, les mesures prises par les pouvoirs locaux, à Versailles, viennent donner un démenti formel à cette assertion. Prévenus des desseins révolutionnaires, et sachant, comme ils le disent, qu'on en voulait particulièrement aux prêtres, les administrateurs versaillais les firent successivement élargir les 27, 28, 29 Août, et encore les 2 et 6 Septembre. Toutes ces mises en liberté, sans jugement, étaient arrêtées « en vertu d'un ordre des trois Corps réunis », pouvoir mal défini et dont nous ignorons l'existence, mais qui était, sans doute, composé des représentants de la Municipalité, du District et du Département.

10° *Lartigue* Antoine, curé de Guyencourt, natif de Toulouse, 53 ans, non assermenté ; — 11° *Landrin* Pierre, lazariste, natif de Versailles, 66 ans, non assermenté ; — 12° *Hennebert* Pierre, chapelain de Madame. . . . . , tante du Roi, natif de Verneuil au Perche, 68 ans, non assermenté ; — 13° *Georges* Jean-Nicolas, curé de Chaville, natif de Luxembourg, 62 ans, non assermenté ; — 14° *Pollet* François, natif de Saint-Germain-en-Laye, 67 ans, non assermenté ; — 15° *Pollet* Louis, natif de Saint-Germain-en-Laye, 71 ans, non assermenté ; — 16° *Marchand* Jean, natif de Palaiseau, 48 ans, non assermenté ; — 17° *Marchand* Pierre, natif de Palaiseau, 44 ans ; — 18° *Du Moncel*. . . . . natif de Martin-Ru ? diocèse de Coutances, 66 ans ; — 19° *Raverent* Louis, lazariste de Saint-Louis, natif de Jevigny, 36 ans ; — 20° *Henry* Gabriel, lazariste de Saint-Louis, natif de Bar-le-Duc, 66 ans. On remarquera que les quatre premiers de la liste n'ont pas la mention « non assermenté », et que Thoirez est dit « prêtre habitué à Notre-Dame », tandis que dans l'enquête de 1790, il était rangé au nombre des religieux et des vicaires ; mais on ne pouvait demander aux geôliers de 1792 ces précisions que nous estimons nécessaires aujourd'hui.

Les administrateurs ne s'étaient pas trompés sur les projets abominables des meneurs révolutionnaires. Dans le commencement de Septembre, on amena à Versailles des malheureux, nommés par l'Histoire, les prisonniers d'Orléans. D'Etampes, où ils séjournèrent, on leur fit suivre une route assez bizarre : Arpajon, Marcoussis, où ils furent grossièrement insultés et frappés, puis Orsay et Jouy-en-Josas. Ils devaient loger à la Ménagerie du Château, sur le chemin de Saint-Cyr. La ville était en émoi. Des meneurs, venus de Paris, avaient excité la populace contre les prisonniers. Pour éviter la traversée de la ville, on avait résolu de les conduire, par le pied des bois de Saint-Martin et la pièce d'eau des Suisses, à leur destination. Richaud, qui avait succédé à Coste comme maire de Versailles, monta à cheval, s'en alla au devant de ses nouveaux hôtes, fut frappé de la faible escorte dont ils étaient entourés ; la route se trouva encombrée de chariots, de voitures, de bandes avinées, furieuses, poussant des cris de mort. C'était un dimanche, 9 Septembre 1792. Par suite de circonstances mal expliquées, au lieu de suivre l'itinéraire arrêté, Richaud amena le triste cortège par la rue des Chantiers, l'avenue de Paris, la place du Château, où les cris de mort redoublèrent, poussés par la foule, considérablement grossie. On alla de la place, par la rue de la Surintendance (1), pour tourner à droite et franchir la grille de l'Orangerie. Au moment où les prisonniers arrivèrent à l'extrémité de la rue, une main criminelle ferma la grille. Le cortège, composé de huit chariots, s'engagea alors dans la rue de l'Orangerie, afin de gagner la ca-

(1) Depuis rue de la Bibliothèque ; aujourd'hui rue Gambetta.

serne des Gardes du corps du Roi, présentement le quartier de cavalerie. Richaud, empêché par la foule, avait mis pied à terre ; il arrivait à la hauteur de la rue de Satory, lorsque des assassins soudoyés se jetèrent sur les malheureux prisonniers, les mutilant avec des sabres, des armes tranchantes, les assommant avec des bâtons et tout ce qui leur tombait sous la main. Le maire fit tous ses efforts pour garantir et sauver au moins quelques-unes des malheureuses victimes ; il se jeta sur leurs corps pour les couvrir et les protéger. Ses efforts, ses appels, ses promesses, ses prières, tout fut inutile. Les voitures contenaient 53 prisonniers ; 44 périrent sous les coups des assassins, et, parmi eux, Mgr Jean-Armand de Castellane, évêque de Mende. Neuf des détenus, dont on ne sait ni les noms, ni l'exode, parvinrent à s'échapper (1).

Richaud, dans les livres de la municipalité, a protesté de son courage, de ses efforts pour sauver les victimes ; il s'est décerné des éloges, que ne sanctionnera pas l'impartiale Histoire. Ce n'était pas un stratège : c'est entendu. Mais pourquoi diriger le cortège à travers la ville surexitée et menaçante ? Pourquoi plastronner sur un cheval au milieu de la tourbe en furie ? L'excuse, qu'il n'a pu agir autrement, ne suffit à décharger sa mémoire d'une suprême imprévoyance, nous ne disons pas d'une criminelle complicité.

L'horrible boucherie de la rue de l'Orangerie ne rassasia pas les buveurs de sang, qui s'étaient rués sur des prisonniers désarmés et sans défense. Le lendemain, ils se répandirent dans les prisons

(1) L'Histoire impartiale des Révolutions de France, T. III, p. 223, dit à tort qu'il y eut 57 victimes.

de la ville, aux écuries de la Reine, transformées en maison de détention, massacrèrent 14 prisonniers. Il est impossible de dire comment les deux Marchand, de Palaiseau, échappèrent à la mort, car ils ne furent élargis que le 11 Septembre. A la maison d'arrêt, voisine de l'église Notre-Dame, les cannibales immolèrent encore neuf personnes, au nombre desquelles se trouvait Jean Galois, prêtre religieux Lazariste, du diocèse de Besançon, âgé de 66 ans. Quel crime l'avait donc fait arrêter ? Par ordre de la municipalité, il fut incarcéré le 22 Août, pour avoir dérobé dit-on, quelques objets destinés au culte, dans la chapelle du château, dont il était un des desservants.

La vérité est que Galois emporta des reliques avec des reliquaires, et des vases sacrés, pour les soustraire à des mains sacrilèges et à la profanation. Ce crime qui le fit maintenir sous les verrous, les policiers le lui reprocheront encore deux ans après sa mort ; pourtant, dans la circonstance, Galois ne fit que son devoir.

En des temps plus rapprochés de nous, aux jours naguères écoulés, quand les faiseurs d'inventaires aux doigts crochus, voulurent instrumenter dans nos Églises, ils furent, un instant, arrêtés par notre résistance. Nous vîmes alors de hauts magistrats de la République, flanqués de grands commissaires, ceints de leur écharpe, protégés par la force armée, forcer les portes de la Maison de Dieu. Répondant à leurs questions arrogantes touchant certaines disparitions, nous leur déclarâmes, sans forfanterie, mais sans peur, que nous avions enlevé nous-mêmes des tableaux, des ornements, des objets mobiliers, pour les rendre aux donateurs ou à leurs ayants cause. Cette déclaration nous procura la satisfaction de

voir ces fiers vainqueurs de portes enfoncées, garder le silence et baisser la tête.

Par une sorte de réserve de convention, on garde, généralement, à Versailles, le silence sur les tristes événements du mois de Septembre 1792. L'heure est venue d'exposer la vérité sans réticence et sans ambages. Il n'est pas vrai de dire qu'il n'y avait aucun prêtre dans les prisons, aux journées de Septembre, puisque le prêtre Galois y fut massacré, et que les deux Marchand, dont l'un n'était que tonsuré, échappèrent, comme par miracle à la mort. Il n'est pas vrai de dire que les assassins n'étaient pas de Versailles, mais des inconnus et des gens sans aveu, venus de Paris, conduits par Fournier l'Américain ; car, dans la rue de l'Orangerie, les massacreurs criaient : « Ne tuez pas Richaud, ne tuez pas le maire ; épargnez M. Richaud ! » Ceux-là le connaissaient et n'étaient pas tous des étrangers.

Dans la prison, Galois fut reconnu et désigné comme prêtre de la ville, par des massacreurs qui n'étaient pas non plus venus de Paris. Enfin, sous le Directoire, on jugea et condamna certain savetier, pour avoir pris part avec sa femme, au massacre des prisonniers d'Orléans. Ces deux criminels avaient mutilé le cadavre de Mgr de Castellane et suspendu, en guise de trophée, à la fenêtre de leur échoppe, des lambeaux de chair que la plume se refuse à désigner ; ceux-là, non plus, n'étaient pas étrangers à la ville.

Quelques-uns des administrateurs firent, au dernier moment, leur devoir, exposèrent leur vie pour sauver d'innocentes victimes ; mais la postérité n'est point solidaire des éloges qu'ils se sont accordé, tous ensemble, dans les registres du District : en s'inclinant devant leur vaillance de

la dernière heure, elle ne peut s'empêcher de noter l'absence de toute mesure de prudence et de prévoyance (1).

Les circonstances venaient de faire évacuer les prisons; celles-ci ne devaient pas demeurer vides bien longtemps, car la Législative agonisante vota, le 17 Septembre, la fameuse loi des suspects,

(1) Nous n'ignorons pas le petit volume panégyrique. publié en 1897, à Paris, chez Plon, par M. Georges Moussoir, sur Richaud et les siens.

Nous sommes loin de partager son enthousiasme. Richaud était maire de Versailles ; il avait la charge et la direction de la police de la ville ; il prit la tête du cortège, le 9 Septembre. Son imprudence est notoire. Pas un instant, il ne songea à faire appel à la force ou aux troupes, placées sous sa main, pour repousser les assassins. Tout le monde devine qu'il eut suffit de quelques coups de feu, tirés dans la direction des meurtriers, même sans le désir de les atteindre, car la lâcheté des massacreurs n'a d'égale que leur cruauté. Pour cela il eut fallut sacrifier un peu de sa popularité, et peut-être résister aux conseils ou aux ordres du ministre, par l'aveu exprimé ou tacite duquel, fut versé le sang des victimes de Septembre.

On nous dit encore que Richaud eut une syncope, qu'il fallut l'emporter évanoui dans une maison particulière. Certes l'heure était dramatique et angoissante ; mais nous avons peu de sympathie pour les chefs qui s'évanouissent, qu'il faut emporter au moment de l'action. Quand on est sujet à ces sortes d'accidents, on ne se charge ni du commandement, ni de la direction des mouvements populaires. D'ailleurs l'indisposition de Richaud fut de courte durée ; rentré au siège de la municipalité, il put contempler les membres sanglants et encore palpitants des malheureuses victimes. Les meurtriers les apportèrent et les déposèrent sur la table des délibérations, en signe de victoire.

Le lendemain, quand on vint annoncer aux membres de l'administration réunis, que les massacreurs étaient aux prisons, ils louvoyèrent et décidèrent de parlementer ; ils avaient peur disaient-ils, de verser le sang, que les assassins répandaient à flots et sans hésitation. Ce même jour encore, le maire ne fit appel ni à la troupe, qui ne pouvait marcher sans ordre, ni à la force. Et qu'on ne dise pas que, dans les geôles, les voleurs seuls furent égorgés; car nous répétons que le lazariste Galois n'était pas un voleur. Ajouterons-nous, que nous ne voyons pas encore se dresser, sur la place publique, la statue, si bruyamment réclamée, pour le conventionnel Richaud.

qui allait ramener dans les geôles et sous les verrous, des multitudes de prêtres arrêtés dans tout le Département.

La fureur révolutionnaire ne se lassait pas, d'ailleurs. Les maisons religieuses, dont la précaire existence persévérait depuis trois ans, bien que légalement détruites, furent évacuées dans les mois d'Août, Septembre et Octobre 1792. Les Récollets quittèrent leur couvent dès le mois de Juillet ; les Augustines de Versailles ; les deux maisons religieuses de Saint-Cyr ; les couvents de Meudon, Noisy, Limours, Lonjumeau, tous les asiles de religieuses furent vidés en Septembre et Octobre. Ce fut Adant, le fameux curé de Chevreuse, qui présida à ses opérations, comme commissaire du District. Pour avoir accompli cette belle besogne, on lui délivra un mandat de 100 fr. 15 s. De sa voix douceureuse, enveloppante, de son ton patelin, il conseille l'obéissance, la soumission, promet la protection et la bienveillance du gouvernement dont il est le mandataire ; mais, devant certaines résistances il prend un ton sec, bref, impératif et menaçant. Nos modernes expulseurs n'ont pas encore trouvé cela : faire chasser des religieuses et des religieux de leurs couvents, par un curé ; car Adant conservait toujours le titre de curé de Chevreuse, sans en exercer les fonctions et sans y résider jamais.

Ces expulsions jetèrent plus de 150 religieuses dans Versailles ; elles venaient, non seulement de tous les points du District, mais de tout le Département, de Paris et d'ailleurs. Ces femmes persécutées gardèrent admirablement le feu sacré de la religion, dans tous les quartiers de la ville, pendant la Terreur. Institutrices, garde-malades, veilleuses de nuit, elles accomplirent tous les offi-

ces de la charité, et, à peu d'exception près, toutes demeurèrent intrépides et vaillantes jusqu'à la fin.

Pendant qu'on expulse religieux et religieuses, la législation se resserre chaque jour davantage autour du clergé : le costume ecclésiastique est supprimé par la loi du 18 Août. La loi du 19 Juillet avait déjà enlevé aux évêques leurs palais épiscopaux, ordonné de les vendre aux enchères.

En vertu de cette loi, Avoine quitta la maison des anciens missionnaires, attenante à l'église Notre-Dame, et s'en alla demeurer à l'extrémité de la rue de la paroisse. Il loua un grand immeuble dans la rue de Baurepaire, n° 12 : c'est actuellement la rue Maurepas. Malgré la multiplicité et l'importance des appartements, il ne put y loger tous ses vicaires épiscopaux, qui se dispersèrent dans les rues avoisinantes.

Deux mesures qui bouleversèrent toutes les habitudes du peuple et de la société, furent l'introduction du calendrier républicain et l'enlèvement des registres paroissiaux au clergé, pour les confier à la municipalité.

Le nouveau calendrier prit date du 21 Septembre 1792 ; le lendemain fut le 1er Vendémiaire. Personne ne pouvait se faire aux nouvelles appellations ; les officiers municipaux, les employés du District, les scribes de toutes les administrations s'embrouillaient dans la date des pièces, ce qui rend leur lecture très difficile. On ne savait plus à quel jour on vivait ; d'autant que les uns dataient de la fin du mois de Septembre 1792 et les autres de 1789. Il n'est pas rare de rencontrer des pièces ainsi libellées : l'an premier de l'égalité, le quatrième de la liberté. Ces inscriptions, avec l'indication souvent fautive des jours et des mois,

rendent, même à notre époque, très pénible le récit et la suite des événements.

L'obligation d'aller déclarer aux municipalités les décès et les naissances fut plus pénible encore à la multitude, en bouleversant toutes ses habitudes. Partout on murmurait contre ces changements. A Notre-Dame de Versailles, le dernier acte de mariage est du 23 Octobre 1792; il est signé Donzé, vicaire épiscopal; le dernier acte de baptême est du 27 Octobre, signé Royer, vicaire épiscopal. — A Saint-Louis, le dernier mariage est aussi du 22 Octobre, signé Duchesnay, vicaire; le dernier baptême est du 26 Octobre, signé Fleury, vicaire. — A Saint-Symphorien, les dates sont à peu près les mêmes.

On a dit bien des fois, et certains ignorants répètent encore aujourd'hui, que la tenue des registres paroissiaux, par le clergé, était négligée, lamentable, et que ce désordre obligea l'administration à retirer aux prêtres la rédaction des actes. C'est là une contre vérité. Qu'on veuille bien lire, sans parti-pris, les dix dernières années de la rédaction des actes par le clergé, de 1782 à 1792, et les dix premières années des actes, dressés par le soin des municipalités, de 1792 à 1802, et l'on verra de quel côté est la clarté, le bon ordre, la régularité, souvent le respect de la langue française et de l'orthographe. Après cela, il n'est pas difficile de confesser que les anciens actes paroissiaux sont beaucoup moins prolixes que les actes de l'état-civil d'aujonrd'hui. Certains de nos actes de mariage pourraient former une petite brochure d'aspect assez présentable. Mais le soin de dire à la postérité, plusieurs centaines de fois par an, que Monsieur le maire est Chevalier, Officier de la Légion d'Honneur, d'Académie, de l'Instruction

publique, ou simplement décoré du Mérite agricole, nous semble étranger à la bonne tenue des actes. Le désir d'user du papier timbré, de le faire payer au communes, surtout d'entretenir une armée de secrétaires et de petits fonctionnaires, tient une plus large place, dans les préoccupations de ceux qui président à la destinée des registres de l'état-civil, que leur clarté et leur bonne tenue (1).

En 1792, on enleva au clergé la rédaction des actes pour le diminuer, l'isoler, l'empêcher d'être en rapports obligatoires avec le peuple ; il n'y eut pas d'autre motif. On oublie trop généralement que, dès cette époque, du reste, les registres paroissiaux étaient contrôlés par les lieutenants de justice ; si le désordre existait, comme on le dit, la responsabilité des négligences retomberait non moins lourdement sur les officiers civils que sur les membres du clergé.



(1) On rencontre partout des gens qui n'ont jamais ouvert un registre antérieur à 1792, et qui vous déclarent impertubablement que les registres paroissiaux étaient mal tenus ! Leur siège est fait !

CHAPITRE VII

La Convention. — Serment de Liberté, Égalité. — Nouvelles élections de Curés. — l'Exil. — Oratoire de la rue Saint-Honoré. — Inventaire des Églises. — Buttel a Saint-Louis. — Les Vicaires. — Les Processions. — Attitude d'Avoine. — La Prison. — Les Prisonniers. — Commissaires de la Convention. — Les Scandales. — Certificats de Civisme. — Mort d'Avoine.

La Convention, que l'on peut bien nommer, sans exagération, le régime du sang criminellement versé, se réunit le 22 Septembre 1792, le lendemain de la clôture de la Législative. La nouvelle assemblée était pire que ses deux devancières, dont l'œuvre avait été si funeste au clergé de toute la France. Les lois et les décrets vont se succéder, plus sectaires, plus persécuteurs les uns que les autres.

Le 19 Octobre, une loi impose le serment de liberté, égalité (1), ainsi que le renouvellement des administrateurs dans la plupart des services. Le clergé ne fit pas d'obstacle à ce nouveau serment, qui fut prêté par tous les anciens assermentés, et même par plusieurs de ceux qui avaient

(1) Ce serment avait été voté dès le mois d'Août précédent.

refusé le serment constitutionnel en 1791. Le 25 Novembre, des élections eurent lieu pour la nomination aux cures vacantes. On ne sait ni le nombre des électeurs, qui fut bien faible, sans doute (1), ni le lieu de la réunion; le résultat connu fut de donner de nouveaux titulaires aux Églises de Saint-Louis et de Saint-Symphorien de Versailles, comme nous l'avons dit ; quelques autres paroisses du District furent également pourvues, parmi lesquelles : Massy, Chevreuse, Briis-sous-Forges et quelques autres.

L'agitation provoquée par les lois de persécution produisait ses effets. Les prêtres insermentés se sentaient surveillés et poursuivis par la police. Plusieurs d'entre eux se résignèrent à s'expatrier. Quatorze partirent pour l'Angleterre dans le courant de Septembre ; deux suivirent leur exemple dans le mois d'Octobre (2) ; d'autres quittèrent leurs paroisses situées dans le District ; car, nous ne nommons que ceux qui prirent des passeports à Versailles.

(1) A défaut du procès-verbal du District de Versailles, on a celui du District de Saint-Germain. Il fait connaître qu'en 1792, les électeurs recevaient un traitement ; malgré cela, on avait de la peine à réunir le tiers des électeurs inscrits.

(2) 1° Antoine-Sylvain *Lartigue*, curé de Guyencourt ; — 2° Louis *Tessier*, curé de Villepreux ; — 3° Louis *Delanoë*, curé de Janvry ; — 4° Jacques-Martin *Pollet*, curé de Saint-Nom-la-Bretêche ; — 5° Olivier *Luthier*, curé de Courcouronnes ; — 6° Pierre *Martin*, curé de Milon-la-Chapelle ; — 7° Philippe-Gratien *Pierre*, curé de Villiers-le-Bâcle ; — 8° Pierre-Antoine *Guy* ; — 9° André *Marchand*, chapelain de Palaiseau ; — 10° Etienne *Marchand*, clerc tonsuré ; — 11° Joseph *Boulangier*, lazariste ; — 12° Jean-Baptiste-François *Moncuit* ; — 13° Jean-Nicolas *Georges*, curé de Chaville ; — Gabriel *Henry*, lazariste. Tous ceux-là partirent entre le 9 et le 28 Septembre, après avoir pris chacun un passeport à la municipalité de Versailles. François *Garnier*, lazariste, et Joseph-Eloy *Letorsay*, partirent le 2 et le 8 Octobre, munis aussi de passeports de la municipalité de Versailles.

Pendant que les uns passent la frontière, d'autres prêtres, non moins fidèles et non moins vaillants, s'organisent pour conserver les pratiques religieuses et l'administration des sacrements aux fidèles catholiques, durant les mauvais jours, qu'on sent venir. Au premier rang se montrent les deux frères Pollet.

Jacques-Ignace et François Pollet, tous deux natifs de Saint-Germain-en-Laye, et chapelains au Château royal de la même ville, tous deux presque septuagénaires, sont venus, pendant l'été de 1792, habiter Versailles, où déjà résident plus de dix membres de leur famille, dans des situations diverses : industriels, commerçants, rentiers. Ils ont amené avec eux un neveu, Jacques-Martin Pollet, prêtre, comme eux, et curé de Sain-Nom-la-Bretèche. Celui-ci a refusé le serment qu'on avait aussi demandé, en vain, à ses deux oncles, non fonctionnaires ; car, nous le répétons, le district de Saint-Germain exigeait le serment de tous les prêtres, indistinctement. Le curé de Saint-Nom avait même fait mieux que de refuser le serment, il en avait prêté un, qui est un véritable acte de foi catholique et d'attachement à l'Église. Ces trois prêtres habitaient ensemble, sur la paroisse Saint-Louis, au n° 37 de la rue Saint-Honoré, où nous avons déjà rencontré Pierre Martin, curé de Milon-la-Chapelle. Tous ensemble, ils ouvrirent un oratoire dans la cour de la maison qui leur servait d'asile. Au mois de Septembre, le curé de Milon et le curé de Saint-Nom passèrent en Angleterre ; et les deux frères Pollet, que leur détention de quelques jours, au mois d'Août, n'avait pas découragés, continuèrent de réunir les fidèles dans leur petite chapelle, qui va devenir, pour les catholiques, la véritable

église paroissiale, et presque le seul lieu de culte resté ouvert, quand la grande église de Saint-Louis sera fermée et profanée.

Dans le désarroi produit par les lois de persécution : enlèvement des registres paroissiaux au clergé, suppression du costume ecclésiastique, inventaires des biens ecclésiastiques et du mobilier des églises, confiscation des cloches, on voit peu l'action du clergé constitutionnel, qui ne pouvait cependant demeurer indifférent à toutes ces spoliations.

Avoine, toujours avide de popularité, se rendait dans les sociétés révolutionnaires, aux réunions de sa section, où il clamait à tous, sa soumission aux lois. Il parla même en faveur de l'enlèvement des cloches, mais nous dit-on, c'était afin d'en conserver une à son église.

L'inventaire du mobilier à Notre-Dame est digne d'une mention spéciale. Un gros cahier manuscrit de cent cinquante pages en contient la description ; il faudrait la main habile, les doigts effilés, la plume alerte et légère d'une élégante, pour ranger, faire connaître et décrire cet amoncellement de lingerie fine, de batistes, de dentelles, de broderies, de velours, de damas, de soieries, de tissus précieux, d'ornements d'or et d'argent, réunis dans la sacristie, et offerts dans le cours d'un siècle, par les princes, les princesses et les fidèles à la paroisse royale de Versailles. Le tout fut estimé 30.000#, plus de 60.000 francs de notre monnaie.

Le nouveau curé de Saint-Louis, Buttel, nous a laissé peu d'actes de son administration. Cependant, une note, signée de sa main et datée du 3 Janvier 1793, nous apprend qu'il a toujours huit vicaires à Saint-Louis, qui nous sont tous con-

nus : Hubert, Desrez, Denyau, Cœffé, Fleury, Duchesnay, Cochet, et enfin, Pierre-François-Alexis Cazin, qui est venu remplacer l'odieux Osselin. En prenant possession de son poste, il jura « de maintenir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, ou de mourir, s'il le fallait, pour l'exécution de la loi ».

Ce serment n'impliquait pas la promesse de stabilité. Cazin ne resta que trois mois à Saint-Louis; le 11 Avril 1793, il s'en alla comme vicaire à Poissy, et ne fut pas remplacé à Versailles ; par lui commença la désagrégation du clergé constitutionnel de la paroisse.

Il est remarquable qu'en Janvier 1793, toutes les paroisses du District ont encore un titulaire de la cure, résidant sur les lieux. Le personnel ne s'est même pas beaucoup modifié. Cinq ou six curés occupent des postes dans lesquels ils sont entrés, on ne sait trop comment, peut-être par les élections du 25 Novembre. De ce nombre sont Maillard à Vauhallan, Brille à La-Ville-du-Bois, Hauriau au Mesnil-Saint-Denis, et Fauvel à Noisy.

En revanche, un très grand nombre de vicaires ont disparu. L'état de 1793 en compte dix-neuf seulement, dans toute l'étendue du District, en dehors de la ville de Versailles, bien entendu. Les seconds et troisièmes vicaires ont été supprimés dans toutes les paroisses. Chevreuse en avait gardé deux : Hutin et Deghendt. Ce dernier, venu de Buc, fut nommé curé de Champlan, aux premiers jours de 1793. Marly avait aussi deux vicaires : Simon et Amable Petit ; celui-ci passa bientôt dans le District de Saint-Germain. Les grandes paroisses comme Meudon, Sèvres, Saint-Cloud, n'ont plus qu'un vicaire, qu'elles ne gardent pas longtemps. Dablain, vicaire de Sèvres

depuis le 25 Juillet 1792, n'y est plus en Avril 1793; Jourdain, vicaire de Meudon, en 1791, est passé à Saint-Cloud; il a été remplacé à Meudon par Adam, qui se dispute avec le citoyen La Perruque, le quitte et s'en va à Gonesse comme vicaire.

Les nouveaux venus sont : Mouchy, vicaire à Fontenay-les-Briis; Charles Aubert, à Longjumeau; Gouachot, à Marcoussis; Hogard, à Palaiseau, et Mouët, à Verrières-le-Buisson.

Nous avons assez souvent signalé la faiblesse du clergé constitutionnel pour goûter le plaisir de mettre à son actif des faits dignes d'éloges, et une conduite sans reproches, dans des circonstances où faire son devoir n'était pas tout à fait sans mérite.

Il s'agit de la question des processions au printemps de 1793. Beaucoup s'étonneront qu'on en pût faire encore en des temps de persécution ouverte et sanglante. Il en était ainsi cependant; mais ces démonstrations de la piété chrétienne offusquaient au dernier point le District, qui croyait déjà avoir détruit tout signe extérieur de culte.

Dans un arrêté où percent son dépit et sa haine, il prend prétexte de ces processions pour y voir, selon son dire, des rassemblements dangereux pour la paix publique; il somme les curés de comparaître à sa barre, afin de rendre compte de ces réunions fomentées par leur fanatisme.

Nous avons les réponses de cinquante-quatre curés du District, qui, tous ont fait les processions de Saint-Marc, des Rogations, de la Fête-Dieu et quelques Pèlerinages. Les habitudes religieuses du peuple y sont dites sans embarras comme sans détours. Les prêtres de la vallée de Chevreuse sont allés avec leurs paroisses au

prieuré de Sainte-Anne, à Bullion ; ceux de la vallée de l'Orge sont allés à Saint-Yon ou à Sainte-Geneviève-des-Bois, ainsi que ceux de Longjumeau et de Marcoussis ; les paroisses des environs de Versailles et de Marly se sont rendues, qui au Chesnay, qui à Sainte-Geneviève de Paris ou de Nanterre. Seul, La Touloubre, curé de Bièvres, est allé en voiture ; encore, ses paroissiens voulaient-ils aller à pied, en procession, croix en tête et bannière déployée, comme le faisaient les paroisses environnantes. Tous sont allés prier Dieu pour obtenir la paix, la cessation des maux publics, la pluie si nécessaire aux semailles, desséchées par l'aridité. Le ton que prennent certains curés s'élève ; on sent qu'ils se redressent et en ont assez de la tyrannie. Deghendt, curé de Champlan, signe hardiment son nom, dit qu'il est libre, qu'il est élu par le peuple. Castel, curé de Montigny, affirme qu'il a fait et qu'il fera les processions d'usage, à la gloire de Dieu, dont il s'honore d'être le ministre. D'autres, soit timidité, soit dédain, font répondre par le maire de la paroisse, qu'ils ont fait les processions parce que tout le monde les réclamait ; qu'elles ont été suivies par la population toute entière ; qu'il ne s'y est rien passé d'anormal, ni de menaçant pour le gouvernement. Parfois, le maire et les officiers municipaux signent ces déclarations, affirment que ce sont eux, qui ont demandé la procession, réclamée par tous les habitants du pays (1).

Visiblement courroucée par ces protestations

(1) Ce petit dossier d'environ 60 pièces mériterait mieux que la simple mention faite ici en quelques lignes. Il renferme des traits de caractère et une littérature qui ne sont point défavorables au clergé. De plus, il indique des changements dans le personnel ecclésiastique, qu'on ne trouve mentionnés nulle part ailleurs.

non déguisées, l'administration du District s'en prend à l'évêque, par l'organe de son procureur syndic. Celui-ci accuse Avoine de fomenter ces processions, ces marques de fanatisme, ces rassemblements inquiétants pour la tranquillité publique, et contraires à la loi.

A cette accusation, l'évêque répond par une lettre, ou s'étale tout son manque de dignité, toute sa veulerie : nous la donnons toute entière parce qu'elle peint mieux l'homme que nous ne pourrions le faire.

Il faut noter, tout d'abord, qu'Avoine, comme beaucoup de ses contemporains et, notamment, les employés et administrateurs des différents services, à Versailles, ne pouvait se faire au nouveau calendrier républicain. Le 21 Juin 1793 n'était pas dans l'an II, comme il le dit, mais bien dans l'an I de la République, et le IV[e] de la Liberté, selon le jargon d'alors :

« Versailles, 21 Juin 1793, l'an 2[e] de la Républi-
« que Française.

« Au Procureur syndic du District de Versailles.

« Citoyen, J'ai recu, hier soir, au retour d'un
« de mes voyages, la lettre-circulaire que vous
« m'avez adressée, le 8 de ce mois. Il est question,
« dans cette lettre, de plaintes qu'on dit avoir été
« faites *sur des rassemblements, sous prétexte de*
« *processions qui ont eu lieu dans différentes com-*
« *munes de l'arrondissement du District.* J'ignore
« quel est l'objet de ces plaintes. Quant aux pro-
« cessions, voilà tout ce que je puis dire à l'admi-
« nistration :

« Je sais qu'un grand nombre de communes,
« non seulement du district de Versailles, mais
« des autres districts du Département, ont de-

« mandé des processions extraordinaires, pour « les nécessités publiques, et je sais que dans « l'état où nous sommes, il n'était ni facile, ni « même possible, aux curés de se refuser au vœu « de leurs paroissiens. Cette *dévotion des pieds* « n'a jamais été de mon goût ! J'approuve fort « qu'une société de fidèles se réunisse pour offrir « ses vœux à l'Être suprême, et qu'animée du « désir de voir la patrie heureuse, elle demande « à Notre Père commun l'abondance, la concorde, « la tranquillité et la paix. Mais, pour remplir cet « acte de religion, il n'est pas nécessaire de sor- « tir de la paroisse, et personne ne connaît mieux « que moi l'abus de ces courses lointaines, qui « sont plutôt dirigées par le caprice ou par une « superstition absurde, que par l'esprit d'une véri- « table piété.

« Ma manière de penser à cet égard est parfai- « tement connue ; aussi, les processions, dont on « se plaint, ont-elles été faites, presque toutes, « sans que personne ait requis mon autorisation. « Je dis *presque toutes*, parce que le curé de Saint- « Cyr, m'ayant dit, il y a quelques semaines, que « la commune l'obligeait à faire avec elle, je ne « sais quel pèlerinage, je lui ai répondu que, « *puisqu'il ne pouvait mieux faire*, il pouvait con- « descendre aux vives sollicitudes de ses parois- « siens. Du reste, je n'ai ni fait en personne, ni « ordonné, ni permis aucune procession, qui ne « fût déjà autorisée par un usage constant et « reconnu.

« J'ai l'honneur d'être dans les sentiments de « la plus étroite fraternité, votre affectionné con- « citoyen :

« J.-J. Avoine, évêque du Département de « Seine-et-Oise ».

Telle est cette lettre, qui éclaire d'une manière si fâcheuse la figure de l'évêque constitutionnel, peint au vif ses vrais sentiments, atteste sa lâcheté à l'heure même où ses prêtres s'étaient montrés fermes, presque vaillants. Elle fait connaître aussi la foi et la piété persistantes des populations voisines de Versailles, en plein 1793 ; leur confiance inébranlable dans le secours de la Providence.

Il y a deux dates à retenir dans l'épitre d'Avoine. Le procureur lui écrit le 8 Juin, et la lettre ne touche l'évêque, en voyage, dit-il, que le 21. Il aurait donc été absent de Versailles durant 15 jours environ, dans le mois de Juin 1793. Cela nous semble bien extraordinaire, mais il faut le croire, puisqu'il le dit.

Si le clergé constitutionnel était encore dans les paroisses au moment où la Convention édictait, chaque jour, une nouvelle mesure de persécution, le clergé fidèle était déjà sous les verrous ; bientôt, d'ailleurs, les malheureux intrus allaient l'y rejoindre.

La prison ou maison d'arrêt, était située, avons-nous dit, dans le quartier Notre-Dame ; elle touchait les bâtiments même de la Mission, qui avaient servi à Avoine de résidence et de palais épiscopal. Le gardien Mariotte n'est pas mieux fixé que l'évêque sur le commencement de l'ère républicaine. Pour lui, le 8 Février 1793 se trouve dans l'an II de la République ; il en sera ainsi pendant deux années au moins ; ce qui ne rend pas le contrôle des écrous très facile.

Le premier concerne un prêtre étranger au District. Il s'agit de Jean-Mathias Brousse, ancien curé de Volkrange, député de la Moselle aux Etats généraux, où il fit partie de la gauche de l'assemblée, personnage très peu sympathique. Conduit

à la maison d'arrêt le 8 Février, en exécution de la loi du 26 Août 1792, il devait être déporté à la Guyane française. Il y avait sans doute mal donne, car il fut remis en liberté, par ordre de la municipalité, le 19 Février, quinze jours après son arrestation. Il habitait à Versailles, rue d'Anjou.

Le 31 Mars suivant, c'est l'entrée en prison de *huit* (1) prêtres, parmi lesquels trois Récollets et des curés étrangers au District, même au Département, sauf Jean-Baptiste Finet, curé de Sartrouville, âgé de 67 ans. Tous venaient de Saint-Germain-en-Laye, et furent amenés par la gendarmerie du lieu.

Ce sera, ensuite, pendant les mois d'Avril et de Mai, l'arrivée de 18 ou 20 prêtres, écroués sous divers prétextes, dont le plus commun est celui d'être insermentés ; les autres sont suspects ; d'autres sont incarcérés sans motif avoué : ils sont prêtres ! Ces malheureux viennent de tous les points du Département : de Mantes, de Pontoise, de Corbeil, de Saint-Germain-en-Laye. Conduits de brigade en brigade, par tous les temps et par tous les chemins, sans égard pour leur âge ; ils sont presque tous sexagénaires et au delà ; plusieurs sont malades et infirmes, dans le dénuement le plus absolu ; leur accoutrement est invraisemblable et indescriptible ; le costume ecclésiastique étant proscrit, ils sont vêtus de vieilles casaques en lambeaux, sans linge de rechange, sans chaussures, par suite de la route et du séjour dans d'autres prisons. A leur arrivée à Versailles,

(1) Le geôlier se trompe ; son écrou induit en erreur. Il n'y a que 6 prêtres, car Jean-Jacques Meunier était simple domestique au Couvent des Récollets, et Ambroise Allard était Frère des Ecoles Chrétiennes.

ils sont reçus par le gardien Mariotte, ancien employé du domaine royal, qui n'est pas dépourvu de toute humanité à leur endroit; mais il est incapable de les soustraire à la misère. Entassés avec les autres prisonniers, on les loge comme on peut; on leur octroie, généralement, pour tout confortable, une botte de paille.

La maison de détention n'est pas la seule prison de Versailles; une autre existe aux écuries de la Reine où, comme nous l'avons vu, on massacra, le 9 Septembre 1792, quatorze prisonniers.

A ces deux prisons, on en ajouta une troisième, ouverte vers le 15 Juillet 1793; et celle-ci fut plus particulièrement destinée aux prêtres : c'est le couvent des Récollets. Evacué par les religieux depuis plusieurs mois, cet immeuble vaste et spacieux, avec ses cloîtres couverts, ses cellules pauvres mais suffisantes, sa large cour, en faisait une demeure moins inconfortable que les deux autres maisons de détention. Bientôt on y réunit une quarantaine de prêtres, venus des points les plus opposés. Ce fut, quand même, pour eux, un véritable soulagement; car empilés à la maison d'arrêt qui regorgeait de monde, ils y étaient logés jusques sous les combles, où le froid était intense en hiver, et la chaleur intolérable en été.

Quel fut le nombre des ecclésiastiques enfermés aux Récollets du mois de Juillet au mois de Novembre 1793? Nous ne saurions le dire; car, là encore, les listes officielles ne concordent pas avec les pièces émanant de l'administration pénitentiaire. Cependant, il est assez probable que jusqu'à l'heure de la grande persécution, c'est-à-dire jusqu'en Novembre, le nombre des ecclésiastiques prisonniers ne s'éleva pas beaucoup au-dessus de 40 à 50; 44 dit une liste qui a passé sous nos yeux.

Dans cette nouvelle série, nous apercevons des vieillards de 80 ans, comme Gilles Lemaître, qui a refusé le serment ; des septuagénaires, comme Jacques Sorel, aussi « non assermenté », 75 ans ; et Jean-Baptiste Lemaire, curé de Rocquencourt, né à Versailles ; Fourmentin, curé de Marly-le-Roi. Il y a aussi des constitutionnels, comme Fauchier, curé de Saulx-les-Chartreux, le dénonciateur de La Ferté, son prédécesseur ; Borné, curé de Saint-Lambert, et l'inévitable Briard, curé des Troux ; mais pour celui-ci, la maison de détention dont il connaît tous les êtres, n'offre qu'une courte et presque agréable villégiature. Cette fois, enfermé par ordre du comité de salut public, le 24 Juillet, ses confrères, les administrateurs du Département, l'en font sortir le lendemain, 25 ; il reviendra bientôt. Son écrou du mois de Juillet nous fait connaître qu'il était originaire de Saint-Germain-d'Elle, dans la Manche. Les autres détenus sont des districts de Mantes, Pontoise, Corbeil, Etampes. Ces incarcérations sont ordonnées tantôt par le Département, tantôt par le comité de salut public, le comité de vigilance, les sociétés de surveillance locales ; tout le monde s'en mêle. Parfois de simples particuliers amènent un prêtre à la maison de détention, sans dire précisément pourquoi il est arrêté ; en sorte que le geôlier ne sait quel motif invoquer pour établir son écrou. Le citoyen Pile, officier de police, qui deviendra bientôt odieux, est le plus souvent chargé de la conduite de ces malheureux prisonniers. D'autres fois, ce sont des gendarmes qui, partis de Mantes, de Pontoise, d'Etampes, de Corbeil, voyagent à petites journées, avec leur triste convoi. Des officiers de haut grade sont employés à cette odieuse besogne de basse police ;

tel est le cas d'un commandant de bataillon, nommé Marceau, qui amena de Corbeil des prêtres prisonniers.

Parmi les détenus du mois de Septembre, notons la présence de François-Camille Duranti-Lirancourt, évêque de Bethléem, qui fut incarcéré le 17 Septembre et élargi le 9 Novembre. Il habitait Saint-Germain-en-Laye, où il avait été détenu avant d'arriver à la prison de Versailles. Tous ses biographes le font partir pour l'Angleterre dès 1792, et y demeurer jusqu'en 1804 ! Son écrou prouve quel crédit il faut accorder aux auteurs de grands dictionnaires en renom. A la même époque, la maison d'arrêt abrite dom François-Joseph-Bernard Carville, prieur des Vaux-de-Cernay; et Jean-François Carqueville, aumônier du grand commun à Versailles. Le nom de ce dernier ne figure sur aucune des listes d'ecclésiastiques de la ville.

A l'occasion de ces lugubres événements, nous voudrions pouvoir dire qu'Avoine et son clergé protestèrent contre ces incarcérations barbares et arbitraires, qui enfermaient dans les geôles, des prêtres sans reproche, d'innocentes victimes ; au moins, nous voudrions savoir qu'ils ont gémi en secret sur ces tyranniques cruautés. Leurs noms, aux uns et aux autres, ne se trouvent pas une fois mêlés à ces événements, pas plus qu'on ne les a entendus élever la voix après les massacres de 1792. Sans doute, on n'est pas en droit de conclure du silence des documents à l'indifférence, bien moins encore à l'approbation de ces mesures odieuses, qui englobaient déjà quelques-uns des leurs. Toutefois, il est bien étrange que dans ce monceau de notes de police, de rapports, de pièces de toute nature, pas une seule fois, le nom de

l'évêque, ni celui d'aucun de ses vicaires épiscopaux, ne se soit trouvé mêlé.

Cette persécution, ne découragea pas les prêtres catholiques; ils redoublèrent de zèle, au contraire. Dans leurs chapelles, ils administraient tous les sacrements, entretenaient la vie chrétienne, dressaient des actes de catholicité, pendant que les constitutionnels, liés par la loi, ne l'osaient faire (1). Le 28 Juin 1793, un ancien lazariste, nommé Delarocque « muni de pouvoirs », baptisait un enfant dans l'oratoire du citoyen Lesseps, rue et butte Montbauron, sur la paroisse Notre-Dame. Il en baptisera une autre, en Décembre 1794, et en dressera les actes.

Dans le même temps, les deux intrépides Pollet baptisent aussi des enfants, bénissent des mariages dans leur chapelle de la rue Saint-Honoré. Ils commencent ce petit registre, conservé à Saint-Louis, sur lequel une main, au moins maladroite et ignorante, a tracé, au crayon, que l'oratoire des prêtres fidèles était la chapelle actuelle des catéchismes de la paroisse; comme s'il pouvait y avoir apparence que les constitutionnels, en guerre ouverte avec les insermentés, leur eussent cédé une partie de leur église; et comme si l'adminis-

(1) La loi de 1792, qui avait retiré au clergé, la tenue des registres paroissiaux, défendait-elle aux prêtres de tenir pour eux-mêmes, et pour les besoins paroissiaux, la rédaction d'actes de catholicité ? Il faut le croire, puisque des prêtres furent guillotinés pour ce seul crime. Cependant Hyacinthe Richaud, maire de Versailles, à l'occasion du premier acte de naissance, inscrit à l'état-civil, affirma solennellement dans un discours emphatique, que les prêtres pouvaient continuer à rédiger des actes, à tenir des registres, pour connaître le nombre, les noms de leurs paroissiens, et aussi pour l'administration future des sacrements. C'était son interprétation à lui ; elle ne fut malheureusement pas admise par la jurisprudence de l'époque.

tration du District eût toléré un pareil envahissement.

La chapelle des Pollet était située, nous le répétons, dans la rue Saint-Honoré, n° 37; c'est le n° 10 actuel. La maison qui portait le nom de pavillon Levesque s'avançait jusqu'à la rue d'Anjou. Elle était la propriété d'une famille Pinon, et sa distribution a été profondément modifiée, par suite d'un partage de famille, fait en 1823; c'est pour cela qu'il est impossible de se rendre compte aujourd'hui de l'emplacement et de la superficie de cette chapelle.

L'automne et l'hiver de 1793 furent féconds en événements de toute sorte.

Des commissaires de la Convention furent envoyés dans tout le Département : ce fut un fléau. Versailles en eut deux : Charles Delacroix et Musset. Nous les rencontrerons souvent ; mais, dès leur apparition, ils destituèrent les administrateurs en fonctions, modifièrent la municipalité, et agirent de même dans toute l'étendue du district, où ils firent la guerre au fanatisme ; on sait ce que cela veut dire.

En même temps on changea le nom de beaucoup de rues de la ville. L'avenue de Saint-Cloud devint l'avenue de l'Orient; la rue Maurepas, rue Beaurepaire ; la rue Saint-Honoré, rue de la Paix ; la rue d'Anjou, rue Aristide ; tous les noms de Saints disparurent, et beaucoup de ceux qui rappelaient les personnages ou les gloires de la monarchie ; si bien qu'il est difficile de s'orienter dans les documents de cette époque. Les noms des localités ne furent pas plus épargnés que ceux des rues ; Saint-Cloud devint Pont-la-Montagne ; la ville de Saint-Germain-en-Laye fut appelée Montagne de Bon Air ; Versailles même faillit perdre

son nom pour prendre celui de Berceau de la Liberté.

Une loi du 16 Septembre supprima les vicaires épiscopaux : ce fut dans l'entourage de l'évêque Avoine une véritable débandade et le commencement des grands scandales. Les uns quittent Versailles, retournent dans leurs anciennes paroisses, ou gagnent Paris ; les autres cherchent de petits emplois dans les bureaux des administrations. Loriot, le secrétaire, est employé à la municipalité ; Buffy devient bibliothécaire, habite le Château, où il reçoit les livres enlevés aux églises, à tous les couvents, à toutes les maisons religieuses du District.

Chotard dépassa toute mesure ; il se maria, et, dans une lettre adressée aux citoyens administrateurs, il chercha à expliquer sa conduite en la justifiant.

« Le fanatisme, dit-il, n'a jamais entré dans « mon âme ; j'ai toujours enseigné les bonnes « mœurs et la morale, que la saine raison a im- « primée dans des cœurs, qui ne cherchent que « la paix et le bonheur de la société.

« La liberté et l'égalité ont été dans mon cœur « et dans mes actions avant la Révolution qui les « *assurent* (sic).

« En acceptant une place dans le conseil épis- « copal..... je n'ai cherché qu'à me rendre utile « et servir la chose publique, accomplir la vo- « lonté du peuple souverain, et contribuer au- « tant qu'il était en moi à son bonheur ont tou- « jours été ma *bousole* (sic).

« En contractant mariage à mon âge de 57 ans, « mon désir a été..... de donner l'exemple à Ver- « sailles, et d'anéantir, autant qu'il était en moi, « ou, au moins, diminuer le préjugé sur la loi

« qui existait, et qui était absolument de la com-
« pétence civile, a été abrogée par la volonté du
« peuple ».

Il continue à divaguer ainsi pendant quelque temps encore. Si le fanatisme, qui n'*avait* jamais entré dans son âme, avait pu y laisser un peu de place pour la grammaire et l'orthographe, ça n'aurait rien gâté dans sa *bousole.* Ce malheureux offre un exemple du bouleversement qui s'était opéré, en très peu de temps, dans des têtes faibles et ébranlées par tout ce qui se passait autour d'elles.

Chotard dira plus tard, comme plusieurs de ses pareils, qu'en contractant mariage, à l'âge de la décrépitude commencée, il n'accomplit qu'un mariage blanc. Malheureusement, ces sortes d'unions scandalisaient les contemporains ; et la postérité, sceptique et railleuse, sourit et ne croit ni à la blancheur, ni à l'innocence de ces mariages sacrilèges, dont le moindre crime était d'être grotesques.

Ce pauvre homme qui renonçait aux fonctions sacerdotales, brûlait ses lettres de prêtrise et son bréviaire, date son épitre du 29 Vendémiaire an III (20 Octobre 1793). Or, il y fait allusion à un événement qui ne se produisit qu'en Brumaire ; ce qui prouve bien qu'il ne savait plus du tout ce qu'il disait, ni à quel moment il vivait. Sa lettre, qu'il termine en exhortant tous ses confrères à suivre son exemple, à consolider la République « et le reigne » de la liberté, lui concilia les bonnes grâces de l'administration. Elle le recueillit dans ses bureaux, en fit un commis aux écritures, où nous le retrouverons en 1798, aussi odieux qu'en 1793.

Malgré la persécution déclarée à tout ce qui rappelait la Religion, les administrateurs s'intéressaient encore aux églises, puisque le citoyen Warembourg, curé de Saint-Symphorien, demanda et obtint, le 4 Octobre 1793, des réparations urgentes pour son église, dont la toiture faisait eau en plusieurs places, ce qui était assez extraordinaire, l'édifice étant de construction toute récente, et remontant à l'année 1773.

Cette époque vit aussi naître les certificats de civisme, réclamés à tous les prêtres, à tous les citoyens, même aux religieuses pour toucher leurs modestes pensions : premier essai de ces certificats de vie, exigés de leurs clients par les administrations modernes. La liste de ces certificats, délivrés dans les mois d'Août, Septembre et Octobre, est intéressante à étudier : avec elle, on pourrait presque reconstituer la société des prêtres pensionnés par l'Etat aux jours troublés de 1793. Ils sont nombreux, très nombreux ; on y voit des lazaristes, venus de tous les points de la France, dans cette ville, où les leurs avaient exercé une si grande influence, dans les dernières années de la monarchie. S'y trouvent également, des représentants de tous les Ordres religieux, des chanoines, d'une multitude de Chapitres, des bénéficiers, des hauts dignitaires ecclésiastiques, et plus de deux cents religieuses. Cinq des vicaires épiscopaux réclament ce certificat, qui leur est refusé ; mais une délibération, prise au District, ordonne de les payer sans ce certificat (25 Vendémiaire 16 Octobre 1793).

A l'heure où tout s'agite dans la ville autour de la question religieuse, un événement imprévu, foudroyant, vint frapper l'église constitutionnelle. Avoine, qui écrivait encore en Juin et en Juil-

let 1793, entre deux voyages, dit-il, est arrêté tout à coup par la mort, le 2 Novembre 1793, à 6 heures du soir, sans qu'aucune maladie ait fait prévoir ce décès prématuré et si rapide. Il mourut sans avoir donné aucun signe de repentir, sans qu'on sache s'il reçut les derniers sacrements ; il n'avait que 53 ans. Son décès fut déclaré le lendemain à la maison commune par Jean-François Loriot, son ancien secrétaire, pourvu d'un petit emploi dans les bureaux de la municipalité ; lui, du moins, était quand même, demeuré attaché à son maître. Le second témoin se nommait Tisseron ; il était sacristain à l'église Notre-Dame ; ses fonctions, lucratives sans doute, lui avaient permis de devenir propriétaire au n° 7 de la rue de la Paroisse, dite alors rue du Commerce. L'acte de décès signé Loriot, Tisseron et Pacou, officier municipal, fut dressé le 3 Novembre, mais il fait foi que la mort était survenue la veille au soir.

Le lendemain, 4 Novembre, on porta Avoine à sa dernière demeure, sans cérémonie, sans bruit, sans convocation des Corps constitués, sans pompe religieuse ! Où sont les fanfares, les tambours, la musique, les décharges d'artillerie de la triomphale installation, qui remontait à trente mois, (3 Avril 1791-4 Novembre 1793) ? Pas un mot dans les registres du District, ni dans les délibérations du Département, pour noter cette mort. Les anciens alliés de l'évêque schismatique ne donnèrent pas un souvenir, pas une simple mention à leur idole d'un jour. Le District régla froidement sa succession. L'actif se montait à la somme de 583#, 6s, 8d, pour un mois et cinq jours de traitement ; on envoya cet argent à l'héritière, sœur ou nièce du défunt ; et tout fut terminé dans le silence et dans l'indifférence générale d'une

population, qui ne le connaissait plus guères que de nom, depuis que les faveurs du pouvoir s'étaient détournées de sa personne et de son œuvre.

Telle fut la fin lamentable de Jean-Julien Avoine, premier évêque constitutionnel du Département de Seine-et-Oise. On a pu dire de lui, avec un semblant de vérité, qu'il ne fut pas un méchant homme ; il n'était certes ni un violent, ni un pervers. Égaré par les thèses de l'historien Fleury, non moins que par les théories jansénistes et gallicanes du XVIII[e] siècle, il ne comprit jamais bien ce qu'est l'Église catholique. Il se l'imaginait comme une œuvre figée et sans vie, apportée sur la terre par le Christ, à la manière d'un architecte, imposant le plan d'un vaste édifice, qu'entrepreneurs et ouvriers devront exécuter, construire sans les changements ni les modifications, exigés par l'action du temps ; il n'entendit jamais que l'Église est un organisme vivant, qui développe, sans cesse, sous le regard vigilant de Jésus-Christ et l'action de l'Esprit-Saint, son activité et sa vie ; semblable à un grand arbre, à un chêne immense, qui étend partout dans l'espace, son tronc, sa ramure et son feuillage, à l'ombre desquels viendront, de siècle en siècle, s'asseoir, s'abriter, se reposer tous les peuples de la terre.



CHAPITRE VIII

Lettre annonçant la mort d'Avoine. — Son Auteur. — Fermeture des Églises. — Dispersion des Vicaires Épiscopaux. — Apostasie. — Les Lettres de Prêtrise. — Suppression du Budget des Cultes. — Agitation Religieuse dans le Département. — Affaire de Mennecy.

La mort d'Avoine fut notifiée au clergé par une lettre singulière et assez énigmatique, sortie de la plume de deux de ses vicaires épiscopaux. Donnons-en quelques extraits :

« Mandement sur la mort de l'évêque de Seine-« et-Oise, par les vicaires généraux, le siège va-« cant ».

« Nous, Charles et Paul, prêtres, remplissant, « par la permission divine et l'ordre des saints « canons, les fonctions du presbytère du diocèse « de Seine-et-Oise, le siège vacant, aux prêtres, « nos collègues et au peuple fidèle de ce diocèse, « salut et bénédiction dans le Seigneur, pasteur « immortel de nos âmes ».

« C'est avec une vive douleur, nos chers collè-« gues et nos chers frères, qu'en vous adressant, « pour la première fois, la parole en notre nom, « nous vous annonçons la vacance de ce siège, « par la mort de Révérendissime Évêque, Jean-

« Julien Avoine, arrivée le 2 Novembre 1794 ! (1)
« (1793). Appelés par la confiance de ce digne « pasteur, durant sa vie, en adjonction au gou- « vernement légal du presbytère de ce diocèse ; « c'est un devoir solidaire que nous remplissons « aujourd'hui, en même temps que l'exercice d'un « ministère, dont vous ne devez jamais manquer, « qui, par lui-même, ne peut s'éteindre et dont « nous ne pouvons aussi décroître, selon l'ordre « des saints canons ».

« Oui, elle s'est éteinte, la vie précieuse de ce « bon et vertueux pasteur..... Mais, vous ne devez « pas ignorer les causes de ce triste événement. « La vivacité et la chaleur de deux sentiments « divers ont saisi son âme. Il a vu, d'une part, en « citoyen zélé, les secousses des méchants, dont « le peuple français, avait alors à repousser les « excès criminels. Il a vu la religion sainte que « les Français possèdent, pour leur bonheur, « depuis tant de siècles, et cimentée par plusieurs « législations solennelles et par nos serments, « trahie par ces méchants, sous l'ombre de dispo- « sitions provisoires (?). Il a vu ces maux avec « toute l'émotion que peuvent inspirer deux inté- « rêts si importants et si unis..... Son âme sacer- « dotale a vu, dès lors, le moment, où les plus « terribles scandales s'introduisaient dans l'Église « de France, et jusque dans le sanctuaire. Depuis « deux jours le nuage se grossissait, à toute heure, « le torrent dévastateur abordait jusqu'à lui. La « fièvre du sentiment a bientôt enflammé tout son « corps ; votre pasteur, résolu de se sacrifier « plutôt que de manquer à aucun devoir, s'est « livré alors au sentiment douloureux du plus

(1) Les malheureux vicaires étaient si troublés qu'ils ne savaient plus à quelle année ils vivaient.

« courageux martyre. Nous vîmes ainsi, sous nos « yeux, se renouveler le spectacle touchant des « derniers jours d'Augustin mourant à Hippone, « et laissant toutes les églises d'Afrique au pou- « voir des barbares ».

La lettre continue en affirmant qu'Avoine a parcouru tout le Département ; qu'il s'est sacrifié, offert pour son peuple ; qu'il n'a pas, un instant, regretté son élection « qu'il a toujours regardée comme canonique ». Elle demande des prières, des messes pour l'élection d'un nouvel évêque.

Quel est l'auteur de cette lettre ? et quand fut-elle écrite ? Elle est datée du 2 Novembre 1793 ; mais ce chiffre rappelle le jour du décès de l'évêque, et pas du tout, la date de la composition du document. Cela fut écrit dans un moment de trouble, de confusion, de terreur d'épouvante. Les auteurs confondent les années 1793 et 1794 ; ne savent plus la paroisse où Avoine était curé avant son élection ; se cachent sous des prénoms qui ne sont pas même les leurs ; paraissent incapables de dire de quel mal est mort Avoine..... Car, qu'est-ce que *la fièvre du sentiment, qui enflamme tout le corps ?* Qu'est-ce que *le sentiment douloureux du plus courageux martyre ?* Leur circulaire est un incessant appel aux larmes et ça ne fait point pleurer. Elle ne fut composée qu'après la fermeture des églises et à l'heure de la grande persécution, quand les prêtres étaient contraints de se cacher. Joignons à cela que cet écrit ne fut livré à l'imprimerie que quinze mois après la mort d'Avoine, ce qui ne contribue pas à éclaircir son origine.

Le prénom de « *Charles* » cache certainement la personne de François-Xavier Donzé, qui publiera d'autres écrits en se nommant « Charles ». Faut-il voir dans celui qui se nomme Paul, Pierre

Renoult, celui qui occupait le second rang dans la liste des vicaires épiscopaux ? C'est probable, bien qu'on ne puisse l'affirmer d'une manière certaine, puisque nous ne retrouvons pas une seule fois son nom après le mois de Novembre 1793.

Une autre constatation ressort du Mandement : c'est que les prêtres constitutionnels reviennent peu à peu au langage ecclésiastique. Ils s'intitulent « Vicaires généraux » et non plus vicaires épiscopaux ; parlent du diocèse, et semblent n'indiquer qu'à regret le Département, quand il s'agit de la circonscription ecclésiastique ; langage dont Avoine ne se servit jamais pas plus que son entourage.

Quinze jours après la mort de l'évêque, le 20 Novembre (30 Brumaire), les trois églises paroissiales de Versailles et toutes celles du District furent fermées, les cérémonies du culte supprimées, le clergé, surtout le clergé catholique, fut poursuivi, emprisonné. En même temps les plus grands désordres, les plus grands scandales éclatèrent. Assurément, le malheureux Avoine n'avait pas une très grande autorité, même sur les prêtres de son église ; néanmoins, son nom était un lien, une sorte de point de ralliement ; lui mort, tout s'en alla à la dérive.

Buffy, dès le 15 Novembre, écrit au District une lettre insensée, dans laquelle il dit, en envoyant à l'administration ses lettres de prêtrise et son bréviaire : « Toutes ces paperasses étaient enfer-
« mées dans le fonds *(sic)* d'une malle, dont elles
« n'ont dû sortir que pour un autodafé patrioti-
« que, où je vous prie de leur faire jouer le rôle
« qui leur est destiné. Que leur feu échauffe les
« âmes ; que la lumière de leur flamme éclaire

« tous nos concitoyens ; et que leurs cendres em-
« portées par les vents, laissent le champ libre à
« la philosophie et à la saine raison ». Nous avons dit qu'il se glissait en même temps dans les services administratifs de la ville, dont il devint le premier bibliothécaire avec logement au Château.

Le même jour, d'Halle écrit qu'il a été vingt ans curé, sans dire où. Il est maître ès-arts, gradué, bachelier de théologie, prêtre ; il fait sa démission de tous ces titres ; il voudrait bien y joindre les lettres qui constatent tous ses titres, mais elles sont égarées ! Celui-là, c'était un prudent. Le lieu de son origine est resté ignoré ; mais on ne doit pas beaucoup se tromper en plaçant son berceau en Normandie. La fin de sa lettre n'infirme pas cette présomption.

« J'aurais bien voulu, dit-il, accompagner ma
« déclaration de la remise de ma pension, mais
« je suis d'un âge assez voisin de la vieillesse, et,
« après avoir été vingt ans curé, et vicaire épisco-
« pal depuis plusieurs années, cette pension est
« mon unique moyen de subsistance.

« Vive la République une et indivisible et les
« Sans-Culottes » !

Au moins d'Halle s'abstient de dire des impiétés et des blasphèmes.

Germain Le Gorgeu demeure rue de la Loi, il abandonne toutes fonctions ecclésiastiques, devient archiviste de la municipalité, tombe dans l'indifférence religieuse et glisse jusqu'à l'apostasie.

Royer fait aussi sa soumission le 25 Brumaire. Bas plagiaire de Gobel, évêque de Paris, sa lettre est un pastiche du discours prononcé par celui-ci à la Convention, huit jours auparavant, dans la séance du 17 Brumaire, où 200 ecclésias-

tiques allèrent se déprêtiser. Il dit : « J'avais « prêté le serment de mourir à mon poste, et j'y « suis resté, pour remplir mon serment, car je ne « jure jamais en vain ! mais un décret, récem- « ment rendu, me donne la liberté de le quitter ; « j'en profite pour vous faire ma démission à cet « égard. Je déclare hautement que je renonce « aux fonctions de ministre du culte catholique ». Royer, pourtant, ne dit pas non plus de blasphème, et demeure, pendant quelque temps, dans le voisinage de ses anciens confrères.

Le Vitre quitta aussi Versailles, mais un peu plus tard, pour retourner dans les environs de Rouen. Ce sont, sans doute, les quatre vicaires épiscopaux qui, le 11 Novembre, allèrent platement se présenter au Conseil général, pour lui dire, qu'ils étaient prêts à se soumettre à tout ce qu'on leur ordonnerait relativement à leurs fonctions.

Laval était parti pour Paris dès le 1er Octobre 1793 ; il y restera jusqu'en Mai 1794 ; puis, s'en ira retrouver son confrère et ami Béraud, pour se cacher avec lui aux environs de Clachaloze, dans la paroisse de Gommecourt.

Il ne reste plus à Versailles que cinq ou six vicaires épiscopaux qui se réunissent, de temps à autre, chez Donzé, rue des Réservoirs ; ils ne paraissent pas avoir rempli de fonctions ecclésiastiques : c'est tout ce qui reste du clergé de Notre-Dame. A Saint-Louis, il n'y a plus que quatre prêtres de l'église officielle, et deux à Saint-Symphorien : en tout, une douzaine de représentants de cette église constitutionnelle, installée avec tant de fracas, depuis deux ans et demi à peine.

L'exemple donné par une partie des vicaires épiscopaux fut bientôt imité par beaucoup d'au-

tres prêtres de la ville et du District. Nous avons déjà rencontré Jean-Mathias Brousse, cet ancien curé de Volkrange, député des Etats généraux. Il s'était retiré à Versailles, où il apostasia publiquement. Prenant ses lettres de prêtrise, ses titres ecclésiastiques, son bréviaire, et même ses vêtements, il y mit le feu publiquement dans la rue d'Anjou, afin « de se déprêtiser ». Ce scandale affligeant pour les âmes religieuses, ne lui profita guères, car il mourut dix-huit mois plus tard, le 11 Juillet 1795. Il était septuagénaire !

Buffy, du Château de Versailles, où il est logé, écrit sans rougir : « Il y a longtemps que j'ai re« noncé aux pasquinades de ministre du culte « catholique » ; il parle encore « des tours de gobelets qu'il a faits comme un charlatan » pendant qu'il était prêtre ! Nous ignorons comment fini cet apostat.

L'élan était donné ; tout le clergé officiel du District se joint à celui de la ville, pour donner le spectacle de l'abandon et de la lâcheté. Les contemporains virent, dans les mois de Novembre et de Décembre 1793, tous ces malheureux prêtres, défiler dans les bureaux de l'administration, déposer leurs titres sacerdotaux et renoncer à leurs fonctions; les uns la rougeur au front, la douleur dans l'âme ; les autres en proférant des blasphèmes. Une note rédigée par les administrateurs du Directoire dit que 104 prêtres du District déposèrent leurs lettres de prêtrise et apostasièrent. Ce chiffre nous semble énorme, car il est difficile de croire que le clergé constitutionnel de la circonscription comptât alors 104 membres. Au contraire, une liste dont nous avons la copie sous les yeux ne contient que 44 noms; et, comme elle émane, elle aussi, de l'administration, nous

avons lieu de la croire, sinon tout à fait exacte, au moins aussi près de la vérité que la note qui ne donne aucun nom. Le contrôle est devenu impossible, puisque beaucoup de déposants, la Terreur passée, vinrent redemander leurs titres sacerdotaux, qui leurs furent rendus sans difficulté ; du moins, ceux qui n'avaient pas été détruits ; car les compte-rendus mentionnent des destructions de lettres de prêtrise, par le feu, en pleine séance, soit du District, soit du Département.

De plus, Pierre Salles, ancien vicaire de Chaville, étant venu, au temps du Directoire, redemander ses lettres d'ordination ; celui-ci donna l'ordre à Deschamps, l'archiviste, de les lui remettre. Mais Salles ne se contenta pas de reprendre les siennes, il emporta le carton qui les contenait avec d'autres, et il les remit lui-même aux intéressés. Il ne les prit pas toutes cependant ; car, en l'an X, c'est-à-dire au Concordat, et plus tard, jusqu'en 1808, on remit, sur demande, leurs titres à Noguette, curé de Pecqueuse, à Mulot, à Chambry, à Renault et à Auvray, ce dernier, ancien vicaire de Gif, rentré dans le diocèse d'Amiens, son pays d'origine.

Ce qui arriva à Humbert, curé de Jouy, montre que dans la question des lettres de prêtrise, comme dans celle du serment, il faut faire des réserves sur les affirmations des documents administratifs, ou du moins, les contrôler soigneusement les uns par les autres. Humbert était enfermé dans les prisons de Versailles ; sa nièce, qui vivait avec lui, épouvantée à la pensée des dangers courus par son oncle, fouilla dans ses papiers, y prit ses titres sacerdotaux, les apporta au District, espérant, par là, sauver les jours du curé de Jouy. Humbert ne connut cette démarche qu'à sa sortie

de prison ; il se fit rendre ses lettres, mais n'en fut pas moins compris au nombre de ceux qui en avaient fait le dépôt.

A quel mobile obéirent tous ces prêtres en renonçant au sacerdoce? Cette question a été posée bien souvent, elle a été résolue en sens divers. Tout d'abord, il n'est pas douteux que quelques-uns apostasièrent réellement. Les Buffy, les Chotard, les Osselin, les Beaudouin de Châteaufort, les Coiffé, paraissent avoir renoncé, sans réserve, non seulement au culte, mais à toute religion. Ceux-là furent toujours en très petit nombre.

D'autres, effrayés par les dangers et les souffrances de la persécution, contraints par les administrations locales de renoncer à leurs fonctions, n'eurent pas le courage de résister, de confesser leur Foi ; ils s'engagèrent à ne plus exercer le ministère ; et, pour prouver que cet engagement était irrévocable, ils livrèrent leur titre de nomination aux cures, avec leurs lettres de promotion au sacerdoce. Ceux-là étaient-ils des apostats dans toute la force du terme ? Nous ne le pensons pas. Parmi eux, il y a des noms de prêtres qui ne seraient certainement pas allés jusqu'à l'apostasie : Pipault-Duperrat, Passaire, Desfossés, Fillon, Bonzé, Deghendt, Desgrands, Thirion, Courgenouil-Duchesne, Louis Renault, ancien curé de Bougival, et d'autres encore.

Une catégorie d'ecclésiastiques, mal instruits des choses de la Théologie, ou bien oublieux de la grandeur du sacerdoce, firent ce raisonnement un peu extraordinaire : Le prêtre est fait pour le peuple ; or le peuple ne veut plus de prêtres, de culte, de religion ; donc, je ne puis faire autre chose sinon de renoncer à des fonctions qu'il m'est désormais impossible d'exercer. Ceux-là

n'étaient certainement pas des apostats ; et ce raisonnement, résultat d'une ignorance tout à fait vincible, se lit dans maintes lettres d'abdications sacerdotales.

Enfin, il ne faut pas oublier que la Convention offrait une prime à ce qu'on a appelé l'apostasie, et que cette prime tenta des malheureux déjà affaiblis par l'âge, les privations, les souffrances.

Dans son décret du 2 Frimaire an II (22 Novembre 1793), « la Convention nationale, après avoir « entendu le rapport de ses comités de finances « et de législation, décrète :

« Article I. — Les évêques, curés et vicaires « qui ont abdiqué ou qui abdiqueront leur état et « fonctions de prêtrise, recevront de la Républi- « que, par forme de secours annuel, savoir : ceux « qui sont actuellement d'un âge au-dessous de « 50 ans, la somme de 800 fr., ceux de 50 ans « accomplis jusqu'à 70, celle de 1000 fr., et ceux « de ce dernier âge 1.200 fr. »

Quoiqu'il en soit du motif qui détermina le clergé constitutionnel à abdiquer ses fonctions, la liste des 44 noms dont nous avons parlé fait connaître qu'un certain nombre d'ecclésiastiques étaient entrés dans le District depuis quelques mois : Téterel, Larguiller, Mouchy, Verger, Damène, Jacquin, Serrault, Fontaine, devenu curé de Bois-d'Arcy, et Tronjoly, curé de Saulx-les-Chartreux, sont des noms à peu près inconnus, qui ne firent, sans doute, que passer dans un pays, où ils n'avaient ni racines ni sympathies.

Le scandale des lettres de prêtrise et des abdications sacerdotales ne fut pas le seul à affliger les âmes religieuses pendant la fin de l'année 1793.

Après la fermetures des églises, ou mieux, après l'abolition du culte, les municipalités s'emparèrent de tout le mobilier garnissant les temples : vases sacrés, ornements précieux, garnitures d'autels, tableaux, sculptures devinrent la proie de gens avides, sans scrupules. L'or et l'argent furent séparés pour les porter à la monnaie : c'était la formule consacrée. Tout n'y alla pas, cependant ; et on ne nous a conservé ni le poids, ni la valeur de cet envoi. Les ornements sacerdotaux furent lacérés et brûlés sur la place de la Loi. Là aussi, il y eut des tempéraments ; car, pour copier et imiter l'odieuse et sacrilège mascarade de Gobel à Paris, dans le mois de Novembre, un groupe d'exaltés versaillais, s'affublant de chappes, de chasubles, de tuniques, de dalmatiques, chantant des chansons ordurières, partit pour la capitale, s'en alla à la Convention, où on lui fit les honneurs de la séance. Dans le même temps, les citoyens de Chaville et de Jouy apportaient au Département l'argenterie de leurs églises, pour l'envoyer à la fonte, et les ornements sacrés, pour les détruire !

Les églises fermées au culte furent livrées à des sociétés populaires. Notre-Dame fut véritablement saccagée, dépouillée et pillée. L'église Saint-Louis, devenue le temple de l'Abondance, fut un peu moins maltraitée ; une sorte de barrage, établi à la hauteur du transept, garantit un peu le chœur et l'abside ; des discours révolutionnaires furent prononcés du haut de la chaire ; de véritables clubs se réunirent dans la grande nef, dans les nefs latérales et dans les chapelles. Nous ignorons le sort de Saint-Symphorien, mais, il résulte de notes imprécises, que cette église dut servir de remise ou de débarras à des négociants du quar-

tier ; ce qui préserva le gros œuvre de dégradations plus importantes.

Après la suppression du culte, ce qui restait du clergé constitutionnel se dispersa. Buttel, le curé de Saint-Louis, disparut ; nous n'avons pas retrouve sa trace. Les trois ou quatre vicaires en exercice au mois d'Octobre 1793 s'étaient enfuis. Fleury s'en alla du côté de Briis-sous-Forges, Duchesnay se cacha. Seul Coiffé demeura, mais en apostasiant publiquement. Il avait 64 ans ; malgré sa nullité bien connue, ou à cause d'elle, il se maria ! Les quelques vicaires épiscopaux restés à Notre-Dame se réunirent de temps en temps, à la demeure de Donzé, rue des Réservoirs ; et, malgré l'affirmation contraire de leur chef, partirent tous pour Paris, où ils se cachèrent pendant la plus grande partie de l'année 1794. A Saint-Symphorien, le curé Warembourg s'enfuit si loin que, depuis lors, on n'entendit jamais parler de lui : de même pour son vicaire Delfosse. Quant à Toury, commis au District dès le mois de Mai 1793, il se maria, puis s'éloigna. On le retrouve au temps du Directoire, exerçant le culte dans les paroisses de Noisy-le-Grand et de Villiers-sur-Marne, aux confins des districts de Corbeil et de Pontoise.

Malgré un essai de résurrection c'était la fin de l'église officielle et constitutionnelle. Déshonorée par son abdication en masse, par le scandale de la livraison des lettres sacerdotales, par le mariage de quelques-uns de ses membres, ce clergé n'avait, nulle part, su tenir tête à l'orage, se dresser ferme et courageux, devant la persécution. Si plusieurs étaient parvenus à éveiller autour d'eux la sympathie, le plus grand nombre de ces prêtres disparurent sans laisser de regrets parmi les

les populations. Celles-ci ne pleurèrent que l'absence des cérémonies du culte, mais non des ministres qui ne s'étaient pas toujours montrés édifiants.

L'abolition du culte, la fermeture des églises entraînaient, comme conséquence inévitable, la suppression du budget des cultes, si solennellement promis et garanti par l'Assemblée nationale en 1790. On a dit que la Convention n'avait pas aboli les traitements ecclésiastiques : c'est jouer sur les mots. L'Etat servait un traitement aux prêtres en fonctions. Après les refus de serment, en Janvier 1791, les insermentés eurent seulement de maigres pensions. Vinrent des diminutions de traitement en 1792 ; puis, les terribles événements de Brumaire an II (Novembre 1793), qui équivalaient à la suppression de tous les traitements. Ils furent malheureusement provoqués par une des paroisses de Seine-et-Oise.

Mennecy, au district de Corbeil, avait pour curé un certain Delaunay, homme sans scrupules et sans mœurs. Il vivait en concubinage public et avait déjà un enfant. Les idées révolutionnaires étaient entrées tout naturellement dans cette âme déjà pervertie. Il faudrait un volume pour raconter ses querelles, ses luttes avec les meilleurs de ses paroissiens, avec son ou ses vicaires, car il en eut plusieurs successivement. Les choses allèrent si loin que plusieurs fois le curé et les vicaires en vinrent aux mains. Le curé, se sentant sur le point d'être chassé par le mépris public, s'entendit avec une bande d'exaltés afin d'abolir le culte, de fermer l'église, de supprimer le traitement des prêtres : c'était une agitation perpétuelle ; Mennecy avait sa petite révolution dans la grande ; Delaunay n'avait d'autre but, en agissant de la

sorte, que de faire pièce aux âmes religieuses et honnêtes ainsi qu'à son vicaire.

Le district de Corbeil, devant qui la cause fut portée, fit arrêter quelques-uns des habitants les plus compromis et, parmi eux, le maire. Une députation de Mennecy vint à Paris pour faire entendre ses protestations. Le député Basire se fit l'avocat des pétitionnaires. Après des débats assez confus, l'Assemblée vota une motion ambigüe dans laquelle on accordait à chaque citoyen le droit d'adopter le culte de son choix ; puis, sur la proposition de Thuriot, on décida que les administrations de départements et même de districts pourraient prononcer la suppression des paroisses. Enfin au club des Jacobins, il fut décidé qu'à l'avenir, aucun citoyen ne serait tenu de contribuer au salaire des prêtres.

Ce fut comme une traînée de poudre dans toute la France. Des meneurs, étendant singulièrement le vote de la Convention et la motion des Jacobins, ordonnèrent aux administrations départementales et locales, de fermer les églises au culte, de porter à la fonte les vases sacrés, qui avaient échappé à la spoliation, défendirent de payer le clergé et le poussèrent à l'abdication. Toutes ces mesures furent bientôt sanctionnées par l'Assemblée ; des circulaires rédigées par les ministres compétents en imposèrent l'application. Le mois de Novembre n'était pas achevé, qu'à Versailles et dans tout le district, la suppression des traitements ecclésiastiques, était un fait accompli. Les comptes du culte, tenus avec une certaine régularité jusqu'en Octobre 1793, ne se trouvent plus à partir de cette date. Ce fut le dernier coup porté à l'église officielle, désormais silencieuse, muette et comme mise au tombeau.

Le clergé des paroisses n'était cependant pas encore au bout de ses tribulations. Les prêtres constitutionnels abattus, aigris, honteux de leur défaite, en proie aux remords de leur conscience et à la malveillance de ceux qui les avaient poussés à toutes les soumissions, à toutes les lâchetés, cherchèrent dans de petits emplois, dans les travaux manuels, dans des occupations vulgaires, les moyens d'existence, que leur refusait un pouvoir hostile, impie, persécuteur.



CHAPITRE IX

La grande Persécution. — Listes de Prêtres dressées par la Police. — Le Culte pendant la Terreur. — Les Prisons Multipliées. — Les Récollets. — Conventionnels en Mission. — Les Tribunaux. — Départs pour l'Exil. — Exécution des Terroristes.

Au moment de la dissolution de l'église constitutionnelle, que devenait le clergé resté fidèle ? Les rapports de police vont nous le dire ; leur témoignage, sans bienveillance, pour ceux qu'ils nomment les réfractaires, ne paraîtra suspect à personne.

Dans un premier tableau sans date, comme presque tous les documents de cette nature, mais qui se réfère certainement aux derniers mois de 1792, nous avons une liste de 179 noms, dont 69 d'ecclésiastiques, retirés dans Versailles, 44 fixés dans les paroisses voisines, les autres, rentrés dans leurs familles ou partis pour des villes lointaines. Cette liste nomme encore 38 religieuses, sorties de différents couvents, même de maisons situées en dehors de l'ancien diocèse de Paris. L'auteur de ce tableau ne connaît pas tous les prêtres ; cependant, pas beaucoup ne durent

échapper à son contrôle ; il donne leurs noms, prénoms, parfois leur adresse et une partie de leur *curriculum vitœ.* Quelle révélation ! quel ensemble de précisions, de renseignements ! Notons que pas un des prêtres de l'église constitutionnelle n'y est inscrit. Tous ceux qui figurent dans son rapport sont des réfractaires, comme il le dit, ou des rétractés, comme Picquenot, curé de Bures, et son frère, curé de Saint-Clair, c'est-à-dire de Gometz-le-Châtel. Les vicaires épiscopaux qui sont à Notre-Dame; le clergé de Saint-Louis; celui de Saint-Symphorien ne le préoccupent pas, il les dédaigne, ne les nomme même pas. En revanche, il signale Osmont, chapelain du Roi ; Maurenson, à la maison des pauvres, rue de la Paroisse ; Benoit Grellet, chanoine de Saint-Quentin ; Paul Gaudrat, du diocèse de Tarbes, chapelain de la grande chapelle du Roi ; Placide Soldini, grand vicaire; Jacques Lelong, chanoine de Saint-Quirice de Provins ; d'autres encore ; puis, tous les noms déjà cités, les Pollet, les Clédat, les Marchand, les anciens lazaristes de Notre-Dame et de Saint-Louis.

Plusieurs de ces prêtres quitteront Versailles pendant l'année 1793. Certains sont déjà partis lorsque la liste est recopiée par les soins du District. Vincenot, lazariste, est allé à Pont-à-Mousson ; Thoirez, Bonnard, ses confrères, sont retournés à Bar-le-Duc ; plusieurs des Capucins de Meudon et des Récollets de Versailles demandent des papiers pour s'en aller demeurer à Bapaume. D'autres partent, qui pour le Midi, qui pour la Normandie, qui pour l'Artois, selon leurs goûts, leurs intérêts, leurs liens de famille. Malgré tous ces exodes, la masse élit domicile à Versailles, où la plupart demeureront pendant la Terreur.

Le second état du clergé nous intéresse encore davantage. C'est un document fruste, tel qu'il est sorti des mains de l'agent de police, avec ses incorrections, ses ratures ; il n'a pas été recopié, et cependant, il a été maintes fois consulté et annoté. Comme le premier, il est sans date ; mais on peut affirmer qu'il est des premiers jours de l'année 1794 ; les renseignements qu'il contient suffisent à fixer son origine et sa naissance. Par lui nous savons les noms de 84 prêtres, habitant Versailles et les environs, au plus fort de la persécution. Le policier a aussi recensé les noms de 108 religieuses, dont plusieurs semblent bien être les sœurs ou les parentes des prêtres répandus, comme elles, par la ville. Avec ces deux éléments d'information nous savons les lieux de culte, les oratoires, les chapelles où se célèbre la messe, où s'administrent les sacrements. Ils sont certainement au nombre de plus de 30.

Les rapports de police ne sont pas les seules sources d'information. Les registres des différentes administrations contiennent de précieux renseignements. Une scène qui se déroula au Conseil général, vers la fin de 1793, fait connaître un des plus fréquentés des lieux ou s'exerce le culte. La veuve du marquis de Béthune, née Antoinette Louise La Valottière (est-ce bien son nom ?), a une chapelle dans son habitation à Glatigny. Elle y a fait dire la messe par un ancien lazariste de Notre-Dame, appelé Villerme, partit, dit-elle, pour l'Angleterre, et par plusieurs autres prêtres. Dénoncée à l'administration, elle affirme avoir fermé sa chapelle ; mais on insiste pour savoir les noms des prêtres qui ont célébré chez elle, surtout pour connaître l'un d'entre eux qui célèbre encore chez sa sœur, dans le voisinage du Château. Elle refuse,

sous les plus honorables prétextes, de nommer ce prêtre, de peur qu'il ne lui arrive malheur. Poussée de questions, retournée dans tous les sens, et conseillée par un personnage dont elle était accompagnée, elle finit par dire que ce prêtre se nommait *Messe*. Les administrateurs pensèrent, peut-être, qu'elle se moquait d'eux ; ils eurent tort, car nous tronvons en effet, un prêtre de ce nom, exerçant secrètement le culte sur la paroisse Notre-Dame ; il obtint même des certificats de civisme sous ce nom de *Messe* (1).

Ce qui se passait à Notre-Dame se pratiquait à Saint-Louis, presque ouvertement. Les deux frères Pollet, intrépides et vaillants malgré leur âge, continuant l'œuvre du curé de La Chapelle-Milon, au n° 37 de la rue de la Paix, ont transformé leur oratoire en une véritable église paroissiale ; ils y baptisent, bénissent des mariages, dressent des actes qui nous ont été conservés. Rien ne les arrête, ni les menaces, ni la persécution. On se demande comment ils échappèrent aux regards, ou aux perquisitions de la police. Peut-être, se souvient-on qu'ils appartenaient à une famille assez touffue, dont les membres, répandus un peu partout dans Versailles, protégeaient sans doute, par leur influence, les religieux agissements des deux vieillards.

Une chapelle, presqu'aussi fréquentée que celle de la rue de la Paix, existait, rue des Bourdonnais, chez d'anciennes religieuses de Saint-Cyr. D'autres oratoires étaient ouverts, rue de l'Orangerie, maison Lefranc ; à l'hôtel de Beauregard,

(1) Sur la paroisse Notre-Dame, on trouvait encore des chapelles rue et place de la Loi, avenue de l'Orient, rue du Commerce, rue Maurepas, rue Cicéron, sans parler de celle déjà nommée à la butte Montbauron.

qui n'a pu être identifié ; rue Satory, dans les écuries de la comtesse d'Artois, aujourd'hui caserne Denfert ; surtout au quartier du vieux Versailles, dans les rues Mazière et Helvétius, où célèbrent les deux Clédat, les prêtres Vatteau, Vallerchaux, Giffard, Thilmany, La Fage, Villain et bien d'autres dont la police n'ignore pas les noms.

Le quartier de Montreuil n'était pas non plus privé des exercices du culte. Trois prêtres : Bertout, Carels, Lucas, s'étaient établis au n° 41 de l'avenue de Picardie, y faisaient les fonctions du culte et administraient les sacrements. Malheureusement, ils ne nous ont pas laissé les actes authentiques de leur ministère. Là, comme à Notre-Dame, les registres de catholicité manquent pour les années 1793, 1794 et une partie de 1795.

Beaucoup parmi les prêtres exerçant le culte en pleine Terreur étaient des réfractaires, des insermentés. Et pourtant, un décret sauvage du 18 Mars 1793 ordonnait de traduire devant un jury militaire tout prêtre insermenté, pris sur le territoire de la République, et de le passer par les armes, dans les vingt-quatre heures. Ce décret ne fut jamais, semble-t-il, appliqué à Versailles.

L'enquête des commissaires de police ne se bornait pas à la ville ; ils étendaient leurs investigations aux paroisses du District, et ils y rencontraient un assez grand nombre de prêtres suspects : Dabout à Chevreuse ; Dubu à Dampierre ; Callier à Villepreux ; Herau et Rode à Meudon ; Hubert, qui est, peut-être, l'ancien vicaire de Saint-Louis, à Longjumeau ; Kaiser à La Ville-du-Bois ; Pruvot à Saclay ; Bricard à Marly ; Ropital à Jouy ; Sauvage à Louveciennes.

Ils ne recensaient pas tout le monde, car, il en est plusieurs dont ils ne donnent pas les noms, soit ignorance de leur part, soit bienveillance pour quelques-uns.

Mais la grande masse du clergé n'est plus répandue dans la ville ni dans la campagne, elle est en prison ; n'oublions pas que nous sommes en 1794, année de la Terreur.

Les prisons de Versailles mériteraient un chapitre spécial. La publication de leurs registres d'écrous, depuis longtemps annoncé et promise, n'est pas encore un fait accompli. En attendant essayons de débrouiller ce chaos.

Avant la Révolution, et jusqu'en l'année 1791, Versailles n'avait qu'une prison dont nous avons déjà parlé. Elle était située dans le voisinage du tribunal, avons-nous dit, et joignait, d'un côté, la maison des Missionnaires de Notre-Dame.

En 1792, quand le régime de la liberté eut abouti à l'emprisonnement d'une multitude d'honnêtes gens, on fit des écuries de la Reine, dans la rue de la Pompe, une nouvelle prison où eurent lieu des massacres, le 10 Septembre 1792. C'est, probablement, ce qu'il faut entendre par maison de justice, quoique cette dénomination ait été plus souvent appliquée à la prison voisine du tribunal. Son premier registre d'écrou, qui va du 9 Mars 1792 au 25 Avril 1793, la nomme maison d'arrêt de la rue de la Pompe.

Comme la liberté grandissait toujours, il fallut ouvrir une troisième prison; celle-là spécialement destinée aux prêtres, dont le nombre augmentait sans cesse, et dont la présence, au milieu des autres prisonniers, n'était pas sans de graves inconvénients. Cette question agita quelque temps les assemblées du District et du Département. Elles

décidèrent, d'abord, d'enfermer les prêtres dans la maison des Missionnaires de Saint-Louis. L'architecte dressa des plans, fit plusieurs rapports, envoya des estimations de dépenses ; nous ne savons pas pourquoi ce projet fut abandonné. La prison pour les prêtres fut placée au couvent des Récollets, fermé depuis plus de huit mois ; elle fut ouverte au mois de Juillet 1793, et ne tarda pas à être remplie. Les documents d'archives lui donnent, tantôt le nom de maison d'arrêt, tantôt celui de maison de détention.

Un quatrième dossier, assez volumineux, parle d'une autre maison d'arrêt, située rue Helvétius. Il nous semble que cette nouvelle maison est la même que la précédente ; car la rue des Récollets portait alors le nom de rue Helvétius.

Une cinquième prison, dite maison de réclusion, existait avenue de l'Orient, n° 48. C'est l'avenue de Saint-Cloud, et la prison devait se trouver à peu près au milieu de cette grande artère. Elle avait servi de prison pour les prêtres avant leur transfert au couvent des Récollets.

Il y avait aussi la geôle, située rue de la Geôle : c'était la sixième maison de force.

La grande maison des Missionnaires de Notre-Dame, l'ancien palais épiscopal d'Avoine, fut également employée comme maison de détention pour les étrangers. Elle servit en effet, à tenir sous les verrous un certain nombre de détenus de tous les pays, principalement des Anglais.

Enfin, la maison Ripaille, située avenue de Paris, était destinée aux femmes. Toutefois, la maison Ripaille fut-elle bien une prison ? On y enfermait certainement des femmes ; c'était, si l'on veut, une maison close, mais dont les portes s'entrebaillèrent toujours assez aisément, pour

donner une hospitalité passagère *sui generis.*

Joignez à cela une maison de correction dont nous n'avons pas pu fixer la place ni suivre la destinée. De plus, la ville de Versailles fut encore contrainte d'aller ouvrir une nouvelle prison à Rueil, afin d'y verser le trop plein des malheureux, enfermés au nom de la Liberté et de la Fraternité.

Suivre le clergé dans ces différentes maisons d'arrêt, de force, de réclusion, de justice, est la page la plus pénible et la plus ingrate de notre tâche. Il ne faudrait pas croire que le couvent des Récollets, étant devenu la prison des prêtres, il n'y en eut pas dans les autres. Toutes, au contraire, en renfermèrent, à l'exception de la maison Ripaille. Puis, le désordre grandissant, les Récollets abritèrent bientôt, avec les prêtres, des prisonniers de tous les âges et de tous les sexes.

On se souvient que les prêtres étaient sortis de prisons en Septembre 1792. Dès le mois de Février suivant, l'administration les fait renfermer de nouveau. Chose remarquable, tous ceux qu'on met sous les verrous en Février, Mars et Avril 1793, sont, en très grand nombre, étrangers, soit au Département, soit au District. François Larché, écroué le 31 Mars, est un Normand des environs de Dreux. Avec lui arrivent huit prêtres, la plupart sont des religieux, envoyés par le district de Saint-Germain. Le Directoire du Département lance, le 1er Avril, des mandats d'amener contre quatre vieux prêtres dont l'un, Gilles Lemaître, est âgé de 80 ans ; les trois autres sont sexagénaires ; leur crime est d'être insermentés. Le lendemain, c'est Fourmentin, le curé de Marly, amené à la prison par les gardes nationaux de sa commune, sur l'ordre du Directoire de Versailles. Il

passera bientôt aux Récollets, sera condamné à la réclusion, le 14 Brumaire an II, et ne sera remis en liberté que le 5 Ventôse an III (25 Février 1795).

Les arrestations continuent; on en compte 11 en Avril, 4 en Mai. Elles paraissent se ralentir durant les mois d'été ; puis, elles reprennent en Septembre, pour ressembler à de la furie en Octobre et jusqu'à la fin de l'année. Ce ne sont plus des cas isolés ; les prêtres entrent par troupe aux Récollets. Le 18 Octobre vit arriver à la prison 15 prêtres d'un seul coup ; ils venaient presque tous du district d'Etampes, où le conventionnel Crassous, entouré d'une petite bande de malfaiteurs de sa trempe, faisait opérer des arrestations en masse. Le mois d'Octobre n'était pas achevé que 40 prêtres avaient franchi la porte des Récollets. Les arrestations furent un peu moins nombreuses en Novembre ; nous n'en avons compté que 18.

Parmi les détenus de cette série, remarquons les citoyens Briard, curé des Troux, et La Perruque, curé de Meudon. Ce sont, on s'en souvient, deux têtes exaltées, à qui le régime de la maison d'arrêt est presque salutaire, pour les rafraîchir et les remettre au calme. Dans la geôle, ils sont d'ailleurs de la maison ; leur entrée y excite plus de gaieté que d'appréhension. Pour Briard, cependant, qui en était à sa troisième arrestation depuis quelque mois, cette mauvaise plaisanterie faillit tourner au grand tragique. Cassé de ses fonctions au conseil départemental, il était redevenu simple citoyen ; sa nouvelle frasque, en le ramenant à la maison d'arrêt, le fit conduire au tribunal révolutionnaire, à Paris. On n'en sortait guères que pour aller à l'échafaud ; lui, s'en tira, car ses vices lui en ouvrirent la porte, comme les vertus des

autres les faisaient monter dans la fatale charrette. De plus, son affaire ne vint qu'en l'an III; la grande fureur était passée; il fut acquitté; il faut dire à son avantage qu'assagi par l'épreuve et la réclusion, il retrouva une certaine dignité, tint tête ou procureur qui l'interrogeait, et le réduisit au silence.

Les arrestations continuèrent encore en Décembre. Treize prêtres arrivèrent des différents districts du département; 24 en Janvier 1794; une trentaine en Février et en Mars; on incarcérait encore le 2 Thermidor (Juillet 1794), quelques jours avant la chute de Robespierre.

Combien de prêtres furent ainsi mis sous les verrous? La municipalité dit que le nombre des prisonniers prêtres atteignit le chiffre de 106. Dans un tableau dressé en Vendémiaire an III (Octobre 1794), nous n'avons relevé que 90 noms. Mais, il faut se souvenir que là, comme pour le serment, les différentes pièces d'archives ne concordent pas; les registres d'écrous présentent un enchevêtrement presque inextricable. En outre, les noms sont tellement défigurés par les geôliers mal instruits, qu'il faut relire dix fois, vingt fois le même document pour arriver à reconnaître un détenu déjà rencontré. Ainsi, une véritable étude est nécessaire, si l'on veut apprendre que « le nommé Dieuloir », écroué le 3 Janvier 1794, est la même personne que Jean-Pierre Dieulouard, curé de Voisins-le-Bretonneux.

Durant cette furie d'arrestations, on enferma dans la geôle des prêtres assermentés aussi bien que les insermentés. Humbert, de Jouy, et Ciergeur, de Richebourg, voisinent avec le vaillant Dorget, de Lisses, et l'irréductible Yvert, de Mondeville; Fauchier, l'accusateur de son prédéces-

seur La Ferté, avec Fourmentin de Marly; La Touloubre, de Bièvres, et Alliot, de Chevreuse, avec Toullement, Izard, Bourgeois, Boutellier, auxquels on ne peut reprocher que leur vaillance et leur intrépidité. N'exagérons rien, cependant, les assermentés ne furent jamais que dans la proportion d'un sur quatre à cinq insermentés.

Au milieu du désordre régnant, les motifs d'arrestations ne sont pas indiqués. L'écrou porte cette simple mention : arrêté en vertu d'un mandat du ou des Représentants du peuple André Dumont, Couturier, Crassous, Charles Delacroix; ou bien par ordre de l'agent national du District de Versailles, de son substitut; ou encore par arrêt du comité de surveillance de Versailles, par le comité de salut public, par la société populaire, par le club révolutionnaire. Tout le monde s'en mêle. Un simple particulier découvre, rencontre un prêtre, il l'appréhende, l'amène à la maison d'arrêt; si bien que le bon Mistrolet ou l'ardent Mariotte, ces anciens cochers ou palefreniers de la couronne, mués en geôliers, plus habiles à manier le fouet que la plume, ne savent quel motif d'arrestation inscrire, ou quelle autorité invoquer pour rédiger leur écrou. De plus, ils s'embrouillent dans les années républicaines, se croient à l'an III quand l'an II est à peine commencé, sont tout à fait désorientés par les mois, veulent commencer Frimaire dès le premier Novembre, et ne se retrouvent plus du tout en Nivôse, Pluviôse, Ventôse; alors, pour s'y reconnaître, ils écrivent Décembre 1793 (vieux style), ou Janvier 1794 (v. s.).

A quel régime étaient soumis, dans les geôles, ces malheureux détenus, dont le plus grand nombre étaient des vieillards ? Aucune plume ne pourra retracer les souffrances endurées, dans les

prisons de Versailles, par ce clergé entassé aux Récollets, ou dispersé dans les cinq ou six autres maisons de détention. La misère y est à son comble ; la pénurie y est poussée à l'extrême ; le manque de nourriture, la famine y font chaque jour des victimes ; les maladies contagieuses y sont à l'état endémique ; la saleté y est repoussante, ainsi que le manque de soins ; le froid, pendant le rude hiver de 1794, y est si rigoureux, que plusieurs des détenus ont des membres gelés ; la promiscuité de tous les âges et de tous les sexes y est révoltante ; car, même aux Récollets, on a enfermé des femmes et des enfants de quinze ans, des voleurs, des assassins avec les prêtres, qui s'y trouvent au nombre de quatre-vingts.

Un jour, on demande au Conseil général de faire évacuer deux malades atteints de la gale, que ni l'hospice de Versailles, ni les hôpitaux de Paris ne veulent recevoir; un autre jour, Mariotte, le gardien, vient mendier au District quelques bottes de paille, parce que celles des prisonniers est pourrie, putréfiée, remplie de vermine. Voilà le président du tribunal, Challan, qui réclame des vêtements pour deux malheureux détenus, qui ne peuvent se lever, parce qu'ils sont absolument nus ; c'est aussi le cas d'un prisonnier des Récollets, en faveur duquel les prêtres se cotisèrent, afin de lui acheter quelques hardes ; pour cela ils demandent qu'on laisse entrer un fripier à la prison (1). Une malheureuse est atteinte d'une maladie honteuse; on la transporte à l'hospice, où ses

(1) Lisez cette note : Tous les jours on vient nous annoncer que les prisonniers de la maison d'arrêt tombent malades, et que ces maladies viennent de ce qu'ils sont entassés les uns sur les autres, tant dans l'intérieur des chambres, des salles, que dans le préau. -- C'est signé : Gravois, — Remilly, — Langlois.

plaies incommodent, empoisonnent les malades; ramenée à la prison, ses co-détenus veulent l'expulser, la jeter à la rue, ne pouvant vivre dans son entourage.

Vous croyez, peut-être, avoir épuisé toute la gamme des scandales, des outrages, des infamies? Erreur. Ecoutez plutôt. Les prisons regorgeaient de monde. Dans l'ancienne, il y avait bien le quartier des hommes et celui des femmes; mais la Révolution a fait là aussi son œuvre. Les détenus préfèrent la mort à la vie dans ces antres d'enfer que sont les geôles, où ils meurent de faim et de misère, ils s'exposent à toutes les punitions, à tous les châtiments. Dans leur furie, ils ont détruit toutes les barrières, toutes les séparations, en sorte que la promiscuité, dans les maisons de détention est devenue si révoltante qu'elle attire, à plusieurs reprises, des rapports à l'administration.

Or, par une froide nuit d'hiver, on a amené à la geôle trois malheureuses femmes sur le point d'être mères. Elles s'étendent péniblement sur une poignée de paille pourrie. Au milieu de la nuit on entend, tout à coup, des cris de douleur; en un instant, tous les détenus, à moitié nus, dévêtus, sont debout, courant, gesticulant, se bousculant, jurant, appelant au secours. Sitôt qu'on a reconnu ce dont il s'agit, le gardien va chercher une sage-femme dans le voisinage. Deux couches sont particulièrement laborieuses. Là, sans feu, sans linge, sans eau, sans lumière, trois malheureux petits êtres viennent au monde, au milieu des ténèbres et d'un vacarme d'enfer. La sage-femme, nommée Lebrun, reçoit pour sa triple opération un mandat de 27 fr, 15 s. Les autres : prêtres, vieillards, femmes, enfants même, eurent l'insomnie, le dégoût,

l'horreur, et sans doute, chacun un gros rhume, car on était en Nivôse : ils étaient assez payés !

Et pendant ce temps là, les administrateurs, ou mieux, les tigres à face humaine, responsables de toutes ces horreurs, continuent de palabrer au District sur l'humanité, la liberté, la décence, la vertu ! Cette malheureuse vertu ! elle fut cinquante ans à se remettre des profanations qu'on lui fit subir alors. Oui, pendant un demi-siècle, l'évocation de son nom sur certaines lèvres, dans certaines bouches, provoquait plutôt le sourire et le sarcasme, qu'il ne portait à la gravité.

Le dossier des prisons est presque inépuisable. A côté des horreurs, des infamies, on trouve des notes moins douloureuses, quoique attristantes toujours. C'est Jean-Baptiste Bricoteau, un vieux dominicain, amené aux Récollets, en Ventôse, par la gendarmerie de Mantes, sur l'ordre de Crassous. Il écrit à l'administration pour demander qu'on rende aux prisonniers les deux marmites de soupe, que l'hospice leur envoyait autrefois, et qu'on a supprimées par mesure d'économie ; car lui et ses co-détenus meurent de faim, à la maison d'arrêt ; mais il dit cela sans colère, sans récriminations, presque gaiement, à la française. Le geôlier Mistrolet appuie cette demande et ajoute que douze des détenus n'ont que du pain et de l'eau.

Aux Récollets encore, Dorget, Fauchier, Gautier, La Touloubre, Gommerat, Ciergeur, Langlois, Humbert, sont enfermés dans la chapelle ; il y gèle à pierre fendre ; ils se sont cotisés tous les huit pour acheter un poële. Mariotte, le gardien, s'est chargé de la commission. Que s'est-il passé ? Le poële ne vient point : de là une discussion, des notes, des rapports qui, à distance, pourraient

paraître amusants, s'il ne s'agissait de malheureux grelotants sous la froidure.

L'officier de santé Duclos visite parfois les détenus dont un très grand nombre sont malades. Ses ordonnances figurent au dossier. C'est vraiment la comédie à côté du drame; mais il faudrait l'esprit, la verve de Molière pour draper, comme il le mérite, ce Monsieur Purgon, dont les remèdes et les prescriptions semblent relever du théâtre, plutôt que de la médecine. Bien entendu, les spécialités pharmaceutiques lui sont inconnues, ou il ne s'en sert pas. En revanche, il fait un véritable abus du petit lait, de la bourrache, des quatre fleurs. Son confrère Jobard y ajoute une inondation de la tisane des quatre voleurs (sic) ! Voilà le régime médical appliqué à tout un peuple de détenus, puisque le registre d'écrou des Récollets, qui va, pour cette période, du 1er Juillet 1793 au 29 Vendémiaire an IV (21 Octobre 1795), soit un peu plus de deux ans, contient 1.185 noms de prisonniers.

La prison n'était pas le seul tourment des prêtres, au temps de la Terreur. Ils eurent encore à subir les poursuites, la persécution des Conventionnels en mission. Le Département de Seine-et-Oise fut plus particulièrement éprouvé qu'aucun autre par ce fléau. Plus de vingts députés eurent des missions, à titres divers, sur un point ou l'autre du pays : Augier, Auguy, Battelier, Chasles, Couturier, Crassous, Isoré, Enlart, Treilhard, Loiseau et bien d'autres.

Les deux malfaiteurs, qui opérèrent d'une manière presque continue dans le District de Versailles, furent Charles Delacroix et Musset. Le premier était un avocat né à Givry dans la Marne. Il avait été officier de la justice royale en Champagne.

Elu membre de la Convention, en Septembre 1792, il s'acharna surtout contre les prêtres. Accusé de dilapidations, il se défendit dans un mémoire imprimé, sans date, ni nom d'auteur ; on ne saurait rien trouver de plus plat, ni de plus vil. Comme les braves gens des environs de Pontoise, molestés par lui, insistent sur certaines bombances faites à Gonesse aux frais de la Nation, il ne trouve rien à dire, sinon qu'il est allé combattre le fanatisme. Membre du Conseil des Anciens, il fut ministre, ambassadeur sous le Directoire ; se rallia à Bonaparte, devint préfet des Bouches-du-Rhône et de la Gironde. Il mourut en 1805. On l'avait envoyé bien loin de ses anciennes victimes, qui n'auraient, peut-être, pas supporté sans protestation d'être administrées par leur bourreau.

Ce conventionnel, se faisait appeler Delacroix de Contaut, aux heures favorables ; il est le père d'un grand artiste. Auteur responsable d'arrestations criminelles, il s'efforça de les faire oublier par des arrêts hypocrites et doucereux. C'est pour cela, sans doute, qu'il a trouvé des indulgences parmi les historiographes de la Révolution.

Non moins odieux fut son confrère et ami Joseph Musset, ancien curé de Falleron, en Vendée. Celui-ci fut député à la Législative, à la Convention, au Conseil des Anciens. Il fit un rapport abominable contre la mémoire de Louis XVI, dans l'affaire Gamain, ce serrurier de Versailles, constructeur de l'armoire de fer. Après l'Empire, auquel il s'était rallié, comme tous les régicides, la loi de 1816, le jeta par dessus la frontière ; il se retira en Belgique, où il mourut en gémissant du cruel traitement qu'on lui faisait subir, disait-il, à lui et à ses pareils !

Ces deux terroristes parcoururent le District de

Versailles dans tous les sens ; ils ordonnèrent directement l'arrestation de Passaire, curé de Longjumeau, en Décembre 1793 ; celle de Flamand, curé de Saint-Remi-les-Chevreuse ; et celle de trois autres prêtres à Chevreuse : Hutin, Dabout et Alliot, dans les premiers jours de 1794. Le commissaire, l'agent national, son substitut, les comités de surveillance, de salut public sont entre leurs mains, et ordonnent en leur nom, l'arrestation de tous les membres du clergé.

Il se passe de temps en temps des scènes presque burlesques. Beaufils, curé d'Orsay, s'est enfui, s'est caché, pour échapper aux ordres des représentants du peuple. Alors on arrête Agathe Miché, sa domestique, accusée d'avoir caché son maître ; on l'amène aux Récollets comme un simple curé. Mais celle-ci a une langue ; elle s'en sert pour se défendre, au besoin pour attaquer ; dit qu'on est aussi malheureux après la mort du Roi qu'auparavant ; que les représentants du peuple « sont des fripouilles », et les gens d'Orsay qui l'ont dénoncée, elle, Giraut, l'ancien bedeau, la veuve Colmau et plusieurs autres, « sont de la canaille ». Pour faire taire cette loquace diseuse de vérités, on finit par la remettre en liberté ; c'était cependant en Mars 1794.

Delacroix s'essaie de temps à autre à la plaisanterie. Un prêtre, jeune encore, a été arrêté ; il demande à partir pour l'armée. Non, répond le conventionnel en belle humeur, il serait inutile et dangereux dans les rangs de la milice ; il vaut mieux en faire un récollet, c'est-à-dire qu'il est préférable de le jeter en prison.

Non contents de poursuivre les prêtres au dehors pour leur ravir la liberté, Delacroix et Musset se souviennent aussi de ceux qui sont en pri-

son. Au mois de Mai 1794, ils viennent faire une visite aux Récollets ; ils constatent la noire misère que nous avons dite, et décident sentencieusement que parmi les prêtres, ceux qui ont quelques ressources, feront la charité à leurs confrères pauvres, et paieront leur nourriture : ainsi le veut le bon ordre, l'égalité, l'humanité, aussi bien que l'économie. Et Musset, ce curé vendéen, qui avait à peine rentré les jupes de sa soutane, ne trouve pas un mot de commisération pour la détresse d'une centaine de ses confrères.

En sortant des Récollets, nos deux représentants montent au Château ; ils n'ont qu'un pas à faire. Arrivés sur la terrasse, en face de ce grand palais aux lignes un peu froides, mais pourtant d'un aspect si grandiose, ils ne voient rien, mais déclarent qu'on prendra tous les bronzes pour en faire des canons ; on brisera les marbres, les piédestaux, les statues même, pour encaisser, paver les routes de la République ; on rasera le Château ; puis on passera la charrue, afin d'effacer jusqu'au dernier vestige de la Monarchie ! Voilà les pères de la civilisation ! les amis des Arts !

Delacroix et Musset ne sont pas les seuls conventionnels à opérer de la sorte, dans le Département. André Dumont fit arrêter plus de vingts prêtres dans les environs de Meulan ; Crassous, dans le district de Mantes, formait de véritables chaînes d'ecclésiastiques, pour les envoyer dans les prisons de Versailles. Couturier faisait de même pour les districts d'Etampes, de Corbeil et de Dourdan. Batelier, qui habitait Sèvres, ordonnait, sans dire pourquoi, l'arrestation de Niquet à Viroflay ; de Saulnier, appelé mal à propos curé de Sèvres ; et une nouvelle incarcération de La Perruque. Celui-ci venait sans répugnance à la

prison. Son écrou de Pluviôse an II dit « le nomé La Perruque a été réintégré à la maison de dettention *(sic)* ». Pour lui, c'était presque une maison de famille, où il était à l'aise. Il pouvait d'ailleurs y retrouver son frère Jérôme, victime, lui aussi, des conventionnels en mission.

Les députés en mission ne sont pas les seuls dont la présence afflige le Département. D'autres y viennent en promenade, en amateurs, si l'on ose dire. Couthon, l'immonde Couthon, qui, de compte à demi avec Robespierre, envoya tant de victimes innocentes à l'échafaud, vint à Jouy au mois de Mai 1794, pour visiter la fabrique de toiles peintes. Il fallait bien s'instruire et encourager l'industrie ! Il est resté, de ce voyage, un trait caractéristique dans les souvenirs de la famille Malet, ces petits-fils d'Oberkampf. On sait que Couthon était perclus, incapable de marcher, qu'il fallait le porter. Lorsque qu'Oberkampf, dont les sympathies pour la Révolution sont connues, vit chez lui, aux mains de ses ouvriers, l'horrible monstre, il leur fit un geste significatif, les incitant à jeter à l'eau par-dessus le parapet, l'odieux visiteur, en le précipitant sous la roue de l'usine !... Non, les eaux de la Bièvre étaient trop pures et pas assez profondes. Encore quelques semaines, et le couteau de la machine, inventée par le docteur Guillotin, fera plus prompte, plus sûre et meilleure justice.

A côté de l'ignoble conduite, des ordres barbares des conventionnels en déplacements, et des misères de la prison, il faudrait placer l'action des tribunaux. On sait que Versailles, grâce à sa proximité de Paris, n'eut pas de tribunal révolutionnaire, et que le sang sacerdotal, versé pendant la Révolution, le fut à Paris. Néanmoins, il y eut

un tribunal criminel dont les registres manuscrits sont encore inexplorés. Des sentences capitales y furent prononcées, des exécutions eurent lieu. En lisant les registres du District, on voit, de temps à autre, apparaître, comme dans une lueur rougeâtre, la figure de Samson, le bourreau ; il vient réclamer le prix de ses opérations; les administrateurs, assis sur leurs chaises, règlent cela tranquillement, comme ils feraient d'un travail de voirie, d'une note d'entrepreneur, ou d'un mémoire d'architecte !

Nous n'avons découvert aucun nom de prêtre décapité par sentence de ce tribunal criminel, mais plusieurs en subirent les rigueurs. Un tableau sans date et sans signature, comme le sont presque tous ceux de cette époque, donne le nom de neuf ecclésiastiques condamnés comme réfractaires à la loi du serment. Nous les connaissons tous; ce sont : Toullemont; Bourgeois; Boutellier; Izart ; Fourmentin ; Lemaire ; Dufour, curé d'Epône; Legat, curé de Levy, et Lindet. Ils étaient condamnés à la déportation ; mais on ne déportait jamais ; on les laissait croupir dans les prisons.

Les pièces d'un de ces jugements portent cependant un vrai chef d'accusation ; le prêtre est dit avoir dérobé des objets appartenant à la Nation, On se souvient que ce fut le crime reproché à Gallois. Il est nécessaire de s'expliquer encore une fois sur ce point. Dans l'espèce il s'agit de vases sacrés, confisqués par l'Etat. Or, quelques mots glissés dans un texte légal, par des législateurs en rupture d'honnêteté, ne suffisent pas pour transporter légitimement à la Nation la propriété du mobilier des églises. Et le prêtre qui soustrait à la profanation, au sacrilège les vases sacrés de son église, n'est point un malfaiteur ; il est nulle-

ment répréhensible ; il ne fait que son devoir ; il use d'un droit sacré.

Si le sang des ecclésiastiques ne coula pas à Versailles, il fut assez largement versé à Paris. Le District fournit à l'échafaud deux victimes très connues : Louis-Joseph Bricogne, curé de Port-Marly, fut condamné le 25 Messidor pour propos inciviques, et sans l'audition de témoins.

Le même jour, Joseph Benaut ou Benant, curé de Saint-Cyr, subit le même sort. Son cas est particulièrement intéressant. Venu des provinces de l'Est dans les environs de Paris, il avait été marié avant son sacerdoce. Veuf et père d'une jeune fille de 17 ans, il était entre temps, compositeur de musique. Vicaire dans les environs de Montfort, au début de la Révolution, l'élection en fit un curé de Saint-Cyr. Arrêté le 29 Brumaire an II, il apprend dans sa prison que sa fille va être chassée du presbytère, jetée à la rue, sans asile, sans ressources. Alors, ses entrailles de père s'émeuvent ; il écrit aux administrateurs du District une lettre capable d'attendrir un rocher ; rien n'y fit. Sa malheureuse fille fut expulsée ; lui-même fut transféré à Paris où il comparut devant le tribunal révolutionnaire. Son acte d'accusation dit « qu'il a eu des liaisons avec Vergniaud, le girondin, avec le ci-devant évêque de Versailles, et avec la citoyenne Mirabeau, mère, qu'il l'a logée chez lui pendant quelque temps ». Ces crimes méritaient bien la mort !

Le District de Versailles ne fut pas le seul à fournir des victimes à l'échafaud. Suzanne, curé de Boissy-sans-Avoir ; Grandjean, curé de Coussonville ; Decaix, curé d'Avernes ; Boismaigre, curé de Chatou, furent tous condamnés à mort et décapités. Les pièces à conviction sont demeurées

dans le dossier de Boismaigre ; elles sont accablantes. C'est, d'une part, son registre de catholicité. Il fit à Chatou de nombreux baptêmes pendant l'année 1793, et signa les actes de sa main. En outre, il tint à jour le registre de sa confrérie, et les deux manuscrits accusateurs sont là depuis 120 ans, afin d'apprendre à la postérité pour quels méfaits on donnait la mort à un prêtre en 1794.

Quelques acquittements furent cependant prononcés par le redoutable tribunal révolutionnaire. Nous avons déjà mentionné celle de Briard. Les mois de prison subie lui ont rendu sa lucidité et ses moyens. En se défendant, il attaque ses adversaires, ce qui constitue toujours une excellente méthode de défense. Comme le président lui demande s'il connaît les motifs de sa détention. « Il sait, dit-il, que c'est en vertu d'une lettre non motivée des nommés Couturier, Nodié et autres ; mais qu'il défie ces citoyens d'administrer aucune preuve, contre lui, d'incivisme ou de délits contre-révolutionnaires ; et qu'il prouvera, au contraire, qu'il existe contre les dits, des pièces à charge au Département de Seine-et-Oise ». On l'acquitta ; il est vrai que c'était après le 9 Thermidor.

Un autre acquittement fut prononcé dans des circonstances presque dramatiques : celui de Plisson, curé de Saint-Martin-des-Champs, au canton de Septeuil. Accusé par un habitant de sa paroisse, ardent révolutionnaire, Plisson fut arrêté et de là conduit au redoutable tribunal. Cependant un mémoire avait été rédigé en sa faveur par Luthier, avocat à Versailles, neveu de l'ancien curé de Courcouronnes, parti pour l'Angleterre. Ce mémoire bien rédigé, mais un peu long, ne fut sans doute pas lu par les juges. Le jour de l'audience

arrivé, vingt-trois habitants de Saint-Martin-des-Champs viennent à Paris pour entendre juger leur curé, qu'ils défendaient et aimaient ardemment. On laisse entrer sans défiance ces paysans, presque tous taillés en hercules. Quand Plisson comparaît, ils se serrent les uns contre les autres dans l'étroite salle du prétoire ; leurs mains caleuses, leurs membres fortement musclés s'appuient à la barre ; leurs visages se colorent ; leurs yeux brillent, lancent des éclairs ; leurs lèvres frémissent, s'entr'ouvent, tremblent, mais ce n'est pas de peur ; leurs cous s'allongent vers le tribunal pour mieux suivre la discussion. Cette attitude, pas trop rassurante, aida les juges à découvrir l'innocence du curé, que ses fidèles paroissiens ramenèrent en triomphe à Saint-Martin-des-Champs.

Pour échapper au tribunal révolutionnaire, antichambre presque certaine de la guillotine ; pour fuir les poursuites des conventionnels en mission ; pour ne pas subir les misères de la prison, beaucoup de prêtres se cachaient, se déguisaient, se transformaient en agriculteurs, en négociants, s'engageaient dans les armées ; d'autres partaient, cherchaient à gagner les frontières. La route la plus généralement adoptée, par les prêtres de Versailles et des environs, était celle du Havre, port d'embarquement pour l'Angleterre. C'est du temps de la Terreur que sont les départs de La Ferté ; de Le Montonnois, ancien vicaire de Garches, de Vaudry, vicaire de Marcoussis ; de Cheucle, vicaire de Rueil, et de quelques-uns des anciens lazaristes de Notre-Dame. Mais arrivés au moment de mettre le pied sur le vaisseau, plus d'un des partants, au souvenir des amis, des parents, du petit presbytère abandonné, des paroissiens dévoués, dont les lettres les avaient suivis à travers les périls de

la route ; surtout en présence de la grande image de la patrie en larmes, et toute frémissante à la vue des meilleurs de ses enfants qui partent pour l'exil :

« Ingens visa sibi patriæ trepidantis imago »,

comme parle le poète, plusieurs, disons-nous, faisaient demi-tour, revenaient en se cachant, vers la chère demeure un instant délaissée, aux alentours de la paroisse, remplie de cœurs angoissés, prêts à tous les sacrifices. C'est ce qui explique que, malgré le nombre des départs signalés, tant au District qu'au Département, les listes d'émigrés prêtres ne contiennent qu'un assez petit nombre de noms.

Cependant les barbares et odieuses saturnales de la Convention allait subir un temps d'arrêt. Le soleil de Messidor venait d'éclairer de ses derniers feux le palais des Tuileries, asile de l'Assemblée ; Thermidor entrait dans la carrière; ou, pour parler plus simplement, on était à la fin de Juillet 1794. Les chaleurs de la canicule avaient mis tous les conventionnels en délire. La salle des députés ressemblait bien plus à un antre d'animaux hydrophobes qu'à l'austère temple des lois. On sentait qu'un nouvel acte du drame sanglant allait se dérouler, les diverses fractions de l'Assemblée s'entredévorer, rouler dans le sang.

Quand nous étions enfants, on nous contait une dramatique histoire. Le grand, l'immortel, l'intègre Robespierre, trahi par la fortune, abandonné d'une partie de ses amis, empêché d'arriver à ses fins, avait tenté de se suicider ; car, pour les admirateurs de ce buveur de sang, le suicide est la seule mort digne de ceux qui ne peuvent surmonter les difficultés de la vie.

Finie la légende ! On connaît l'événement. La vérité est plus simple, plus vulgaire, sans être moins tragique. Robespierre, condamné à la Convention par les Thermidoriens, qui ne valaient pas mieux que lui, fut enfermé au Luxembourg d'où il s'échappa. Forçant les portes de l'hôtel de ville au milieu de la nuit, il y pénétra avec quelques-uns de ses amis. Tous ensemble, ils péroraient, gesticulaient, discutaient les moyens de reprendre le pouvoir, lorsqu'un gendarme, nommé Merda, prit son pistolet, fracassa la figure de Robespierre, le coucha tout sanglant sur le parquet, en disant : « Hors la loi ! un tyran est donc bien dificile à abattre ! » A ce coup, les compagnons du grand homme, épouvantés, fuient comme des lapins apeurés, se cachent, les uns sous la table du conseil, les autres derrière les fauteuils, les meubles, quelques-uns essaient de s'échapper par les toits, se couchent dans les chainaux, d'où Robespierre jeune se laisse choir sur un malheureux qu'il blesse grièvement, et auquel la Nation dut faire une pension. Le lendemain, 10 Thermidor (28 Juillet 1794), tout ce beau monde, les deux Robespierre, l'aîné crachant sa mâchoire et ses dents, Couthon, Dumas, Saint-Just et vingt autres, montèrent sur la fatale charrette, furent conduits à l'échafaud, sans jugement, sans autre forme de procès. Cette fois, on pouvait le dire : « Et ce fut là justice ».

Par une pruderie vraiment excessive, les historiens de la Révolution n'osent écrire le nom du gendarme, dont le geste libérateur délivra la France d'un monstre couvert de sang. Wallon, le Dictionnaire de Robinet, vont jusqu'à défigurer ce nom pittoresque, original et facile à retenir. Ce justicier populaire, un peu farouche, avait droit à

plus de respect et de reconnaissance. Il nous semble à nous, que son nom écrit, prononcé sans atténuation, ni correction, était assez analogue à la circonstance, comme on disait sous la Révolution, et à la besogne accomplie.



CHAPITRE X

CONTINUATION DE LA PERSÉCUTION APRÈS THERMIDOR. — LES PRÊTRES EN LIBERTÉ. — ACTIVITÉ DES PRÊTRES FIDÈLES PENDANT LA TERREUR. — TENTATIVE DES CONSTITUTIONNELS POUR RECONSTITUER LEUR ÉGLISE. — RÉUNION A ETAMPES. — LEURS ÉCRITS. — DONZÉ. — PRÊTRES MARIÉS.

La révolution du 9 Thermidor délivra la France de cruels tyrans, mais ce serait une erreur de croire, qu'elle ait ramené comme par enchantement, le règne de la paix et surtout la fin de la persécution religieuse. Les Thermidoriens, en renversant Robespierre, n'avaient songé qu'à sauver leurs propres têtes. Au point de vue religieux les vainqueurs ne valaient pas mieux que leurs victimes. Cependant une sorte de détente se produisit, par l'effet naturel de tout dénouement de crise. Si le nombre des emprisonnements est moindre, on constate encore des arrestations faites en Septembre et Octobre 1794. Les administrateurs, les fonctionnaires de province agissaient en vertu de l'élan donné, de la force acquise, pour décréter, opérer des incarcérations. Le citoyen Pile, dont le caractère hostile ne s'était révélé ni en 1792, ni en 1793, se rendit tout à fait odieux en 1794, pourchassant les prêtres dans tout le département, même en dehors, les traitant de scélérats, de malfaiteurs bons à détruire. Il était

payé assez cher pour cette horrible besogne : la comptabilité départementale a soigneusement enregistré le salaire de ce policier, placé sous les ordres du procureur Pankouke.

Cependant sous la pression de l'opinion, par suite des modifications de l'esprit public, la rigueur des lois se relâcha peu à peu. Les mots de délivrance, de liberté avaient trouvé un écho même dans les prisons, où les détenus allaient jusqu'à menacer les gardiens de leur faire bientôt prendre leur place. De l'intérieur des geôles, aussi bien que de l'extérieur, on sollicitait vivement l'élargissement de malheureux écroués sans motif, sans raison. L'un des prisonniers des Récollets ne recula pas devant le scandale pour obtenir sa mise en liberté. Ciergeur, curé de Richebourg, de la maison de détention, ou il était retenu, fit afficher ses bans avec une personne qu'il avair connue pendant son séjour à Saint-Louis. Cette ignominie lui valut les bonnes grâces de l'administration ; le président du district dit que cet acte valait toutes les attestations de civisme, il le fit immédiatement élargir. L'acte de son mariage se trouve, en effet, à l'état-civil. De cette époque également date le mariage de Toury, l'ancien vicaire de Saint-Symphorien, employé dans les administrations civiles. Ce furent les deux derniers scandales de ce genre dans les rangs du clergé.

A la fin de Brumaire, c'est-à-dire dans les premiers jours de Novembre 1794, on constate un certain nombre de mises en liberté. Les députés en mission : Crassous, André Dumont, même Delacroix et son inséparable Musset, sont les auteurs d'un assez grand nombre d'arrêts libérateurs. Le mouvement s'accentue le mois suivant. On compte 29 arrêtés de libération en Frimaire

les autres suivirent d'assez près en Nivôse et en Pluviôse ; en sorte qu'aux premiers jours de Février 1795, il ne restait plus aux Récollets, comme dans les autres prisons de Versailles, que très peu de prêtres : ceux-là seulement qui avaient été déférés aux tribunaux et condamnés : c'était le très petit nombre.

De même que les emprisonnements avaient été faits sans raison, les libérations se firent sans invoquer de motifs. Parfois, cependant, l'arrêté constate qu'il n'y a rien a reprocher au détenu ; d'autrefois, le libellé est sec et cassant : ordre du représentant du peuple de rendre immédiatement à la liberté un tel et un tel. Pour ces malheureux l'incarcération avait duré 8, 10, 12, 15 et même 18 mois, au dur régime que nous avons dit.

Les persécuteurs ne rendaient leurs victimes qu'à regret. Dans bien des cas, c'était une simple liberté provisoire qui était accordée. Pour d'autres, une ou deux personnes devaient se donner pour caution, afin de réprésenter au besoin le libéré, chaque fois qu'ils en seraient requis. Ou bien on attachait un sans-culotte à la garde du prêtre à sa sortie de prison, sans doute pour se reporter encore aux usages de la primitive église, quand les Apôtres étaient rivés par un anneau et une chaîne, aux prisonniers de la Rome païenne. Enfin c'est encore à Charles Delacroix qu'il faut demander le maximum de l'ignominie. Voici son arrêté du 12 Pluviôse (1er Février 1795).

Art. 1. — « Tous les prêtres et tous les moines, « seront tenus de se retirer dans un chef-lieu de « district, où dans une commune de 1.200 âmes « de population, qui leur sera indiquée par le « comité révolutionnaire du district, et ce dans

« le mois qui suivra la publication du présent « arrêté. »

Art. IV. — « Les ex-prêtres ou religieux, qui se « sont ralliés par le mariage à la nature et à l'état « social....., sont exemptés de la surveillance spé- « ciale, et pourront résider dans toute commune « ou ils n'auraient pas exercé les fonctions de « curé ou de vicaire, et dans le chef-lieu du dis- « trict. »

Cette fois, c'en était de trop. La Convention elle-même, révoltée, cassa l'arrêté ; et Delacroix fut obligé de le retirer. Il le fit dans un écrit bas et vil, où il avoue platement son erreur ; mais dans lequel on sent néanmoins gronder la colère du fauve, auquel on vient d'enlever sa proie. Toutes les vilenies étaient réunies dans l'âme de cet homme, que des adulateurs posthumes ont cherché à représenter comme honnête, juste et libéral.

Les prisons de Versailles avaient évacué leurs détenus ecclésiastiques, en Février 1795 ; ce ne sera pas pour bien longtemps. En quittant les geôles, les prêtres osaient à peine regagner leurs anciennes paroisses, à cause des sociétés révolutionnaires toujours existantes. Celles-ci avaient été les instruments et quelques fois la cause de leur première arrestation ; les membres de ces sociétés craignaient de se retrouver en face d'hommes qui les avaient baptisés, pour la plupart, eux et leurs enfants.

Pendant qu'un si grand nombre de prêtres gémissaient dans les maisons d'arrêt, les quelques ecclésiastiques restés libres dans Versailles ne demeuraient pas inactifs. Les Pollet, dans leur chapelle de la rue de la Paix, baptisaient des enfants en 1793 ; ils bénissaient des mariages en

1794, et nous en avons les actes. Assurément, c'était de l'audace ; car à ces gestes d'indépendance ils jouaient leurs têtes ; et tout en les félicitant de leur courage, nous n'arrivons pas à comprendre qu'ils aient échappé à la police, laquelle n'ignorait pas leur retraite. Les Pollet n'étaient pas les seuls à faire des actes du ministère sacerdotal. Un prêtre nommé Breyère agissait de même à la butte Montbauron. La paroisse Notre-Dame avait aussi ses héros, assez vaillants pour travailler à la sanctification et au salut des âmes en 1793 et 1794. Nous les retrouverons un peu plus loin.

Toutefois, les actes laissés par les Pollet sont bien peu nombreux ; ils ne répondent pas, par le nombre, aux besoins du peuple de Versailles. Pour les autres paroisses nous n'avons pas d'actes, et malheureusement la tradition n'a pu suppléer à l'absence de l'écriture. La situation est à peu près la même dans tout le district, voire dans tout le département. Ce serait l'œuvre des chroniques paroissiales, de recueillir les traditions locales, touchant leur vie religieuse durant l'interdiction publique du culte catholique ; on aurait d'agréables surprises ; on découvrirait de petits trésors. A Cravent, au district de Mantes, pour en citer un exemple, le curé Provost continua de tenir son registre des baptêmes et mariages, durant toute la Révolution, dont les décrets et les lois ne parvinrent sans doute pas jusques-là.

Les archives de l'Evêché de Versailles possèdent un répertoire très clair, très bien fait de tous les actes de catholicité du diocèse. Il a été exécuté par M. l'abbé Eugène Lebaut, mort en 1909. Ce registre est soigneusement tenu à jour par M. l'abbé Daumet, successeur de M. Lebaut. On voit là

pour beaucoup de paroisses, des actes de baptêmes se référant aux années 1793, 1794 et suivantes. En l'ouvrant on croit pouvoir y trouver la preuve authentique de la vie catholique du pays, le nom des prêtres qui, avec une sainte imprudence, et une vaillance héroïque, auraient continué les actes de leur ministère pendant la Terreur. Malheureusement, lorsqu'on se porte du répertoire aux actes eux-mêmes, on s'aperçoit que ceux-ci n'existent pas. Mgr Charrier, premier évêque de Versailles, dès les premiers jours de son pontificat, fit une ordonnance qui eut la bonne fortune d'être obéie. Il prescrivit à tous les prêtres de paroisses, d'aller dans les mairies relever les actes de naissances correspondant à ces temps de deuil religieux, de constater les baptêmes, partout où ce serait possible, par le témoignage des parrains et des marraines. Ce sont des certificats de catholicité, mais on ne trouve pas d'actes vraiment authentiques, et presque nulle part, le nom du prêtre, ministre du sacrement.

On voit par là que les preuves, non pas de la vie religieuse, mais de ses manifestations extérieures, font défaut durant l'espace de plus de deux années. Si pourtant on s'en rapportait à un petit imprimé, trouvé dans un recueil de cinq pièces, aux archives départementales de Seine-et-Oise, une certaine administration ecclésiastique aurait encore fonctionné à Versailles, même pendant la Terreur. Nous avons vu comment, après la mort d'Avoine, la dispersion de ses vicaires généraux s'était opérée presque immédiatement. Quelques-uns, néanmoins, étaient demeurés, échappant aux regards, un peu complaisamment inattentifs, de la police. Ils formèrent un conseil qu'ils nommaient le presbytère. Le recueil des

pièces imprimées, comme la lettre mortuaire d'Avoine, qui ne fut sans doute écrite qu'à ce moment-là, émane certainement des anciens vicaires de l'évêque défunt. Les auteurs qui se nomment Charles et Paul, sont, à n'en pas douter, Donzé et Renoult. « Ils ont rempli, disent-ils au « clergé et aux fidèles, en la meilleure manière « qui leur a été possible, et par un droit incontes- « table, la solidarité des devoirs du presbytère, « pour votre absence, au milieu d'un terrorisme « général, pour tous les ordres en France, par « force majeure. »

De ce langage, quelque peu obscur, comme celui de tous les écrits émanants de cette source, on peut néanmoins déduire, qu'au cours de l'année 1794, durant laquelle Donzé, — ce n'est pas contestable, — se cacha pendant plusieurs mois à Paris, cinq ou six des anciens vicaires épiscopaux : Renoult, Bourgarel, Berthe, Gasnier, Lonqueue, retirés aux environs de l'ancienne maison où Avoine était mort, se réunirent, firent effort pour rallier leurs anciens partisans et communiquer avec eux ; car le document cité dit encore : « Les principes canoniques, et la réunion du « presbytère, en la manière possible, ont conservé « la vie du ministère au diocèse de Seine-et-Oise. » Quelle vie ont-ils conservée ? Quels actes ont-ils faits ? Rien ne l'indique. Les écrits connus de cette époque, comme la tradition, sont demeurés silencieux sous ce rapport. Pas un des actes de cette administration fort réduite, si elle exista, n'a survécu.

Que faut-il entendre par « les principes canoniques de la solidarité » ? Nous l'ignorons. Les canons ou les règles de l'église schismatique changeaient tous les jours ; on en parlait sans cesse,

mais on ne les fixait jamais. Nous entendons bien, cependant, que l'autorité de ce presbytère, qui s'était constitué tout seul, n'était point reconnue, même par les débris de l'église constitutionnelle ; qu'elle était méconnue et un peu ridiculisée par ses propres partisans.

Aussi, lisez la suscription de cette lettre :

« Lettre pastorale du presbytère de Seine-et-
« Oise, le siège vacant, pour inviter et rappeler le
« clergé à son renouvellement canonique.

« Nous, Charles, etc..... ; prêtres, remplissant,
« par la permission divine et l'ordre des saints
« canons, les fonctions du presbytère du diocèse
« de Seine-et-Oise, le siège vacant, à tout le
« clergé répandu dans les titres des paroisses,
« Salut et bénédiction dans le Seigneur Jésus, le
« Pasteur des pasteurs, chef de toute fraternité,
« lui qui est notre paix, et ramène tout à l'unité :
« *Pax nostra, qui facit utraque unum* ».

Il appelle ensuite le clergé à prendre les rênes du gouvernement canonique, et il aspire à s'en décharger. Il avoue, en outre, avoir vécu dans une profonde solitude durant la Terreur, ce qui est en contradiction formelle avec l'affirmation de tout à l'heure, où il se vantait d'avoir, pendant ce temps, conservé la vie du ministère. Cette lettre est signée : *Charles,* président du presbytère. Ceci lève tous les doutes : l'auteur est Donzé, qui ne s'appelait pas Charles, mais bien François-Xavier.

Cette nouvelle pièce est encore plus volontairement obscure que les autres du même recueil ; c'est d'un amphigouri à dérouter toute analyse ; les connaissances théologiques, à la hauteur desquelles on voudrait s'élever, sont nulles ; la langue en est presque barbare ; le français et la grammaire y sont offensés à chaque ligne. En

revanche, il s'y rencontre force citations des Pères, d'Origène, de Saint Grégoire, de Saint Athanase surtout. Ce dernier n'a pas de chance avec l'église constitutionnelle; ses évêques disent tous qu'ils ont été élus, sacrés comme Saint Athanase. Les écrits émanés du schisme citent sans cesse, à temps et à contre temps, Saint Athanase, en le dénaturant, en le travestissant, en le falsifiant.

Le mandement du presbytère de Versailles ne manque pas à cette tradition. Il se termine par une ordonnance assez originale en ce qu'elle fixe un jour de fête pour « l'institution de l'épiscopat », et prescrit l'oraison *pro eligendo episcopo.* C'est « donné dans notre domicile, au presbytère de Seine-et-Oise, le 1er Février 1795. » La pièce ne porte pas de signature, mais elle est de la même main et de la même facture que le contenu du recueil. On doit remarquer qu'elle emploie le calendrier grégorien au lieu du calendrier révolutionnaire, que pas grand monde n'entendait encore au début de 1795.

Quinze jours après ce premier mandement, nos hommes en lancent un second, dans lequel ils abandonnent les noms de presbytère et de vicaires épiscopaux, pour prendre ceux de vicaires généraux, tout en signant de leurs pseudonymes. « Mandement des vicaires généraux du diocèse de « Seine-et-Oise, le siège vacant, pour le temps « du carême. — Nous, Charles, etc...., vicaires « généraux du diocèse de Seine-et-Oise, le siège « vacant, Salut et bénédiction. Au clergé et aux « fidèles de ce diocèse, en Jésus-Christ, Chef di- « vin et essentiel du corps de l'Église, *caput corpo-* « *ris Ecclesiæ.* »

C'est l'abandon presque total des formules schis-

matiques ; c'est peu à peu le retour aux termes et à la langue de l'Église catholique ; mais, c'est toujours la même obscurité dans les termes, surtout la même ignorance de la doctrine et de la philosophie catholique. Parlant un peu de tout, l'auteur dit qu'Adam pécha d'abord par la chair, montrant par là qu'il connaissait assez mal la nature du premier homme et son histoire. Il date, cette fois encore, du presbytère de Seine-et-Oise, en notre domicile, sans doute, de la rue des Réservoirs, le 15 Février 1795 (27 Pluviôse, an 3e de la République).

Une pensée préoccupe surtout le rédacteur de ces pièces aussi bien que ses associés; c'est la possibilité, le lieu du synode qu'ils voulaient à tout prix réunir. Leurs hésitations et leur attente ne furent pas mises à une bien longue épreuve, car huit jours après leur dernier mandement, c'est-à-dire le 24 Février, ils avaient trouvé un endroit favorable ; ils en profitent aussitôt pour publier un quatrième appel au clergé, qui devra se réunir le 10 Mars 1795, à Etampes, pour la tenue du synode.

Cependant, comme effrayé de leur hardiesse à publier, sans l'agrément du pouvoir civil, toujours malveillant et persécuteur, une convocation de prêtres, et à provoquer une réunion, prohibée par la loi, Donzé et les siens placent leurs écrits sous la protection des Droits de l'Homme, et de deux ou trois autres lois et décrets, qui leur semblent de nature à couvrir leur témérité. La précaution n'était pas inutile.

L'assemblée se réunit au jour indiqué. Nous n'avons point appris ce qui se passa dans cette réunion ; mais il est fort douteux qu'elle ait produit les résultats escomptés par ses organisa-

teurs. Il en sortit, toutefois, une lettre synodale curieuse à certains égards. En se rencontrant, ces prêtres, dont le nombre ne dut pas être considérable, n'osaient ni se regarder, ni s'interroger sur la manière dont ils avaient vécu durant la Terreur et échappé au danger et à la persécution. Leur lettre porte, dans son titre, comme une impression de confusion en se retrouvant en face les uns des autres :

« Lettre synodale du clergé du diocèse de Seine-« et-Oise. — Convocation du synode, le siège va-« cant, sur les scandales et les excès de tout genre, « commis en ce diocèse, et leur expiation : aux « pasteurs et à tout le clergé demeurés dans les « titres des paroisses pour le service des fidèles ». Après quelques considérations pieuses, le synode fait un décret sur la Pénitence. Il l'envisage comme Vertu, comme Sacrement et comme Police. Quelques-unes des règles qu'il trace aux prêtres, désireux de se réhabiliter sont certainement empruntées à l'histoire des *lapsi* de la primitive Église, qu'il ne nomme pas, mais dont le souvenir hante visiblement l'auteur de cette lettre. Celle-ci, à la différence des autres pièces du petit recueil, se distingue par sa clarté, sa précision, sa langue correcte et bien tenue. Elle est signée *Charles*, président du synode, mais elle n'est évidemment pas de lui ; un autre plus habile et plus instruit a tenu la plume et écrit des choses fort acceptables. C'est donné à Etampes le 10 Mars 1795 (25 Ventôse an III).

Une multitude de questions naissent de cette lettre synodale. Tout d'abord, de la nomination d'un évêque pour succéder à Avoine, il n'est pas dit un mot ; du gouvernement ecclésiastique du diocèse, pas davantage. Sans savoir exactement

ce qui se passa dans la réunion, il est bien évident qu'on ne se trouva d'accord sur rien ou presque rien.

En outre, quels furent les noms et le nombre des prêtres qui prirent part à cette assemblée? Qui donna asile à cette réunion d'ecclésiastiques, si peu nombreux qu'on les suppose? Les églises d'Etampes étaient, sans doute, encore fermées, comme toutes les autres, dans les premiers jours de Mars 1795. Depuis un siècle, la ville d'Etampes n'a pas manqué d'historiographes, et il y en a de fort bien informés ; or, pas un d'eux n'a parlé de ce synode, qui dut, pourtant, faire sensation, étant donnée l'époque à laquelle il se tint.

Nous inclinons à croire que la réunion n'eut lieu dans aucune des six grandes églises paroissiales ou collégiales, mais dans une chapelle au faubourg Evezard, ou dans celle qui se trouvait sur le jeu de paume. La chapelle des Barnabites et celle de la Congrégation étant occupées par des services publics.

Quoiqu'il en soit, en rapprochant la tenue de ce synode de certains événements arrivés un peu plus tard, nous croyons que Boivin, curé de Notre-Dame, et Auger, curé de Saint-Basile, sortis récemment de prison, ne furent pas étrangers à cette réunion, qu'ils ne virent pas de mauvais œil, et qu'ils y jouèrent un rôle assez important. La lettre synodale pourrait bien être sortie de la plume de ces deux prêtres, graves et fort instruits, surtout le premier.

Les membres de la réunion furent poursuivis, ou du moins, menacés de l'être, car nous n'avons trouvé de jugement nulle part, encore moins de condamnation. Il ne nous a pas été donné davantage de savoir au nom de qui furent faites les

poursuites, et devant quel tribunal, car les pièces de procédure nous auraient sans doute renseignés sur les membres de cette assemblée, sur leur nombre et leurs noms, sur le caractère et l'importance des choses qu'on y traita.

Ce synode avorta totalement puisqu'il ne sut ni donner un successeur à Avoine, ni pourvoir au gouvernement du clergé. Tout l'ancien entourage d'Avoine sombra dans cette tentative de résurrection, qu'on peut bien nommer une aventure. A part Berthe, l'ancien curé de Bures, toujours besogneux, qui obtint, au Concordat, un petit poste de curé à Beron, au canton de Brezolles, en Eure-et-Loir, où il mourut le 25 Octobre 1814, à l'âge de 66 ans, tous les autres vicaires épiscopaux disparurent à tout jamais, sans laisser le moindre regret. Ce fut bien aussi la dispersion totale des restes de l'église constitutionnelle. Ce qui viendra plus tard n'étant qu'une excroissance sans racines, semblable à ces pousses folles, malingres, qu'on voit croître sur le tronc d'un arbre tombé, couché par l'ouragan dans la plaine, à qui l'humidité du sol a donné un semblant de vie, mais dont les rameaux sont destinées à mourir aux premiers souffles de la bise.

L'assemblée d'Etampes fit comme un retour sur les scandales qui s'étaient produits dans les rangs du clergé constitutionnel. Elle les marqua courageusement d'une note d'infamie en en demandant la réparation, le châtiment par la pénitence. Ils avaient été nombreux, en effet, depuis le serment prêté au schisme, en Janvier 1791, qu'on oubliait un peu trop. Cette première faute fut suivie des nominations ecclésiastiques, faites dans les assemblées du District, et de l'acceptation des fonctions sacerdotales données en dehors, contre la volonté

de l'Église. Puis, vinrent bientôt les renonciations au sacerdoce, le dépôt des lettres de prêtrise, les apostasies retentissantes, les chutes, les misères personnelles ; enfin, le scandale qui impressionna davantage les foules, celui qui a eu le plus bruyant écho dans l'histoire : le mariage des prêtres.

Mais, là aussi, la tradition faisant écho à l'indignation des contemporains, a singulièrement grossi les choses. Combien furent-ils donc dans le District de Versailles à contracter mariage ? Un peu plus d'une demi-douzaine : Osselin, Chotard, Deschamps, La Perruque, Coiffé, Ciergeur, Thoury, Beaudouin, curé de Châteaufort, et Prozelle, curé de Garches ; encore pour ce dernier, nous n'avons jamais pu nous procurer les pièces probantes, et, doit-il bénéficier d'un certain doute ?

La faute de ces neuf malheureux a eu un retentissement considérable (1). Leurs noms se retrou-

(1) Cette page était déjà sous presse, lorsqu'un petit dossier soigneusement caché, dans des archives privées, nous a révélé une situation particulièrement grave, survenue au commencement de l'année 1794, c'est-à-dire en Nivôse et en Pluviôse an II.

A cette date, on menaça tous les prêtres de l'église constitutionnelle, demeurés à Versailles et dans le District, de supprimer leurs pensions et de les laisser mourir de faim, s'ils ne consentaient à se marier.

Les auteurs de cet odieux chantage étaient Charles Delacroix, et son confrère Musset, tous deux représentants du peuple, en mission dans le Département. Plusieurs ecclésiastiques cédèrent aux menaces des deux conventionnels.

Christophe Nicolas, dit le P. Hubert, vicaire de Saint-Louis, se maria le 29 Nivôse. Pour la circonstance, Delacroix remplit les fonctions d'officier public, procéda à la cérémonie, assisté de Musset, prêtre lui-même, et tous deux ont signé l'acte de mariage.

Buttel, le curé de Saint-Louis, se maria le 6 Pluviôse, et Warembourg, curé de Saint-Symphorien deux jours plus tard, le 8 Pluviôse. Desrez, vicaire de Saint-Louis, se maria aussi un peu plus tard, en Messidor.

Ecoutons l'une des victimes de ces impies mascarades, nous dire, la Terreur passée, ses douleurs et ses remords.

« Jean-François Warembourg, — c'est le curé de Saint-Sympho-

vent partout ; les pièces qui les concernent se rencontrent dans tous les cartons des archives. A eux seuls, ils ont fait plus de bruit, de tapage, que les centaines de prêtres fidèles, modestes, dévoués qui faisaient le bien sans bruit, en silence, et vers lesquels il est grand temps de tourner nos regards.

« rien, — natif de Fillièvres, Département du Pas-de-Calais, expose
« que dans le temps de la Terreur, pour obtenir un certificat de
« civisme, pour toucher sa pension, sa seule ressource pour faire
« subsister son père et sa tante octogénaire, il convint avec la
« nommée Marie-Adelaïde Fleury, de contracter civilement un
« mariage, à condition de ne jamais habiter ensemble et de se
« séparer aussitôt après la Terreur, ce qui eut lieu en effet dans
« le mois de Juillet 1795 ; comme le constate l'acte divorce daté
« du 25 Messidor an III. »

Ce malheureux qui était allé pleurer sa faute, et cacher son infortune à Ste-Mesme, près de Dourdan, demande à l'autorité ecclésiastique, de le relever de la censure et des autres peines canoniques encourues par lui; il supplie qu'on le rétablisse dans ses fonctions.

La situation, faite au clergé de la ville de Versailles, se répéta dans toute l'étendue du District ; et c'est de cette époque que datent les mariages de Thuot, curé de Sèvres ; de Bonzé à Massy; de Prozelle à Garches ; de Beaudoin à Châteaufort. Il semble même que ce dernier n'avait pas attendu jusques-là, pour apostasier complètement.



CHAPITRE XI

GRANDPRÉ A NOTRE-DAME. — RÉOUVERTURE DES ÉGLISES. — LES PRÊTRES DANS LES PAROISSES. — LES ANCIENNES RELIGIEUSES. — LE CULTE DANS LE DISTRICT. — CONSTITUTION DE L'AN III.

Pendant que s'agitait dans les dernières convulsions de l'agonie, avant de disparaître, le petit groupe qui avait été la cour, l'entourage de l'évêque Avoine, un autre homme, un véritable chef du clergé catholique, était à l'œuvre dans Versailles, pour rassembler et unir tous les prêtres fidèles un peu disséminés dans tous les coins de la ville.

Il se nommait Jacques-René La Flèche de Grandpré. Ce nom, avec toutes ses longueurs n'était point fait pour les temps de la Révolution, et celui qui le portait devint Grandpré tout court : c'est ainsi que nous l'appellerons désormais. Il était né à Paris, sur la paroisse Saint-Médard, vers 1731, de Jacques La Flèche de Grandpré, avocat au Parlement, et d'Elisabeth Durand de Forluches. Ses titres portent qu'il était vicaire général d'Angoulême ; nous n'avons pu vérifier s'il en exerça réellement les fonctions, ou si ce fut à simple titre honorifique, destiné, comme il arrivait souvent, à lui faciliter l'accès aux bénéfices et aux grandes dignités ecclésiastiques. Il était en même temps, titulaire d'une pension de 1700#

de rente sur l'abbaye de Bucilly, au diocèse de Laon, grand monastère très régulier, appartenant à l'Ordre de Prémontré. Grandpré habitait certainement Versailles, dès 1789, y était même propriétaire de la maison où il logeait, 77 avenue de Saint-Cloud.

Faut-il croire aux insinuations venimeuses du commissaire de police, Denis, qui poursuivra sans cesse, Grandpré, avec un acharnement inexplicable ? Toujours est-il qu'il l'accuse d'avoir mené, en 1789, une vie assez mondaine, presque licencieuse. Cela ne ressemble guères au prêtre digne et grave que nous allons voir à l'œuvre. A ce moment-là, Grandpré était déjà sexagénaire ; de plus, il s'agit d'un rapport de police, et d'ordinaire, la vérité est diamétralement opposée aux assertions de ces sortes de pièces. Denis l'incrimine encore d'avoir tenu dès lors, des propos contre révolutionnaires. Ceci est une autre affaire, et nous paraît presque en contradiction avec la première affirmation. Par son âge, son caractère, sa situation, ses alliances de famille, Grandpré ne devait avoir qu'un enthousiasme fort contenu pour toutes les entreprises révolutionnaires.

La notoriété de son nom, l'indépendance de sa situation, devaient lui avoir donné une place en vue dans les rangs ecclésiastiques, et cependant il ne figure sur aucune des listes, sur aucun des nombreux recensements du clergé durant les trois premières années de la Révolution. A Notre-Dame, dont il est le paroissien, il semble ignoré. Le curé Jacob ne l'inscrit pas sur la liste des prêtres qu'il envoie au District. Même omission sur les tableaux de prestation ou de refus de serment. Il est vrai que la loi ne l'atteignait pas. Rien de lui durant les années 1790, 1791, 1792. Et, cependant, il est

là, regardant, notant tout ce qui se passe, disant, sans doute, la messe chez lui, car il évite soigneusement de se mêler à ses confrères. En 1793, on le voit apparaître ça et là, demander, pour toucher sa pension, des certificats de civisme, qui ne lui sont jamais refusés. Pourtant, à la fin de cette même année, il est signalé comme suspect ; on le soupçonne d'avoir des correspondances avec ses neveux, émigrés à Coblentz, dans l'armée des princes. Toutefois, il échappe à la prison et à toutes les poursuites de l'année 1794, protégé par on ne sait quelle main tutélaire, puissante et bienveillante.

Dès le commencement de 1795, sitôt qu'un peu de liberté est rendue à l'Église, Grandpré se met à l'œuvre, il réorganise les premiers éléments du culte sur la paroisse Notre-Dame. La loi qui rendit la liberté au culte est du 3 Ventôse an III (21 Février 1795). Par une contradiction étrange, en proclamant cette liberté, la Convention avait défendu aux communes de rouvrir les églises aux cérémonies religieuses. Dans les provinces et dans les districts éloignés des grands centres, on n'avait pas tenu compte de cette inqualifiable restriction légale, et des églises furent rouvertes dès les premiers jours de Mars. A Versailles, il n'en pouvait être ainsi. L'église Notre-Dame étant fermée, Grandpré dut faire les premiers exercices du culte dans un lieu que nous n'avons pu découvrir ; peut-être, dans sa propre demeure. En tout cas, il commence le registre des baptêmes le 25 Mars 1795, et un prêtre de l'Église « catholique, apostolique et romaine » administre le sacrement à des enfants nés en 1793 et en 1794. Nous n'osons affirmer que c'est Grandpré lui-même, mais, c'est certainement un de ceux qu'il a groupés autour

de lui, et dont le ministère va devenir fort actif. Bientôt favorisé par la loi du 11 Prairial (30 Mai 1795), qui ordonne de rendre les églises aux ministres des cultes et aux citoyens qui en feront la demande, Grandpré et ses collaborateurs, aidés des paroissiens de Notre-Dame, pressent la municipalité de Versailles et le maire, Deraismes, de rendre les clefs de l'église, où on se propose de célébrer les offices.

Deraismes et les officiers municipaux ne demandent pas mieux que de rendre Notre-Dame à sa destination ; ils l'avaient désiré, même avant la proclamation de la loi du 11 Prairial ; mais, pour des raisons qui nous échappent, ils demandaient du temps. L'un de ces motifs était, croyons-nous, de remettre un peu d'ordre dans l'église, dont le mobilier, les boiseries, les autels, le pavage avaient été mis à sac. La loi ordonnait de rendre les églises aux occupants dans l'état où elles se trouvaient, sans réparations ou améliorations ; malgré cela, les édiles versaillais avaient un peu honte de l'état de délabrement dans lequel se trouvait un édifice municipal, confié à leur garde. Ils en firent ôter les immondices, tentèrent de remettre un peu d'ordre dans les débris du mobilier, et rendirent les clefs le 12 Juin 1795 (1). Les cérémonies religieuses y recommencèrent aussitôt : interrompue en Novembre 1793, elles reprenaient leur cours à la mi-Juin 1795 ; l'église avait donc été fermée pendant plus de 19 mois.

(1) Voici une attestation de Grandpré lui-même, qui fixe d'une manière définitive cette date demeurée un peu flottante jusques-là.

Dans une lettre écrite en 1803 à l'administration épiscopale ; Grandpré dit : « Ce fut le 18 Juin 1795, que l'Église de Notre-Dame « fut bénie. Celle de Montreuil avait été ouverte et bénie le dimanche 16 du même mois. Il y avait alors quatre oratoires publics. »

Grandpré ne borne pas ses soins à l'église Notre-Dame. Il avait des relations avec la paroisse Saint-Symphorien, et y avait aidé à des actes de ministère pendant la Terreur. Quelques-uns des siens que nous retrouverons un peu plus loin, habitaient aux limites de la paroisse. En rapports suivis avec plusieurs familles chrétiennes et dévouées, au premier rang desquelles se trouvaient les Filon, qui jouissaient d'une grande considération dans la partie catholique de la population ; un des Filon était même entré dans les rangs du clergé ; Grandpré profita habilement de cette influence, pour rendre au culte l'église Saint-Symphorien, dont tout le clergé avait disparu pendant la tempête révolutionnaire.

Parmi les collaborateurs de celui que, dès le mois de Mai 1795, on nommait déjà le curé de Notre-Dame, se trouvait un prêtre, jeune encore, plein de zèle, de prudence et d'activité. Louis-Hyacinthe Rousseaux de Lapisery, — c'était son nom, — originaire du diocèse de Besançon, était chanoine de l'église Saint-Désiré de Lons-le-Saulnier. Il était né dans cette petite ville, le 24 Août 1745. Avant la Révolution, Rousseaux remplissait les fonctious d'aumônier de Madame Elisabeth ; après la mort de la princesse, les Augustines de Versailles en firent un de leurs chapelains. Durant la persécution, il échappa à toutes les poursuites, se lia d'amitié, malgré la différence d'âge, avec Grandpré, vécut près de lui, probablement dans la même maison ; et lors de la réorganisation des églises, il devint son premier, son plus fidèle coopérateur. Placé par lui à Saint-Symphorien, il y rétablit le culte en très peu de temps, signa des actes de catholicité dès le mois de Juin 1795.

A la tête de deux églises, Grandpré eut bientôt réuni autour de lui une douzaine de prêtres, empressés à reprendre les œuvres du ministère : ce furent Claude Yvert, ancien chanoine de Saint-Cloud. Venu à Versailles à la fin de 1792, il avait vécu dans une retraite profonde, inconnu de presque tout le monde pendant les années 1793 et 1794. Edard, autre chanoine de Saint-Cloud; Jean-François Villain et Jérôme La Perruque, tous deux anciens aumôniers des religieuses Bénédictines de Villarceaux, près Mantes ; tous deux sont aussi des insermentés et habitent Versailles ; ils prêtent, avec empressement leur concours à Grandpré. A ceux-là se joignent Jacques-François Hennebert, ancien chapelain de la comtesse de Provence ; Raffeneau-Delisle, ancien clerc de la chapelle du Roi ; Jean-Baptiste Lemaire, ancien curé de Rocquencourt ; Michel Hamon, ancien dominicain du couvent des Jacobins, à Paris ; Jean Desmottes, ancien lazariste ; Joseph Raymond, ancien aumônier des pages de la Reine, confesseur de la Foi, emprisonné durant treize mois; Jean-Baptiste Breillot, attaché au séminaire de Saint-Louis, rue d'Enfer, à Paris ; d'abord précepteur en Seine-et-Marne, il habite Versailles depuis 1792, où il donne des leçons à plusieurs élèves. Breillot et Raymond furent tous deux détachés auprès de Rousseaux, à Saint-Symphorien, où la paroisse réorganisée était déjà en pleine activité au mois d'Août 1795.

Toutefois Grandpré ne faisait pas seulement appel aux prêtres insermentés. Muni de pouvoirs très étendus ; encouragé et soutenu par les deux vicaires généraux de Paris, MM. de Dampierre et de Malaret, il s'applique à réconcilier avec l'Église ceux qui ont failli, prêté serment à la Constitution

civile du clergé; pourvu qu'ils consentent à se rétracter, à reconnaître leur erreur, à en faire pénitence. De ce nombre sont Mathieu Talamini, ancien curé de Saint-Jean-de-Beauregard, qui demeurera attaché à l'église Notre-Dame, et Jérôme Crozat, curé de La Celle-Saint-Cloud.

La situation est un peu différente à Saint-Louis. Là, on s'en souvient les catholiques ont leur principale chapelle ouverte, rue de la Paix (Saint-Honoré). Les deux frères Pollet redoublent de zèle et d'activité depuis les dernières semaines de 1794, surtout depuis la loi de Ventôse (Février 1795). Eux aussi se sont adjoint des collaborateurs pieux et dévoués, mais malheureusement fort âgés. Ce sont Jean-Louis Pavie, ancien carme de la rue de Vaugirard, à Paris, dont le zèle et la piété ne se démentent jamais ; Hugues Boyer, presqu'octogénaire, ancien chanoine d'Arras, qui consacre le reste de ses forces à l'administration des sacrements; Jean-Paul Sonneur, ancien récollet de Versailles, dont la vie d'abnégation est une prédication vivante de tous les instants.

En même temps, les deux frères L'Hôte tiennent chapelle à la maison Lefranc, baptisent, marient, administrent les sacrements, tiennent un registre de catholicité dont les actes demeurent. Ils sont malheureusement très sobres de renseignements, car on était encore sous l'empire de la crainte, on redoutait les poursuites, on n'osait pas signer ces actes, parfaitement authentiques, d'ailleurs ; il faudra descendre jusqu'en 1797 et 1798, pour que prêtres et témoins mettent ostensiblement leurs noms dans les registres de catholicité. Les frères L'Hôte sont activement secondés par un prêtre nommé Nicolas Formantin, directeur d'une chapelle à l'hôtel Beauregard, qui signe des actes de

baptêmes en 1795. Il deviendra supérieur du séminaire de Versailles, et nous sommes bien tentés de l'identifier avec un chanoine honoraire, mort à 71 ans, le 26 Novembre 1809, et que le nécrologe de Versailles appelle Nicolas Fromantin.

Pourvus de leurs trois chapelles, connues des paroissiens, habitués à les fréquenter, les catholiques de Saint-Louis ne virent pas la nécessité de rouvrir l'église paroissiale ; ou, plutôt, ils furent devancés dans leurs démarches par un groupe d'anciens constitutionnels qui s'installèrent dans Saint-Louis. Jean-Baptiste Desfossés avait quitté sa paroisse de Villiers-le-Bâcle, chassé par la Terreur, il s'était installé dans la rue Saint-Médéric où il avait passé les mauvais jours. Un ancien chanoine de Soissons, appelé Nicolas-Adrien Cavrel ou Gavrel se joignit à lui. Celui-ci, poussé par la tempête révolutionnaire, était venu à Versailles et demeurait rue Saint-Louis, dite de l'Abondance. Homme ardent et un peu primesautier, Gavrel apporta un précieux concours à Desfossés : tous deux étaient assermentés, mais de mœurs irréprochables, de tenue correcte et régulière. Fleury, ancien vicaire de la paroisse et confrère de Desfossés, sortit de sa retraite et rentra à Saint-Louis. Maillet, que nous avons vu s'en aller au district de Corbeil, est aussi rentré dans Versailles ; il exercera le ministère avec les assermentés ; enfin L'Hermite, qui n'est connu que par son nom, et Piroley, qui ne fera que passer. Ce groupe, composé de représentants de l'ancienne église constitutionnelle, n'a pas de chef ; mais la maîtrise, la direction est dévolue à Desfossés, qui, payant d'audace, n'a pas même attendu la loi de Prairial, pour rentrer dans Saint-Louis avec les siens ; car il ouvre son registre des baptêmes dès

le 17 Mai 1795. Il y inscrit 200 actes pendant les derniers mois de cette année. Du 17 Mai 1795 au 24 Avril 1797, c'est-à-dire pendant deux ans à peine, ce petit manuscrit enregistre 405 baptêmes et 44 mariages. La conduite sage, prudente, réservée, l'attitude conciliante de Desfossés et des siens, leur avait immédiatement conquis des sympathies dans la religieuse population de Saint-Louis. Il faut ajouter que s'ils ne fusionnaient pas encore avec les prêtres catholiques, ils se séparaient nettement des anciens constitutionnels compromis, et des apostats bruyants et déconsidérés.

Dans tout Versailles, le culte catholique, avec ses cérémonies et ses offices, était rétabli, à la satisfaction générale, au milieu de l'année 1795, grâce principalement aux soins et à l'activité de Grandpré, dont l'initiative avait stimulé les prêtres de Saint-Louis, qui n'obéissaient pas à sa direction. Homme de tact et de bonnes manières, le curé de Notre-Dame déployait un zèle, une ardeur qui ne semblaient plus de son âge. Aucune démarche ne lui coûtait pour arriver à son but; du matin au soir il parcourait les rues et les maisons, pour rappeler à la pratique de leurs devoirs, les chrétiens attardés ou indifférents. Il dirigeait principalement ses démarches du côté des écoles; elles étaient nombreuses; il y en avait dans toutes les rues. Les anciennes religieuses, dispersées dans Versailles, s'étaient faites institutrices; auprès d'elles, le curé de Notre-Dame était sûr de trouver bon accueil. Par elles, il atteignait leurs élèves; par les élèves auxquelles il s'intéressait, il entrait en rapport avec les parents, et tous les membres de la famille, déshabitués des rapports avec le prêtre depuis des années.

Grandpré avait trouvé dans les actes du ministère paroissial et dans des joies de famille une première récompense de ses efforts et de ses soucis. Il baptisait, en Avril et en Mai 1795, un certain nombre d'enfants, nés en 1793 et 1794 ; la persécution qui sévissait alors dans toute sa fureur n'ayant pas permis aux catholiques de procurer les grâces du sacrement à leurs nouveaux nés. Le 8 Novembre 1795, il baptisa un de ses petits-neveux, Louis-François-Alfred de Vanssay, né d'hier, dit l'acte, fils d'Achille de Vanssay et de Louise-Bonne de Grandpré : parrain Carrey de Bellemarre, oncle, et Françoise de Grandpré, tante de l'enfant. Comme le curé ne rédigea pas l'acte lui-même, le scribe défigura tellement le nom du nouveau chrétien, qu'aujourd'hui encore, il est difficile de s'y reconnaître, malgré l'effort que fit Grandpré pour corriger de son écriture ronde le nom, par trop maltraité, de son petit-neveu.

Ces joies intimes n'empêchaient pas le curé de Notre-Dame de poursuivre son œuvre de restauration du culte. Du reste, le besoin de religion, qui se faisait sentir dans tous les rangs de la société, lui venait en aide ; en quelques semaines, avec la jouissance des églises, la société chrétienne avait retrouvé ses habitudes, repris sa physionomie. Dans tout Versailles, il n'y a que les anciens constitutionnels de Saint-Louis qui échappent à l'influence de Grandpré. Et encore, dans les premiers temps, ceux-ci ne veulent-ils point paraître séparés, ils fraternisent même avec les Pollet, cantonnés dans leur chapelle de la rue Saint-Honoré ; cependant, ils ne rétractent pas leurs serments, ce que Grandpré demande expressément à tous ceux qui se joignent à lui et acceptent sa direction.

Ce qui se passait dans Versailles se reproduisait dans le reste du District. On vit en Messidor an III (Juin 1795), vingt-deux paroissiens de Bièvres redemander par une pétition, aux administrateurs, les livres d'église, déposés dans leurs bureaux, pendant la Terreur. Ces vingt-deux signatures sont contrôlées et approuvées par treize autres signatures d'agents municipaux, au milieu desquelles on voit celle du curé Latouloubre. D'autres communes redemandent leurs cloches, car toutes n'avaient pas été envoyées à la fonte, il en restait dans les magasins du District.

Des prêtres quittent aussi Versailles pour retourner dans leurs anciennes paroisses. Tel est le cas de Lilamand, qui, en Thermidor, vient déclarer au District qu'il s'en retourne exercer le culte à Verrières, ou il était encore curé en 1793. Il menait jusques-là dans la ville, une vie tranquille et retirée.

A partir du mois de Juillet 1795, la population fut témoin d'une véritable résurrection du clergé. Ce ne sont pas des prêtres qui reviennent de l'exil, comme on pourrait le croire ; mais bien des prêtres qui ont vécu dans le silence, dans l'oubli durant la persécution ; ils se sont cachés, dissimulés, ou bien, ont pratiqué des métiers divers. Tous ceux qui s'étaient gravement compromis, ou avaient bruyamment apostasié, ont disparu, on ne les trouve plus, ils n'osent se montrer.

Quant aux prêtres qui reprirent leurs fonctions, les uns après avoir rétracté leurs serments entre les mains des représentants de l'archevêque, les autres après être venus réclamer leurs lettres de prêtrise, ils se groupèrent les uns près des autres, afin de se soutenir et de s'encourager. On en voit huit ou dix à Limours et dans les environs.

Au chef-lieu du canton, Mauduit est toujours là, mais il se renferme dans une sorte d'abstention farouche. Pour l'exercice du culte, il est remplacé par Joseph Moreau, ancien religieux des Vaux-de-Cernay, qui n'a pas prêté serment à la Constitution civile du clergé. A Briis, c'est Antoine Quatre Sous de la Motte, ancien chanoine de Saint-Thomas du Louvre, qui exerce le culte ; lui aussi est insermenté. Il est aidé par Pierre-Merry Monteret, ancien vicaire de Saint-Germain-le-Vieil, à Paris (1). Aux Molières, Guillaume-François Dabout, ancien bénédictin insermenté, venu de Chevreuse, exerce le culte. Il supplée Noël de Brenon, l'ancien curé, qui a fait les fonctions du culte en Avril, Mai et Juin 1795, mais que son grand âge, et sa santé détruite ont forcé à regagner Paris. A Vaugrigneuse, Jacques Prongné, ancien récollet de Versailles, fait les fonctions, au lieu et place de Valentin Delic, l'ancien curé constitutionnel. A Gometz-la-Ville, Pierre Martin, précepteur de la famille Devin, depuis dix ans, remplit les fonctions de curé pour complaire aux habitants. A Gometz-le-Châtel, ou Saint-Clair, Jean Ciron, ex-chanoine de Saint-Marcel, à Paris, insermenté est ministre du culte catholique, dès le mois de Mai 1795. A Fontenay-les-Briis, le culte est exercé par Henri-François Le Bœuf, ex-curé de Chépy, dans la Marne, où il avait prêté serment en 1791, serment qu'il avait rétracté. Il avait pour confrère le citoyen Jacques Desnots, ancien curé constitutionnel de Forges, que ses paroissiens n'ont pas redemandé à cause de son adhésion au schisme. Gilles-Louis Triau, ex-curé, on ne sait d'où, se

(1) Ce prêtre insermenté a passé une partie des mauvais jours à remplir des fonctions du ministère à Nozay, La Ville-du-Bois ; il n'est à Briis que depuis quelques mois.

trouve également à Fontenay. Enfin Lambert-Sigisbert-François Desgrands, l'ancien curé, y est aussi. Il ne semble pas vouloir reprendre de ministère : « Je me suis conformé avec zèle à tous « les serments prescrits, dit-il aux administra-« teurs de Limours, je ne demande pas mieux que « de travailler et de me rendre utile à la Républi-« que dans le genre littéraire » ; mais il faut bien dire qu'il y semble peu préparé et assez médiocrement apte. En attendant, il demande qu'on oblige « un vrai républicain » et qu'on lui fasse payer sa pension accordée par la Nation, car il meurt de faim. A Forges, c'est Valentin-Antoine Delic, ancien curé de Vaugrigneuse, où il a prêté serment ; et Jacques-Henri Duchesnay, qui nous est connu. Ce dernier regagnera bientôt Versailles. A Pecqueuse, François Noguette a aussi repris son poste, après avoir réclamé ses lettres de prêtrise. A Janvris, Liot exerce le culte ; ses anciens paroissiens de Briis ne l'ayant pas réclamé. Le commissaire de police, à qui nous empruntons une partie de ces détails, dit que les autres paroisses du canton n'ont pas de ministres du culte, ce qui n'est pas tout à fait exact.

Limours compte encore deux autres prêtres : Amable-Simon Duclos, ancien curé constitutionnel dans le canton, et Jean-Nicolas Seigneurie, qui dit avoir été vicaire, prêtre jeune encore, puisqu'il était né en 1763. Tous deux ont renoncé aux fonctions du ministère, et le dernier occupe la place d'adjoint et de secrétaire de la municipalité.

Il ne serait pas impossible de refaire, pour les autres cantons du district, le tableau du personnel ecclésiastique pendant l'année 1795 ; mais nous le répétons que c'est plutôt là affaire d'histoire locale. Bornons-nous à dire que les plus petites loca-

lités avaient parfois trois ou quatre prêtres. La petite paroisse de Toussus-le-Noble, dont l'église devait bientôt tomber sous la pioche des démolisseurs, avait, outre son vieux curé, Benoît Fizes, devenu nonagénaire, Pierre Goland et Joseph Vautier, deux anciens lazaristes, qui tous avaient repris les exercices du culte.

Dans le canton de Marly, tous les postes sont occupés par des prêtres que nous avons déjà rencontrés ; il s'y trouve cependant un nouveau venu : Jean-Baptiste Colson s'est installé à Port-Marly, où le malheureux Bricogne est toujours fort regretté et pleuré.

Suivre tous ces prêtres serait chose difficile, presque impossible, ils vont, viennent, s'installent çà et là, se déplacent, sans qu'on rencontre l'intervention d'une autorité quelconque, dirigeant tous ces mouvements. Les nécessités de la situation, le cours des événements quotidiens, parfois le simple caprice ou la convenance de chacun, semblent bien tenir la place de l'autorité hiérarchique dans ces divers déplacements.

Les ecclésiastiques n'agissent pas seul d'ailleurs. L'opinion publique et la force des choses sont des facteurs puissants, dont les détenteurs du pouvoir sont obligés de tenir compte. Le peuple veut, réclame la réouverture des églises, la présence des prêtres et les cérémonies du culte. On croyait avoir anéanti chez lui l'idée religieuse ; et le voilà debout, comme en 1792, pour la défense des paroisses. Des pétitions couvertes de signatures grossières, parfois informes, circulent au milieu des populations rurales, réclament hautement, hardiment, la clef de l'église, pour accomplir les cérémonies du culte catholique. On se cotise, on conclue de petits engagements avec

l'ancien curé, ou avec un desservant de passage, pour faire son traitement, et rétablir la religion dans la paroisse. Ce serait encore une page glorieuse et inédite des annales de la Révolution, que celle qui contiendrait la nomenclature de toutes ces pétitions ou la foi populaire s'affirme sans peur comme sans timidité.

Un événement politique d'une grande importance s'accomplissait au déclin de l'année 1795. La Convention achevait son œuvre néfaste, sanglante, tyrannique. Avant de se séparer, elle dotait, le 22 Août 1795, le pays d'une constitution nouvelle, qui ne valait pas mieux que l'ancienne. C'est la Constitution de l'an III, qu'on nomme assez généralement *Ba-be-bi-bo-bu*, parce qu'elle était en grande partie l'œuvre de Boissy-d'Anglas, qui était bègue. Elle bouleversait de nouveau le régime administratif établi. Les districts furent détruits ; il n'y eut plus que des cantons, dont on augmenta le nombre. En Seine-et-Oise, ce nombre fut porté à 63; les cantons étaient en rapport direct avec le département, siégeant au chef-lieu. La dernière séance du District, à Versailles, eut lieu le 4e jour complémentaire de l'an III (Septembre 1795); on n'osait déjà plus nommer ces jours, sans-culotides.

Par un article de la nouvelle Constitution, les municipalités, devenues des communes, n'eurent plus de maires ; mais seulement un agent municipal aidé d'un adjoint et d'officiers municipaux. Beaucoup de magistrats locaux regrettaient leur titre de maire, qui sentait la maîtrise, et le préféraient à celui *d'agent* qui ne révélait qu'un intermédiaire ; c'est pourquoi ils se servaient souvent en public de leur ancien titre, et aussi pour la signature des pièces administratives, surtout dans

les actes de l'état civil. Ces variations ont induit en erreur un grand nombre d'historiographes, et non des moindres, qui, trompés par les signatures au bas des actes, placent, dans des récits confus, embrouillés, des maires à la tête des communes pendant les années 1796, 97, 98, 99, quand, de par la loi, il n'y avait plus, dans toute la France que des agents municipaux. En perdant leurs maires, les municipes perdirent, en même temps, leur autonomie ; car pour l'administration des affaires communales, l'agent et son adjoint devaient se rendre au canton, où se géraient les moindres affaires de chaque localité. Ces mesures eurent de très graves conséquences pour les membres du clergé paroissial.

La Convention, par une usurpation qui n'est guère surprenante de sa part, et par une défiance des électeurs, facile à prévoir, régla que les deux tiers des élus de la nouvelle ou des nouvelles assemblées seraient forcément pris dans son sein ; un tiers seulement des nouveaux députés étant laissé au libre choix des électeurs. On a dit et répété que cette mesure tyrannique, dénotait de la part des Conventionnels, un amour impudent du pouvoir. Tout n'était pas simple amour du pouvoir dans cette restriction de la liberté électorale, mais bien instinct de la conservation, surtout crainte du châtiment. Le pays, en effet, éprouvait une telle horreur pour ces odieux conventionnels, tout couverts du sang de tant de victimes innocentes, que s'il eut été laissé à lui-même, il eut certainement envoyé, aux assemblées une majorité d'élus avec mandat de chasser, d'envoyer à la mort, ou au moins en exil, la totalité de leurs prédécesseurs. C'est pour échapper à cette extrémité que les terroristes tinrent tant à garder

la majorité dans la représentation nationale.

La Convention, en disparaissant, légua donc au pays la Constitution de l'an III, qui commença à fonctionner le 28 Septembre 1795. Elle imposa à la France pendant cinq ans, le honteux régime du Directoire. Les Conventionnels ne se séparèrent que le 4 Brumaire an IV (26 Octobre 1795). Durant les trois longues années de leur tyrannie ils rendirent 8.370 lois ou décrets.



CHAPITRE XII

Police des Cultes. — Clément. — Conciliabule a Saint-Louis en Janvier 1796. — Le Presbytère. — Election d'un Évêque schismatique. — Action de Grandpré. — Ses Collaborateurs. — Dechodt rentre a Saint-Symphorien. — Election ; Consécration de Clément.

Avant de se séparer la Convention avait voté, le 7 Vendémiaire an IV (29 Septembre 1795), une loi sur les choses religieuses, qu'on pourrait appeler loi de police des cultes. C'était la troisième fois, en huit mois, qu'elle remettait en question cette matière dont elle avait l'air de se désintéresser. La première fois, en Ventôse, sur la liberté des cultes ; la seconde fois, en Prairial, pour la réouverture des églises ; et enfin en Vendémiaire. Chacune de ces lois était remplie d'articles obscurs, imprécis, qui renfermaient autant de pièges tendus à la bonne foi de ceux qui voulaient s'en servir, pour exercer le culte catholique. La dernière surtout, en légiférant sur la liberté du culte, l'avait à peu près anéantie, car le meilleur moyen de détruire cette liberté, dont on parle sans cesse, c'est encore de la réglementer. Pour exercer le culte, les prêtres étaient soumis à une multitude de forma-

lités, de déclarations, de reconnaissances touchant « la souveraineté de l'universalité des citoyens français », si bien que la plupart des gens de bonne foi se trouvaient, presque toujours, avoir omis l'une ou l'autre de ces nombreuses dispositions, ce qui entraînait pour eux les plus graves conséquences : amendes, prisons, comme nous le verrons tout à l'heure.

Enfin, sur le point de disparaître, le 3 Brumaire an V (25 Septembre 1795), les membres de la Convention votèrent une amnistie générale pour les septembriseurs, les terroristes, les anarchistes de toutes catégories, mais ils en exclurent formellement les prêtres. C'était pour eux et les leurs qu'ils se montraient humains et bienveillants, tandis qu'ils demeuraient sans pitié pour les autres ; et M. Pisani, dans son *Histoire de l'Église de Paris pendant la Révolution,* a eu raison de dire qu'ils eussent rougi de terminer leur sanglante carrière par un acte de clémence.

Tout était à peu près calme à Versailles et dans les environs au mois de Septembre 1795, lorsque le clergé de Seine-et-Oise eut à subir une nouvelle épreuve, dans la personne d'un vieillard intrigant et ambitieux, qui vint s'imposer à lui comme évêque.

Augustin-Jean-Charles Clément était né le 8 Septembre 1717, à Créteil, petite ville du département de la Seine, qui s'enorgueillit d'avoir compté des chrétiens, dès les temps apostoliques. Il tirait son origine d'une famille janséniste et gallicane. Son père se nommait Alexandre-Julien Clément et sa mère Henriette-Catherine Gaudin. Leur fils, élevé à Paris, où ses idées schismatiques lui suscitèrent des difficultés, s'en alla à Auxerre, près de Mgr de Caylus, l'un des soutiens de la secte, qui le

nomma chanoine et l'ordonna prêtre en 1744. Tout dévoué à la cause janséniste, il entreprit pour elle des voyages en Hollande, en Espagne, en Italie. Dans ce dernier pays, il entra en rapports avec le cardinal Zelada et se prévalut, plus tard, de ces relations, afin de s'imposer au Souverain Pontife et à la Curie romaine. En 1790, il applaudit à la Constitution civile du clergé et publia quelques écrits pour la soutenir. Il fit davantage. Déjà possesseur de quelques biens patrimoniaux dans les environs de Gonesse, il se rendit acquéreur, le 20 Décembre 1790, de l'ancienne abbaye de Livry et du petit domaine qui en dépendait, pour la somme de 36.000#. A lui revient le triste honneur de figurer le premier sur la liste des acquéreurs de biens nationaux, dans le district de Gonesse. Par son contrat, il devenait le successeur de l'abbé de Coulanges et de Mme de Sévigné, dans l'antique monastère, fondé par les Garlande au XIIe siècle. Dans les différentes pièces de l'acte d'achat, on le nomme constamment Clément du Tremblay, à cause, sans doute, de quelque terre inféodée, possédée par sa famille, dans la petite paroisse du Tremblay-les-Gonesse, aujourd'hui arrondissement de Pontoise.

Pendant la Terreur, Clément qui habitait Paris, rue d'Enfer, fut emprisonné et subit une assez longue détention. Rendu à la liberté, il entre, dès le printemps de 1795, en relation avec un certain nombre de prêtres de la capitale. Comme eux, il travaille à la constitution du presbytère ; mais rencontrant dans ce milieu là une opposition qui va mal à son caractère impérieux, il rompt bientôt avec ces esprits trop indépendants, et se donne alors pour mission de ressusciter l'église constitutionnelle de Seine-et-Oise.

Les origines de cette affaire sont assez obscures. A Versailles, toutes les églises étaient déjà rouvertes au culte, sans qu'on eût encore entendu parler de Clément. Sa première apparition n'est pas antérieure au mois d'Octobre 1795. Il avait profité de son séjour à Livry et de ses biens au Tremblay, pour entretenir de son projet de restauration, quelques prêtres des environs de Gonesse, d'Argenteuil et de Villiers-le-Bel, où des assermentés en petit nombre s'étaient réfugiés et dissimulés durant les mauvais jours. Chez la plupart d'entre eux il ne trouva que froideur et indifférence. A Livry, il était en guerre ouverte avec Clavière, l'ancien curé, qui menait dans sa paroisse une vie relativement tranquille. Clément l'accusait de manquer de zèle, de faillir à toutes ses obligations ; « il était obligé, disait-il, de suppléer à l'insuffisance d'un pasteur oublieux de ses premiers devoirs. » De son côté, Clavière reprochait à Clément d'être un brouillon sans cervelle, et de le compromettre.

De ce côté là, il ne trouva pas grand appui, mais il n'en poussa pas moins sa pointe du côté de Versailles, où il eut la bonne fortune de rencontrer Desfossés. Celui-ci était maître de la situation à Saint-Louis avec Cavrel, Fleury et un autre prêtre nommé Gauzargues, dont nous ignorons l'origine. Ce dernier, ancien vicaire constitutionnel de Saint-Sulpice à Paris, avait eu quelques démêlés avec la police, à Sèvres, où il résidait, à la fin de l'année 1794 ; il avait même été enfermé aux Récollets, depuis le 28 Ventôse an II, jusqu'au 9 Brumaire an III. Tout cela n'était pas suffisant pour constituer ce qu'on nommait un presbytère. Aussi, Clément eut-il recours à Royer, évêque de l'Ain, qui devait bientôt succéder à Gobel, comme

métropolitain de Paris. Celui-ci lui fournit quelques prêtres du département de l'Ain, qui vinrent à Versailles, et formèrent une sorte de presbytère provisoire. C'est pour cela que Clément dit, dans une de ces lettres, que jamais l'église de Seine-et-Oise ne saura ce qu'elle doit de reconnaissance au vénérable Royer.

Entré dans Saint-Louis à la faveur de Desfossés, ce petit comité lance un appel imprimé, le 3 Décembre 1795, pour inviter les prêtres et les laïques à se renouveler et à reconstituer l'église départementale, fort mal en point, d'après eux. Ce premier écrit est suivi, presqu'immédiatement, d'un second, fulminé le 15 Décembre. Derrière cette fiévreuse activité, on sent la personne de Clément ; ces écrits ne sont pas signés, mais leur facture révèle la plume agitée et nerveuse de leur auteur.

Le 18 Janvier 1796, le synode eut lieu dans l'église Saint-Louis, à Versailles. Nous sommes mal renseignés sur sa composition et sur le nombre de ceux qui y prirent part. Toutefois, si on s'en rapporte à quelques indications données à la police par le sacristain, la réunion ne se composait que de 7 à 8 personnes, qui se réunirent dans la sacristie, afin d'échapper aux regards indiscrets et aux personnes trop curieuses, qui se faufilent aisément dans ces réunions, où leur présence n'est ni nécessaire, ni désirable. Le sacristain lui-même fut écarté.

De ce conciliabule, il sortit une lettre synodale à tous les curés, pour les convoquer à une grande réunion dans laquelle devait avoir lieu l'élection d'un évêque. La lettre était accompagnée d'un mandement pour le temps de Carême ; on y traitait des fondements de la religion. Le tout était donné à Versailles, le 21 Janvier 1796, et signé :

Clément, président; Gauzargues, secrétaire. Celui-là était vraiment la mouche du coche (1).

Du synode sortit encore : 1° la nomination de Clément comme président; 2° Une sorte de décret en quatre articles. Faisant table rase du passé, les membres agissent comme si tout était à créer, et ils statuent : 1° que le *diocèse* aura la même étendue que le *département ;* 2° que Versailles est la ville épiscopale, et Saint-Louis la cathédrale; 3° qu'il y aura *neuf archiprêtres*, aux sièges des *neuf districts* qui venaient d'être détruits; et *soixante-trois doyennés* dans chacun des nouveaux *cantons ;* 4° enfin, ce qui était plus nouveau et plus important, on fixait au 25 Février la réunion de tous les prêtres, pour l'élection d'un évêque. Faut-il ajouter que Desfossés recueillit dans cette affaire, le titre de vicaire épiscopal de Saint-Louis, ce qui ne devait pas beaucoup contribuer à sa gloire ; car il se trouvait par là être le vicaire d'un évêque qui n'existait pas.

On pense bien que tous ces mouvements d'un personnel, si restreint qu'on le suppose, n'avaient point échappé aux regards soupçonneux de la police. Celle-ci était, du reste, avertie par des lettres de dénonciation, parties de différents points du département : de Pontoise, de Gonesse, de Garges, dans lesquelles les menées de Clément étaient signalées, dénoncées, flétries, vilipendées.

Merlin, ministre de la justice, saisit le directoire exécutif de Versailles de cette grave question. Il

(1) Pierre Gauzargues était né en 1759. Avant la Révolution il était chanoine de La Rochelle. Il nous apparaît pour la première fois, comme curé de Boissy-le-Culé, en 1793. Le 4 Frimaire an II, il renonce aux fonctions ecclésiastiques en séance publique à Etampes. En 1796, il fut arrêté à Sarcelles, où il s'était réfugié après le synode de Versailles. Il ne demeura en prison que quatre jours et fut élargi le 8 Germinal (28 Mars 1796). — Ces renseignements ont été trouvés depuis l'impression du chapitre précédent.

fait une analyse curieuse, et imbécile aussi, des écrits du synode, ou mieux de la lettre synodale : « Considérant, dit-il, que dès les premières lignes « de cet écrit, les auteurs et signataires insultent « avec audace à la Révolution, par les regrets « qu'ils manifestent pour l'ancien régime, et qu'ils « s'efforcent de faire partager aux habitants, en « leur rappelant, avec une douleur perfide, les fa- « veurs que leur prodiguaient les anciens tyrans ; « — Qu'ils sont en correspondance avec une puis- « sance étrangère, faisant partie de celles coalisées « contre la République (c'est-à-dire le Pape auquel « Clément avait eu l'audace d'écrire pour lui dic- « ter la conduite qu'il devait tenir) ; — Qu'au mé- « pris de l'acte constitutionnel, continue Merlin, « ils déclarent odieux à Dieu et aux hommes, des « citoyens qui se sont engagés dans les liens du « mariage (les prêtres mariés) dont ils réprouvent « la conduite ; — qu'ils attentent à la morale pu- « blique et à l'intérêt social, ainsi qu'à la tranquil- « lité publique, en se réunissant et en convoquant « à des réunions ;

« Arrête : Article premier. — L'édifice de la ci- « devant église Saint-Louis à Versailles, servant « de lieu de réunion au soi-disant synode, sera « fermé sur le champ. — Art. II. L'administration « du département empêchera le rassemblement. — « Article III. Le commissaire dénoncera à l'accu- « sateur public les auteurs et signataires de « l'écrit. » Cet ukase, signé Merlin, est daté du 4 Ventôse an IV (24 Février 1796). Il se trompait de date.

Le ministre ajoute encore qu'il a sévi contre le ridicule et le mépris que méritent ces misérables productions du fanatisme. Néanmoins, l'église fut fermée ; Clément et plusieurs autres furent arrêtés.

Parmi eux se trouvait le sacristain qui avait vu, dans l'assemblée synodale, Desfossés, Fleury et trois ou quatre prêtres qu'il ne connaissait pas. Un peintre en bâtiments fut également arrêté. Celui-ci avait accepté d'un inconnu, grand et fort, membre du synode, la forte pièce ; alors, sans respect pour l'enseigne officielle, il n'avait pas hésité à jouer de ses pinceaux, pour effacer du frontispice de l'église Saint-Louis les mots : *Temple de l'Abondance.* Ce crime devait être vengé ! Au bout de deux jours, ces grands coupables furent remis en liberté sans jugement ; on n'était plus en 1793, ni en 1794 ; visiblement, les pouvoirs administratifs répugnaient aux poursuites et aux sévices.

Clément, cependant, avant son arrestation, avait réuni, le 25 février, une demi douzaine d'ecclésiastiques, non pas à Saint-Louis, qui venait d'être fermé, mais probablement, dans la maison louée par lui, 25, rue de Satory. Ce petit groupe l'élut évêque de Seine-et-Oise, il le dit du moins. Toutefois, ce n'était pas la fin de ses tribulations. A Paris, Grégoire et quatre ou cinq évêques, nommés « les évêques réunis », qui s'étaient donné la mission de ressusciter l'église constitutionnelle et de la régir, ne voulurent point reconnaître cette élection, faite en si petit comité ; ils la déclarèrent nulle pour inobservation des canons.

En même temps, des prêtres avaient lu avec étonnement et un mécontentement non déguisé leurs noms au bas des actes du synode : de ce nombre étaient Dubuisson, curé de Clichy-en-l'Aulnoy, et Clavière, de Livry, auxquels se joignirent les curés de Luzarches, de Villiers-le-Bel, et plusieurs autres. Tous protestent auprès de l'administration du département ; ils déclarent

n'avoir jamais rien signé, et traitent Clément de faussaire.

L'abbé de Boulogne, dans les « *Annales Catholiques* », mène la charge contre les constitutionnels et contre Clément, en particulier ; il le montre formant, à lui seul, le presbytère, le dirigeant, le présidant, se nommant lui-même évêque ; il l'accable de plaisanteries, de traits acérés ; ce dont se gause le policier Gazard, en déclarant que la guerre est au camp des prêtres fanatiques.

Des amis auxquels Clément a fait part de son élection en signant : *« Évêque de Seine-et-Oise »*, ne sont pas moins cruels. L'un d'eux lui envoie un mémoire copieux et bourré de citations, qu'il termine en lui disant, qu'il l'a pris pour l'évêque des poissons, ne voyant dans son titre que deux rivières célèbres, la Seine et l'Oise, alors très poissonneuses.

Rien n'y fait : quolibets, plaisanteries, protestations, dénonciations, injures mêmes, tout glisse sur Clément, sans l'émouvoir ; tout le laisse indifférent. Bien plus, en dépit de ses 79 ans, il est heureux d'être élu évêque, et il entend le demeurer. Avant la fin de Mars, en Ventôse, il s'en va à sa maison de campagne de Livry, se reposer des incidents subits, endurés à Versailles. Aussitôt, un rapport de police le représente se livrant à des démonstrations tapageuses. Avec deux ou trois acolytes, il se promène dans les rues, revêtu d'une robe violette, parements et collet rouges, ceinture et bonnet *idem*, allant chez les particuliers, prêcher le fanatisme et la contre-révolution. Dans son rapport, le policier fait des confusions de personnes, parce qu'il entend de travers ce qu'on lui raconte, ou ce qu'il est hors d'état de comprendre ; mais il nous est aisé à nous d'entendre qu'il s'agit

de Clément et de ses compagnons. Par une vanité presque enfantine, ce pauvre ambitieux s'était de nouveau exposé aux rigueurs de la loi, qui prohibait toujours le port du costume ecclésiastique.

A Versailles, Clément parti, tout était rentré peu à peu dans l'ordre. Cochon, successeur de Merlin à la police, ordonna, le 4 Floréal an IV (23 Avril 1796), de rouvrir l'église Saint-Louis, qu'on n'aurait pas dû fermer. Il rappelle assez sèchement que l'article premier de la loi de Vendémiaire met les rassemblements de citoyens sous la surveillance des autorités, mais les agents ne doivent s'immiscer, ni dans les cérémonies du culte, dont la liberté est garantie, ni dans ce qui se dit ou se fait dans les églises, sans troubler l'ordre public.

Pendant que Clément et quelques survivants de l'église constitutionnelle s'agitaient pour la nomination d'un évêque, le clergé non assermenté, ou réconcilié de l'ancien District, rentrait dans les églises. Aidé par les catholiques, dont les noms, inscrits au bas d'éloquentes pétitions, pourraient fournir d'admirables pages à un livre d'or, les prêtres avaient rétabli presque partout les offices religieux et les cérémonies du culte. Celles-ci étaient moins pompeuses, mais à peu près aussi régulières qu'autrefois.

Grandpré, à Versailles, entouré de prêtres fidèles, et aussi d'anciens constitutionnels repentants, à qui il faisait faire une petite retraite et une rétractation de leur serment schismatique, s'appliquait, lui et les siens, à tout restaurer dans le domaine religieux. Par l'intermédiaire de paroissiens zélés et influents, il obtient pour l'église Notre-Dame des tableaux et un christ en marbre. En même temps, il continue son apostolat, dans les écoles et dans les familles, à la grande colère

des agents de police qui le surveillent et le dénoncent, avec amertume, au pouvoir central.

Apôtre près de la population, Grandpré est encore contraint de se faire docteur pour ses collaborateurs et ses confrères. Il lui fallait calmer les scrupules des meilleurs parmi eux. Plusieurs, en effet, se refusaient à prêter le serment de liberté et d'égalité ainsi que la promesse de soumission aux lois. A ces malheureux prêtres, on avait déjà tant demandé de serments, et la chose leur avait si peu réussi, que beaucoup hésitaient devant ces démonstrations, ces engagements, pour le moins inutiles, et remplis d'équivoques. La soumission aux lois ! Qu'est-ce que cela voulait dire ? Fallait-il accepter tous les décrets tyranniques, naguères édictés par les forcenés de la Convention ? ou bien, devait-on se soumettre à l'avance à toutes les mesures qu'allait prendre la stupide imbécilité des membres du Directoire ? Grandpré s'appliquait de son mieux à calmer toutes ces craintes, à éclairer tous les esprits, à rassurer tous les hésitants, et il réussissait généralement, tant chacun des membres du clergé avait en lui de confiance.

Tout le clergé de la ville de Versailles suit sa direction, subit son influence, obéit à ses conseils, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. A Saint-Symphorien, Rousseaux et ses collaborateurs sont dans sa main, on pourrait même dire qu'ils sont ses vicaires. A Saint-Louis, les frères Pollet, les frères L'Hôte, un ancien lazariste originaire du diocèse d'Angers, nommé Arnould, aussi bien que les prêtres de la chapelle dite Bau- regard, agissent de concert avec lui. Il y a plus, Grandpré a parfaitement aperçu la faute commise par les Pollet et les L'Hôte, qui, contents de leurs petits oratoires, aimés des âmes religieuses, se

sont laissés devancer, par les anciens constitutionnels, et ont négligé de rentrer dans la grande église de Saint-Louis, où la masse populaire préfère se rendre pour les offices. Afin d'obvier à cet inconvénient, il a obtenu d'ouvrir deux autres lieux de culte, dans d'anciennes chapelles, connues du public. L'une se trouve dans la caserne des gardes du Corps; elle a son ouverture avenue de Sceaux ; l'autre est située presque à l'extrémité de la rue Satory, aux anciennes écuries d'Artois. Grandpré fait desservir ces deux chapelles, par les membres du nombreux clergé, qui vit autour de lui. Il n'est pas jusqu'à Desfossés qui ne subisse son influence, car il entretient des relations assez bienveillantes avec les prêtres insermentés, même avec Grandpré, qui en profitera bientôt, comme nous le verrons.

Cependant les épreuves ne manquaient pas à tout le clergé qui venait de rentrer dans les églises. Les lois de Ventôse, de Prairial, et surtout celle de Vendémiaire étaient remplies d'articles insidieux, qu'on pourrait nommer autant de chausse-trappes, semées sous les pas des prêtres exerçant le ministère. Il était impossible aux plus prudents de ne pas tomber dans quelques-uns de ces pièges. Un juge de paix nommé Gauthier, soit de lui-même, soit excité par un pouvoir qui se dissimule, s'avise que beaucoup de prêtres ne sont pas en règle avec la loi, et transgressent ouvertement plusieurs de ses articles. Le 20 Mars 1796, il fait jeter en prison onze prêtres de Versailles, presque tous pris dans le clergé qui gravite autour de Grandpré. Il continue le lendemain et fait encore incarcérer six prêtres de la ville. Rousseaux, de Saint-Symphorien, est arrêté le premier, heureusement, ses deux collaborateurs peuvent continuer

le service à Saint-Symphorien. Un prêtre, jeune encore, très actif, Etienne-Henri Lemoine, originaire de Clermont-en-Beauvaisis, est mis sous les verrous. Ce sont ensuite, Deghendt, Alexandre Prat, Laperruque, puis deux jeunes prêtres ordonnés à Paris pendant la Révolution, Benoit Devins et Bertrand Laveran, âgés de 27 et 28 ans, qui sont conduits à la maison d'arrêt. La vieillesse, les années ne sont pas des motifs pour être épargné, puisque Jean-François Sans, Louis Cousin, Michel Hamon, tous trois âgés de 75 ans sont emprisonnés. Enfin Grandpré lui-même est incarcéré avec Hennebert, Raffeneau-Delille et les deux Pollet. Cette fureur d'arrestations ne se borna pas à Versailles. Dans l'espace de deux mois, du 6 Ventôse au 4 Floréal an IV, 88 prêtres, pris un peu partout dans le Département, furent amenés à la maison d'arrêt pour violation de la loi de Vendémiaire. Il y en eut même qui furent incarcérés deux fois, en Ventôse et en Germinal. De ce nombre furent Hennebert et Delille. Depuis la Constitution de l'an III, personne n'était responsable de l'arrestation. Elle a été faite, disait-on « en vertu d'un mandat de l'administration municipale de tel ou tel canton. »

Heureusement, pour tous ces prêtres, à côté de juges de paix trop zélés, il se trouve à Versailles un citoyen nommé Barbier, chef du jury, qui fait relâcher tout ce monde au bout de quelques jours. Grandpré demeura en prison dix jours et fut acquitté par le tribunal correctionnel ; Rousseaux ne fut retenu que six jours ; il eut la liberté sans jugement. Cousin, Sans, Hamon ne vécurent dans la geôle que pendant trois jours. Les Pollet firent cinq jours de prison. Hennebert, Delille, Boyer passèrent en jugement et furent acquittés.

Il est bien évident que de tous côtés on se refusait à reprendre les barbares mesures du temps de la Terreur.

Le clergé des environs de Versailles subit le même traitement. Pour les prêtres amenés de toutes les extrémités du Département, on se contentait de les faire coucher à la maison de détention. Arrivés le soir, ils étaient rendus à la liberté le lendemain matin. Il faut dire qu'on leur avait imposé un voyage de cinq ou six jours, par tous les temps, par des chemins détestables et impossibles, en les conduisant de brigade en brigade. Ainsi les prêtres de Corbeil et de la région étaient dirigés sur Villeneuve-Saint-Georges. Là, on leur faisait passer la Seine ; on les dirigeait sur Bourg-la-Reine, d'où on les ramenait à Fromenteau, que nous nommons aujourd'hui la Cour-de-France, au-dessus de Juvisy ; puis, de là à Versailles, par la route de Fontainebleau.

La prison subie par lui et par un grand nombre de ses prêtres n'était pas pour Grandpré le seul sujet de tristesse, dans ces jours de 1796. Au mois de Juin de cette année, il voyait vendre les presbytères et les biens des églises de Versailles, chargés de fondations pieuses. Le presbytère du Grand Montreuil (St-Symphorien) fut adjugé, dans les premiers jours de Juillet, pour la misérable somme de 10.800 fr au citoyen Agésilas Isambert, qui habitait Paris. Les grands jardins et les immenses bâtiments contigus à l'église Notre-Dame, l'ancienne maison des missionnaires, d'une contenance de 100.000 mètres, étaient partagés et vendus, le 7 Novembre, à Vincent Deshayes et à Marie-Françoise Bouvier, veuve Forestier, tous deux de Versailles, pour le prix de 103.000#. C'en était fait ; la cure de Notre-Dame n'existait plus.

La vente des autres biens situés dans Versailles suivit de très près. La cure de Saint-Louis fut épargnée, ou mieux, ne trouva pas d'acquéreur.

A Saint-Symphorien, la situation se modifiait également vers cette époque. Dechodt, le curé de 1790, quittait sa retraite de Paris, et venait reprendre possession de sa paroisse. Ce fut encore une épreuve pour Grandpré. Sans contestation aucune, Rousseaux céda la place à l'ancien possesseur et rentra à Notre-Dame. Breillot et Raymond ne tardèrent pas à l'y suivre, parce que Dechodt, mécontent de lui-même et des autres, revenait avec un caractère aigri. Evitant de se brouiller ouvertement avec Grandpré, il était pourtant jaloux de son influence, supportait mal la confiance que ses meilleurs paroissiens témoignaient au curé de Notre-Dame, écartait avec humeur tout ce qui lui parlait des grands exemples de son voisin. Cependant, il n'entra pas en relations avec les assermentés de Saint-Louis, et, nageant entre deux eaux, il vécut sur une équivoque qui n'a jamais été complètement éclaircie. Resté seul à Saint-Symphorien, il succombait sous le poids du travail. Au mois de Janvier 1797, Grandpré, toujours dévoué et compatissant lui donna Devins pour l'aider et lui servir de vicaire. Dechodt trouva que ce jeune prêtre rappelait encore trop le curé de Notre-Dame ; il le renvoya au bout de deux mois, et pendant longtemps, ne fit appel qu'à des prêtres de passage (1).

(1) L'un d'eux se nommait Jean-Louis Filz, il était enfant de la paroisse, ou il était né en 1745. Après avoir été vicaire de Magny-les-Hameaux, il devint curé de La Verrière en 1786. Il prêta serment à la Constitution civile en 1791. Après la Terreur, tout en faisant du ministère à Versailles, il exerçait le culte à Chaville et à Ville-d'Avray.

Ces petites misères n'auraient pourtant pas entravé le rapprochement de tous les membres du clergé, n'eût été Clément, qui n'ayant rien oublié de ses prétentions, poursuivait, sans se lasser, son rêve de restauration de l'église de Seine-et-Oise. Il reparut plusieurs fois à Versailles dans le courant de l'été de 1796, et s'y fixa définitivement au mois d'Octobre. Aussitôt, il reprit ses manœuvres auprès du clergé, s'aboucha même avec Grandpré, qu'il invita à se réunir à lui, afin de vivre en paix et en union : Grandpré l'écarta doucement, sans rien briser.

Pour une nouvelle élection, Clément provoque bientôt un scrutin en Novembre. Cette fois, afin d'éviter un rassemblement et l'intervention de la police, on vote par lettre. L'épreuve ne fut pas heureuse, car cette consultation par correspondance ne produisit que de piètres résultats. Nous ne savons ni le nombre, ni les noms des votants. Thuin, évêque de Seine-et-Marne, nous dit-on, ouvrit le scrutin le premier Décembre. Il renfermait une surprise, donnait un résultat inattendu. L'évêque scrutateur, qui se disait métropolitain de Paris, comme plus ancien suffragant de la métropole, privée d'un titulaire, déclara que les suffrages étaient répartis de la manière suivante : Saurine, évêque des Landes ; — Clément, président du presbytère ; — Desfossés, vicaire épiscopal de Saint-Louis ; — Ozet, curé d'Argenteuil ; — Chopiez, curé de Flins ; — les curés d'Auvers-sur-Oise et de Frépillon ; — enfin Saillant, sous-diacre de l'église de Paris, que son jansénisme outré avait toujours fait écarter du sacerdoce.

Ce n'était pas encore le résultat attendu, ni surtout le but atteint. Aussi, le 3 Décembre, deux jours après la proclamation de ce bouquet de

candidats, nouvelle lettre au clergé et aux fidèles, où on avoue « que le plus grand nombre de ceux « qui avaient droit de concourir au premier scru- « tin ont négligé de le faire. » On dit ensuite, pour masquer la défaite, que le métropolitain et son presbytère, n'ont regardé ce premier tour d'élection que comme préparatoire. On en indique un second, qui devra avoir lieu, au courant de Décembre, dans toutes les paroisses. Il se fera, comme le premier, par correspondance. La procédure en est réglée assez minutieusement ; mais on augmente singulièrement le nombre des électeurs. Dans l'élection du 1er Décembre, le droit de vote était réservé au clergé ; cette fois, on l'étend à tous les catholiques. Va-t-on recommencer la cohue des élections de 1790 ? On s'en donne bien garde. Chaque bulletin ne devra contenir qu'un seul nom par paroisse et encore, ce nom devra-t-il être indiqué par le curé, sur une liste arrêtée à l'avance (1).

Ce mode d'élection, comme on le voit, n'a plus que des rapports assez éloignés avec celui de la Constitution civile du Clergé. On ne se pique pas de stabilité ni d'uniformité dans l'église schismatique. Les fameux canons dont on parle sans cesse, les formes canoniques sont assez flexibles ; elles varient aisément selon les temps, les personnes, les circonstances. Un des articles de cette étrange législation statue que le métropolitain ne pourra demander à l'élu, avant de le sacrer, d'autre engagement que celui de déclarer qu'il appar-

(1) Formule de scrutin à proposer dans les paroisses ; « Ce jourd'hui... les fidèles catholiques de la commune de....., assemblés à l'issue de leur office du présent jour, après avoir entendu la lecture de la lettre du presbytère de ce diocèse, et pris connaissance des sujets, estimés par le clergé éligibles à l'épiscopat, et n'en connaissant pas de plus digne, avons donné voix au citoyen... »

tient à la religion catholique, apostolique et romaine.

Le second appel aux électeurs ne fut guères plus heureux que le premier. D'abord, il ne put être vérifié dans le délai fixé par la convocation, qui avait dit, que tous les bulletins devaient être rendus à Versailles le 10 Janvier 1797, pour être vérifiés à Paris par Thuin, le 15 du même mois. Or, le 26 Janvier, l'évêque de Meaux (sic), exerçant les fonctions de métropolitain de Paris, comme plus ancien suffragant, le siège vacant, adresse au clergé et aux fidèles de Seine-et-Oise, une lettre dans laquelle il dit : « Nous espérions achever di-
« manche prochain l'œuvre importante commen-
« cée... Nous nous flattions de combler en ce jour
« vos vœux et l'attente des fidèles... en donnant à
« l'église de Versailles un pasteur selon le cœur
« de Dieu, mais la délicatesse et les sentiments du
« citoyen Clément ont mis un obstacle à l'accom-
« plissement de nos désirs... Des paroisses n'ont
« pas répondu;... il faut recommencer l'élection,
« et consulter les paroisses qui se sont abste-
« nues. »

De leur côté Desfossés et les prêtres du presbytère de Versailles lancent, le 28 Janvier, une troisième circulaire, pour inviter tous les curés et tous les fidèles âgés de 21 ans à voter et à manifester leur volonté. Clément donne lui-même de sa personne. Il s'adresse à tous les prêtres assermentés et insermentés, comme il est facile de le voir par sa lettre adressée à Grandpré, le 14 Janvier 1797.

« Au citoyen Grandpré, président du clergé
« de Notre-Dame à Versailles.

« Citoyen, respectable confrère,

« Je me trouve dans une nouvelle occasion de
« vous adresser mes respectueuses assurances.

« Nous renouvellons *(sic)* cette année, sous les « meilleures auspices, la réunion de nos vœux « pour nous procurer un évêque, dont le siège « vaque depuis si longtemps. Je vous renouvelle « en même temps, l'invitation de concourir à ce « choix, désirant bien sincèrement nous voir tous « rapprochés dans une parfaite concorde. Vous y « aurez dès lors un droit certain, comme j'ai eu « l'honneur de vous le représenter chez vous-mê- « me. Quoiqu'il en soit, j'auray toujours à cœur « de vous renouveler, Citoyen, respectable con- « frère, tous mes respectueux sentiments. »

Signé : « Clément, président du synode de Seine-et-Oise. »

Bien entendu, cette lettre, tout à fait embarrassée, comme on le voit, demeura lettre morte. Grandpré n'avait garde d'aller donner son nom, son influence, son prestige à cette poignée de schismatiques.

Le 3 Février, nouvelle circulaire de Clément pour un appel désespéré à tous les électeurs. Dans ce *factum*, il va, dit-il, traiter trois choses : 1° Du retard apporté au sacre de l'évêque élu (?), et du dernier terme proposé ; 2° De la célébration d'un *Te Deum* d'actions de grâces pour les victoires de la Nation ; 3° D'un réglement de carême. Et pour la dernière fois, il signe Clément, président du presbytère.

Le dernier terme pour l'élection de l'évêque était fixé au 15 Février ; et cette fois, la liste des candidats avait été fort circonscrite. Saurine, évêque des Landes, avait fait connaître qu'il n'accepterait pas ; Saillant, le sous-diacre de Paris, les curés d'Auvers, de Frépillon et de Flins étaient écartés à cause du petit nombre de voix obtenues par eux. Il ne restait que trois noms en présence :

Clément, Desfossés et Ozet, qui avaient obtenu le plus de voix dans le scrutin de Janvier.

Quelle était donc cet Ozet, curé d'Argenteuil ? Si on s'en rapportait à l'éloge que fait de lui le commissaire de police Lhérault, en 1798, François Ozet était à Argenteuil depuis son sacerdoce, c'est-à-dire depuis 22 ans ! Il y remplissait les fonctions de vicaire ; en Janvier 1791, comme Gaidechen son curé, refusait de prêter serment à la Constitution civile du clergé, Ozet le prêta sans hésiter, et fut élu curé d'Argenteuil, le 20 Février 1791. Lhérault ajoute qu'Ozet n'a jamais varié dans ses principes; qu'il est aussi ferme pour le maintien de la République que zélé pour son ministère ; qu'enfin, sous l'empire de la Terreur, il avait résisté à ceux qui le sollicitaient d'abjurer son état. Ce sont des éloges et des affirmations de commissaire de police. Il est permis de les contrôler, voire de les récuser. Il est acquis que Gaidechen, curé d'Argenteuil et quatre de ses vicaires sur six, refusèrent le serment constitutionnel. La liste des vicaires d'Argenteuil, en 1791, est sous nos yeux ; Ozet ne s'y trouve pas. Nous croyons qu'il était à ce moment-là dans le canton de Triel, et dans la paroisse d'Andrésy, ou mieux qu'il desservait la petite succursale de Maurecourt, annexe d'Andrésy. Il prêta serment, et les électeurs du district de Saint-Germain l'élurent, le 20 Février 1792, comme curé d'Argenteuil. De son républicanisme et de son zèle, nous ne discutons pas. Lhérault l'atteste ; il était son contemporain et agissait sous ses yeux. Quant à sa vaillance pendant la Terreur, elle fut moins démonstrative que ne le dit son admirateur. Ozet pouvait avoir un frère ou un homonyme ; il nous semble pourtant bien que c'est lui qui se cachait durant les mauvais jours,

et nous ne l'en blâmons pas, dans les environs de Sucy-en-Brie et de Boissy-Saint-Léger, où un prêtre de son nom se dissimule habilement, en échappant à toutes les poursuites.

Quoiqu'il en soit, Ozet, homme de tenue correcte, était en 1796 et 1797, à Argenteuil, et, dans cette partie du département, un prêtre influent et considéré ; c'est pourquoi il obtint une imposante minorité, lorsqu'il s'agit de choisir un évêque pour l'église schismatique (1).

Si nous cherchons à fixer la vérité qui se dégage de l'imbroglio des circulaires, des convocations, des scrutins, des démarches, des lettres de Thuin, de Clément, de Desfossés, du presbytère, voici ce qui s'était passé : le scrutin, dépouillé en Janvier 1797, avait donné la majorité à Clément, mais beaucoup d'électeurs n'avaient pas répondu à l'appel. Celui-ci, instruit par son échec de l'année précédente, craignit sans doute, que « les évêques réunis » lui fissent observer le grand nombre d'abstentions en regard du petit nombre d'adhésions. De là ses hésitations, que Thuin nomma de la délicatesse et des scrupules de conscience; de là, aussi, le nouvel appel aux suffrages des électeurs. Ce nouveau scrutin fut clos et définiti-

(1) Un petit dossier, renfermé dans les riches archives de M. l'abbé Carré, permet de retracer le *curriculum vitæ* de François Ozet.

Il était né en 1760 ; ne fut prêtre qu'en 1783, et par conséquent ne pouvait être vicaire à Argenteuil depuis 22 ans, en 1796. Aussitôt après son sacerdoce il devint vicaire d'Argenteuil, y demeura cinq ou six ans. On cite de lui, durant cette période, divers traits de zèle et de désintéressement. Il était desservant de Maurecourt en 1789. Elu curé d'Argenteuil en 1792, il subit la prison durant plusieurs mois, sous la Terreur, pour n'avoir pas voulu livrer ses lettres de prêtrise. En 1796, rentré à Argenteuil, il combattit par la parole et par la plume pour l'église constitutionnelle. Au Concordat, en Décembre 1802, il fut nommé curé de Sucy-en-Brie, où il mourut subitement, en faisant un baptême, le 17 Avril 1816. Il était âgé de 55 ans.

vement fermé, le 15 Février, alors qu'il n'y avait plus en présence que Clément, Ozet et Desfossés.

L'épreuve, cette fois, parut concluante ; Clément fut proclamé élu ; son élection fut ratifiée à Paris par ceux qui s'étaient chargés de continuer l'église séparée et schismatique. Notons bien que nous n'avons ni les procès-verbaux, ni les comptes rendus de cette élection. On nous apprend qu'ils ont été transportés à Meaux, et qu'ils sont entre les mains du métropolitain ; il est douteux qu'on les y retrouve jamais, car on avait trop d'intérêt à les détruire et à les faire disparaître.

Les élections multipliées, les convocations, les démarches, les lettres d'appel pour la nomination de l'évêque n'avaient pu se produire sans éveiller les susceptibilités de la police versaillaise. Aussi Gazard, Denis, Pile, Brunelle, tous agents ou commissaires de police sont aux aguets, devinent, savent qu'il va se passer quelque chose. Ils voudraient l'ignorer qu'ils ne le pourraient pas. De différents points du Département, de Meulan, de Mantes, de Gonesse, leurs confrères policiers les préviennent que le parti des prêtres s'agite, pour l'élection d'un soi-disant évêque. Brunelle écrit même au ministre de la police qu'un membre du corps législatif prend part à cette affaire : c'est Saurine. Gazard plaisante assez lourdement le malheureux Clément, qui, dit-il, a été proclamé évêque de Saint-Louis ! Mais, du reste, rendu plus circonspect par la douche que le ministre lui avait administrée l'année précédente, il se borne à demander des ordres. Dans les premiers jours de Mars, il informe son chef que Clément et sept ou huit de ses co-ministres se préparent à une grande cérémonie. Quelle est la conduite à tenir dans la circonstance ? Cochon se borne à répondre :

« Citoyen, j'ai reçu la lettre que vous m'avez adres-
« sée ; je n'ai autre chose à vous recommander,
« que de veiller à l'exécution de la loi du 7 Vendé-
« miaire sur la police des cultes ». Puis, il ajoute brièvement : « Si le rassemblement annoncé n'oc-
« casionne aucun trouble il n'y a qu'à laisser
« faire ».

Le ministre de la police joua dans toute cette affaire un rôle visiblement modéré. Il était certainement influencé par quelqu'un, soit par Grégoire qui protégeait Clément, tout en le jugeant parfois fort encombrant; soit peut-être, par Saurine lui-même, dont l'influence aux Cinq-Cents n'était pas à dédaigner. Ce rôle, joué ici par Cochon ne saurait nous en faire oublier un plus odieux, tout à fait en rapport avec son nom, qu'il tint à plusieurs reprises dans les affaires ecclésiastiques. Il pourra devenir, un peu plus tard, M. le Conseiller, M. le Préfet, M. le comte de Lapparent, et Cochon, toujours ; il demeurera quand même un des ministres de ce gouvernement du Directoire, qui se signala par des mesures arbitraires et bassement persécutrices.

Clément avait atteint le but de ses efforts. Proclamé élu, en Février 1797 ; accepté à Paris par les coryphées du parti schismatique, il fut sacré dans l'église Saint-Louis de Versailles, le 12 Mars, par Thuin, évêque de Seine-et-Marne, assisté de Wandelaincourt, évêque de la Haute-Marne, et de Saurine, des Landes. Il prit possession, et fut intronisé le même jour.



CHAPITRE XIII

Activité fébrile de Clément. — Ses Lettres. — Synode. — Décret organique fait par le nouvel Évêque. — l'Agent de police Pile. — Plusieurs Prêtres quittent Saint-Louis. — Opposition contre Clément. — Lettre du curé de Villaines. — Ponsignon. — Son rôle. — Sa liturgie.

On pourrait croire que Clément, après avoir atteint le but de ses longs efforts, allait enfin se reposer, goûter un peu de paix, de tranquillité, et en laisser aux autres. Ce serait mal connaître ce vieillard, qui avait le repos en horreur, ne rêvait qu'activité, discussion, bataille. Son sacre parut même doubler son besoin d'agitation. Si on s'en rapportait à une de ses lettres, moins de trois mois après son élévation à l'épiscopat, il avait parcouru la moitié du diocèse, sans préjudice d'une correspondance vraiment extraordinaire, sortie de la plume d'un octogénaire que rien n'arrêtait. Car, il est bien vrai que Clément, né en Septembre 1717, ne fut évêque qu'en Mars 1797; par conséquent, il touchait bien à ses 80 ans. Comme il avait, dans ses écrits, l'hyperbole facile, on doit rejeter ses affirmations ; le temps matériel d'ailleurs lui eut manqué pour exécuter tout ce qu'il enregistre. Ce qui est vrai, c'est qu'à cette époque, on le trouve souvent à Paris, au milieu

des évêques constitutionnels, les activant, les animant de ses passions et de son souffle, pour la préparation du fameux concile tenu au mois d'Août 1797.

Il écrivit au Pape Pie VI une lettre, datée du 1er Mai. Donnant des conseils au Souverain Pontife, il l'engage à se réunir, ou mieux, à appeler près de lui les prélats constitutionnels, qui ne lui veulent que du bien, et qui sont les représentants de la Religion en France. « Il a puisé, dit-il, ses « sentiments de soumission au Pape sur le tom- « beau des Apôtres » ; et il termine en demandant la bénédiction apostolique : « Tous les évêques de « France s'unissent, en ce moment, pour vous « prier de rendre à l'église gallicane les services « dont elle a un besoin pressant. Quoique j'y « tienne le dernier rang entr'eux, je ne céderai à « aucun en confiance dans le succès de ce que « Votre Sainteté fera pour répondre à leur de- « mande. Ce sont les sentiments dont je suis « pénétré en vous demandant, Très Saint Père, « votre bénédiction apostolique ».

Il ne faudrait pas trop croire à la stabilité de ces sentiments de soumission au pape chez Clément. Lisons la lettre qu'il écrit, le 23 Germinal an III, à Richaud, commissaire du Directoire, à Versailles : « Je vois, *d'une part,* les catholiques « s'occuper déjà de l'approche d'un jubilé cente- « naire capable de mouvoir les remords de tant « de gens, que vous avez vu mettre le trouble en « France, et réprimé en héros (?), autant qu'il « était possible ; *de l'autre,* la Cour ultramontaine « parler de foudres et d'excommunication, contre « tout sujet qui prête fidèlement, ou ne rétracte « pas, son serment de fidélité aux lois civiles. Je « me prépare (comme tout évêque éclairé) à m'op-

« poser à un si dangereux désordre, et à informer « les peuples que, dans l'esprit de l'Église, *Rome* « *est un étranger* dans l'administration du gouver- « nement de la discipline des diocèses particu- « liers, et n'a de pouvoir, à cet égard, que dans « son territoire ». Il se défend, après cela, de faire de l'adulation. Mais nous avons dans ces lignes le vrai Clément, l'obstiné gallican, qui ne peut souffrir le pouvoir suprême de l'Église romaine, ni surtout entendre parler des rétractations du serment constitutionnel, que les prêtres faisaient de tous côtés.

Ce pauvre évêque avait grand tort de tant se préoccuper « d'informer les peuples »; car, autour de lui, les sujets d'occupation ne lui manquaient pas. Tout d'abord, un prêtre de ses amis lui écrit trois longues lettres, pour lui démontrer l'illégitimité de son sacre et de son épiscopat. Une seule fois, Clément répond en ergotant sur son passé, et protestant de sa bonne foi et de ses droits. Ensuite, la division est dans le clergé de sa propre église de Saint-Louis; il est incapable d'y ramener la paix; les conséquences de cette situation ne tarderont pas à éclater.

Enfin, il avait en face de lui Grandpré, moins agité, moins divisé que lui, mais plus actif, plus habile. Celui-ci avait toujours regretté que les catholiques ne fussent pas rentrés dans Saint-Louis, en 1795; depuis lors, il s'était sans cesse efforcé de s'y faire une place, si petite fût-elle. Grâce à un concours de circonstances dont la trame nous échappe, Grandpré et les siens voyaient leurs efforts couronnés de succès, au moment même où Clément prétendait régner en maître, dans l'église, qu'il nommait sa cathédrale. En Mai et Juin 1797, les catholiques étaient parve-

nus à faire célébrer leurs offices dans Saint-Louis, conjointement avec les constitutionnels. Nous ne pouvons le certifier, mais il nous semble que Desfossés ne vit pas ce partage d'un très mauvais œil, et qu'il n'y fut pas totalement étranger. On pense bien que la paix et l'harmonie ne régnaient pas dans le troupeau ainsi partagé. Chaque jour, surtout le dimanche, il y avait des récriminations, des injures, même des bagarres. Au commencement de Thermidor, c'est-à-dire en Juillet, les catholiques enhardis, encouragés aussi par de puissantes influences, demandent pour eux seuls la jouissance de Saint-Louis ; leurs oratoires, disent-ils, sont insuffisants pour le grand nombre des leurs. Ils ajoutent que la chapelle des ci-devants Gardes du Corps, avenue de Sceaux (quartier de cavalerie), ou celle des Ecuries d'Artois (caserne Denfert), sont amplement suffisantes, pour le petit nombre des constitutionnels, fidèles de Clément.

Celui-ci, au contraire, réplique en demandant de jouir exclusivement de l'église Saint-Louis, les catholiques romains ayant à leur disposition Notre-Dame, Saint-Symphorien et plusieurs oratoires. Il fait corroborer sa requête par 50 à 60 habitants du quartier, qui abondent dans le sens de l'évêque. L'administration municipale repousse avec perte les Clémentistes. Ils auront, dit-elle, l'église jusqu'à 9 heures du matin ; de 9 heures et demie à midi, les catholiques célébreront leurs offices. Clément et les siens pourront encore jouir de l'église de midi et demi à 2 heures et demie ; et les catholiques de 2 heures et demie à la nuit. Les administrateurs constatent, d'ailleurs, que les partisans de Clément sont fort peu nombreux dans le quartier Saint-Louis. Cependant, l'exclusion des

catholiques devait bientôt arriver, mais par une autre voie.

Sa défense et celle de ses adhérents ne suffisaient pas à absorber toute l'activité de Clément. Dès le mois d'Avril, il avait songé à réunir autour de lui un synode, auquel il appelait tous les prêtres du Département, assermentés ou non ; il l'indiquait pour le 11 Juillet, et il eut lieu, en effet, ce jour-là. La police s'en émut ; elle en prit ombrage. Gazard, qui retrouva sa verve sitôt que l'ineffable Sotin eut succédé à Cochon au ministère de la police, plaisante lourdement la future assemblée ; il dit, entr'autres âneries « que c'est l'ambition « sacerdotale *jettée* à la rivière et se débattant « dans l'eau où elle agonise ». Il ne semble pas que l'eau, la rivière de Versailles ! soit faite pour noyer quelque chose, puisqu'il n'y a pas de rivière à Versailles et pas beaucoup d'eau. C'est une fâcheuse et inepte manie, chez tous ces policiers, de prophétiser, sans cesse, la mort de la Religion et de l'Église, quand ce sont eux qui sont sur le point de disparaître sous le mépris public.

Poursuivant son idée, Clément lance, le 15 Juin 1797, un mandement pour appeler les prêtres au synode, et y inviter aussi les fidèles. Sa lettre au Pape n'avait, sans doute, pas eu d'autre but que de faire croire au public qu'il était en rapport, même en communion, avec le Souverain Pontife. Voici, en effet, la manière dont débute son singulier mandement, divisé en six points.

« Augustin-Jean Charles, appelé par la mis-« sion divine de Jésus-Christ à l'épiscopat, et par « l'élection canonique du clergé et des fidèles au « gouvernement du diocèse, sis au département « de Seine-et-Oise, en communion avec le Saint « Siège apostolique, à tout le clergé et aux fidèles

« de ce diocèse, Salut et Bénédiction en Jésus-
« Christ, le divin pasteur des âmes.

« Nos Chers Coopérateurs et nos Chers Frères.

« I. Le besoin de pourvoir à la stabilité du réta-
« blissement de la Religion et le vœu des fidèles
« avaient engagé le premier synode de ce diocèse,
« à instituer une fête solennelle d'actions de grâce
« de la *Restauration du culte catholique en France*,
« au même jour que la Sainte Trinité. Mais, les
« évêques, mes confrères, ayant préféré le plan de
« placer cette fête, comme commune à toute la
« France, au troisième dimanche après la Pente-
« côte, après la célébration de tous les mystères
« divins dont l'Église fait la mémoire. Nous
« croyons devoir nous conformer, dès cette année,
« à cette pratique générale et commune à toutes
« les églises, et vous inviter à célébrer, de nou-
« veau, en ce jour, la mémoire de vos actions de
« grâces d'un événement si important. »

II. Suit une charge à fond de train contre la fête du Sacré Cœur, condamnée, dit-il, par les papes Benoit XIV, Clément XIII, Clément XIV et Pie VI ! fête dont les dévots, à l'entendre, ne sont pas autre chose que de nouveaux Nestoriens, beaucoup plus blâmables que les anciens.

III. La maladie de Pie VI qu'il recommande aux prières des fidèles, en affirmant audacieusement et mensongèrement qu'il est en communion avec lui.

IV. Prière pour les biens de la terre que des pluies continuelles ont mis en péril.

V. Dès le 24 Avril précédent, il a tenu et présidé à Versailles, une conférence où il a institué : 1° des quêtes — 2° un conseil de gestion — 3° qui nommera deux receveurs ou collecteurs — 4° deux commissaires pour vérifier les comptes.

VI. Il a parcouru, affirme-t-il, la moitié du diocèse ; il a vu partout la division ; il a été repoussé par un grand nombre de ceux qui auraient dû lui procurer leur concours ; et, cependant, il n'y a de salut que dans l'église constitutionnelle et nationale ; on se divise, on s'accuse de défection dans le passé ; il faut revenir à la concorde et à la paix.

A ces causes : 1° Il ordonne de célébrer la fête de la restauration du culte ; 2° Il suspend la fête du Sacré Cœur de Jésus, en attendant son abrogation ; 3° Il prescrit pour le pape malade l'oraison *pro infirmo domino Pontifice* ; 4° Des prières, à la messe, pour le temps opportun ; 5° Il institue partout des administrations de charité ; 6° Durant toute l'année et à toutes les messes, on ajoutera l'oraison *pro concordia*.

C'est signé : « A. J. C. Clément, évêque de Seine-et-Oise ».

Telle est cette lettre, la plus importante de toutes celles qui sont sorties de la plume féconde de Clément ; ou du moins, la plus remarquable de celles qui nous restent. Elle donne assez exactement la mesure de son auteur et fait connaître sa manière d'envisager, de concevoir, d'exposer les choses religieuses.

La paix, la concorde, l'oubli du passé, c'était le rêve de tous ses pareils ; mais cette paix, ils ne la voulaient qu'à la condition que tous, prêtres et fidèles, s'incorporassent à leur église, en révolte contre Rome et le Pape. Ce n'étaient pas les prêtres fidèles qui s'opposaient à la concorde, comme on l'a dit, comme on a tenté de le faire croire ; mais bien tous les assermentés qui poursuivaient, avec une férocité haineuse, ceux qui n'avaient pas voulu les imiter, et dans la constance desquels ils trouvaient une condamnation de leur con-

duite : de là les divisions que Clément a vues et constatées dans le clergé.

Sa diatribe contre le Sacré Cœur est faite pour donner une triste idée de ses connaissances théologiques et de son instinct de la vraie piété. Qu'il parle, d'ailleurs d'histoire religieuse, d'apologétique, en se comparant à Saint Athanase, et en citant les autres Pères ; ou qu'il s'essaie à faire de la théologie, il est toujours à côté de la vérité, falsifiant les textes, invoquant, comme dans le cas présent, des témoignages pontificaux, qu'il travestit et dénature. L'oraison ordonnée pour le Pape lui servait de paravent devant le public ; et les prières pour demander la cessation de la pluie étaient assez en situation. Son organisation du denier du culte était simple, prudente et assez sagement réglée. Toutefois, on peut se demander à qui elle s'adressait, car Clément n'avait pas, dans toute l'étendue du Département, quarante chefs de paroisses dans son obédience, prêts à se soumettre à son autorité. Quant à ses voyages dans le Département dont il a parcouru la moitié, dit-il, il est absolument impossible d'y croire ; le temps matériel, nous le répétons, lui en eût manqué : c'est là une de ces exagérations dont il était coutumier.

Cependant, le jour fixé pour le synode arrivait ; on était au 11 Juillet. Hélas ! la réunion fut une déception ; plus que cela, un désastre. Le policier Pile avait reçu l'ordre de veiller sur le rassemblement et d'assister à la cérémonie : il n'y manqua pas. Ecoutons-le dans son rapport. Ils étaient sept prêtres, dit-il, et Clément qui faisait le huitième. L'évêque a dit la messe pontificale ; les autres ont dit des messes basses. Peu de monde dans l'église, où, lui Pile, a eu bien de la peine à se dissimuler.

Comme il avait reçu l'ordre de ne gêner en rien la liberté du culte, et de n'intervenir que s'il y avait trouble ou violation de la loi, il n'a rien constaté de répréhensible.

Poussant sa mission de police jusqu'au bout, Pile a fait une remarque assez importante. Par le petit groupe de laïques venus au synode, il a appris que la discorde régnait déjà autour de l'évêque. C'était l'humeur de Clément de se brouiller promptement avec ses meilleurs amis. Trois mois après son sacre, la guerre était déclarée dans tout son entourage ; et Pile sait, par les membres de l'assemblée, dans laquelle il s'est dissimulé, que trois prêtres, desservant habituellement l'église de Saint-Louis, ont refusé d'assister au synode ; — qu'une scission se prépare dans le clergé ; — que les prêtres de Notre-Dame doivent s'emparer exclusivement de Saint-Louis, s'y établir comme les seuls ministres avoués par la majorité du peuple. Ces remarques de l'agent de police donnent la physionomie de la situation et peignent l'état des choses ecclésiastiques à Versailles au mois de Juillet 1797.

La meilleure et la plus saine partie du clergé de Saint-Louis va quitter l'église de Clément. Desfossés, le vicaire épiscopal, a déjà négocié sa réconciliation avec Grandpré ; il abjure ses erreurs, rétracte son serment dans la chapelle de l'hôtel Bauregard, s'en va à Notre-Dame faire une retraite de quinze jours, sous la direction du curé, puis, revient exercer le ministère dans la chapelle des Pollet, rue de la Paix, où il attire un certain nombre de paroissiens que son exemple avait entraînés dans l'erreur. Desfossés est bientôt suivi par Cavrel et par Gauzargues, qui, eux aussi, font leur rétractation. Crozat, l'ancien curé de La Celle-

Saint-Cloud se trouvait, on ne sait comment, dans ce milieu ; il s'en va également à Notre-Dame ; puis, revient bientôt à Saint-Louis ; exerce le ministère à la rue de l'Orangerie et à la rue de la Paix. Ce prêtre sexagénaire, estimé de tous, qui a donné l'exemple de la fermeté pendant la Terreur à Versailles, éclaire et entraîne bien des personnes engagées dans l'erreur. Toutes ces défections font le vide autour de Clément, qui reste presque seul avec Fleury et deux prêtres amenés du dehors.

Ce n'est pas seulement à Versailles que se manifeste l'opposition. Elle vient aussi des prêtres répandus dans les diverses paroisses de la circonscription. Des lettres, en grand nombre, apprennent chaque jour au malheureux évêque, qu'il ne doit pas compter sur le concours de prêtres, qui se sont placés sans lui, en dehors de lui, contre son gré. Voici la manière un peu rude dont Cardine, curé de Villaines, au canton d'Ecouen, répondait à son invitation synodale.

« J'ay été très surpris, citoyen, de la lettre que « vous m'avez écrite, pour me faire part de votre « prétendu synode, et m'inviter à m'y rendre. J'ai « d'autant plus de raison de trouver étrange cette « démarche que je n'ai nullement concouru à ce « qu'il vous plaît d'appeler votre élection, et que, « loin d'avoir eu avec vous aucune communion, « je n'ai jamais regardé votre élection que comme « une dérision, et votre épiscopat que comme un « scandale. Qui êtes-vous ? D'où venez-vous ? Qui « vous envoie ? Et au nom de qui parlez-vous ? « Est-ce le Souverain Pontife qui vous a institué ? « En ce cas, montrez-moi vos lettres de créance ; « montrez-moi la réponse qu'il vous a faite à votre

« prétendue lettre de communion; montrez-moi « le mandat apostolique sans lequel il n'y a aucun « évêque légitime dans l'univers chrétien. Vous « prévaudrez-vous du vœu du peuple qui vous a « appelé ? Mais, en convenant même (ce qui est « faux) que le peuple ait le droit de vous nommer « évêque, il faudrait au moins que ce peuple vous « eût nommé, et qu'il eût manifesté son vœu par « la majorité. Or, aurez-vous le courage de soute-« nir que c'est la majorité qui vous a élu évêque « départemental de Seine-et-Oise ? Oserez-vous « prétendre, même dans le moment de vos con-« vulsions, qu'une poignée d'hommes ignorants « et trompés, forme la majorité catholique de ce « département, dont vous portez le titre, et que « par elle vous avez acquis le droit de régenter 7 à « 800 paroisses ? Croyez-vous bien sérieusement « que cette élection insolite, arbitraire, dont vous « êtes le premier à donner l'exemple, et qui s'est « faite d'après vos propres arrangements, puisse « jamais faire un titre pour lier ma conscience, et « m'imposer le devoir de vous reconnaître ? Vous « espérez que je recevrai les prétendues ordon-« nances d'un homme qui n'a d'autre pouvoir que « celui qu'il se donne, d'autre titre que celui qu'il « usurpe, d'autre juridiction que celle qu'il s'ad-« juge, d'autre institution canonique que celle « d'un prétendu métropolitain, qui ne peut pas « plus instituer les autres qu'il n'a été institué « lui-même ? Comment ne voyez-vous donc pas « que le premier venu peut se dire évêque comme « vous; se faire instituer par le premier venu « comme vous; se dire élu par le peuple et le « clergé, et n'être élu ni par l'un ni par l'autre, « comme vous; se proclamer évêque nécessaire et « universel par sa seule ordination, comme vous;

« sans avoir le mandat apostolique, comme vous ; « et, comme vous, mettant, à la place de ce man- « dat antique et indispensable, je ne sais quels « chiffons, appelés scrutins et procès-verbal, ar- « rangé à sa manière ? Comment ne sentez-vous « pas que d'après votre belle doctrine, il pourrait « y avoir dans chaque diocèse autant d'évêques « qu'il y aurait de cotteries, autant d'évêques qu'il « y aurait de prêtres, à qui la mître ferait plaisir « pour s'en amuser avec les enfants ; et, qu'ainsi « toute l'auguste hiérarchie ne serait plus qu'un « jeu, la succession apostolique qu'un arrange- « ment de caprice, et tout le gouvernement de « l'Église qu'un ministère de confusion, de désor- « dre sans vigueur et sans dignité, où chacun « substituerait aux saintes règles ses propres fan- « taisies et les idées de son parti. »

A cette philippique, qui se continue encore, vive et pressante, durant plusieurs pages, adhérèrent : Oudaille, curé de Luzarches ; — Le Maire, curé de Viarmes ; — Destappes, vicaire de Seugy ; — Decourt, desservant de Saint-Martin-du-Tertre ; — Lecointre, curé de Belloy ; — et Désevre, de Champlâtreux. Ces prêtres signifiaient par la même lettre à Clément, qu'ayant eu le malheur de prêter autrefois serment à la Constitution civile, ils l'avaient rétracté entre les mains de leurs supérieurs légitimes, de qui ils tenaient leurs pouvoirs, et repoussaient bien loin d'eux sa juridiction. Le langage de ces prêtres devait être particulièrement cruel à Clément ; car, tout ce clergé habitait la contrée, de laquelle il se recommandait sans cesse, et où il prétendait ne compter que des amis et des adhérents.

L'opinion publique était saisie de toutes ces discordes, puisque Cardine fit imprimer son mé-

moire et le répandit parmi ses confrères et ses paroissiens. La police s'émut, et on parlait d'arrestations en masse du clergé. Les *Annales de la Religion* se firent l'écho de ces bruits ; voici dans quels termes : « Les papiers publics ont parlé de « la fermeture des églises de Seine-et-Oise, et de « l'arrestation d'un grand nombre de prêtres. Les « faits sont controuvés et répugnent à l'idée d'un « gouvernement qui respecterait *la société des « personnes,* la liberté des cultes, et ses engage- « ments. » Que pouvait bien être la société des personnes ? Ce journal des constitutionnels est presque toujours écrit dans cette langue et avec cette clarté ! Quant à la liberté des cultes, le Directoire ne l'avait, sans doute, proclamée qu'afin de la mieux violer. Pour ses engagements, il paraît en effet, que Cochon avait, en quelque sorte, approuvé la conduite de Clément, et que Sotin, son successeur, l'en avait blâmé, sans oser cependant violer ouvertement les mesures prises par son prédécesseur.

Traqué par la police, bafoué par le clergé, abandonné par les prêtres de son entourage, Clément, impertubable, ne cède pas à la mauvaise fortune ; il a amené, avec lui, à Versailles, deux prêtres, ses intimes, qui le soutiennent dans ses luttes et dans ses difficultés. L'un, appelé Duvoi, lui sert de secrétaire particulier, se confine dans son rôle effacé, et demeure fidèle jusqu'à la fin, à l'évêque passionné, fantasque, irritable, dont le commerce intime était parfois difficile à supporter.

L'autre se nommait Louis-François Ponsignon, et non pas Poinsignon, comme l'écrivent plusieurs de ses biographes. Né à Paris, dans une condition modeste, Ponsignon débuta dans le ministère comme vicaire à Brie-comte-Robert. Intel-

ligent, instruit, actif, charitable et dévoué, le jeune vicaire se fit estimer et aimer dans la paroisse, qui garda de lui un bon souvenir ; de même, Ponsignon aima jusque sur son lit de mort, à se rappeler ses premières armes dans ce coin de la Brie ; et dans son testament, il légua un souvenir à ceux qui avaient eu les prémices de sa vie sacerdotale. Vint la Révolution ; Ponsignon se trouva faire partie du clergé de Seine-et-Marne, et ne songea pas, comme tant d'autres, à rentrer dans Paris. Il prêta serment à la Constitution civile du clergé et se trouva un des prêtres en vue du clergé attaché à l'évêque Thuin. Celui-ci le prit même pour vicaire épiscopal. Lorsque Clément fut sacré évêque, à Versailles, il le lui céda ; Ponsignon prit la place laissée vacante par le passage de Desfossés dans les rangs du clergé catholique.

Installé à Saint-Louis, près de son évêque, le nouveau vicaire épiscopal eut la direction de l'église et du clergé, qui y faisait les fonctions du ministère ; mais jamais le peuple ne lui donna, comme il le faisait pour Grandpré, le nom de curé de la paroisse. Du reste, affable, et d'un commerce agréable, il ne tarda pas à se créer des relations. Cherchant à élargir le petit cercle dans lequel évoluait Clément, il s'abouchait volontiers avec les membres du clergé, assez nombreux dans la ville. Il fit même visite aux frères Pollet, ses voisins de le rue de la Paix ; il discuta avec eux de la légimité du serment constitutionnel : comme ceux-ci l'engageaient à sortir du schisme, il osa même leur dire qu'ils n'étaient pas de bonne foi, et que, pour lui, il demeurerait ferme dans le serment qu'il avait prêté. Du moins, c'est lui qui conte cela ; nous n'avons point la réponse des Pollet, qui ne devaient pas être embarrassés pour lui donner

la répartie ; il était, sans doute, moins triomphant lorsqu'il argumentait devant ses contradicteurs.

Ponsignon ne se bornait pas à ses relations ecclésiastiques. Comme Clément, son patron, il aimait le monde officiel ; mais il n'allait pas jusqu'au sommet de l'échelle, afin d'y entretenir les hauts fonctionnaires du Directoire. Devisant librement avec les simples commissaires de police ; c'est à eux qu'il racontait ses joutes oratoires avec ses confrères catholiques, ne s'apercevant pas sans doute, que, par là, il les dénonçait à la rage de ces hommes, toujours en quête de renseignements sur les prêtres fidèles, afin de les dénoncer à la vindicte des pouvoirs supérieurs, si disposés à les persécuter.

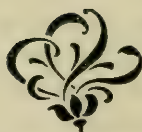
Ce Ponsignon avait encore une autre manie, non moins fâcheuse. Prédécesseur de l'abbé Châtel, il voulait absolument une liturgie en français. Dans ce but, aidé de son évêque, grand fabricant d'oraisons pour toutes les circonstances, il fit un missel et des eucologes à l'usage des fidèles, afin que, comme les protestants du XVI[e] siècle, les constitutionnels du XVIII[e], pussent lire et entendre la messe en français. Nos deux liturgistes firent si bien que le concile schismatique, tenu à Paris, en 1797, adopta leur manière de voir, et fit un article pour imposer cette liturgie à toute l'Église française. C'était aussi, paraît-il, une manière de flatter le Directoire, toujours porté aux innovations religieuses. Mais, comme celle-ci apportait un nouveau germe de division dans le clergé, elle fut improuvée par un assez grand nombre d'évêques constitutionnels mêmes ; si bien que la tentative de Ponsignon n'eut aucun succès.

Pendant que Clément, avec son petit groupe de

constitutionnels s'agitait à Saint-Louis, Grandpré travaillait, avec persévérance et non sans succès à éteindre le schisme, en ramenant dans le giron de l'Église, les prêtres de bonne volonté, égarés aux sentiers de l'erreur. Nous avons vu comment il avait détaché du cortège de l'évêque plusieurs ecclésiastiques, en en faisant ses propres auxiliaires. Ce ne furent pas ses seuls conquêtes. Beaucoup d'anciens constitutionnels, dont il est impossible de donner les noms, gardés dans le secret de la conscience, par crainte de représailles administratives, vinrent faire leur rétraction entre ses mains.

Au mois de Septembre 1796, il avait autour de lui plus de 40 prêtres, occupés à des œuvres diverses. Joignant la flamme d'un jeune apôtre à la prudence d'un homme mûr, Grandpré envoyait ses prêtres faire œuvre de ministère dans les paroisses voisines de la ville. C'est ainsi que nous voyons Jérôme Laperruque s'en aller à Gif remplacer Porchelot, qui vient de mourir ; Pierre Galland, ex-lazariste, suppléer à Toussus, le vieux Fizes, presque centenaire, dit l'enquête ; Pierre-Joseph Vautier, ancien lazariste aussi, fait l'office à Villiers-le-Bâcle ; Pierre Henry, aux Loges ; et Henri Castel, rétracté, va à Verrières, où Lilamand semble s'obstiner dans ses erreurs. Si bien que dans la dernière partie de l'année 1797, il y avait peu de paroisses de l'ancien District, privées des secours religieux donnés par un prêtre catholique. Presque toutes les églises étaient rendues au culte. Dans plusieurs endroits, on n'avait même pas attendu la loi de Prairial pour recommencer les offices. A Marly, on disait la messe dans un hôtel particulier, dès le 5 Avril 1795 ; on y administrait le sacrement de Baptême ; on y bénis-

sait des mariages. A Bièvres, le curé La Touloubre, toujours populaire, faisait de même dans le château où vivait la veuve Paulze d'Yvoix en compagnie de sa belle-sœur, Madame Lavoisier. Comme tous leurs confrères, ils ne tardèrent pas d'ailleurs, à reprendre possession des églises paroissiales.



CHAPITRE XIV

COUP D'ÉTAT DE FRUCTIDOR. — SERMENT DE HAINE A LA ROYAUTÉ. — CULTE DÉCADAIRE. — NOUVELLE PERSÉCUTION. — ENQUÊTE DE 1798. — LE CLERGÉ DANS LES CANTONS AUTOUR DE VERSAILLES.

Le 7 Septembre 1797 (18 Fructidor an V), trois membres du Directoire, Barras, Rewbel, La Reveillère-Lepeaux, aidés d'Augereau, envoyé par Bonaparte, jetèrent dans les prisons, la fuite ou l'exil, les modérés des Cinq-Cents, des Anciens et de leurs collègues du Directoire ; c'est ce qu'on appelle le coup d'État de Fructidor. Le lendemain, 19, les lois les plus atroces contre les émigrés et les prêtres furent remises en vigueur, et la persécution recommença dans toute la France. Le ministre de la police interdit absolument l'usage des cloches ; le gouvernement paya en papier, sans valeur, les pensions ecclésiastiques, que le régime précédent acquittait en numéraire ; il prétendit empêcher, par tous les moyens possibles, la célébration du dimanche, et imposer à toute la France le décadi, avec ses fêtes ridicules ; il exigea rigoureusement l'observation du calendrier républicain, déjà abandonné en beaucoup d'endroits ; enfin, il s'efforça d'imposer une religion nouvelle au pays, la théophilanthropie ; le tout, accompagné de vexations, dignes des plus mauvais jours de 1794.

Pour cette machine de guerre, on édicta un nouveau serment qui fut imposé à tous les prêtres exerçant le ministère dans les églises paroissiales; il était ainsi libellé : « Je jure haine à la royauté « et à l'anarchie, attachement et fidélité à la Répu- « blique et à la Constitution de l'an III ». C'est la loi du 19 Fructidor, prescrivant le serment de haine à la royauté.

Il nous est difficile, aujourd'hui et à distance, de nous faire une idée de la perturbation que ce nouveau serment apporta dans le monde ecclésiastique et parmi les prêtres qui revenaient, de tous côtés, de l'exil. Les uns reprirent leur bâton de voyageurs et repassèrent les frontières ; les autres s'arrêtèrent court ; ils n'osèrent rentrer dans cette terre de France, devenue pour eux inhospitalière ; d'autres cessèrent leurs fonctions pour ne pas prêter ce serment contraire à leurs convictions et à leur conscience.

A Versailles, sur plus de soixante prêtres qui se trouvaient dans la ville, une vingtaine, au moins, s'abstinrent de dire la messe. Au contraire, trois ou quatres tarés, qui vivaient dans l'isolement et la honte de leur conduite passée, s'empressèrent de prêter ce serment, non moins ridicule qu'odieux, et reprirent les fonctions du ministère.

On a beaucoup discuté sur la légitimité de ce serment, dont l'un des effets les plus pernicieux fut d'amener de nouvelles divisions dans le clergé fidèle. Des prêtres, à la conscience timorée, consultaient, de tous côtés, à Paris, à Rome, en Allemagne, auprès des évêques exilés et même des princes français. Le résultat de ces consultations et des réponses était d'amener plus de confusions, d'hésitations que de clarté et de fortes résolutions. A Paris, M. Emery, le supérieur de Saint-Sulpice,

tenait pour la légitimité de ce serment et le conseillait à tous ceux qui s'adressaient à lui. Sciout, dans son ouvrage sur la Constitution civile du clergé, affirme que Pie VI le condamna dans sa prison. Aux Cinq-Cents, des députés, moins aveugles que les autres, témoins de l'émotion produite dans le pays par ce malencontreux serment, s'efforçaient de se faire casuistes, et de restreindre la portée de la loi, parlaient philosophie, affirmaient qu'il s'agissait d'une question de principe, et non pas d'un serment de haine contre telle ou telle royauté concrète. Sans examiner les raisons alléguées pour ou contre, nous nous demandons si ceux qui n'avaient aucune haine contre la royauté, qui regardaient même un retour au gouvernement monarchique comme le seul salut possible pour la société, et ils étaient nombreux, pouvaient, tout de même prêter ce serment, sans blessure pour leur conscience ?

Excitées, contraintes par les prescriptions légales, les administrations locales se mirent de nouveau à pourchasser les prêtres ; on recommença à les mettre en prison. Le langage des commissaires de police redevient insolent, gouailleur, acerbe, voire même odieux, blasphématoire, impie. On sent que ces pauvres gens veulent plaire aux maîtres du jour. Nous devons dire pourtant, qu'à Versailles et dans la banlieue, tout se passa plutôt en violences verbales, en menaces, en visites tracassières, qu'en actes de persécution ouverte. Durant les premiers temps, tout au moins, nous n'avons pas remarqué l'incarcération d'un seul prêtre versaillais ; plusieurs, cependant, au vu et au su de la police, vivaient, soit dans l'inobservation de la loi, soit en rébellion ouverte contre elle.

Le plus grand nombre des ecclésiastiques s'é-

taient soumis, quoiqu'à contre cœur. Il est presque superflu de dire que les constitutionnels mirent même un certain empressement à prêter le nouveau serment : cela leur coûtait si peu ; c'était le cinquième ou le sixième exigé d'eux, depuis le commencement de la Révolution ; ils avaient l'habitude de ces choses là. Dans le clergé catholique, la chose ne passa pas aussi aisément. Presqu'un tiers du clergé en fonction cessa de dire la messe. Grandpré, bien à contre cœur, prêta ce serment. Il fut effrayé par les conséquences que son refus eût entraînées pour l'exercice du culte catholique, à Versailles. C'est la seule concession qu'il ait faite au pouvoir révolutionnaire, et elle fut inutile, car elle ne sauva rien du tout, elle lui fut à lui-même très dommageable. Son exemple décida la majorité de ses collaborateurs de Notre-Dame à subir la loi. Plus d'une douzaine de ses confrères les plus zélés, refusèrent toute transaction. Dechodt, à Saint-Symphorien, prêta ce serment sans difficulté.

Encore plus ardemment discutée que le serment, fut l'observation des décades. Celles-ci dataient de l'ère républicaine, c'est-à-dire de 1792, mais elles étaient tombées en désuétude, presque partout, et, en 1797, personne, si ce n'est les employés d'administration, ne les observait comme jour de repos. Après le coup d'État de Fructidor, il n'en fut plus de même. On voulut forcer les prêtres à faire les offices solennels ces jours-là, et à les cesser le dimanche. Il y eut partout de la résistance ; les prêtres constitutionnels se montrèrent presqu'aussi vaillants que les catholiques. Les uns et les autres étaient soutenus par le peuple, qui ne pouvait s'habituer à ce culte décadaire. Malgré les personnages officiels et les commissai-

res de police, la masse populaire ne venait pas dans les églises, pour entendre pérorer sur les bienfaits de la République ; la lecture des lois et des décrets ne l'intéressait pas davantage.

On ne saurait énumérer les tracasseries, les menaces, les véritables actes de persécution auxquels se livra le pouvoir, plus encore dans les campagnes, que dans les villes, pour détruire le souvenir du dimanche catholique. Pellé, président à Versailles, de l'administration du département, dit à ses subordonnés : « L'intention bien précise du « ministre et du gouvernement est que les minis- « tres de tous les cultes s'accordent à transporter « au décadi leurs cérémonies religieuses. Combien « il est urgent que les anciennes habitudes fassent « place aux nouvelles institutions ! Les ministres « des cultes ont juré attachement à la Républi- « que ; ce serment serait vain, s'ils montraient de « la répugnance à se conformer aux institutions « républicaines. Il est donc de votre devoir, ci- « toyens, d'employer tous les moyens que la sa- « gesse peut suggérer, en attendant que le Corps « législatif ait fixé par une loi la marche invaria- « ble qu'il faudra suivre. » Nous ne pouvons dire si cette loi fut édictée ; mais les tribunaux vinrent bientôt à la rescousse, condamnant à l'amende, même à la prison, ceux qui se montraient tout à fait réfractaires au culte décadaire.

L'évêque Clément prit une attitude assez habile. Le 29 Germinal an VII (18 Mars 1798), il écrivit à la municipalité pour réclamer contre un des nombreux arrêtés, pris par elle, au sujet de la célébration des décadis. Il s'intitule, cette fois, le « chef du culte catholique de Versailles », parce que celui d'évêque est devenu séditieux et contraire à la loi, assure une lettre grotesque du ministre de

la police. « Citoyens, dit Clément aux administrateurs, « je suis obligé de réclamer contre la pré-« tendue obligation que vous avez prise, de faire « chanter la grand'messe, vêpres et salut, en sup-« primant l'office du jeudi (?) Cet engagement est « illégal à mes yeux, il est pris sans autorité, com-« me celui de supprimer et de transférer l'office « du jeudi. Cette prétendue obligation est égale-« ment contraire à mon autorité, aux égards pour « les paroissiens, aux intentions expresses de la « loi sur la convocation des citoyens, et sur la « propre destination de ces jours au repos et à la « dissipation nécessaires après dix jours de tra-« vail. »

Cette lettre contient beaucoup de termes impropres ; le dimanche n'y est pas nommé ; mais on aperçoit fort bien la pensée de l'auteur ; et, c'était fort habile de s'appuyer sur la loi, pour combattre et contrecarrer les arrêtés tyranniques d'administrateurs en quête de flatter le pouvoir. Malheureusement, Clément ne fit pas toujours et partout montre de ce courage. A Etampes et à Rambouillet, où il avait quelques partisans, il tente de s'aboucher avec les municipalités, écrit, parlemente et propose de célébrer à la fois les décadis et les dimanches ; ce qui ne satisfait personne. Il va jusqu'à consulter les commissaires de police ; celui d'Etampes, Gamet, se fait même son inspirateur ; alors, l'évêque invite les prêtres à transporter au décadi les offices religieux. A Rambouillet, il y a eu des troubles, et on s'est battu à ce sujet ; car le peuple était aussi opposé à la célébration des décadis que le clergé, sinon plus.

Nous ne voyons contre les prêtres aucun procès dans Versailles pour cette question ; il en est de même dans les cantons de la banlieue. Cependant

du côté de Marly, la lutte est fort âpre ; là si les ministres du culte, comme on nommait les ecclésiastiques, ne furent pas poursuivis, c'est qu'on ne put les atteindre, tant ils changeaient fréquemment de résidence. L'un d'eux se sentait-il menacé dans une paroisse, il passait promptement dans une autre, sans s'inquiéter de l'avis ou de l'autorisation de qui que ce soit.

Le peuple, au contraire, obligé de demeurer sédentaire, fut durement poursuivi. Dans les cantons éloignés du chef-lieu du Département, on les condamna pour violation de la loi du décadi. Le tribunal de Corbeil prononça des sentences assez bénignes, il est vrai, contre quatorze habitants de Sucy, qui avaient travaillé les jours de décadi ; il faut dire qu'ils ne s'étaient pas bornés à violer la loi, ils l'avaient blâmée et critiquée.

Le clergé fut là, comme toujours, la grande victime de la persécution décadaire. Quinze à vingt prêtres furent transportés à Rochefort ; six d'entre eux moururent, soit à l'île de Ré, soit à la Guyane : Cardine, Oudaille, Lubin Milochau, Pelletier, Séguin et Martin, tous véritables confesseurs de la Foi. Il y eut aussi des incarcérations et des condamnations du côté de Mantes et de Magny : Hodanger, de Rolleboise ; Laurence, de Buchelay ; Fouet, vicaire à Freneuse ; Roy, de Menucourt ; et de Gouville, curé de Vétheuil. L'histoire de tous ces prêtres doit trouver place ailleurs.

Le Directoire qui disait sans cesse ignorer complètement les prêtres et ne pas s'occuper d'eux, ne pouvait toutefois s'empêcher d'y penser. Le clergé était pour lui comme une tunique de Nessus, dont il n'arrivait pas à se débarrasser. A la fin de l'année 1797, il ordonna une enquête générale, faite par toute la France, sur les membres du clergé

vivant dans chaque localité. Il voulait connaître la vie et les antécédents de tous les prêtres habitant le territoire de la République. Recherches et renseignements furent consignés sur de grands tableaux, divisés en seize colonnes, contenant les détails les plus minutieux, depuis la naissance et le nom jusqu'à la conduite durant la Révolution, de tous les ecclésiastiques connus de la police.

Le tableau fut dressé à Versailles au commencement de janvier 1798 (1). Le commissaire de police Denis, recensa quarante noms de prêtres ayant domicile à Versailles. On ne saurait dire pourquoi il n'allongea pas sa liste, pourquoi il ne fit pas comparaître à sa barre, ou à celle de la municipalité, des ecclésiastiques qu'il rencontrait à chaque instant par les rues de la ville, et qu'il suivait pour ainsi dire, pas à pas ? Ce Lemoine, par exemple, auxiliaire fidèle de Grandpré pour les démarches les plus délicates ; c'est lui qui parcourait les différents quartiers, liait conversation avec les anciens constitutionnels, qu'il amenait, presque toujours, à la rétractation. Et Duvoi, le secrétaire ? Et Ponsignon, le vicaire épiscopal de Clément, avec lequel il avait des rapports d'amitié, pourquoi ne les fait-il pas figurer dans son tableau ?

En revanche, son enquête porte sur un grand nombre de prêtres que nous connaissons. Voici sa note sur Grandpré : « Il est depuis l'ouverture des « églises le principal ministre du culte des prêtres « non sermentés ; il y met un zèle qu'on ne peut « s'empêcher de qualifier de fanatisme ; il passe « pour avoir engagé plusieurs ecclésiastiques, qui « avaient prêté le serment à la Constitution civile

(1) Nous donnons dans les notes à la fin du volume, le tableau dressé pour Versailles *intra muros*.

« du clergé, à le rétracter, et il a cherché à faire « ôter aux prêtres assermentés le temple ou ils « exercent ». Tous ces crimes nous sont connus.

Au tour de Desfossés, inscrit le second au tableau : « Il exerçait à Saint-Louis avec les prêtres « constitutionnels, quelque temps avant le 18 Fructidor, et il est passé à l'église ci-devant Notre-« Dame ; et l'on assure qu'il a rétracté son ser-« ment de la Constitution civile du clergé : ce qui « est d'autant plus probable que, sans cette rétrac-« tation, les prêtres de Notre-Dame ne l'auraient « pas reçu. »

Denis continue sa nomenclature en nous faisant connaître Jean Brégère, originaire du Département de l'Ourte, ou il a séjourné jusqu'au 1er Messidor an V. Grandpré l'a député pour aller exercer le culte à Chaville. Puis, c'est Cavrel, coupable d'avoir rétracté son serment en pleine chaire à Notre-Dame. Il avait été vicaire à Beauvais ; puis il a exercé le culte à Taverny, de 1791 jusqu'à la fermeture des églises. Pendant la Terreur, il a fait le commerce à Paris, d'où il est venu à Versailles. C'est aussi Jean Breillot, ancien professeur au séminaire Saint-Louis, rue d'Enfer, à Paris, précepteur pendant la Terreur, qui exerce maintenant le culte à Notre-Dame et pense comme ses confrères.

Nous trouvons encore dans le tableau quelques-unes de nos vieilles connaissances : Briard, le fameux curé des Troux, libéré des prisons de la Convention ; sorti des rangs du clergé, il s'est fait marchand grainetier à Versailles ; il n'a pas encore achevé le cours de ses tribulations. Chotard, plus odieux que Briard, marié, employé à l'administration de la ville ; celle-ci l'a chassé puis repris. Il déclare cyniquement « qu'il n'a fait la déclaration

« ordonnée par la loi du 19 Fructidor, que dans le « dessein d'exercer son ministère. dans le cas ou « les prêtres de Notre-Dame auraient refusé de « faire cette déclaration, et, par conséquent, au« raient cessé leurs fonctions. » En même temps que lui se présente un autre nom tout à fait inconnu : Charles-Clovis-Alexandre-Victor Fontaine prêtre marié, il n'exerce pas le culte. Comme Chotard, il n'a fait la déclaration de Fructidor que pour avoir un emploi à Notre-Dame, au cas où le clergé de la paroisse aurait refusé d'obéir à la loi. D'ailleurs, il suit maintenant le culte théophilanthropique. Ces deux derniers sont bons républicains, atteste le commissaire de police. Nous le croyons sans peine.

Il est impossible de reproduire ici toute cette enquête de 1798. Disons pourtant que Clément n'obtient pas une bonne note de l'agent Denis. C'est un évêque sans évêché, dit dédaigneusement le commissaire, en déclarant qu'il ignore son passé ! Dechodt « déclare n'avoir pas rétracté son ser« ment de la Constitution civile du clergé. L'admi« nistration n'a pas reçu de renseignement con« traire », ajoute l'informateur. C'est là une vilaine parole de Dechodt, qui ne lui portera pas bonheur. Il la démentira bientôt, du reste, par sa conduite. Nous avons vu plus haut, que s'il avait prêté serment en 1791, il ne l'avait, du moins, pas fait dans les formes légales.

Les frères L'Hôte ; Guiol, un ancien chapelain de la Reine ; Rousseau ; Villain ; Jérôme ; Laperruque ; Hennebert ; Lemaire ; Raffeneau de Lisle ; Delahaye, ancien chanoine de Chartres ; Dubuisson ; Devins, n'exercent plus, ou exercent en secret, pour échapper à la loi du 19 Fructidor. Ce dernier est particulièrement mal noté : « Il paraît

« fanatique, dit Denis ; lorsque le Président lui a « demandé s'il était marié, il a répondu qu'il « n'était ni marié, ni mariable. » Aussi, ajouta-t-il, audacieusement, qu'il avait cessé ses fonctions pour ne pas se soumettre à la déclaration de Fructidor.

Ce n'est pas seulement Denis qui dénonce ainsi les prêtres ; son confrère Boutard fait la même besogne dans une autre partie de la ville, le quartier Saint-Louis. Ecoutons-le, un instant, Grandpré porte toujours les premiers coups : « C'est lui « le chef du culte catholique à l'église ci-devant « Notre-Dame ; s'agitant en tout sens pour intri- « guer, fréquentant, sans cesse, les royalistes, les « Instituteurs et Institutrices, pour y distiller le « poison de la contagion sacrée. Il est notoire que « ce fut lui, qui était le moteur de la ligue infer- « nale qui déposséda, heureusement pas pour « longtemps, les ministres exerçant le même « culte, d'une partie de la ci-devant église Saint- « Louis, lesquels, dès le commencement de la « Révolution, se soumirent à la loi, et n'y ont « jamais dérogé... Il n'existe, peut-être, pas un « être plus dangereux pour corrompre l'esprit pu- « blic. »

Il passe au parjure Desfossés. « C'est un sujet « d'autant plus à craindre qu'il possède mieux que « qui que ce soit l'art de capter la crédulité ; car « il est de fait qu'avant sa trahison, il jouissait « de l'estime publique. » Puis il ajoute rageusement : « Il serait bien à désirer que nous fussions « débarrassés de tous ces repaires d'imposture. » Nous apprendrons bientôt que ces appels à la persécution ne demeurèrent pas vains.

Mais, c'est sur Cavrel qu'il drape avec une sorte d'enthousiasme. Celui-ci a dit, le 6 Août

1797, à un prône de neuf heures, dans l'église ci-devant Notre-Dame, « que dans les premiers temps « de la Révolution, il y avait eu des prêtres qui « s'étaient égarés sur les principes de la Religion « catholique, et que lui-même avait été, à cet « égard, dans l'erreur, mais qu'il venait aujour-« d'hui se réunir à ses frères. — Cet homme vient « de donner récemment un trait de son immora-« lité et de son incivisme, en disant à un enfant « de son catéchisme, lequel portait sa main vers « son oreille : Si c'est qu'il avait des républicains « dans sa tête ! Cet être n'est pas moins pernicieux « au bonheur de l'humanité, énonçant des senti-« ments aussi contre révolutionnaires. » Après plus d'un siècle, nous sourions de ces niaiseries, envoyées au ministre de la police, par un agent subalterne en prurit de dénonciations imbéciles. Mais nous ne devons pas oublier que c'est à la suite de ces rapports, que des prêtres étaient envoyés en exil, et allaient mourir sous le soleil brûlant de la Guyane, ou bien, sur les pontons de Rochefort, et dans les lagunes sablonneuses de l'île de Ré.

Boutard ne se borne pas à l'espionnage contre les prêtres ; il regarde les gens au milieu desquels il vit ; son investigation nous donnera une idée de la société catholique de Versailles, en 1798 ; il raconte, sans s'en douter, la dernière agonie de l'église de Clément et des constitutionnels. Sa plume est prétentieuse, incorrecte, inhabile ; mais on entend, tout de même, ce qu'il veut dire. Ecoutons-le encore un instant : « Moi, Henri-Gabriel « Boutard, commissaire de police de l'arrondisse-« ment du sud de la commune de Versailles, sous-« signé, voyant plus que jamais s'y propager le « venin de la superstition, je n'ai cru devoir

« mieux faire, pour en arrêter le cours, que d'en « dénoncer les principaux auteurs (suivent les « noms déjà cités). Dénonce encore que je remar- « que tous les matins, et notamment les diman- « ches, que plus des trois quarts des habitants de « mon arrondissement le désertent par bandes, « pour aller dans l'arrondissement du nord, à « l'église ci-devant Notre-Dame, pour y assister « au culte, tandis que l'église ci-devant Saint- « Louis reste déserte. C'est au point que cejour- « d'hui j'ay été exprès, à l'heure de la grand'messe, « pour comparer, dans le même moment, les « deux églises, — où j'ay trouvé comble de monde « celle de Notre-Dame; et j'ay reconnu une infi- « nité de monde du quartier du sud; — et, sur le « même instant, je suis revenu à l'église Saint- « Louis où il n'y avait qu'une poignée de bons « citoyens; en vérité, c'est affreux de voir ainsi « se perpétuer la superstition. — Ce qui m'outre « davantage, c'est de voir des institutrices mener, « dès le matin, à Notre-Dame, leurs enfants qui « leurs sont confiés; c'est absolument les élever « dans l'erreur, dont on a bien de la peine à reve- « nir lorsque c'est ainsi inculqué dès la tendre « jeunesse. Toute cette dangereuse manœuvre « n'est que l'effet des conseils pervers de ces prê- « tres de Notre-Dame, et surtout de leur supérieur, « Grandprez, que l'on voit journellement rôder « dans mon arrondissement, et surtout chez les « instituteurs et institutrices. — Dont de ce que « dessus, j'ai dressé le présent, pour statuer ce que « de droit, et clos, les susdits jour et an. » C'est daté du 25 Nivôse an VI (15 Janvier 1798), et signé : « Boutard ».

Jaloux, sans doute, des lauriers de son confrère, Denis, lui fait écho, un mois plus tard, dénonce

furieusement, dans un rapport de basse police, tout le clergé, principalement celui de Notre-Dame où il a compté onze prêtres seulement. Il n'en nomme que cinq, parmi lesquels Crozat, l'ancien curé de La Celle, qu'il dit soumis à la déportation, ce qui n'est pas vrai ; car son âge l'en exemptait. Il dénonce également Grandpré, cela va sans dire ; puis les deux frères Pollet, qu'il croit à Notre-Dame ! preuve que son information était bien exacte. Il est vrai qu'ils étaient si coupables ; car, leur audace était allée jusqu'à tenter de corrompre Ponsignon, en lui faisant rétracter son serment. Il ne nomme pas les six autres ; mais, ajoute-t-il aimablement, « ils sont tous dans le même sens et « ne valent pas mieux les uns que les autres ; « Grandpré demeure, avenue Saint-Cloud, n° 9 ». On doit savoir où le prendre !

Un peu énervé par ces dénonciations à jet continu, le nouveau ministre de la police Dondeau, répond avec une certaine logique, en s'adressant au commissaire central : « Si le rapport « de ce commissaire (Denis) mérite votre con« fiance ; s'il est vrai que ces prêtres sont réfrac« taires, j'ai lieu d'être surpris que vous ne les « ayez pas fait arrêter, en vertu de la loi du 19 « Fructidor, et conduire, de suite, à Rochefort, si « toutefois leur âge ou leurs infirmités ne s'oppo« sent pas à cette dernière mesure, auquel cas, « vous les ferez traduire dans la maison de réclu« sion du Département ». On voit par là que le ministre de la police avait une juste défiance des rapports qu'on lui adressait, et comment il demandait au commissaire central de contrôler les dires des Boutard et des Denis.

A l'aide de l'enquête de 1798, nous pourrions passer en revue tout le clergé de l'ancien District,

même celui de tout le Département, à la fin de la Révolution. De la sorte, ce chapitre s'allongerait outre mesure. Bornons-nous à quelques indications.

Dans le canton de Chevreuse, plusieurs des anciens titulaires ont repris leur poste ; cependant, il s'y trouve beaucoup de noms nouveaux : Jacques Brochier remplace Bévillard à Senlisse ; Marchal est à Saint-Rémy ; Meslif à Milon-la-Chapelle ; Hue à Magny ; Lhermite à Saint-Lambert ; Verger et Labathy à Maincourt et au Mesnil-Saint-Denis. Le commissaire de police, qui n'a pas signé son rapport, dit que tous ces prêtres sont paisibles et tranquilles.

Marly est desservi par Jacques Massard, qui a les bonnes grâces du commissaire de police. Il n'en est pas de même de Cousin à Rueil, qui, malgré son âge, est turbulent, et a besoin de surveillance, aussi bien que Bardonneau, son auxiliaire. Pierre Piroley est, tantôt à Versailles, tantôt à Bougival ; et le commissaire de police l'accuse d'avoir un penchant prononcé pour le vin. Colson dessert les deux paroisses de Louveciennes et de Port-Marly ; Cochard est à Villepreux ainsi que Chupin ; Desportes à Bailly, et Lesné à Noisy. Tous ces prêtres ont fait les déclarations exigées par la loi. Le canton est, en outre, affligé de quatre prêtres qui ont abandonné leur état : le fameux Gabriel Laperruque, Giroult, Berault et Renaud ; ce dernier arrivé récemment. Il n'est pas connu et ne mérite guères de l'être.

Le canton de Sèvres a renouvelé une partie de son personnel. A part Seguin, de Meudon, et Pro_ zelle, de Garches, les autres sont nouveaux, comme chefs de paroisse ; mais ne sont pas des inconnus. Robart, ancien récollet, est curé de

Sèvres ; Edard, un ancien chanoine de Saint-Cloud, y exerce les fonctions de curé, il est aidé par Loritte, plus âgé que lui ; et, tous deux, vivent dans une extrême réserve. Bregère célèbre à Chaville, et Filtz à Ville-d'Avray, tous deux, avec résidence à Versailles. A Garches, un prêtre, nommé Maigret, ancien chanoine, et doyen d'un Chapitre, dessert un oratoire dans une maison particulière.

C'est le canton de Longjumeau qui compte le plus nombreux personnel ecclésiastique. Il a 17 prêtres. Plusieurs sont les anciens titulaires des paroisses, où ils sont demeurés ou revenus après la tourmente. Passaire ; Nicolas Piperault du Perrat ; Bourgarel ; Fillon, nous sont connus ; les autres sont de nouveaux venus ; Pierre Camus, un religieux augustin, exerce le culte à Paray ; Jean Poron, un capucin, fait la même chose à Morangis ; Alexis Cougnet du Boisset est à Ballainvilliers ; Pierre Hermier, ancien curé de Viry, s'est installé à Champlan ; Louis Perin, né dans les Vosges, est à Massy avec Jean Lucotte, un vieillard qui ne peut plus exercer ses fonctions. On y trouve encore un bien odieux personnage, Pierre Bonzé, neveu et filleul du martyr de Septembre. La Révolution l'a trouvé vicaire de Champlan ; il était devenu curé de Ballainvilliers ; le commissaire de police l'accuse de s'y être marié et d'être venu à Massy, apporter le scandale, là où son oncle avait donné l'exemple du courage et de toutes les vertus. Thomas l'Olivier de Tronjoli est à Saulx-les-Chartreux avec un autre prêtre nommé Antoine, qui s'était efforcé de ranimer le zèle et la ferveur dans cette excellente paroisse ; mais ce dernier s'est en allé pour ne pas prêter le serment de Fructidor. Avec un ancien religieux, nommé Jacques Boys, octogénaire, nous avons tout le

clergé du canton de Longjumeau, au moins, tous les prêtres connus du commissaire, qui leur rend ce témoignage, assez singulier : « Nous n'avons « qu'à nous applaudir de la tranquillité, de l'ordre « et de la décence qui règnent dans l'exercice du « culte catholique. *Aucuns signes*, signes exté- « rieurs, ni sons de cloches, lesquelles ont cessé « de se faire entendre aussitôt les ordres qui « m'ont été donnés par l'administration, et qui « ont prévenu l'arrivée de ceux envoyés par le « Département. La surveillance est active de la « part des administrateurs municipaux à ce sujet, « comme à l'égard des principes politiques de tous « les prêtres du canton. Mais on peut leur rendre, « avec justice, ce témoignage, qu'ils sont tous des « gens paisibles, bons citoyens, amis du gouver- « nement, soumis aux lois; et qu'ils ont prêté tous « les serments civiques que la loi exige de leur « part, et qu'il n'est pas venu à notre connaissance « qu'ils ayent cherché directement ou indirecte- « ment, publiquement ou clandestinement, à in- « fluencer l'esprit public dans un sens opposite à « celui de la Révolution ».

Nous avons donné plus haut le personnel du canton de Limours ; il y faut ajouter Nicolas Cueur, qui s'est installé aux Mollières, et Jean-Baptiste Bréaut ou Bréant, à Gometz-le-Châtel. Il est à remarquer qu'à part deux ou trois sexagénaires, tous les prêtres de ce canton sont instituteurs en même temps que ministres du culte.

Les deux petits cantons de Jouy et de Palaiseau ont un personnel ecclésiastique assez restreint. La police ne voit que cinq prêtres dans le canton de Palaiseau. C'est trop peu ; il y en avait d'autres. Elle nomme Philippe Coulon, âgé de 51 ans, comme curé de Palaiseau ; il est, en même temps,

maître de musique. Sa moralité est irréprochable, comme celle de ses quatre confrères qui suivent : Sébastien Lenoble, de Marcoussis; Julien Beaufils, d'Orsay ; François Brille, de La Ville-du-Bois ; et Augustin Hutin, qui dessert, à la fois, Villebon et Villejust.

Le canton de Jouy offre une physionomie toute particulière. Le commissaire n'y compte que neuf paroisses, et toutes sont occupées par leurs anciens titulaires. Mais est-il bien sûr que Pierre Debeauve soit revenu à Saclay en 1798 ? Nous en doutons un peu. Pourquoi ne nous montre-t-il pas à Bièvres le prêtre O'Berne, un irlandais, qui n'a point prêté le serment de haine à la royauté ? Il s'est, à ce sujet, moqué fort agréablement de ceux qui voulaient le lui arracher. O'Berne ne se cache pas; il est resté à Bièvres durant toute la Révolution, sauf le temps passé en prison ; il a exercé le culte dans la chapelle de M. Pichot de la Martinière, dans celle des Roches, chez Mademoiselle Souhaité, vaillante et respectable femme, qui ne craint pas les agents de la Révolution, et n'a pour eux qu'un respect très contenu.

Il n'est pas jusqu'au petit canton de Versailles, hors les murs, dont le siège et l'administration sont à Saint-Cyr, qui n'ait son personnel ecclésiastique au complet. Un nommé Chapuiset s'est installé comme curé à Saint-Cyr. Caillou a fait plusieurs postes autour de Versailles : c'est un ancien curé de Houdan : il est allé pour reprendre possession de sa cure ; mais deux prêtres, nommés par les vicaires généraux de l'évêché de Chartres, l'ont éconduit, comme prêtre assermenté et non rétracté. En 1798, il exerce à Bois-d'Arcy. Damas, Jolivet, Niquet, celui-là, irréprochable sous tous les rapports, dit l'agent Marabail, occupent leurs

anciens postes. On trouve à Montigny un prêtre nommé Mulot. Peut-être, est-ce l'ancien vicaire de Vauhallan, né à Port-Royal-des-Champs, en 1746 ? Il s'est installé à Montigny dès le début de la Révolution ; s'est fait magistrat et remplit les fonctions d'assesseur du Juge de paix, à la satisfaction universelle; en même temps, il exerce le culte dans l'église paroissiale, conjointement avec un autre prêtre du nom de Bajot. Aux Clayes, Dirmant donne le scandale, car il s'est marié, on ne sait où ; néanmoins il exerce les fonctions sacerdotales, ce qui ne l'empêche pas d'être un parfait républicain.

Tout ce clergé rural ne paraît pas avoir été durement atteint par la persécution décadaire. On ne voit point de prêtres arrachés à leurs paroisses pour ce délit jusqu'au mois d'Août 1798. Il est cependant avéré qu'ils continuent tous à célébrer les offices le dimanche, selon le vœu des populations, qui n'avaient aucun enthousiasme pour les fêtes décadaires ; et, cela malgré les louches démarches que fait maintenant, près des prêtres, Clément pour les y amener et complaire au ministre de la police, avec lequel il est en relations épistolaires (1).

(1) Clément consentit à la suppression du dimanche catholique et à son remplacement par le décadi. Dans une lettre volontairement obscure et mal rédigée, écrite le 30 Prairial an VI (18 Juin 1798), il assure le commissaire du Directoire à Versailles qu'il prend à cœur de satisfaire le désir exprimé par le gouvernement. Il a écrit à deux Ministres que de son côté, il n'y a aucune difficulté ; le prie d'informer le Directeur « de cette accession de sa part, comme de la disposition d'un sûr et fidèle citoyen ». — En conséquence, il va se concerter avec ses confrères de l'épiscopat, et, « nous employerons, dit-il, le possible pour obtenir la persuasion qu'on désire des catholiques ; mais j'estime sage et nécessaire, dans une pareille marche, de ne rien précipiter auprès des fidèles, pour les fêtes prochaines de la Pentecôte et du Saint-Sacrement ». N'est-ce pas la répétition du fa-

Le commissaire de police de Longjumeau nous a fait connaître que sur son injonction les sonneries de cloches avaient partout cessé dans le canton. C'est que les cloches, aussi, étaient rebelles aux prescriptions de Fructidor. Comme les paysans, dont elles réglaient la vie et les travaux, elles sonnaient obstinément. On a beau sévir contre elles, elles sonnent par intermittences et par endroits. Dans les villes, elles ont été réprimées assez aisément ; mais, comment réprimer les cloches campagnardes, qui profitent de leur éloignement, épient un moment d'inattention ou d'indulgence de la part des municipalités, saisissent l'occasion d'une fête populaire pour se remettre en branle ? Contre elles, on a beau dresser des procès-verbaux, à Louveciennes, dans la vallée de Chevreuse, du côté de Briis, elles récidivent ; on les fait taire, en tel endroit, elles s'insurgent à côté. Il n'est guères de coin dans le Département, où il n'y ait réveil des cloches, tantôt dans une paroisse, tantôt dans une autre ; et, dit Albert Vandal, ce tintement, épars, disséminé, s'arrêtant ici, reprenant là, s'élevant toujours quelque part, passant et repassant par vibrations fugitives d'un bout de la France à l'autre, semble la voix même du peuple s'obstinant à prier tout haut, et à laisser monter vers le ciel, avec le chant des cloches, l'envolée des âmes.

meux ; *« Non in die festo, ne forte tumultus fieret in populo »* ? Après avoir défendu le dimanche, cette lâcheté et cette duplicité de Clément était une véritable trahison ; il ne pouvait guères descendre plus bas dans l'ignominie. Aussi le commissaire du Directoire triomphe-t-il auprès du ministre, en lui donnant communication de la soumission de l'évêque.



CHAPITRE XV

Les trois Églises paroissiales de Versailles.— Notre-Dame fermée aux Catholiques. — Les Théophilantrophes. — Emprisonnement et Exil de Grandpré. — Clément ; ses Lettres ; son voyage a Etampes. — Mort de Jacques Pollet. — Clément demande la jouissance de Notre-Dame.

Les épreuves de l'Église de Versailles et de son clergé n'étaient pas terminées ; elles allaient, au contraire redoubler avant d'atteindre la paix concordataire.

La situation des trois églises paroissiales est à la fin de l'année 1798, à peu près ce qu'elle était en 1797. Le commissaire de police Denis, n'a compté que onze prêtres à Notre-Dame ; il aurait pu en compter vingt et davantage, car, des notes de provenances diverses, mais dont la véracité est incontestable, nous apprennent que, sur la paroisse, Legris-Duval, prêtre jeune, ardent et zélé, faisait des actes de ministère sacerdotal ; il en est de même des abbés de Fontanges et de Sambucy, qui ont baptisé, enseigné et marié plusieurs familles dans Versailles.

A Saint-Louis, les constitutionnels ont fait peu de recrues. Depuis le départ de Desfossés, c'est Ponsignon qui a pris la direction de l'église et du clergé. Il a pour confrère, avec Fleury, un prêtre

nommé Jacques Royer, à la figure assez énigmatique. Il ne fait que dire sa messe, remplit les fonctions de greffier de la Justice de paix, qui absorbent tout son temps. Nous ne pouvons reconnaître en lui l'ancien vicaire épiscopal d'Avoine, quoique l'identification ne soit pas tout à fait impossible ; François Caillou, ex-curé de Houdan, déjà rencontré, exerce aussi, de temps en temps, son culte à Saint-Louis. Lui et Royer sont d'excellents républicains.

La chapelle des Pollet s'est peuplée d'un assez nombreux clergé. Six ou huit prêtres y exercent librement le ministère. Comme l'oratoire n'est pas public, à l'égal des églises paroissiales, on ne semble pas avoir exigé de ces prêtres le serment de Fructidor. Certainement, Jacques Pavie, un ancien carme, et Hugues Boyer, ancien chanoine d'Arras, octogénaire, ne l'ont pas prêté ; et, pourtant, ils continuent de dire la messe, malgré la défense de la loi. Aussi, le commissaire constate-t-il, que tous les individus qui célèbrent dans cet oratoire passent pour n'être pas amis de la République.

Dechodt, à Saint-Symphorien, est toujours seul. Il a laissé, de cette époque, un petit cahier de notes assez fourni ; mais, toujours jaloux de l'influence et de l'autorité de Grandpré, son voisin, il vit dans le silence et l'isolement, n'a de rapports ni avec le clergé catholique de Notre-Dame, ni avec les prêtres répandus dans les oratoires du quartier Saint-Louis ; il est vrai qu'il se tient encore plus éloigné de Clément et de ses partisans.

Les grandes épreuves de l'église Notre-Dame, restaurée allaient recommencer. On sait qu'après le coup d'État de Fructidor, et sous l'influence de certains membres du nouveau Directoire, une

religion nouvelle était née : la Théophilanthropie. Eclos dans l'imagination malade de La Reveillère-Lepaux, ce culte bizarre et parfois grotesque, avait trouvé des partisans à Versailles. Nous sommes mal informés sur ses commencements, nous ne connaissons ni le nombre, ni les noms de ses premiers adeptes dans la ville. Leur groupe devait être assez considérable et jouir d'une certaine influence dans les administrations locales. En tout cas, les partisans de la nouvelle religion « Reveillèrement révélée », disait, en se moquant, le député Lanjuinais, firent si bien, qu'ils arrivèrent à s'introduire dans l'église Notre-Dame, et à en chasser le clergé catholique. Le registre paroissial dit tristement : « l'église fut fermée le 17 Vendé-
« miaire an VII (8 Octobre 1798), et a été rouverte
« le 22 Germinal an VIII (6 Avril 1800) ; elle a été
« fermée 18 mois et 5 jours. » Cette note appelle une rectification ; le 22 Germinal du calendrier républicain ne peut, en aucune année, correspondre au 6 Avril, c'est le 13 Avril qu'il fallait dire. Du 8 Octobre 1798 au 13 Avril 1800, il y a bien en effet, 18 mois et 5 jours. C'est là une preuve nouvelle, qu'après bien des années, on ne pouvait encore s'accoutumer à ce fameux calendrier.

Cette fermeture de l'église, si laborieusement reconquise et restaurée, fut pour Grandpré un coup terrible, douloureusement ressenti. Il fallut de nouveau recourir aux oratoires abandonnés, déjà livrés à d'autres destinations, devenus d'ailleurs tout à fait insuffisants. Et, comme un malheur n'arrive jamais seul, la fermeture de l'église fut suivie d'une autre épreuve encore plus désastreuse pour la paroisse.

On n'a pas oublié les fielleux rapports de police, dirigés contre Grandpré et les prêtres de Notre-

Dame ; ils portèrent leurs fruits. Le curé, qui avait lutté avec énergie jusqu'à la fin, pour la conservation de son église, fut de nouveau dénoncé violemment, il se sentit menacé et se cacha, très probablement à Paris. Ce fut là qu'il fut arrêté, en vertu d'un ordre du ministre de la police, daté du 23 Brumaire an VII. Amené par la gendarmerie dans la maison d'arrêt de Versailles, le 27 Brumaire (17 Novembre 1798), il n'y est que comme dans une prison de passage. Chose assez extraordinaire, le gendarme Morieux et le gardien Binet, pour lesquels il n'est certainement pas un inconnu, disent dans l'écrou qu'il est sans domicile, preuve qu'on n'était pas allé l'arrêter dans sa demeure. De quoi est-il donc accusé ? De tous les crimes. Le commissaire de police lui reproche de n'avoir pas prêté serment à la Constitution civile du clergé. Il n'y était pas soumis, et l'eût d'ailleurs refusé ; de plus, elle était abolie par la Constitution de l'an III. Le ministre renchérit sur ce premier crime : « Grandpré, dit-il, est un homme « perfide, criminel, un agent principal du royalis- « me, qui, sous le masque de la religion, a arraché « à ses sectateurs des sommes considérables ; qui, « par son influence, aliéne les citoyens à la liber- « té ; et dont la présence à Versailles compromet « le salut public. » Un ordre d'exil était joint à cette note et fut exécuté le lendemain 28 Brumaire (18 Novembre 1798) ; Grandpré fut remis « ès mains de la gendarmerie nationale, pour être conduit de brigade en brigade, jusqu'à l'île de Ré, comme condamné à la déportation ».

Nous voudrions arrêter, un instant, sous les yeux du lecteur, au moment de son départ, ce vénérable confesseur de la Foi. Il était âgé de soixante-huit ans ; sa taille était élevée ; ses cheveux,

ses sourcils et sa barbe grisonnaient; son front rond était largement découvert ; ses yeux, gris-bleu, ne lançaient plus d'éclairs ; son visage plein et carré, son nez fort, sa bouche moyenne, son menton rond et fortement plissé ; son vêtement était celui de tous les gens de sa condition : une redingote de pluche brune, une veste de velours de coton rayé, une culotte noire, des bas drapés gris, un chapeau rond. Comme presque tous les gentilhommes du XVIIIe siècle, il portait la queue. Tel est l'homme qui part pour l'exil, à l'âge où, d'ordinaire, ceux de son temps goûtent la tranquillité et le repos. Il s'éloigne pendant les courtes et rudes journées d'hiver ; il va cheminer par tous les temps et par tous les chemins, pour témoigner de sa constance, de son zéle et de sa fidélité à sa foi. Voilà le prisonnier que, même, des plumes ecclésiastiques mal informées ont accusé d'avoir prêté le serment constitutionnel : c'est une calomnie contre laquelle on ne saurait trop protester et s'indigner. Pour le venger de cette injure, nous ferions appel, s'il en était besoin, au commissaire de police lui-même, qui le poursuit comme réfractaire et insermenté.

Grandpré ne partait pas seul ; il était accompagné d'un confrère, Louis-Joseph Cousin, curé de Rueil depuis 25 ans. Parisien, comme Grandpré, insermenté comme lui, Cousin était âgé de 78 ans ; il formait un contraste frappant avec son compagnon : de taille élevée, un visage maigre avec des traits et un nez fort accusés, il portait perruque. Malgré son âge et les épreuves de la route, il put arriver à destination ; mais un arrêté des consuls le fit remettre en liberté, l'année suivante, 28 Brumaire an VIII (19 Novembre 1799). Des notes particulières disent qu'il put rentrer à Rueil. Il ne

nous a pas été donné de pouvoir contrôler cette dernière assertion.

L'arrestation et l'exil de ces deux prêtres était une infamie, doublée d'une illégalité ; car, de crime, on ne saurait en alléguer contre eux. De plus, tous deux étaient sexagénaires et au delà ; la loi permettait, tout au plus, de les enfermer dans une maison de force du Département. Mais, où et quand la haine des sectaires s'est-elle arrêtée devant une illégalité ?

Parti le 18 Novembre, Grandpré n'arriva à Rochefort que le 21 Décembre ; il avait mis plus d'un mois à faire ce pénible et douloureux voyage. Nous n'avons aucun détail sur sa vie à Rochefort et dans l'île, qui servait de prison aux captifs ; elle fut pour lui ce qu'elle était pour tous les autres, dure, triste, cruelle, remplie de privations de toutes sortes.

Un autre prêtre de Versailles fut également condamné à la déportation. Celui-là ne méritait pas cet honneur. Il s'agit du fameux Briard, excuré des Troux, devenu marchand grainetier. Ses séjours dans les prisons l'avaient aigri contre le régime, tant admiré par lui en 1792. Il se répandait, sans cesse, en propos violents contre le Directoire et contre les membres du gouvernement. Arrêté pour ce motif, le jury l'acquitta ; mais, à l'agent chargé de l'élargir, il dit des choses si contre-révolutionnaires, que celui-ci, sans autre information, le réintégra dans sa geôle. Condamné à la déportation, il partit en Frimaire pour Rochefort ; c'est la dernière fois que nous rencontrons son nom.

La fin de l'année 1798 et les premiers mois de 1799 virent passer, dans la maison d'arrêt de Versailles, un nombre si considérable d'ecclésias-

tiques, qu'il faut renoncer à les compter. Le clergé du Département n'y est pas représenté par plus de 30 à 40 noms. En revanche, on dirait que tout le clergé du nord de la France et celui de la Belgique passent à la prison de Versailles. Des chanoines, de quoi peupler vingt Chapitres et Collégiales, des religieux de tous les Ordres, de tous les noms, de tous les costumes, assez nombreux pour remplir trente abbayes et couvents ; des Jésuites même, dont le nom n'a pas été prononcé au cours de la Révolution, puisqu'ils étaient supprimés depuis 1775, au nombre de quinze ou vingt, font séjour dans la maison d'arrêt, où les malades s'entassent. On n'a pour les héberger, que des matelas pourris, gâtés, des lits de sangle déchirés, infectés de vermine, dit le geôlier ! Remarquons qu'il s'agit là de l'infirmerie, de l'abri des privilégiés ; pour les valides, ils sont contraints de coucher sur le pavé nu ; car, on n'a ni une couverture, ni une poignée de paille à leur donner. La Terreur elle-même ne fut pas plus atroce, pour ses victimes, que ce barbare et odieux régime du Directoire.

Il est impossible de compter le nombre des prisonniers ; il se chiffre par centaines. Les arrestations sont à peine motivées : contravention à la loi de Fructidor ; refus de tous les serments révolutionnaires ; propos contre-révolutionnaires ; la responsabilité de ces arrestations est presque toujours soigneusement évitée. Depuis la Constitution de l'an III, les communes avaient presqu'entièrement perdu leur autonomie ; les agents qui les représentaient et leurs adjoints, étaient contraints de s'en aller au canton, pour traiter des affaires très minimes : c'est là que se cuisinaient les choses les plus malpropres, les plus inavouables : aussi, depuis 1795, lit-on sur un grand nombre

d'ordres d'incarcération, en vertu d'un mandat de l'agent municipal ; d'un mandat de l'administration municipale de tel ou tel canton. Qui a privé un citoyen de sa liberté ? Qui a dénoncé, fait incarcérer un malheureux prêtre vieux, infirme, sans défense ? On ne le saura jamais.

Pendant que la persécution s'acharnait sur une foule d'innocentes et nobles victimes. Clément et son petit groupe de partisans continuaient à jouir d'une certaine liberté, et d'en user, parfois au dépens de leurs confrères, les prêtres fidèles. Si, au lieu de dépenser ses forces au service de l'erreur, Clément les eût employées à défendre la véritable Église, force nous serait d'admirer la ténacité, l'activité un peu turbulente de cet évêque plus qu'octogénaire, qui repoussé partout et presque par tous, ne se décourage jamais. Il cherche à lier partie avec toutes les autorités constituées, soit à Versailles, soit dans les principaux centres du Département. Sa plume, non moins active que sa parole et ses démarches, écrit de nombreuses lettres, dont beaucoup nous ont été conservées ; il se déplace, va, vient, se remue. C'est dans l'hiver de l'an VII qu'il entreprend son voyage à Etampes, où il devait, dit-il, faire une ordination. Nous nous demandons de quels ordinands il s'agit ? et si elle eut lieu réellement ? car, il semble bien qu'il ne fit aucun office. Sur tout ce qui touche aux choses religieuses d'Etampes, pendant la Révolution, nous répétons qu'il règne un profond mystère. Pas plus sur le voyage de Clément, en 1799, et ses rapports assez tendus avec le clergé de la ville, que sur le synode des Constitutionnels, en 1795, il n'a été possible de faire la lumière.

Nous croyons bien, cependant, avoir découvert l'explication de ce silence. Sur nos instances réité-

rées, en interrogeant les registres de la municipalité, on s'est aperçu, par l'inspection des gardes de la reliure, que des feuilles, en nombre, avaient été arrachées et détruites. Ces lacérations correspondent, précisément, aux dates qui nous occupent. Il n'y a pas témérité à supposer que les survivants de ces temps troublés, ou leurs héritiers, soucieux de faire disparaître le rôle peu honorable, joué par eux ou par les leurs, dans les querelles religieuses de l'époque révolutionnaire, ont détruit la preuve de leur participation à ces actes d'hostilité contre l'Église catholique.

A l'aide des documents conservés à Versailles, essayons de suppléer, en partie, à ce qui manque aux archives étampoises. Clément, au mois de Mars 1799, s'était acheminé vers Etampes, en passant par Rambouillet, où, contre le gré du clergé local, il s'était fait l'adepte, sinon l'apôtre du culte décadaire, par esprit de conciliation, disait-il.

S'autorisant de quelques rapports de politesse qu'il avait eus avec Boivin, curé de Notre-Dame d'Etampes, il lui écrivit pour le prévenir de son arrivée ; mais Boivin, mécontent, à juste titre, des agissements louches de l'évêque avec le pouvoir civil, à Paris et ailleurs, s'absenta ou se cacha, fit le vide, ainsi que tout le clergé de la ville, autour de celui qui s'intitulait encore l'évêque de Seine-et-Oise ; tous les ecclésiastiques s'étaient retirés. Prévenu, on ne sait par qui, de cette abstention collective, Clément écrivit à Boivin la lettre suivante :

« 10 Germinal an VII,

« Cher curé. Vous trouverez dans la lettre ci-
« incluse ce qui m'a amené ici. J'y éprouve, avec
« peine, le parti qu'il m'est évident que vous avez
« pris de vous y soustraire à ma présence et à ce

« que je croyais être de mon devoir, quelque zèle « que j'aie pour [le] remplir et quelque succès que « je me sois assuré, pour le bien public de cette « ville, tant auprès de cette bonne municipalité « que du commissaire du Département et du « Directoire même de Paris. Il me paraît plus « digne de mon caractère, de la prudence et de « l'amitié même que vous me connaissez pour « vous, de ne pas développer, en cette circons- « tance, un acte d'autorité capable de vous com- « promettre et vos confrères ; assez inquiet, d'ail- « leurs, de ce que pourra annoncer ma retraite, à « votre égard. Tous les sujets qui s'annoncent « ennemis de l'état actuel, constitutionnel, où « nous sommes, sont déportés, aujourd'hui, pour « cela seul et sans être entendus, comme suffisam- « ment suspects et ennemis du gouvernement. « Rendez-moi donc, sur cette lettre, une réponse « sage, amicale, et qui puisse me mettre en état « de vous garder du danger que vous courez. »

« Comptez toujours sur mes bons offices. Salut et fraternité.

« Clément, évêque de Seine-et-Oise. »

Pour être entortillée dans des phrases assez alambiquées, la menace n'en était pas moins claire ni moins directe. Cette lettre décèle les rapports suspects de Clément avec les ministres du Directoire, persécuteurs de l'Église catholique. Souhaitons pour lui qu'il ne se soit pas fait le pourvoyeur des geôles, où on renfermait les prêtres fidèles, ses plus constants adversaires !

Il aggrave encore son cas en écrivant à Gamet, le commissaire de police d'Etampes, qui s'était déjà fait son mentor dans d'autres circonstances :

« Citoyen commissaire. Je vous ai fait part de « mon passage à Etampes, jeudi dernier, pour

« remplir, en la meilleure intention, le cours de « visite dont je suis comptable en ma place, vou- « lant éviter les rapports inexacts que l'on rend « trop souvent des choses. C'est pour le même « égard pour vous, citoyen commissaire, que je « crois devoir vous rendre, en deux mots, quel a « été le succès de cette visite. J'ai trouvé que « j'étais universellement attendu à Etampes. J'ai « justifié de ma prestation légale de serment à « l'agent de la commune, conformément à l'inten- « tion du ministre, tel que le Département me l'a « fait connaître.

« J'ai présenté à la municipalité assemblée l'in- « tention où j'étais de venir exercer pendant plu- « sieurs jours les fonctions du culte catholique, « même épiscopal. Cette déclaration a été accueil- « lie, et le secrétaire s'est chargé de m'en donner « les expéditions, pour exercer, selon la loi, dans « la principale des quatre églises.

« Mais j'ai connu, alors, que le citoyen Boivin, « curé de cette église, était absent depuis plusieurs « jours, sans qu'on pût me dire quand il revien- « drait. (Suit le contenu de sa lettre à Boivin). » Il ajoute : « Vous approuverez sûrement ma con- « duite si réservée et si constitutionnelle. Je ne « pourrai que rendre partout le même compte que « je vous rends à franchise.

« J'apprends ici qu'on désirerait que l'office du « jour des décades fût chanté. Le faire solennelle- « ment était précisément ce qui me conduisait à « Etampes ! Mais, c'est aux communes qu'il ap- « partient d'y pourvoir au chant ; et j'y consens « en l'église de cette ville bien volontiers.

« Salut et fraternité. — Clément. »

L'homme se dévoile ici tout entier avec ses sentiments intimes. Cet évêque si fier, si arrogant, si

hautain en certaines circonstances, rend compte, par flatterie, au pouvoir civil, des actes mêmes de son ministère ; il n'est plus qu'un fonctionnaire de l'Etat employé au culte ; il transporte sans vergogne, les offices religieux au jours des décades ! Cependant, malgré ses menaces, ni Boivin, ni le clergé d'Etampes ne furent poursuivis ; et l'évêque en fut pour sa honte et sa piteuse déconvenue.

Le soin de son clergé et de ses partisans ne suffisait pas, ce semble, à l'actif Clément ; il déployait son besoin de mouvement en allant agir jusqu'à Paris. Il rencontrait là aussi une assez vive opposition. Lié d'amitié avec Thuin, qui avait rempli les fonctions de métropolitain avant l'élection de Royer à Paris, il se fit encore donner le titre du plus ancien suffragant de la métropole, par le faible évêque de Seine-et-Marne. Pourvu de cette délégation, il osait gourmander et même menacer Royer, son chef hiérarchique, en sorte que ce vieillard brouillon et turbulent, était devenu la terreur de ceux qui l'approchaient ; à Paris, comme en Seine-et-Oise, on redoutait plus qu'on aimait cet évêque, ennemi du repos, trop désireux du bruit et de l'agitation dans le vide.

Après le départ de Grandpré pour l'exil, le clergé dispersé de Notre-Dame avait mis à sa tête un prêtre respectable, Claude Yvert, ancien chanoine de Saint-Cloud, digne, sous tous les rapports. Malheureusement, il n'avait ni l'inspiration, ni la flamme de Grandpré ; son influence et son action sur un clergé déjà mal uni, furent à peu près nulles. Du même âge ou à peu près que Grandpré, il était loin d'avoir son ardeur ; aussi, le rôle actif, dans ce groupe de prêtres battus par l'épreuve, passa-t-il promptement d'Yvert à Legris-Duval, jeune prêtre breton, qui s'était caché

pendant toute la Révolution, à Versailles et dans les environs, ou il avait souvent accompli les fonctions du ministère. Par déférence pour Yvert, Legris, qui s'intitule prêtre du diocèse de Paris, revêtu des pleins pouvoirs de Mgr de Juigné, ne se met jamais en évidence ; mais on sent partout sa féconde intervention : il baptise des enfants, bénit des mariages, assiste des moribonds, déploie le zèle d'un prêtre très zélé, durant la plus grande partie de l'année 1799.

En même temps, les administrations épiscopales de Chartres et de Rouen commencent à renouer des rapports avec les prêtres de leurs anciennes circonscriptions. M. d'Hozier, vicaire général de Mgr de Lubersac, agit jusqu'aux portes de Versailles, envoie des prêtres fidèles se placer à la tête des paroisses, donne des pouvoirs, afin de combattre les constitutionnels. Il en est de même du côté de Pontoise, où on tente de reconstituer l'ancien Grand Vicariat. Clément ne paraît pas s'être occupé de ces ingérences qui, d'ailleurs, augmentaient plutôt l'anarchie des juridictions. Du côté de Sens, il n'y eut pas, ce semble, de tentatives faites pour pourvoir au gouvernement des soixante paroisses de l'ancien Gâtinais. On sentait d'instinct que la séparation était consommée, entre l'Etampois et l'archevêché, où régnait un tel désordre, que personne n'osait tenter la restauration de la juridiction ecclésiastique.

Pour les catholiques de Versailles, ceux du quartier Notre-Dame se portaient en masse vers l'église Saint-Symphorien, où Dechodt, heureux de voir ce concours inaccoutumé de fidèles, cette foule qui remplissait son église à tout instant, laissait croire qu'il était le seul curé catholique de la ville ; l'église Saint-Louis étant toujours aux

mains des schismatiques. C'est de là sans doute qu'est venue cette croyance populaire, que l'église de Montreuil est la seule des églises de Versailles ou le clergé soit demeuré constamment fidèle, en refusant de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Nous avons dit ce qu'il faut croire de cette légende ; laquelle, cependant, paraît avoir été corroborée par un bref de Pie VII, accordant des privilèges et des indulgences aux paroissiens de Saint-Symphorien, pour les récompenser de leur fidélité.

Les catholiques de Saint-Louis firent en l'an VII, 10 Fructidor (28 Août 1799), une perte considérable. Jacques-Ignace Pollet, le Directeur de la chapelle de la rue de la Paix, redevenue la rue Saint-Honoré, mourut à l'âge de 80 ans. Quand ce vieillard se coucha dans sa tombe, on put dire sans exagération, qu'avec lui disparaissait l'un des plus vaillants ouvriers de l'Évangile, un des plus fermes soutiens de l'Église catholique de Versailles, durant toute la période révolutionnaire. En mourant, il léguait sa succession et son œuvre à son frère Jacques-François Pollet, digne, à tous égards, de lui succéder et de le remplacer, à la tête de la principale chapelle du quartier St-Louis.

L'église Notre-Dame était aux mains des Théophilanthropes. Ils continuaient d'y déployer, surtout les jours de décades, les cérémonies de ce qu'ils appelaient leur culte : costumes bizarres, gestes étranges, discours sans suite, souvent ridicules ; ces extravagances avaient d'abord groupé autour d'eux une certaine foule, toujours avide de nouveautés ; mais, au bout de quelques mois, les curieux furent vite rassasiés; on ne pouvait plus les réunir. Les plaisantins alors se mirent de la partie, ils insultaient jusque dans le temple les

ministres de ce culte sans doctrine et sans enseignement. Les quolibets, les lazzis éclataient au milieu des cérémonies ; alors on se disputait, on se battait quelquefois. A la fin, la plaisanterie fut plus forte que la meilleure des contradictions et des réfutations. On nommait les adhérents du culte nouveau les « files en troupe », puis, bientôt les « filous en troupe ». Il était évident qu'ils allaient disparaître sous le ridicule (1).

La municipalité versaillaise, mécontente des extravagances qui se passaient à Notre-Dame, assaillie de nombreuses réclamations contre les scènes burlesques des théophilanthropes, s'efforçait de rendre l'église à sa véritable destination. Un instant même elle autorisa les catholiques à rentrer dans une des chapelles, et à y faire les cérémonies du culte, conjointement avec leurs contradicteurs. Au mois d'Avril 1799, des enfants furent baptisés dans l'église par un prêtre catholique. Mais bientôt la municipalité fut rappelée à l'ordre par les ministres de la police, qui la blâmèrent sévèrement des concessions faites aux catholiques du quartier. Tour à tour, François de Neufchateau et Lucien Bonaparte répondirent ironiquement aux pétitions repétées des fidèles, appuyées par l'administration municipale, qu'à Versailles, les choses étaient dans un parfait état : les constitutionnels ayant Saint-Louis ; les théo-

(1) Dans ces derniers temps, un savant professeur de l'Université, M. Albert Matiez, dans un copieux volume, s'est fait le défenseur, le champion de ce culte théophilanthropique. Il prétend que ces cérémonies, au moins bizarres, étaient décentes, dignes, adaptées aux besoins de l'homme et répondaient à toutes ses aspirations, à tous ses désirs de vie religieuse. En lisant ces pages dithyrambiques, nous nous sommes demandé pourquoi un si fervent adepte ne se faisait pas l'apôtre et le restaurateur de ce culte, dans la société moderne.

philanthropes Notre-Dame ; Saint-Symphorien restait aux catholiques, qui devaient se montrer satisfaits d'un si heureux partage.

Malgré cette fin de non-recevoir, les réclamations continuaient à affluer à la municipalité et au ministère, contre l'état de choses existant à Notre-Dame. Il en vint une plus pressante que toutes les autres, celle de l'évêque Clément, qui demandait avec de nombreux considérants, qu'au moins une partie de l'église Notre-Dame lui fut remise, pour les exercices du culte. C'était la revanche de ce que Grandpré avait obtenu à Saint-Louis en 1797. Assez froidement accueillie à la municipalité, la demande de Clément fut repoussée avec hauteur par le ministre de la police, qui déclara à nouveau que les choses devaient demeurer en l'état ; que les adeptes des deux confessions différentes ayant dans Versailles chacune un temple, il était équitable que l'église Notre-Dame demeurât exclusivement affectée au culte décadaire, le ministre ne dit même plus théophilanthropique. Ce refus n'empêcha pas l'obstiné demandeur de revenir à la charge un peu plus tard. Il s'appuyait, cette fois, sur un arrêté du 7 Nivôse an VIII. Cette nouvelle démarche n'eut pas plus de succès que les précédentes. Du reste, en se précipitant, les événements allaient apporter la réponse et la solution tout ensemble.



CHAPITRE XVI

CONSTITUTION DE L'AN VIII. — RETOUR DE GRANDPRÉ A VERSAILLES. — SAINT-LOUIS ET LES ADMINISTRATEURS TEMPORELS. — ŒUVRE DE CLÉMENT. — SA DÉMISSION. — PONSIGNON ET SES AUXILIAIRES. — GRANDPRÉ A NOTRE-DAME. — CONCORDAT.

A la fin de l'année 1799, au commencement de l'an VIII, par suite du coup d'État du 18 Brumaire, la France fut dotée d'une nouvelle Constitution ; celle de l'an III fut abolie, et ne fut regrettée de personne. La Constitution de l'an VIII donna à la France le Consulat et l'organisation administrative qui nous régit encore aujourd'hui. Chaque département eut à sa tête un préfet ; les communes recouvrèrent leur autonomie ; les maires placés à la tête de chacune d'elles, entourés d'un conseil municipal, eurent la gestion des intérêts de la commune ; le nombre des cantons fut diminué. En Seine-et-Oise, leur chiffre fut ramené de 63 à 36. Les arrondissements, moins nombreux que les anciens districts, furent organisés et rangés par numéros d'ordre. Mantes porta le titre de premier arrondissement ; Rambouillet, celui de sixième et dernier. Chacun d'eux eut à sa tête un sous-préfet.

En même temps que s'accomplissaient tous ces

changements administratifs, l'Église versaillaise voyait sa situation s'améliorer. La détention de Grandpré prenait fin. Il fut libéré le 16 Décembre 1799, et revint immédiatement prendre son poste de combat à Notre-Dame, où sa présence était ardemment désirée et fort nécessaire. Son église était encore fermée ; cependant il eut bientôt réuni dans sa main habile et forte un petit groupe de prêtres, parmi lesquels nous distinguons les noms d'Alexandre Prat, ancien vicaire de Saulx-les-Chartreux, sous l'intrépide La Ferté ; celui de Devins, et du fidèle Rousseaux. Il est, d'ailleurs, assez difficile de reconstituer le personnel de ce clergé dans son entier ; car aucun des actes de catholicité n'est signé depuis 1796. Le ministre du sacrement dit seulement qu'il est « prêtre de l'Église catholique, apostolique et romaine », sans dire son nom, par crainte des poursuites, dont les prêtres catholiques étaient toujours menacés.

Le grand obstacle à l'unité religieuse et à l'union du clergé résidait toujours dans la présence de Clément à Saint-Louis, et dans celle de quelques prêtres, obstinés dans le schisme, et recrutés, d'ailleurs, avec la plus grande difficulté. L'évêque passait une très grande partie de son temps à Paris, au milieu des schismatiques, ses confrères, qui s'efforçaient de maintenir debout un édifice croulant : presbytères, synodes, conciles, réunions, rien n'était capable de galvaniser cette malheureuse église séparée ; elle voyait chaque jour s'éloigner d'elle les éléments dont elle se composait, malgré les efforts faits pour retenir les moins compromis de ses partisans.

Paris n'accaparait pas exclusivement l'évêque ; il voyageait dans le Département. A l'entendre, il le parcourut deux fois tout entier. C'est là une de

ces exagérations dont il était coutumier. Nous l'avons suivi à Montfort-l'Amaury et à Étampes. Il fit aussi une apparition à Saint-Germain-en-Laye, où il eut peu de succès. Ni le clergé, ni la population ne lui étaient favorables. Il fit une tournée de confirmation dans le pays mantais ; le souvenir de son passage a été consigné dans les registres de la paroisse de Guernes, où il se montra accompagné d'un frère ou d'un neveu qui signait « Clément de Roissy ». Enfin nous le rencontrons du côté de Gonesse, à Luzarches ; c'était là son pays de prédilection ; il répétait sans cesse que, dans cette contrée, clergé et peuple lui étaient soumis et obéissants. Sa venue à Luzarches dut le détromper sur les véritables sentiments de la population. Il vint en grande pompe pour donner la confirmation et installer un prêtre de son obédience. Thuin, l'évêque de Seine-et-Marne, son confrère l'accompagnait, afin de rehausser l'éclat de la cérémonie. Mais les deux évêques se trouvèrent en face d'un jeune prêtre vaillant et déterminé. Celui-ci fit échouer piteusement la cérémonie schismatique ; le prêtre amené par Clément ne put être installé, il fallut l'envoyer à Emile, c'est-à-dire à Montmorency.

Quelle fut donc, en résumé, l'action de Clément dans ce qu'il appelait son « diocèse, sis au département de Seine-et-Oise » ? Qui donc s'adressait à ce pauvre évêque, dont l'incessante agitation avait l'air de tout mettre en mouvement ? Pour ce qu'il nomme son clergé, il serait difficile de fixer un chiffre exact ; mais, s'il compta, dans son obédience, 30 ou 40 prêtres, dont quatre à cinq autour de lui, dans sa demeure de la rue de Satory, ce fut tout. Ceux qui tenaient pour lui dans les paroisses étaient tous d'anciens constitutionnels

mal famés ; quelques-uns d'entre eux s'étaient tout à fait déshonorés pendant la Terreur ; et Clément les avait admis à exercer, de nouveau, le ministère, sans les soumettre à aucune épreuve, ni à aucune pénitence.

Dans les autres branches de son administration, il usa des mêmes procédés. Il ordonna quelques sujets, c'est vrai. Nous avons rencontré l'un d'eux à Saint-Germain-en-Laye : c'était déjà un vieillard, sans instruction, sans vocation, qui avait été écarté des ordres pour incapacité, avant la Révolution. Quant à l'ordination qu'il devait faire à Etampes, nous savons qu'elle n'eut très probablement pas lieu. Il n'ordonna pas un grand nombre de prêtres, et ce ne fut pas dommage. Passionné comme il l'était, il n'eût appelé au sacerdoce que des sujets imbus de doctrines malsaines, et engagés, à un degré quelconque, dans les voies schismatiques.

Chose singulière, on ne trouve pas, pendant toute la durée de l'administration de Clément, une seule lettre de pouvoirs donnés à un prêtre par l'évêque. Il professait sur ce sujet une doctrine singulière. Pour lui, tous les pouvoirs étaient inclus dans l'ordination, et pour la mise en pratique, c'était le peuple qui les donnait au ministre délégué près de lui. On nous accordera bien que cette mentalité était plus voisine du protestantisme que de la doctrine catholique.

Avec la fin de ce qu'on peut appeler l'œuvre de Clément, il nous est donné de pouvoir raconter l'agonie de l'église schismatique de Versailles. Un manuscrit égaré à la mairie de Meulan, nous redit, sans s'en douter, les derniers jours du schisme constitutionnel dans la paroisse Saint-Louis. C'est le livre dans lequel Ponsignon, vicaire général de

Clément, et aussi président du clergé séparé, décrit le semblant de vie de ce qu'il appelle parfois sa paroisse (1).

La première page de cet écrit enregistre une séance tenue le 1er Août 1797. On y constate que depuis la réouverture de l'église, Desfossés avait rempli à Saint-Louis les fonctions de curé. Après la rétractation de celui-ci et son entrée dans les rangs du clergé catholique, Ponsignon lui succéda, sans porter jamais le titre de curé, que le peuple de Saint-Louis donnait à François Pollet. En 1797, un prêtre, nommé La Garde ou de la Garde, aida Ponsignon dans le service paroissial. Il succomba, au bout de fort peu de temps, sous la besogne matérielle : catéchismes, sermons, messes tardives, tout lui fut imposé. Aussi, lui donna-t-on, dans les premiers mois de 1798, pour l'aider, un prêtre nommé Pateaux, qui n'est guères plus connu que La Garde. Il demeura, cependant, à Saint-Louis durant deux ou trois ans. D'autres prêtres leur venaient en aide, de temps en temps : Caillou, Maillet, Duchesnay. Mais ceux-ci ne semblent occupés qu'à titre transitoire et sans émoluments.

L'église est gouvernée au temporel par une assemblée de paroissiens, dont une vingtaine, au moins, sont nommés. On se réunit, tantôt dans la sacristie, tantôt dans le chœur de l'église. Les femmes elles-mêmes prennent part à ces assemblées, ce qui ne contribue pas à les rendre plus calmes, ni plus silencieuses. Les administrateurs

(1) Ce manuscrit a eu une singulière destinée, qui mériterait presque une histoire. Dans sa première partie, il renferme les ordres de l'architecte Mansard. Tombé, on ne sait comment, aux mains de Ponsignon, celui-ci y transcrit les actes que nous analysons. Emporté à Meulan en 1802, il contient les comptes et les délibérations des Dames de charité de la paroisse.

laïques sont fort entreprenants, même un peu trop; ils nomment et destituent les employés de l'église, qu'ils veulent commander et admonester, selon leurs caprices; ceci amène un continuel renouvellement du personnel, nuisible à la régularité et au bon ordre. Leur prétention va jusqu'à régenter les prêtres, leur assigner leurs fonctions, dire qui prêchera, qui fera le catéchisme (1). Pour le coup, cela devient intolérable : aussi, ne peut-on trouver de prêtres pour cette galère ! On va prier l'évêque d'en procurer un pour les besoins du service. Clément répond avec beaucoup de raison que, tant qu'il n'aura pas la liberté d'instituer les prêtres et de les révoquer, il ne s'occupera pas de leur recrutement. Les administrateurs, tout à l'heure si arrogants, se font petits et obséquieux, ils supplient, mais les choses en restèrent là.

Du reste, Clément, qui était entier, irritable, nerveux et pas tolérant du tout, avait avec eux des discussions fréquentes et orageuses. En 1799, à propos de l'observation des décadis, l'évêque ayant adopté, sur ce sujet, des opinions successives et ordonné des mesures contradictoires, une réunion d'administrateurs et de paroissiens de Saint-Louis, présidée par Clément, devint tout à coup orageuse. Au milieu des cris et du tumulte le désaccord s'envenima, les femmes s'en mêlèrent, le désordre fut porté à son comble; alors l'évêque, rouge de colère, quitta l'assemblée, sortit en faisant claquer les portes de la cathédrale; on eut beau lui députer délégués sur délégués, en protestant du respect le plus profond pour sa personne et son caractère, rien n'y fit ; il ne voulut pas revenir. Un peu plus tard, il consentit cependant

(1) C'était une véritable association cultuelle, fonctionnant à l'aise, et donnant une idée du régime dans toute sa beauté !

à présider une nouvelle réunion, dans laquelle il ne fut pas plus heureux. Les administrateurs et lui avaient des vues différentes sur toutes les questions ; l'observation du décadi était toujours le point le plus irritant. Cette fois encore, Clément, très en colère, sortit de l'assemblée, et n'y revint plus. Comme on criait trop fort dans ces réunions, il prétexta la faiblesse de son organe, et délégua tous ses pouvoirs à Ponsignon, plus souple, plus habile ; celui-ci gouverna pendant trois ans, avec un succès mêlé de revers, ce petit peuple de paroissiens et de paroissiennes à peu près ingouvernable.

La chose n'était pas aisée non plus. D'un côté, celui des administrateurs, l'inexpérience et l'incompétence la plus absolue, jointes aux prétentions les moins justifiées ; de l'autre, les questions les plus ardues, les plus difficiles. En outre, le dénûment, la pauvreté, voire la misère, en face des besoins les plus urgents. Cependant l'évêque a fait don de deux belles chappes ; Ponsignon a fourni également certains objets indispensables pour les besoins du culte. Cela ne suffit pas : un jour il faut des ornements ; un autre jour il faut rétablir le mobilier tombé en délabrement. Il devient indispensable d'adjoindre un second sacristain au premier pour que l'église soit un peu moins malpropre, se présente dans un état à peu près décent. Dans le choix des employés qu'ils se réservent, les administrateurs n'ont pas la main heureuse. Ils ont élu comme sacristain, un certain Drouard, si sale et si repoussant que tout le monde le fuit ; il est couvert de vermine et en infecte les ornements de la sacristie ; force est de le congédier et de le remplacer par Alexandre Columbier. L'unique chantre ne peut, non plus, suffire à la beso-

gne; on voudrait lui en adjoindre un second, mais les ressources font défaut.

Puis c'est l'entretien et le raccommodage du linge. Ponsignon dans une réunion qu'il préside, propose aux dames assez nombreuses dans l'assemblée, de se charger gratuitement de l'entretien de la sacristie. Pas une n'y consent, toutes se récusent avec un ensemble désespérant. Assez mal gracieuses les dames de Saint-Louis qui suivaient le culte constitutionnel ! Une seule personne se montre généreuse et dévouée ; c'est la demoiselle Gazin, modeste et pauvre blanchisseuse, qui consent à laver le linge et à le raccommoder. Son aiguille infatigable s'agite le jour et même la nuit; son fer à repasser, sans cesse en mouvement, ne se repose jamais ; elle travaille sans relâche et gratuitement pour l'église. Humble et silencieuse, elle n'élève point la voix dans les réunions, dans les assemblées tumultueuses de paroissiens ; mais, dévouée jusqu'à l'abnégation et à l'épuisement, elle tombe dans la misère en 1801 ; car il lui faut soutenir son vieux père avec le travail de ses mains ; elle allait être saisie pour dettes, lorsque l'assemblée paroissiale lui vota un secours de 62 francs. Ah ! les hommes ont pu tromper par leurs discours cette modeste et courageuse fille ; mais Dieu qui récompense le simple verre d'eau donné en son nom, aura vu les efforts et les sacrifices de cette vaillante, cachée sous de si humbles dehors.

Les comptes de l'église, tenus avec assez de régularité, font connaître une situation misérable. La recette annuelle s'élève à 2.017 #, 17^s, 6^d ; la dépense à 2.035 #, 5^s. Comment, avec de pareilles sommes, payer le clergé, le personnel, les employés, et fournir l'église des objets indispensables ? On

a recours à des quêtes supplémentaires parmi les administrateurs, qui tous vivent dans des situations modestes et laborieuses. Nous relevons, parmi eux, les signatures des citoyens : Emery, Michel, Prevost, Neveu, Mérot, Blondeau, Berard, Binet, Bardon, Richard, Menasson, Féart, Grandidier, Poulain, Poquet, Huart, Mathieu, Racine, Person, Pecquet, Joly, Sergent, Chevallier, Chanel, Oudard, Bersières.

Plusieurs parmi ceux-ci sont des employés ou des fournisseurs de l'église. Michel est le fermier des chaises pour 1.900# en 1801. Neveu est épicier et principal fournisseur de l'église. Bardet est menuisier, il refait les boiseries du chœur. C'est Emery qui est le comptable et l'administrateur modèle ; Féart l'aide et Mérot aussi. Il y a des dégradations dans l'église ; Hurié, un maçon, les fait gratis ; on réédifie les deux chapelles de Saint-Louis et de Saint-Denis. Pour orner la première, on commande un tableau de Saint Louis, et pour ce, on donne 90 francs « au pintre », qui devra, en même temps, ajuster le tableau de Saint Denis. On revient bientôt à des questions épineuses. En 1801, les administrateurs signifient au prêtre italien Sofa, mendiant et besogneux, qu'il n'aura plus de messe à dire, car on veut conserver M. de Lagarde, prêtre habitué, pour la messe de midi.

Pendant cette même année 1801, les catholiques commencent à revenir peu à peu dans l'église, et une certaine aisance y rentre avec eux ; ils y ramènent aussi l'ordre, la décence, la piété et la bonne tenue. La dernière assemblée paroissiale eut lieu dans le chœur, le 12 Floréal an X (2 Mai 1802). Les recettes de cet exercice qui comprenait 16 mois, s'élevèrent à 5.699#, 16^{s}, 6^{d}. C'est signé : Michel ; — Blondeau ; — Binet ; — Neveu ;

— Pecquet ; — Chevallier ; — Joly ; — Sergent ; — Oudard ; — Emery ; — Paqué ; — Chanel et Mérot.

L'évêque Clément semble s'être désintéressé de tout ce qui se passait dans sa cathédrale. Absorbé par les événements qui se déroulaient dans toute la France, retenu à Paris, durant presque toute l'année 1800, par le fameux concile des constitutionnels, il ne voyait plus rien de nature à le retenir à Versailles et dans le département. D'ailleurs il méditait un vrai coup de théâtre. On sait que le Concordat fut signé le 1er Juillet 1801, mais que sa proclamation pour des motifs divers et connus, n'eut lieu qu'à Pâques de l'an 1802. Le public, cependant, apprit cet événement important aussitôt après la signature. Clément l'ignora moins que tout le monde. Or, en faisant son propre panégyrique, il donna sa démission le 16 Août 1801, par une lettre dont nous reproduisons l'En-tête et la conclusion.

« Lettre pastorale du Révérend Évêque de Ver-
« sailles, au clergé et aux fidèles de son diocèse,
« pour annoncer sa retraite et la démission de
« son siège ».

Suit la pastorale en six articles. Il fait d'abord son propre éloge : Il a rempli son devoir, tout son devoir, au milieu des contradictions les plus acharnées. — Il a voulu l'usage de la langue française dans l'administration des sacrements, afin que le peuple y participât davantage. — Il a réuni plusieurs synodes. — Il a assisté à deux conciles métropolitains et à deux conciles nationaux. Sa tâche est accomplie. Mais son grand âge et son affaiblissement le décident à la retraite. Il en a pris la résolution dès le 1er Novembre 1800.

Puis il termine par ces lignes, qu'il lance, comme le trait du Parthe, à ses contradicteurs.

« Ma retraite n'est donc, ni l'effet de l'opinion « du temps, *telle qu'on l'a vu dans les siècles pas-* « *sés* (?), ni celui de l'amour du repos, ni d'aucun « doute, sur la valeur de mon titre. Convaincu, « au contraire, de sa canonicité, je crois démon- « trer les principes qui la constituent. Je ne cesse- « rai d'offrir à Dieu les vœux les plus instans, « pour qu'il n'y ait bientôt plus que la même per- « suasion de tous les Catholiques, sous l'Épiscopat « national de France; il n'est qu'un avec la Nation « même, qui l'a désiré, voulu, et procuré, par le « consentement dn Clergé et du Peuple, selon les « formes les plus canoniques, sur des Sièges va- « cans ; adopté avec l'éclat le plus solennel, et « maintenu en possession depuis dix ans. Nous « ne pourrions aujourd'hui le désavouer, sans « déshonorer notre ministère, exercé jusqu'à ce « jour, sans manquer à nos serments de fidélité, « et au sentiment de notre conscience ; sans le « scandale des fidèles, et qu'en donnant l'exemple « inoui de laisser l'Église de France sans Épisco- « pat. Nous délaissons aux autorités constituées, « ordinaires et canoniques, en leur communi- « quant cette résolution, le soin de vous diriger « dans la recherche d'un pasteur, selon le cœur « de Dieu, qui nous supplée et vous gouverne « saintement dans les voies du salut.

« Que la grâce de Jésus-Christ et la miséricorde « de Dieu gardent vos esprits et vos cœurs jusques « dans la vie éternelle. »

« Clément, Evêque de Versailles. — Par le Revérendissime Évêque. — Duvoi, Secrétaire. Donné à Versailles le 16 Août 1801. (28 Thermidor an X.) »

Cette démission n'était point sincère, a-t-on dit, et, un peu plus tard, Clément chercha à la retirer.

Nous ne le croyons pas. En tout cas, il n'est pas douteux, qu'avant de l'écrire, Clément connaissait les principales dispositions du Concordat. Il avait deviné qu'il n'y avait plus place pour lui dans la nouvelle organisation de l'Église de France.

Telle fut la fin de cette administration schismatique, qui avait désolé l'Église de Versailles pendant dix ans.

Clément, en d'autres temps et avec des idées moins sectaires, aurait pu faire un chef de diocèse convenable. Ses connaissances, sa culture, sa vie régulière, presque austère, son respect de l'autorité, son ardeur, sa tenacité, en eussent fait un prélat respectable ; mais, tous ces dons naturels ou acquis furent gâtés, chez lui, par son entêtement, son sectarisme et sa haine bilieuse, parfois dissimulée, mais toujours vivace contre Rome et le chef de l'Église catholique. Il se retira à Paris, où il mourut, rue Saint-Jacques, sur la paroisse du même nom, le 13 Mars 1804 (25 Ventôse an XII), à l'âge de 86 ans et 6 mois. C'est par erreur que des écrivains mal informés le font mourir à Livry. On dit qu'en ses derniers jours, il rétracta ses erreurs. Des obsèques solennelles lui furent faites en effet dans l'église de Saint-Jacques du Haut-Pas, sa paroisse. Mais Grégoire, l'ancien évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, vint pérorer sur sa tombe, ce qui laisse subsister quelques doutes sur la sincérité de sa rétractation.

La retraite de Clément fut le signal de la dispersion de ses partisans. Aussitôt les deux Pollet, oncle et neveu, rentrent peu à peu dans Saint-Louis, bien que leur chapelle de la rue Saint-Honoré soit toujours ouverte aux catholiques fervents. C'est là qu'ils reçoivent un certain nombre de familles aristocratiques, dont les membres

commencent à réapparaître dans Versailles : les de Baglion, les Montesson, les Montéclerc.

M. le chanoine Gallet, dans sa notice sur l'église Saint-Louis, a dressé une liste des ecclésiastiques de la paroisse à cette époque, liste fantaisiste et tout à fait erronée.

Il y voit, à côté de prêtres connus, des ecclésiastiques dont il serait bien embarrassé de certifier l'existence. Les prêtres Victor et Arnoult sont les deux frères L'Hôte, anciens religieux récollets, qui desservirent principalement l'oratoire de la maison Lefranc, dans la rue de l'Orangerie. Le prêtre Vivien se nommait, en réalité Louis-Marie Leguay (1), et devint, dans la suite, chanoine titulaire. Il en est de même de Jacques-Martin Pollet, dont il fait le curé provisoire de Saint-Louis, pour le nommer ensuite curé de Saint-Nom-la-Bretèche. De telles affirmations sont choquantes sous la plume d'un homme familier avec les usages ecclésiastiques. Ce ne fut pas Jacques-Martin Pollet, mort le 7 Avril 1808, qui fut curé provisoire de Saint-Louis, mais bien son oncle, François Pollet, le supérieur de la chapelle de la rue Saint-Honoré, où il demeurait. Nous avons dit que celui-ci avait succédé à son frère, mort en 1799. Faut-il encore ajouter que le prêtre Mayer de M. Gallet est assez difficile à identifier, il ne faut pas le confondre avec Maillet ancien capucin de Meudon, fort connu des paroissiens de Saint-Louis. Quant à Prudent, c'était un constitutionnel obstiné, recruté par Clément. Il avait eu des démêlés avec les administrateurs de la paroisse, au cours de l'année 1800. Prédicateur disert, il faisait, en même temps, un catéchisme particulier, ce que ne voulaient pas

(1) Dans l'ordonnance de Mgr Charrier de la Roche, du 24 Décembre 1806, qui le nomme chanoine, il est appelé Lequoy.

souffrir les directeurs laïques de l'église ; ils demandaient à l'évêque d'interdire Prudent.

Un prêtre qu'on ne s'attendait pas à trouver à Saint-Louis, c'est Fauchier, le Fauchier de Saulx-les-Chartreux, l'accusateur, le dénonciateur de La Ferté, auquel il avait succédé. Après la Terreur, il était devenu vicaire à Notre-Dame de Paris. Un jour, Clément le prit là, l'amena avec lui à Saint-Louis, où il se parait encore, en 1802, du titre un peu dessuet de vicaire épiscopal. Il avait dû pourtant, faire sa soumission, car, il était admis à faire des baptêmes dans l'oratoire de la rue Saint-Honoré, ce que Pollet n'eut pas permis à un prêtre demeuré dans le schisme.

Enfin, c'est Ponsignon que M. Gallet nomme « prêtre respectable ». Il est nécessaire de s'expliquer encore une dernière fois sur ce personnage. Depuis le départ de l'évêque, et dans les derniers mois de son séjour à Versailles, il présidait toujours les assemblées de paroissiens. Fisquet, dans *la France pontificale*, et, après lui, presque tous les historiographes, lui ont fait un mérite d'avoir refusé, ou mieux donné sa démission de l'évêché de l'Yonne, auquel il avait été élu, paraît-il, *in extremis*. Le procès-verbal de cette élection serait curieux à étudier. Une simple date montrera l'inanité de ce geste de désintéressement. Ponsignon envoya sa démission vers le 20 Février 1802, et l'annonça, le dimanche de la Quinquagésime, 28 Février, aux paroissiens de Saint-Louis, réunis dans la sacristie, après l'office. Or, à cette date, les évêques constitutionnels élus, ne pouvaient plus se faire sacrer ; le siège de Sens était supprimé. Une élection faite dans ces conditions était une vaine démonstration ; le refus de Ponsignon était sans objet. Dans cette réunion à Saint-Louis,

le démissionnaire de Sens prit de lui-même, le titre de grand vicaire et d'archidiacre du diocèse de Versailles, qui venait d'être créé et érigé par le Souverain Pontife. Ponsignon se pressait un peu trop de se titulariser. Sa présence à Versailles n'était pas possible ; on y connaissait trop son passé, ses rapports avec les commissaires de police et ses dénonciations contre les prêtres fidèles.

Au mois d'Octobre 1802, l'autorité ecclésiastique en fit un curé de Meulan ; il y demeura sept ans. Son caractère doux et amène, les dons naturels d'un brillant esprit, son abord aimable, conciliant, une morale sans rigidité, appuyée sur des croyances faciles, l'y firent aimer. Il y mourut le 13 Septembre 1809, à l'âge de 60 ans, étant né le 16 Septembre 1749, sur la paroisse Sainte-Marguerite, à Paris. La lecture de son testament révèle un homme d'ordre, tout à fait maître de soi. Sa succession est réglée avec clarté et précision, jusque dans les moindres détails. L'acte débute par la formule chrétienne : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ». De son passé constitutionnel et coupable, pas un mot, pas un regret, pas une allusion. Il lègue un souvenir à l'église de Brie-Comte-Robert, qui avait eu les prémices de son sacerdoce, et où il n'avait rencontré que des sympathies. Il adresse à Grégoire, devenu Sénateur et Comte de l'Empire, un manuscrit de *Mémoires*, soigneusement cacheté et ficelé, signe non équivoque de ses sentiments persistants en faveur de l'église constitutionnelle. Son vicaire, Pierre-François Longin (1), prononça son panégyrique devant toute la paroisse réunie, pour la cérémonie funèbre. Le défunt lui donnait,

(1) Longin était originaire du diocèse de Besançon. Il devint curé de Saint-Louis-d'Antin à Paris en 1830, et mourut en 1837.

par testament, son haut bonnet carré, surmonté d'une houppe magnifique et tout à fait précieuse, dit le testateur ; après cela il n'est pas douteux, que le vicaire dut être très satisfait d'hériter ainsi du toupet, le plus élevé des ornements de son curé.

Pour faire connaître la seconde période de l'histoire religieuse de la Révolution à Versailles, l'église Saint-Louis possède quatre petits registres de catholicité très utiles à étudier.

Le premier est celui de l'oratoire de la rue Saint-Honoré, ou chapelle des Pollet. Commencé dès 1793, il fut continué jusqu'en Mai 1802. Les prêtres de l'oratoire et de la grande église fusionnaient alors depuis quelque temps. On peut relever, dans les feuillets de ce registre, le nom d'un certain nombre de prêtres, qui administraient les sacrements d'une manière intermittente dans cette pieuse chapelle. Ce fut en Mai 1802 que Mgr Charrier de la Roche, écartant Ponsignon, nomma Pollet curé provisoire de la cathédrale ; récompense et distinction méritées par ce prêtre vénérable, qui avait combattu sans défaillance et lutté vaillamment pendant les dix années de la persécution. François Pollet, ancien chapelain du château de Saint-Germain-en-Laye, où il était né le 6 Février 1725, échangea au mois d'Octobre 1802, son titre de curé, contre celui de chanoine titulaire de la cathédrale ; il mourut le 18 Août 1810, à l'âge de 85 ans ; deux ans après son neveu Jacques-Martin Pollet.

Le deuxième registre est celui des constitutionnels. Commencé le 17 Mai 1795, il va jusqu'au 24 Avril 1797. Durant cet espace de temps, il a enregistré 407 baptêmes et 44 mariages seulement. Les constitutionnels faisaient beaucoup plus de

baptêmes et moins de mariages que les catholiques. La raison de cette différence est facile à deviner. Pour les baptêmes, le peuple savait parfaitement que le sacrement administré par n'importe quel prêtre était valide ; il préférait aller à la grande église, où il avait été baptisé lui-même, où la pompe des cérémonies était plus facile, la petite vanité des familles mieux satisfaite. Pour les mariages, on lui avait enseigné qu'il fallait des pouvoirs, que les prêtres schismatiques n'en avaient pas ; c'est pourquoi les époux allaient faire bénir leur union dans les chapelles et les oratoires des prêtres catholiques.

Le troisième registre vient de la chapelle ouverte à l'hôtel Beauregard dont nous n'avons pu identifier la position. Il contient 40 baptêmes, en 1795, et se termine assez brusquement en 1796. Le prêtre Formentin, paraît en avoir seul rédigé les actes. Nommé par décret du 30 Floréal an XI (20 Mai 1803), premier supérieur du Grand Séminaire de Versailles, ouvert dans l'ancien couvent des Récollets. Après avoir été la prison des prêtres, et ensuite une caserne, ce cloître abrita, au moins pendant quelques temps, les jeunes lévites. Formentin mourut chanoine de la cathédrale, le 26 Septembre 1809 (1). Sa nomination par l'évêque comme supérieur du Séminaire n'est que du 1er Avril 1804.

Le quatrième registre fut fait dans la chapelle de la rue de l'Orangerie, maison Lefranc. Il est l'œuvre des frères L'Hôte et de Lequoy dit Vivien qui desservaient cet oratoire. Apporté à Saint-Louis, ce petit registre devint celui de la paroisse.

(1) André-Nicolas Formentin, premier supérieur du Séminaire, a souvent été confondu avec Jean-Jacques Fromentin, ancien chanoine de Sainte-Croix d'Etampes, et aussi avec Fourmentin, ancien curé de Marly.

Dans ses pages sont inscrits les noms de Gandolphe, premier curé titulaire de la cathédrale, et ceux de ses collaborateurs : de Camelin et Sortais.

Dans les autres paroisses de Versailles, les choses rentraient aussi peu à peu dans l'ordre. A Saint-Symphorien, Dechodt paraît toujours seul pendant les années 1799 et 1800. En 1801, un autre ecclésiastique vient l'aider, mais ne fait que passer. Le curé de Saint-Symphorien sombre, jaloux, infatué de lui-même, est toujours en froid avec son voisin Grandpré, qui semble l'avoir en médiocre estime, et qui de son côté se tient sur la réserve. A la réorganisation du clergé, en 1802, il s'occupe pourtant activement de sa paroisse et s'efforce d'en étendre les limites. Dans un mémoire court et bien fait, il dit qu'il est dans le quartier le plus pauvre de la ville, que depuis les jours de la Révolution, l'indifférence religieuse a gagné un grand nombre de ses paroissiens ; qu'il est nécessaire d'augmenter son troupeau, car il ne peut laisser vivre, misérablement, avec 600 francs, les deux collaborateurs qu'il s'est donné. Les conclusions de son mémoire ne furent pas adoptées. Il s'aigrit, se crut dédaigné ; son passé si louche à certaines heures, lui revint en mémoire, il vit la fausseté de sa position et ne sollicita pas de place dans les rangs du nouveau clergé. Au mois d'Octobre 1802, la cure de Saint-Symphorien fut en effet donnée à Jean-Joseph Molin, prêtre du diocèse de Saint-Flour, dont le passé n'est pas connu. Celui-ci ne l'occupa que pendant trois ans ; il démissionna en Juillet 1806, et fut remplacé par Albert Leturgez, prêtre du diocèse de Boulogne, ancien lazariste de Saint-Louis, avant la Révolution, devenu premier vicaire de la cathédrale, en 1804. Dechodt, néanmoins demeura encore quel-

que temps dans la paroisse, on ne saurait dire à quel titre.

Bien différente était la situation à Notre-Dame. Rentré à Versailles dans les derniers jours de l'année 1799, Grandpré est sans église jusqu'au mois d'Avril suivant. Malgré cela il a bientôt réuni dans sa main dix ou douze prêtres, qui remplissent les fonctions du ministère dans toutes les rues de la paroisse. Des actes de baptêmes, administrés dans différentes maisons de l'avenue de Saint-Cloud, sont venus jusqu'à nous. Il existait une collection de notes, prises pendant tout le temps de la persécution, pour servir à dresser d'autres actes en forme authentique ; malheureusement ce recueil s'est perdu avant d'être utilisé, aussi n'existe-il, pour une longue période à Notre-Dame qu'un nombre relativement restreint, de pièces authentiques et dont beaucoup ne sont pas signées. Depuis le 25 Mars jusqu'au 31 Décembre 1795, 450 baptêmes et 36 mariages seulement ; — 633 baptêmes et 106 mariages en 1796. Le célébrant dit toujours, prêtre de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, sans signer, pas plus que les époux ni les témoins pour les mariages ; les parrains et les marraines ne signent pas non plus dans les baptêmes. On enregistra 700 baptêmes et 100 mariages en 1797. Dans ces actes on se sert conjointement des deux calendriers grégorien et républicain, à partir du 27 Vendémiaire an V (18 Octobre 1798), sans doute par suite de mesures policières comminatoires, — 458 baptêmes et 60 mariages jusqu'au 8 Octobre 1798 (17 Vendémiaire an VIII), c'est-à-dire jusqu'à la seconde fermeture de l'église.

Quand les théophilanthropes et les décadaires eurent été définitivement chassés, et l'église ren-

due de nouveau à Grandpré et à ses auxiliaires, le 6 Avril 1800, les choses reprirent leur cours ordinaire, avec les fêtes et cérémonies religieuses. Grandpré fut officiellement nommé curé de Notre-Dame au mois d'Octobre 1802 ; il y avait huit ans qu'il en exerçait les fonctions et que le peuple lui en donnait le titre. Pour lui il se contentait de signer « Chef de l'église paroissiale de Notre-Dame ». Chef, il l'était, en effet, sous tous les rapports, et parfaitement digne de l'être.

A partir de cette époque, le nom du curé de Notre-Dame ne nous apparaît plus que dans les joies et les deuils des membres de sa propre famille. Le 6 Juin 1805, il baptisa à Saint-Symphorien deux de ses petits-neveux, à qui, par suite de circonstances de famille et du temps de la Révolution, on avait pas encore administré les cérémonies solennelles du sacrement. Les baptisés étaient Charlotte-Françoise de Vanssay, fille d'Achille de Vanssay et de Bonne La Flèche de Grandpré, née en 1792, à Paris ; et son frère Maurice-Charles de Vanssay, de quelques années plus jeune que sa sœur. La cérémonie réunit autour du vieillard, outre les membres des familles de Vanssay et de Grandpré, les de Saint-Pern, les de la Barrière, les de la Londe, les Bongars, les de Vollaut. Le fidèle Rousseaux, qui vivait dans l'intimité du curé, fut de la fête. C'est même la seule fois qu'il ait signé son nom tout entier : « Rousseaux de Lapisery ». En 1805, il n'était déjà plus à Notre-Dame. Nommé chanoine titulaire de la cathédrale de Versailles en 1804, il vécut retiré aux limites de la paroisse Saint-Symphorien qu'il affectionnait. Il mourut en 1827, rue de Vergernes, léguant par testament une somme de 30.000 fr., avec cette clause qu'on bâtirait, au petit Montreuil, une chapelle, succur-

sale de l'église paroissiale. Capitalisés pendant plus de trente ans, ces fonds ont servi à bâtir, en 1860, l'église Sainte-Elisabeth. Une légende, dont il ne nous a pas été donné de vérifier le bien fondé, dit que cet argent lui avait été donné par Madame Elisabeth, sœur de Louis XVI.

Au mois de Décembre de cette même année 1805, le curé de Notre-Dame, conduisit à sa dernière demeure une de ses parentes, Marie-Joséphine-Hortense La Flèche de Grandpré, épouse d'Hyacinthe de la Motte Ango de Flers, jeune femme de 27 ans, la providence des pauvres de la paroisse Notre-Dame. Grandpré déposa ses restes mortels dans le centre du cimetière, au pied de la grande croix, qui dominait toute la nécropole, ou on devait bientôt l'apporter lui-même.

Il mourut en effet dans les premiers jours de Juin 1809, à l'âge de 78 ans. Sa mort fut un deuil pour la ville toute entière; le peuple de Versailles lui fit des funérailles magnifiques; l'évêque les célébra en personne. Le nom du curé de Notre-Dame, du restaurateur du culte catholique dans Versailles, du docteur, du confesseur de la foi, du prêtre vaillant, généreux, désintéressé, de l'homme de bien, est moins connu que celui de maint agitateur révolutionnaire. Pour lui, ni statue, ni plaque commémorative en lettres d'or, dans le champ des morts. Une humble pierre, qui vient d'être rafraîchie, recouvre sa dépouille mortelle et rappelle seule son nom et son souvenir à la postérité, En l'honorant au jour de son décès, la population se montra reconnaissante envers le plus grand de ses prêtres, envers le véritable chef de l'Église versaillaise, aux jours mauvais de la persécution. Puis le silence s'est fait sur sa tombe. Grandpré, en fait d'honneur et de récompense, n'attendait

que celle promise par Dieu aux ouvriers de l'Évangile. Elle ne lui aura pas été refusée, et nous avons la ferme espérance, que depuis longtemps, le Père qui est au cieux, a fait briller sur son front la couronne des prédestinés et des élus.

Sept ans avant la mort de Grandpré, le diocèse de Versailles avait reçu son premier évêque. Monseigneur Charrier de la Roche, préconisé le 9 Mai 1802, s'installa en grande pompe, le 27 Mai dans l'église Saint-Louis, devenue l'église cathédrale de tout le diocèse. Désormais chaque chose allait être remise à sa place.

Novus ordo rerum..... Nascitur.



NOTES & DOCUMENTS INÉDITS

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE
S.-et-O. — L II^{v}, 153
DISTRICT DE VERSAILLES



I

TABLEAU

De Messieurs les Ecclésiastiques employés dans le District de Versailles (1790)

Bailly
canton de Marly

FRANÇOIS DESFORGES, curé, né à Paris le 30 Janvier 1717, 73 ans; 49 ans de sacerdoce. Prédicateur et confesseur dans les paroisses Saint-Benoit et de Saint-Germain-l'Auxerrois depuis 50 ans jusqu'à 53 (1); ensuite nommé à la cure de Baifly.

JEAN-ANTOINE BASSET, vicaire, né à Caen, diocèse de Bayeux, le 17 Janvier 1755, 35 ans; 10 ans de sacerdoce, vicaire depuis son ordination à Petitville, diocèse de Bayeux, à Saint-Sauveur, paroisse de Caen et actuellement vicaire à Bailly.

Ballainvilliers
canton de Longjumeau

JEAN-FRANÇOIS-EMMANUEL GREMOND, curé, 70 ans; 42 ans 1/2 de sacerdoce; employé en qualité de des-

(1) Ce tableau renfermera un certain nombre de ces obscurités dont quelques-unes sont éclaircies dans le texte du volume; d'autres constituent des non-sens, ou parfois des énigmes.

servant l'espace de 5 ans, dans une paroisse annexe, vicaire pendant 6 mois au dit annexe, et depuis curé de Ballainvilliers, 37 ans.

Bièvre-le-Châtel
canton de Jouy

Charles-Sextius VENTRÉ de la TOULOUBRE, curé, né à Aix-en-Provence, en 1740, 50 ans; 26 ans de sacerdoce, vicaire en différents endroits dans la campagne de Paris, depuis curé à Bièvre.

Nicolas-Gilles DESCHAMPS, vicaire, né à Paris, 31 ans; 6 ans de sacerdoce, vicaire à Bièvre.

François O'RENRE, prêtre, né à Killexrore, diocèse d'Elphin, en Irlande, 48 ans; 5 ans 1/2 (?), vicaire à Bagnolet et à Bièvre, actuellement aumônier de Mlle Souhaité, bourgeoise à Bièvre. M. O'Berne est naturalisé français depuis 12 ans ; il est retiré du service des paroisses depuis 8 ans (1).

Bougival
canton de Marly

Louis RENAULT, curé. 42 ans 2 mois ; 14 ans de sacerdoce, vicaire à Epinay-sur-Orge, près Longjumeau, le 19 Septembre 1776, vicaire à Bougival en 81 (1781), et curé au dit endroit, le 29 Mai 1782.

Louis-Jacques GUILLARD, vicaire, né sur la paroisse de la Haye-Pesnel, diocèse de Coutances, le 27 Août 1756, 44 ans ; 6 ans de sacerdoce, vicaire à Bougival.

Jean-André PRINET, ancien curé, 93 ans.

Bois-d'Arcy
canton de Versailles

Nicolas-Charles PILLON de la TOUR, curé, né le 12 Avril 1752, 36 ans 1/2 (!) ; 12 ans de sacerdoce,

(1) Bièvre comptait encore deux autres prêtres. Ils acquittaient des fondations à l'abbaye du Val-Profond, dite Val-de-Grâce, depuis la réforme sous François 1er. — En outre les Capucins de Meudon, venaient chaque dimanche desservir la chapelle de M. de la Martinière.

vicaire et desservant dans le diocèse d'Amiens, depuis l'époque de la prêtrise jusqu'au mois de Décembre 1786; de là curé de Bois-d'Arcy (1).

Briis
canton de Limours

Robert LE BIS, curé, né au diocèse de Bayeux, le 21 Décembre 1719, 71 ans; 46 ans de sacerdoce, vicaire pendant 6 ans, confesseur de Religieuses pendant 22 ans, et maintenant curé à Briis (2).

Denis HALLOT, chapelain de Notre-Dame du Rosaire, né au diocèse de Paris, 51 ans ; 22 ans de sacerdoce, vicaire à Franconville et à Gif; professeur de théologie, prêtre de ville à Saint-Laurent à Paris, et a desservi trois cures : de Brou, de Bonneuil et de Fourches (3).

M. le curé demande des honoraires plus convenables pour la subsistance d'un vicaire, qui ne montent en ce moment-ci qu'à 350#.

Buc
canton de Versailles

Honoré JOLLIVET, curé, né à Paris, sur la paroisse Saint-Sulpice, le 23 Avril 1722, 68 ans 1/2 ; 44 ans de sacerdoce; employé en qualité de desservant à Buc pendant 10 mois, et maintenant curé de ladite paroisse.

Jean-Gratien DEGHENDT, vicaire, né à Versailles sur la paroisse Notre-Dame, le 18 Décembre 1752, 38 ans; 13 ans 1/2 de sacerdoce, prêtre le 15 Mars 1777; employé en qualité de vicaire l'espace de 11 ans, tant

(1) Bois-d'Arcy avait un vicaire. Sans doute qu'il n'était pas présent au moment de la confection du tableau. Il y avait aussi dans la paroisse François Turmine, l'ancien curé.

(2) La vie de M. Le Bis, qui fut massacré en 1792, avait été très tourmentée.

(3) Un dossier assez considérable a été formé sur M. Hallot, prêtre exalté, et d'un commerce assez difficile. Gradué de l'Université, il faisait partie de la petite communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, ou on ventait ses talents. De plus il était poëte à ses heures, ou au moins versificateur. Ses rapports avec le curé étaient sans bienveillance.

à Montlhéry qu'à Soisy-sous-Etiolles et à Buc, ou il est maintenant.

Bures
canton de Palaiseau

Jean-Clerc-Luc BERTHE, curé, né à Paris en 1748, 42 ans; 17 ans de sacerdoce; vicaire dans différentes paroisses; depuis curé de Bures.

Champlan
canton de Longjumeau

Adrien BAILIÉ, curé, né à Rieux en Languedoc en 1715, 75 ans; 50 ans de sacerdoce, a travaillé 11 ans dans son diocèse et dans celui de Paris, tant en qualité de vicaire que curé, 4 ans vicaire à Nosay, depuis curé à Champlan pendant 23 ans.

Charles-Pierre BONZÉ, vicaire, né à Paris en 1751, 39 ans; 13 ans de sacerdoce, vicaire à Champlan depuis 13 ans.

Chaville
canton de Sèvres

Jean-Nicolas GEORGES, curé, né le 14 Février 1730 à Villers-sur-Semois, dans le Luxembourg, diocèse de Trèves, ordonné en 1757, 60 ans ; 33 ans de sacerdoce. Desservant à la cure de Villers-la-Chèvre près Longwy; 4 ans vicaire à Mussy-la-Ville ; 4 ans à Franconville, route de Pontoise ; 10 ans à Sèvres ; maintenant curé de Chaville.

Pierre SALLES, vicaire, né à Maisonnelles près Vire, dans le diocèse de Bayeux, 50 ans; 20 ans de sacerdoce. Chapelain pendant 10 ans en divers endroits, et se disant chapelain à Chaville depuis 10 ans, quoique le titre de fondation le dénomme constamment vicaire.

Il est à observer que M. l'abbé Salles n'a fait aucune fonction de vicaire quoiqu'il en *est* été requis suivant la teneur de la fondation que porte : « qu'il « est pour assister le curé dans ses fonctions, ainsi « que les autres vicaires. »

Chevreuse
canton de Chevreuse

Jean-Baptiste-Joseph ADANT, curé, né à Fontaine-l'Évêque en 1743, 47 ans ; 14 ans de sacerdoce. Desservant de la paroisse d'Isles-lès-Meldeuzes 2 ans ; aumônier du régiment de Languedoc-Dragons 10 ans ; maintenant curé à Chevreuse depuis plus de 4 ans.

Blaise LE ROUSSEL, vicaire, né sur la paroisse de Montbray, diocèse de Coutances en 1759, 31 ans ; 7 ans de sacerdoce ; a exercé le saint ministère dans son diocèse 3 ans, en qualité de second desservant et vicaire de la paroisse de Margray ; maintenant vicaire à Chevreuse.

Jacques-François CHÉREL, vicaire, né à Saint-Pierre de Guéprey, diocèse de Sées, basse Normandie, en 1761, 29 ans ; 2 ans de sacerdoce ; employé en qualité de professeur et de prêtre à Bellême ; maintevicaire à Chevreuses (1).

Chateaufort
canton de Longjumeau (2)

Pierre-Etienne-André BAUDOIN, curé de la Trinité, né en 1751, 39 ans ; 6 ans de sacerdoce. Principal d'un collège en Berry 17 mois ; chapelain des Religieuses Ursulines à Vendôme 3 mois ; vicaire à Réveil, diocèse de Blois ; aumônier de M. de Brissac, à Pont-Chartrain, et vicaire de la paroisse de Jouars 2 ans ; curé à Chateaufort depuis ce temps.

Pierre TROUVAIN, curé de Saint-Christophe, né dans la paroisse de Saint-Amand-d'Erche en Picardie, diocèse d'Amiens, en 1730, 60 ans ; 30 ans de sacerdoce. A exercé le saint ministère à Saint-Hippolyte à Paris, 5 ans. Directeur-chapelain de l'Abbaye de Sainte-Perine à Paris, 3 ans. Vicaire à Voisins-le-Bretonneux 20 ans ; et depuis curé à Châteaufort.

M. le curé demande s'il doit encore requérir l'ap-

(1) Chevreuse avait encore deux ou trois autres prêtres qui n'ont pas trouvé place dans ce tableau.

(2) C'est de Jouy qu'il fallait dire.

probation du Lieutenant civil de Paris pour le registre de baptême de 1791.

Chilly
canton de Longjumeau

Nicolas-Gabriel PIPAULT-DUPERAT, curé, né à Laudrin, entre Réthel et Charleville en 1743, 47 ans; 19 ans de sacerdoce; Porte-Dieu 9 ans; Vicaire à Saint-Etienne-du-Mont à Paris 4 ans, et maintenant curé à Chilly depuis 6 ans.

Jean-François LIOT, vicaire, né à Saint-Amand-de-Torigny (?) en 1759, 33 ans; 9 ans de sacerdoce. Chapelain 5 ans; vicaire à Chilly depuis 4 ans.

Antoine FILLON, chapelain, né à Arpajon en 1717, 73 ans; 40 ans de sacerdoce. Desservant de la cure de Briis-sous-Forges 22 ans; chapelain à Monthléry 3 ans; a desservi la cure de Chilly l'espace de 10 ans, et chapelain à Chilly 5 ans, obligé de faire les fonctions de vicaire.

Dampierre
canton de Chevreuse

Jacques-Thomas DUPUIS, curé, né à Thibivilliers près Clermont-en-Vexin, en 1739, 51 ans; 28 ans de sacerdoce; vicaire en différents endroits pendant 5 ans; curé depuis 23 ans dans diverses cures.

Louis MAZOYER de TOUCHET, chapelain-vicaire, né au diocèse de Viviers le 23 Mars 1753, 37 ans; 13 ans de sacerdoce; ordonné le 19 Mars 1777, bachelier en droit canon et civil; prêtre habitué à Saint-Louis de Versailles 2 ans; vicaire à Saint-Nom-la-Bretèche 4 ans, et chapelain-vicaire de Dampierre 6 ans(1).

(1) Le dossier de Mazoyer est très chargé. Il était, ce semble, d'un commerce assez difficile. Avait-il entrevu toutes les difficultés qu'amèneraient les inquisitions administratives ? Peut-être; et il s'était refusé à donner des renseignements; il est dit en effet à son sujet : « Le S[r] Touchet a refusé de déclarer au curé, son lieu de naissance, son âge, ses lettres de prêtrise, etc. » Et cette autre note non moins significative : « Depuis 150 ans, la paroisse a le droit de nommer son vicaire. Elle désirerait en nommer un. »

Fontenay-le-Fleury
canton de Versailles

Jean-Baptiste-François MONCUIT, curé, né à Saint-Lô, diocèse de Coutances en basse Normandie, 35 ans; 10 ans de sacerdoce; employé en qualité de professeur au collège royal de Saint-Lô 4 ans; et dans toutes les parties du ministère sacerdotal ; en chef dans l'hôpital général de Paris pendant 5 ans.

Fontenay-les-Briis
canton de Limours

Lambert-Sigisbert-François DESGRANDS, curé, né à Paris en 1737, prêtre en 1765, 53 ans ; 25 ans de sacerdoce ; chapelain à Vitry 7 ans ; vicaire à Saint-Leu en la vallée de Montmorency 13 ans, et depuis curé de Fontenay-les-Briis.

Jacques-Jean-Baptiste DESMOTS, vicaire, né sur la paroisse de Domjean, diocèse de Bayeux, en 1753, 37 ans; 17 ans de sacerdoce ; vicaire à Saint-Prix en la vallée de Montmorency 7 ans 1/2, et depuis vicaire à Fontenay-les-Briis.

Forges
canton de Limours

Pierre-Joseph GRENIER, curé, 55 ans; 15 ans de sacerdoce (1).

Etienne-Joseph OSSELET, vicaire, né à Arpajon, 33 ans, vicaire à Arpajon, depuis nommé au vicariat de Forges.

Garches-lès-Saint-Cloud
canton de Sèvres

Etienne-Charles PROZELLE, curé, né à Saint-Germain-en-Laye, diocèse de Paris en 1753, 37 ans; 12 ans de sacerdoce. Vicaire à Ville-d'Avray; curé à Marnes-lès-Saint-Cloud pendant 6 ans; maintenant curé à Garches depuis 4 ans.

(1) Grenier était en même temps prieur des Forges.

Denis-Antoine LEMENTONNOIS, vicaire, né à Quesnay, diocèse de Coutances en 1759, 31 ans ; 6 ans 1/2 de sacerdoce ; vicaire 3 ans et 3 mois dans son diocèse ; ensuite à Garches depuis 20 mois.

Gif
canton de Jouy

André PORCHELOT, curé, né à Paris en 1732, 58 ans ; 23 ans de sacerdoce ; vicaire à Montreuil près Versailles ; et ensuite à Saint-Landry, à Paris ; actuellement curé de Gif depuis 7 ans.

Jean-Baptiste-Benoit AUVRAY, vicaire, né à Amiens. diocèse de Cambray ! en 1770, 30 ans ; 6 ans de sacerdoce. Vicaire dans le diocèse de Paris 3 ans 1/2 et à Boissy-Saint-Léger 2 ans ; maintenant vicaire à Gif (1).

Gometz-la-Ville
canton de Limours

Jean-Pierre-Joseph-Jacob DE MARS, curé, né à Goult en Provence en 1755, 35 ans, 12 ans 1/2 de sacerdoce, ayant obtenu une dispense pour la prêtrise. Vicaire à Goult 3 ans ; à Fondenaÿ (?) diocèse de Paris 3 mois ; à Louveciennes même diocèse 1 ans 1/2 ; curé à Péronne en Picardie ; maintenant curé à Gometz-la-Ville.

Gometz-le-Chatel
canton de Limours

Louis PICQUENOT, curé, né sur la paroisse de Galleville, diocèse de Coutances en 1751, 39 ans ; 14 ans de sacerdoce ; a exercé le saint ministère, tant à

(1) Gif avait toujours un troisième prêtre, qui acquittait les fondations dans l'ancienne Abbaye. Le titulaire de ce poste, mort depuis peu de temps n'avait pas été remplacé, au moment de la confection de ce tableau, ce qui permit au curé de dire : « Que son église est dans la plus grande disette d'ornements ; qu'il y en a dans l'ancienne Abbaye de Gif ; il prie MM. les Administrateurs de statuer sur cet objet. »

Paris que dans son diocèse 14 ans ; maintenant curé de Gometz-le-Chatel depuis 7 ans [1].

Guyancourt
canton de Versailles

Antoine LARTIGUE, curé, né à Toulouse en 1739, 51 ans; 25 ans 1/2 de sacerdoce. Chapelain de l'Abbaye de Port-Royal 4 ans ; vicaire à Bièvres-le-Châtel 5 ans et 7 mois ; curé dans une ville épiscopale (?) de l'Évêque de Senlis pendant 2 ans ; ensuite curé à Chateaufort près Versailles 13 ans ; maintenant curé à Guyancourt depuis 1 an [2].

Janvris
canton de Limours

Louis DELANOE, curé, 45 ans ; 19 ans de sacerdoce. Vicaire dans sa paroisse d'origine, diocèse de Coutances 8 ans ; dans le diocèse de Paris et de Limours [3] (!) 11 ans ; maintenant curé à Janvris depuis 4 ans.

Igny
canton de Jouy

Jean-Baptiste-Eloi DESCHAMPS, curé, né à Paris en 1736, 54 ans ; 28 ans de sacerdoce ; vicaire 2 ans.

Jouy-en-Josas
canton de Jouy

Nicolas-Louis HUMBERT, curé, né dans le diocèse de Paris, 39 ans ; 14 ans de sacerdoce ; vicaire en 1776 ; maintenant curé à Jouy, depuis le 14 Janvier 1790 [4].

(1) La paroisse de Gometz-le-Chatel avait encore un autre prêtre ; il y occupait un poste depuis plusieurs années ; on ne sait pourquoi il n'a pas trouvé place dans ce tableau.

(2) Guyancourt avait de tout temps un vicaire.

(3) On veut peut-être dire qu'il était vicaire à Limours.

(4) Notre tableau est ici tout a fait incomplet. Jouy eut en 1790, pour vicaire *Buttel*, âgé de 28 ans, né en basse Normandie.

La Chapelle-Milon
canton de Chevreuse

Pierre-MARTIN, curé, 58 ans ; 27 ans de sacerdoce. Vicaire pendant 7 ans dans la paroisse de Saclay et dans celle de Ménil-Saint-Denis ; ensuite desservant La Chapelle-Milon 4 ans ; actuellement curé à La Chapelle-Milon depuis 4 ans.

La Selle-Saint-Cloud
canton de Marly

Gérault-Jérome CROSAT, curé, né à Brive en bas Limousin. Ordonné en 1762, âgé de 56 ans 1/2 (1) ; 20 ans et plus de sacerdoce. Vicaire pendant 10 ans dans le diocèse de Limoges ; porte-Dieu et prêtre habitué pendant 5 ans à Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine à Paris ; maintenant curé à La Selle-Saint-Cloud.

La Verrière
canton de Marly (!) (2)

Jean-Louis FILZ, curé, né à Versailles en 1745, 35 ans ; 11 ans de sacerdoce. Vicaire à Magny-les-Hameaux pendant 7 ans ; depuis curé à La Verrière.

La Ville-du-Bois
(annexe de la paroisse de Nosay)
canton de Palaiseau

François BRILLE, curé, né au Gallet, diocèse d'Amiens, le 19 Juillet 1736, 54 ans ; 29 ans de sacerdoce ; bachelier en Théologie de la maison du Cardinal Lemoine ; chapelain de La Ville-du-Bois ; ensuite nommé à la cure de Nozay, et à celle de La Ville-du-Bois, annexe de Nozay.

Launay-Courçon
canton de Longjumeau (3)

Charles RAVARY, curé, né à Paris en 1750, 40 ans ;

(1) Il y a là une erreur évidente.
(2) C'est canton de Chevreuse qu'il fallait dire.
(3) C'est canton de Limours. L'auteur du tableau, dont les connaissances topographiques étaient limitées, avait une tendance visible à mettre au compte de Longjumeau, toutes les paroisses dont il ignorait la situation.

15 ans de sacerdoce ; employé depuis 15 ans dans le saint ministère, tant en qualité de vicaire que curé à Launay-Courçon.

Le Chesnay
canton de Versailles

Etienne-Denis DAMAS, curé, né sur la paroisse Snint-Benoit à Paris en 1730, 60 ans ; 35 ans de sacerdoce ; vicaire le 24 Décembre 1755 ; et ensuite curé au Chesnay au mois de Septembre 1770 ; ce qui fait 15 de vicariat et 20 ans de cure.

Julien ESNAULT, vicaire, né à Coulons, diocèse de Coutances en Normandie, en 1761, 29 ans 1/2 ; 4 ans et 10 mois de sacerdoce.

Les Clayes
canton de Versailles

François LE DUC, curé, né à Onfleur (1) (Honfleur), diocèse de Lisieux en 1747, 43 ans ; 13 ans de sacerdoce ; vicaire à Torp, diocèse de Lisieux, 1 an ; desservant à Fiquefleur-la-Pommeraye, même diocèse 5 ans ; maintenant curé aux Clayes depuis 7 ans.

Les Loges
canton de Jouy

Olivier COURGENOUIL, curé, né à Meudon le 3 Août 1738, ordonné en 1767, 52 ans ; 33 ans de sacerdoce (2) (!) ; vicaire dans l'archidiaconé de Josas.

Limours
canton de Limours

Jean-Baptiste MAUDUIT, curé, né sur Saint-Martin-de-Tallevende diocèse de Coutances, en 1750, 40 ans ; 15 ans 1/2 de sacerdoce. Vicaire 3 ans dans le diocèse

(1) Toutes les autres pièces de son dossier le disent enfant de Versailles.

(2) Courgenouil-Duchêne, ainsi qu'il est nommé presque toujours.

de Bayeux ; 9 ans dans celui de Coutances ; curé à Limours depuis 3 ans 1/2 (1) — (2).

Louveciennes
canton de Marly

François-Marie-Joseph DAVIGO, curé, né à Nice près Antibes en 1738, 53 ans ; 30 ans de sacerdoce ; prêtre en 1760 ; vicaire dans différents diocèses pendant 24 ans, notamment à Hières, diocèse de Toulon jusqu'en 1768, et à Saint-Brice près Montmorency ; curé à Louveciennes en Janvier 1780.

André-Jean-Baptiste DEVIRGILE, vicaire, né à Monieux, dans la vallée de Saulx, diocèse de Carpentras, le 24 Mai 1754, 36 ans ; 13 ans de sacerdoce, a travaillé gratuitement dans le saint ministère, en sa paroisse pendant 5 ans ; vicaire à Chevreuse, maintenant à Louveciennes.

Longjumeau
canton de Longjumeau

Joachim-Paul PASSAIRE, curé, né à Aix-en-Provence, en 1735, 55 ans ; 30 ans de sacerdoce ; vicaire à Massy 6 ans ; à Lodève en Languedoc 6 ans, et 5 ans dans différents diocèses ; maintenant curé à Longjumeau.

Jean-Baptiste NATIVELLE, vicaire, né à Guiberville, diocèse de Bayeux, en 1745, 45 ans ; 20 ans de sacerdoce ; depuis 17 ans vicaire à Longjumeau.

Mesnil-Saint-Denis
canton de Chevreuse

Claude HANRIAU, curé, né à Chevreuse en 1722, 68 ans ; 43 ans de sacerdoce ; vicaire à Buc près Versailles pendant 12 ans ; desservant La Chapelle-Milon l'espace de 8 ans ; maintenant curé de Mesnil-Saint-Denis depuis 22 ans 1/2.

(1) Limours avait presque toujours un vicaire.
(2) La paroisse des Troux a été omise dans ce tableau. Elle avait pour curé *Briard*, connu par notre récit.

Les Molières
canton de Limours

Honoré-Noël BRENON, curé, né à Castellane en Provence en 1726, 64 ans ; 42 ans de sacerdoce ; curé à Saint-Clair (1) près Gometz, ensuite à la cure des Molières, le 4 Décembre 1760.

Magny-les-Hameaux
canton de Chevreuse

Dominique HUE, curé, né au diocèse de Cambray en 1759, ordonné prêtre à Paris le 29 Septembre 1784, 31 ans et 8 mois ; 6 ans de sacerdoce ; curé de Magny par résignation, pris possession le 4 Février 1790.

Joseph-Edme CABAN, vicaire, né à Paris, paroisse de la Sainte-Chapelle, le 6 Mars 1762, 28 ans 8 mois ; 3 ans de sacerdoce ; prêtre le 24 mars 1787 ; prêtre habitué 15 mois, à Saint-Germain-l'Auxerrois ; 20 mois vicaire à Morangis diocèse de Paris, et depuis vicaire à Magny.

Maincourt
canton de Chevreuse

Claude VERGER, curé, né à Dampierre près Chevreuse, le 19 Janvier 1742, 48 ans ; 15 ans de sacerdoce ; vicaire pendant 8 ans, et depuis curé à Maincourt, le 16 Février 1776 !

Marnes
canton de Sèvres

Georges-Augustin-Guillaume DOUAY, né à Paris en 58 (1758), 32 ans ; 6 ans et 3 mois de sacerdoce. Employé pendant 15 mois dans une paroisse de Paris en qualité de diacre d'office et confié *(sic)* à l'instruction des enfants pour le catéchisme ; maintenant curé à Marnes.

Marcoussy
canton de Palaiseau

Sébastien LE NOBLE, curé, né à Bar-le-Duc, diocèse de Verdun en 1728, 62 ans ; 25 ans de sacerdoce ;

(1) Gometz-le-Chatel, dans le langage populaire est appelé Saint-Clair pour le distinguer de Gometz-la-Ville.

a exercé toutes les fonctions du saint ministère, dans la paroisse de Saint-Jacques-la-Boucherie à Paris, pendant 14 ans ; curé à Marcoussy depuis plus de 9 ans.

Jean-François VAUDRY, vicaire, né sur la paroisse de Clinchamp, diocèse de Bayeux en 1763, 27 ans ; 3 ans de sacerdoce ; vicaire à Marcoussy depuis 3 ans.

Massy
canton de Longjumeau

Pierre BONZÉ [1], curé, né à Paris en 1718, 72 ans ; 46 ans de sacerdoce ; vicaire à Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine à Paris pendant 15 ans ; ensuite nommé à la cure de Massy depuis 31 ans.

Henri-François BILLECOQ, vicaire, né à Paris en 1759, 31 ans ; 5 ou 6 ans de sacerdoce ; vicaire à Brie-Comte-Robert, et à Saint-Michel près Monthléry ; maintenant à Massy depuis 4 mois [2].

Marly-le-Roy
canton de Marly

Jacques-Charles FOURMENTIN, prieur curé, né à Paris en 1724. 66 ans ; 42 ans et plus de sacerdoce ; vicaire dans différentes paroisses jusqu'en 69 (1769) ; nommé à cette époque à la cure de Louveciennes jusqu'en 87 (1787) ; depuis curé à Marly-le-Roy [3].

Charles CAUSSIN, premier vicaire, né à Marly-le-Roy en 1754, 36 ans ; 10 ans de sacerdoce; point d'autre place que vicaire à Marly.

Jean-François LEBASTARD, deuxième vicaire, né à Maupertuis, diocèse de Coutances en 1756, 34 ans ; 10 ans de sacerdoce ; vicaire d'Hauteville, diocèse de Coutances pendant 5 ans ; depuis vicaire à Marly.

(1) Le rédacteur du tableau écrit Bouzé.

(2) Une note annexée en observation nomme encore deux autres ecclésiastiques à Massy : 1° M. Lucotte, 78 ans, ancien pénitencier ; 2° Louis Josset, chapelain du château de Massy, qui avait le titre de Baronnie.

(3) M. Fourmentin avait-il dès cette époque l'intention de se retirer. Une note du tableau dit qu'il demande la pension promise par le décret.

Jean-Baptiste-Pierre SIMON, trosième vicaire, né à Cuverville, au pays de Caux, diocèse de Rouen en 1762, 28 ans ; 1 an 1/2 de sacerdoce ; point d'autre place que celle de vicaire à Marly.

Pierre-Jacques MASSARD, ancien vicaire, né à Marly-le-Roy en 1736, 54 ans ; 29 ans de sacerdoce ; vicaire à Marly-le-Roy l'espace de 29 ans ; retiré l'année dernière pour cause d'infirmités.

Meudon
canton de Sèvres

Albert SÉJEAN, curé, né à Paris en 1749, prêtre en 1773, 41 ans ; 17 ans de sacerdoce ; curé à Verrières en 1777, et à Meudon en 1783 (1).

Jean-Baptiste LALLEMAND, premier vicaire ; prêtre en 1786 ; né à Arbois, diocèse de Bezançon en 1761, 29 ans ; 4 ans de sacerdoce ; vicaire à Meudon depuis 1 an.

Pierre-Thomas MOUCHET, deuxième vicaire ; prêtre en 1787 ; né à Paris en 1761, 27 ans 1/2 (!) ; 3 ans de sacerdoce ; prêtre habitué à la paroisse St-Eustache à Paris, pendant 2 ans ; maintenant vicaire à Meudon depuis 1 an.

Jean-Baptiste-Siméon RICHARD, aumônier du Roi, à Bellevue, et exerçant les fonctions du ministère dans la paroisse de Meudon ; né à Paris en 1723, 67 ans 1/2 ; 48 ans de sacerdoce ; directeur-chapelain des Dames hospitalières de la Roquette pendant 5 ans ; vicaire à Meudon 7 ans, maintenant aumônier du Roi depuis 15 ans.

Morangis
canton de Longjumeau

Pierre-Joseph-Augustin CAMUS, curé, né à Foncquevillers, diocèse d'Arras en 1756, 34 ans ; 9 ans de sacerdoce ; vicaire à Morangis pendant 5 ans 1/2 ; depuis curé à la dite paroisse, 3 ans et 3 mois.

Pierre LE DANOIS, vicaire, né sur la paroisse de

(1) Mort en 1837.

Vin-de-Fontaine en Beauptois, diocèse de Coutances en 1756, 34 ans ; 7 ans de sacerdoce ; vicaire dans son diocèse pendant 1 an ; à l'Hôtel-Dieu l'espace de 5 ans ; chapelain à Morangis depuis 1 an (1).

Montigny
canton de Versailles

Joseph-Nicolas de CHAMPEAUX, curé, né à La Chaume, diocèse de Langres en 1751, député à l'Assemblée Nationale, 39 ans ; 13 ans de sacerdoce ; desservant à La Chaume et Veuxaulles, diocèse de Langres 2 ans ; à la Communauté de Saint-Eustache à Paris 3 ans ; maintenant curé à Montigny-le-Bretonneux depuis 7 ans ; prêtre en 1777, il exerça le ministère à Mondétour, diocèse de Rouen.

Antoine-Denis BORNÉ, vicaire, né à Chapet diocèse de Chartres, 30 ans ; vicaire à Vernouillet 4 ans ; depuis vicaire desservant à Montigny.

Noisy
canton de Marly

Barthélemy PIERRON, curé, né à Bourg-en-Bresse, diocèse de Lyon, le 12 Novembre 1744 ; prêtre en 1769, 46 ans ; 21 de sacerdoce ; vicaire pendant 6 ans dans le diocèse de Lyon ; successeur de son frère à Noisy, ou il est curé depuis 25 ans.

Germain GAUTHIER, prêtre, 45 ans, né au Port-Marly le 23 Novembre 1745 ; 20 ans de sacerdoce ; frère laic ; clerc ; sous-diacre ; diacre (2)......

Nosay
canton de Palaiseau
(V. La Ville-du-Bois)

Pierre-Paschal FAUCHIER, desservant, né à Paris en 1752, 38 ans ; 12 ans de sacerdoce ; a exercé le saint

(1) Il existe dans la paroisse de Morangis, dit une note, un capucin prêtre, émigrant de la communauté de Melun depuis 3 semaines.
(2) Gauthier était-il vicaire ? était-il même prêtre ? on en peut douter.

ministère à Santeny-en-Brie pendant 20 mois ; ensuite à Soignolles, près Brie-Comte-Robert l'espace de 3 ans et 3 mois; de là comme premier et deuxième vicaire à Chevreuse pendant 3 ans et plus ; ensuite vicaire à Leuville 3 ans 1/2 ; enfin 6 mois à Nosay en qualité de desservant.

Orsay
canton de Palaiseau

Julien BEAUFILS, curé, né à Fleury, diocèse de Coutances en 1774, 46 ans; 20 ans 4 mois de sacerdoce; vicaire pendant 9 ans dans le diocèse d'Orsay (!) ; 2 ans dans une paroisse du diocèse de Paris; et depuis curé à Orsay, 9 ans et 4 mois (1).

Jacques COCHARD, vicaire, né à Landelles diocèse de Coutances en 1768, 32 ans; 8 ans de sacerdoce; point de place avant le vicariat qu'il exerce à Orsay.

Paray
canton de Longjumeau

Jean-Baptiste-Auguste BARRAUD, curé, né à Paris en 1731, 59 ans; curé à Orly pendant 19 ans et 14 ans tant à Paray qu'en divers endroits (2).

Port-de-Marly
canton de Marly

Jean-Ignace LEMOINE, curé, né à Vitré, diocèse de Rennes, le 1er Décembre 1749, 41 ans; 25 ans de sacerdoce; directeur et maître de conférences de théologie à la petite communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris ; prêtre de la paroisse de Saint-Sulpice à Paris, et maintenant curé au Port-de-Marly.

(1) Le curé déclare en outre que M. Cochard son vicaire remplit ses fonctions avec zèle et édification.

(2) Le tableau contient une autre indication qui ne donne que 8 ans de sacerdoce à Barraud. C'est sans doute 8 ans de présence à Paray qu'il faut entendre.

Pecqueuse
canton de Limours

François NOGUETTE, curé, né à Ecrone près Gallardon en Beauce, diocèse de Chartres, en 1737, 52 ans 7 mois ; 26 ans de sacerdoce ; vicaire à Neuvy 4 ans ; à Sonchamps 17 ans ; curé à Champéru 1 an, et depuis à Pecqueuse.

Palaiseau
canton de Palaiseau

Joseph-Jean DESHAYES, curé, né à Paris sur la paroisse Saint-Sulpice le 29 Novembre 1744, 46 ans ; 22 ans de sacerdoce ; confesseur à Saint-Paul à Paris en 1749 ; chanoine de Clamecy le 24 Mai de la même année ; trésorier de l'église de Donzy ; ensuite curé à Palaiseau le 10 Mai 1771.

Jean-Augustin-Philippe de PAULHE, premier vicaire, né à Rayssac le 26 Octobre 1758, sur la paroïsse de Vars dans le diocèse de Rodez, 32 ans ; 6 ans 5 mois de sacerdoce ; vicaire à la paroisse d'Epinay-sur-Orge, au diocèse de Paris ; ensuite à Palaiseau.

André MARCHAND, deuxième vicaire, né à Palaiseau le 27 Novembre 1748, 42 ans ; 15 ans de sacerdoce ; nommé à une chapelle en titre à Palaiseau par le ci-devant seigneur ; maintenant vicaire à Palaiseau depuis le 25 Juin 1776[1].

Ruel
canton de Marly

Louis-Joseph COUSIN, curé, né à Paris le 18 Novembre 1722, 68 ans ; 43 ans de sacerdoce ; porte-Dieu et vicaire à Saint-Nicolas-des-Champs à Paris ; maintenant curé de Ruel depuis la mois de Mai 1773.

Philippe PIEL, premier vicaire, né le 8 Octobre 1750 dans le diocèse de Coutances ; 4 ans de sacerdoce ; prêtre en 1786 à la Trinité, et ensuite vicaire à Ruel.

(1) Une note du tableau dit encore : M. le curé de Palaiseau observe que le sieur André Marchand n'a jouit d'aucun traitement en sa qualité de vicaire.

Jean-Louis-François CHEUCLE, deuxième vicaire, né à Paris le 25 Juin 1752, 38 ans, 4 mois ; 12 ans de sacerdoce ; prêtre habitué à la paroisse de Saint-Hippolyte ; vicaire à Arpajon 3 ans ; ensuite occupé à l'éducation dans un collège ; maintenant vicaire à Ruel.

François BALIMAIN, confesseur, né le 23 Mai 1733 dans le diocèse d'Autun, 57 ans ; 26 ans de sacerdoce, a exercé les fonctions du saint ministère en Lorraine, jusqu'au moment de la destruction des Jésuites, effectuée en 1768 ; a confessé et dirigé plusieurs maisons de religieuses, et notamment celle de Filles de la Croix de Ruel ; promu au sacerdoce étant Jésuite, le 23 Septembre 1764.

Rennemoulin
canton de Marly

Henri SENÉ, curé, né en 1731 à Reims en Champagne, 59 ans ; 35 ans de sacerdoce ; curé à Saint-Martin-de-Favières et curé à Rennemoulin depuis 10 ans (1).

Rocquencourt
canton de Versailles

Jean-Baptiste LEMAIRE, curé, né à Versailles en 1733, 57 ans ; 37 ans (!) de sacerdoce (2) ; en qualité de vicaire à Chevreuse et à Conflans-Sainte-Honorine ; ensuite desservant de la paroisse de Brie-Comte-Robert pendant 10 ans, et maintenant curé à Rocquencourt depuis 20 ans.

Senlisse
canton de Chevreuse

Pierre DE VILLARD, curé, né à Gex, dans le diocèse de Genève, à la partie de la France, 36 ans ; 10 ans de sacerdoce ; vicaire à Gex pendant 3 ans, et curé de Senlisse depuis 7 ans.

(1) Sené était religieux Prémontré : après la Révolution il redevint curé de Favières au diocèse de Meaux.

(2) Il ne paraît pas probable que Lemaire ait été ordonné prêtre à 20 ans.

Sceaux-lès-Chartreux
canton de Longjumeau

Pierre-Louis LA FERTÉ, curé, né à Paris en la paroisse Saint-Hilaire, prêtre en 1766, 50 ans; 24 ans de sacerdoce; vicaire et desservant dans la paroisse de Pantin à Paris pendant 12 ans; ensuite curé à Sceaux-lès-Chartreux.

Alexandre PRAT, vicaire, né à Paris en 1759, 31 ans; 5 ans 1/2 de sacerdoce. Le curé déclare que son vicaire remplit ses fonctions avec la plus grande édification.

Saint-Aubin
canton de Jouy

Joseph SOUDÉ, curé, né au Pecq, près Saint-Germain-en-Laye, 68 ans; 42 ans de sacerdoce; vicaire à Saint-Aubin pendant 1 an; et 41 ans curé de ladite paroisse.

Saclay
canton de Jouy

Pierre DE BAUVE, curé, né à Paris en 1731, 59 ans; 30 ans de sacerdoce; vicaire à Paris (1).

Saint-Cloud
canton de Sèvres

Pierre-Louis LE CLERC du BRADIN, curé, né en 1744, 46 ans; 20 ans de sacerdoce; prêtre dans la communauté de Saint-Sulpice à Paris pendant 17 ans; ensuite curé à Saint-Cloud depuis 3 ans.

Jean-Baptiste DAVID, premier vicaire, né au diocèse de Rouen en 1753, 37 ans; 7 ans de sacerdoce; vicaire dans le diocèse de Rouen 2 ans; et maintenant à Saint-Cloud depuis 5 ans.

Louis-Alexis-Joseph-Alexandre ARNOULT, deuxième vicaire, né au diocèse de Reims en 1753, 37 ans, 12 ans 1/2 de sacerdoce, a travaillé dans le saint mi-

(1) Les renseignements sur Debauve, ou de Bauve sont incomplets dans le tableau; nous avons suppléé à ce silence au cours de l'ouvrage.

nistère pendant 9 ans 1/2 dans le diocèse de Paris; maintenant vicaire à Saint-Cloud depuis 2 ans.

Claude-Cayx DUMAS, directeur des Religieuses Ursulines de Saint-Cloud, né au diocèse de Cahors en 1725, 65 ans; 25 ans de sacerdoce [1], a travaillé dans le saint ministère pendant 18 ans dans le diocèse de Paris.

Claude YVERT, chanoine, né en 1729, 61 ans; 24 ans de sacerdoce (!); vicaire pendant 5 ans dans le diocèse de Paris; curé à Morsang-sur-Seine, diocèse de Paris, l'espace de 5 ans; curé à Bagneaux-sur-Vanne, diocèse de Sens, 14 ans; chanoine à Saint-Cloud depuis 12 ans [2].

Guillaume-Charles LORITE, chanoine, né en 1735, 55 ans; 7 ans de sacerdoce (!); vicaire et desservant à Saint-Cloud pendant 7 ans; actuellement chanoine à Saint-Cloud depuis 24 ans environ [3].

Jean-François EDARD, chanoine, né en 1760, 30 ans; 2 ans de sacerdoce, a travaillé dans le saint ministère pendant 2 ans; ensuite chanoine à St-Cloud [4].

Jean-Marcel JOFFRIN, chapelain, prêtre du diocèse de Langres, né en 1755, 35 ans; 9 ans de sacerdoce; vicaire à Palaiseau pendant 3 ans; actuellement chapelain à l'Hôpital de Saint-Cloud.

Saint-Remy
canton de Chevreuse

Claude-Pierre FLAMAND, curé, né en 1735, 55 ans; 29 ans de sacerdoce; vicaire dans le diocèse de Besançon pendant 9 ans, dans celui de Paris 5 ans; maintenant curé à Saint-Remy.

(1) Selon toute probabilité ce chiffre est fautif.

(2) Ces chiffres démontrent clairement que Claude Yvert avait beaucoup plus de 24 ans de sacerdoce.

(3) Lorite avait environ 30 ans de sacerdoce; il avait été ordonné à 24 ou 25 ans.

(4) Le chapitre de Saint-Cloud, supprimé un peu avant la Révolution avait encore 8 ou 10 autres membres, non inscrits, sans doute parce qu'ils n'étaient pas présents au moment de la formation du tableau.

Jean-Nicolas LAUTERNIE, prieur de Saint-Paul à Saint-Remy, né en 1753, 37 ans ; 13 ans de sacerdoce.

Saint-Jean-de-Beauregard
canton de Limours

Mathieu TALAMINI, curé, né à Amiens en 1729, 61 ans ; 29 ans de sacerdoce ; vicaire à Sannois en 1761 ; idem à Saint-Médard à Paris ; desservant à Saint-Jean-de-Beauregard en 66 (1766) et curé à Beauregard en 73 (1773).

Saint-Jean-de-Choisel
canton de Chevreuse

Joachim-Eléonore LEGRAND, curé né à Paris en 1732, 58 ans ; 32 ans 1/2 de sacerdoce ; vicaire à Bougival 6 mois ; idem 2 ans à Chevreuse, et curé à Choisel depuis 30 ans.

Saint-Forget
canton de Chevreuse

Jacques BROCHIER, curé, né à Oze, diocèse de Gap, en 1728, 62 ans ; 37 ans de sacerdoce ; diacre d'office à Notre-Dame de Versailles pendant 5 à 6 ans ; curé de Gap 5 ans ; maintenant curé de Saint-Forget depuis 17 ans.

Saint-Lambert
canton de Chevreuse

André GENIN, curé, né à Montquintin, diocèse de Trèves en 1730, 60 ans ; 35 ans de sacerdoce ; vicaire 10 ans tant à Saint-Clair qu'à Saint-Ouen-l'Aumone près Pontoise ; ensuite 18 ans vicaire desservant à Morcourt[1] paroisse d'Andrésy ; maintenant curé à Saint-Lambert depuis 5 ans.

Saint-Cyr
canton de Versailles

Jean-Baptiste LAMEULE, curé, né à Houdan, diocèse de Chartres le 11 Avril 1746, 44 ans 1/2 ; 20 ans de sacerdoce ; vicaire 3 ans et curé 17 ans.

(1) Maurecourt.

Pierre-René ALABOISETTE, vicaire, né à Saint-Sulpice-les-Feuilles, diocèse de Limoges, le 22 Mai 1760, ordonné en 1784, 30 ans 1/2 ; 6 ans de sacerdoce ; vicaire au diocèse de Chartres, et à Saint-Cyr depuis le 16 Octobre 1788.

Jean-François MILLOCHAU, chapelain et confesseur, né à Dourdan en Hurepoix, diocèse de Chartres le 20 Avril 1752, 32 ans 1/2 (!) ; prêtre le 1er Juin 1776 ; 14 ans de sacerdoce ; vicaire au diocèse de Chartres avant que d'être chapelain.

Louis-Hilaire VASSEUR, directeur, né à Nogent-le-Rotrou, diocèse de Chartres le 2 Juin 1747, 43 ans 4 mois ; 18 ans de sacerdoce ; prêtre de la congrégation de la Mission en 1772 ; directeur depuis 7 ans.

Jean-Gabriel SEDAINE, directeur, né à Saint-Cloud diocèse de Paris le 17 Mai 1725, 65 ans 1/2 ; 31 ans de sacerdoce ; prêtre de la congrégation de la Mission en 1759 ; directeur depuis 30 ans.

Maximilien RÉVILLON, directeur, né à Frévent diocèse d'Amiens, 44 ans ; 29 ans de sacerdoce (!) ; prêtre de la congrégation de la Mission en 1774 ; directeur depuis 6 ans.

Nicolas-David PETITDIDIER, directeur, né à Nancy le 5 Septembre 1749, 42 ans ; 16 ans de sacerdoce ; prêtre de la congrégation de la Mission en 1774 ; directeur depuis 7 ans.

Claude BRIOT, directeur, né à Noncourt diocèse de Toul le 10 Novembre 1754, 36 ans ; 12 ans de sacerdoce ; prêtre de la congrégation de la Mission en 1778 ; directeur depuis 10 ans.

Chrysogone DE MAY, directeur, né à Frévent diocèse d'Amiens le 12 Avril 1761, 31 ans ; 4 ans de sacerdoce ; prêtre de la congrégation de la Mission en 1786 ; attaché à la maison de Saint-Cyr (1).

(1) Ces 6 derniers ecclésiastiques étaient des Lazaristes attachés à la célèbre école. — Il y avait encore à Saint-Cyr au moins 3 autres prêtres pour le service de l'Abbaye des Anges.

Sèvres
canton de Sèvres

Jean-Claude GANDOLPHE, curé, né à Paris le 2 Décembre 1749, 41 ans ; 16 ans de sacerdoce ; vicaire en chef à l'Ecole militaire en 1777 ; curé de Paray en 1782 ; curé de Sèvres en 1784.

Jacques SOREL, premier vicaire, né à Cagny (Gagny ?) le 2 Avril 1751, 39 ans 1/2 ; 11 ans de sacerdoce ; vicaire à Sèvres du moment de son ordination.

Etienne-Joseph DE BEAULIEU-MALVAL, deuxième vicaire, né à Clermont-Ferrand en Auvergne ; 11 ans de sacerdoce ; a exercé le saint ministère à Saint-Roch à Paris ; ensuite à Saint-Nicolas de Villemoutiers, diocèse de Sens ; de là vicaire d'Ivry-sur-Seine près Paris ; depuis vicaire à Sèvres 13 mois.

Toussus
canton de Jouy

Benoit FIZES, curé, né à Saint-Geniès en Auvergne en 1716, 84 ans ; 57 ans de sacerdoce ; vicaire dans le diocèse de Rhodez 3 ans ; dans celui de Paris 4 ans ; maintenant curé à Toussus depuis 50 ans (1).

Jean-Baptiste GUERRAUD, desservant, né à Saint-Pierre-Eglise en Basse Normandie en 1756, 34 ans ; 8 ans de sacerdoce, a occupé différentes places dans les diocèses de Coutances et de Paris.

Ville-d'Avray
canton de Sèvres

Pierre DUGARRY, curé, né à Saint-Loubouer en Gascogne, diocèse d'Aire en 1730, 60 ans ; 33 ans de sacerdoce ; vicaire 4 ans dans son diocèse ; pro-curé 2 ans ; 3 ans chanoine ; 1 an doyen dans le chapitre collégial du diocèse d'Aire ; vicaire à Saint-Pierre-aux-Bœufs à Paris 15 ans ; supérieur de Saint-François de Sales à Issy 4 ans ; depuis curé à Ville-d'Avray.

(1) Pour accorder tous ces chiffres, il faut sans doute lire que Fizes était né en 1706 et non en 1716. Il était fort âgé et aveugle depuis 4 ans.

Jean-Luc DEFAVELLY, vicaire, né à Maurs en Auvergne, 38 ans ; 12 ans de sacerdoce ; à la communauté de Saint-Sulpice 7 ans ; vicaire à Saint-Paul de Saint-Hour (?) 2 ans ; maintenant à Ville-d'Avray depuis 3 ans.

Joseph FAVERIS, prêtre, né à Ceaulcé-au-Maine en 1739, 51 ans ; 22 ans 1/2 de sacerdoce ; curé à Pré-en-Pail au Maine ; régent au collège de Ceaulcé.

Vaugrigneuse
canton de Limours

Antoine-Valentin DELIC, curé, né à Paris le 19 Mai 1728 ; 62 ans, 38 ans de sacerdoce ; prêtre à la paroisse Saint-Louis-en-l'Isle pendant 5 ans ; ensuite vicaire à Bagnolet 3 mois, et depuis curé à Vaugrigneuse après l'avoir desservi.

Vauhallan
Annexe de Saclay
canton de Jouy

Jacques ENGUEHARD, vicaire, né en la paroisse de Landel, diocèse de Coutances ; 30 ans, 5 ans de sacerdoce ; a exercé le ministère dans la paroisse de Sens (!) pendant 6 mois et depuis vicaire à Saclay.

Jean-Baptiste MULOT, desservant, né à Port-Royal des-Champs, hameau de la paroisse de Magny-l'Essart, en 1746 ; 44 ans, 18 ans de sacerdoce ; vicaire à Saclay pendant 10 ans et desservant l'église de Vauhallan depuis huit ans.

Verrières
canton de Jouy

Jacques LILAMAND, curé, né à Saint-Rémy-en-Provence, diocèse d'Avignon, en 1724 ; 66 ans, 40 ans de sacerdoce ; vicaire l'espace de 20 ans, tant à Meudon que dans les diocèses d'Aix et de Paris ; curé pendant 20 ans tant à Meudon qu'à Verrières.

Henri CASTEL, vicaire, né à Nîmes, en Languedoc, en 1755 ; 35 ans, 10 ans de sacerdoce ; employé en qualité de desservant aux Loges, près Jouy et dans son

diocèse 3 ans, maintenant vicaire à Verrières depuis 5 ans.

Vaucresson
canton de Sèvres

Louis-Gervais GIDOIN, curé, né à Toury, diocèse d'Orléans, en 1736; 54 ans, 27 ans de sacerdoce; vicaire à Toury, jusqu'en 1776; de là curé à Vaucresson [1].

Villejust
canton de Palaiseau

Jean-Baptiste LEFEBVRE, curé, né à Grattepanche diocèse d'Amiens, le 11 Avril 1723; 67 ans, 51 ans de sacerdoce (!); a desservi deux cures dans son diocèse, ensuite vicaire à Saclay, diocèse de Paris, et depuis curé à Villejust.

Noël RAOUL, vicaire, né dans le diocèse de Paris en 1762, 28 ans; 3 ans de sacerdoce; a rempli pendant 1 an les fonctions de sous-diacre d'office du chapitre de Saint-Mery, et depuis ce temps vicaire à Villejust.

Villebon
canton de Palaiseau

Denis LEBLANC, curé, né à Rouvres, diocèse de Chartres en 1725, 65 ans; 37 ans de sacerdoce; vicaire à Saint-Léger 6 ans; à Rivelin (?) près Montfort 1 an; desservant à Fosel près Anet, diocèse de Chartres 15 mois; de là vicaire à Gros-Rouvres; et maintenant curé à Villebon.

Villepreux
canton de Marly

Louis TEISSIER, curé, né au Roussillon, diocèse d'Apt-en-Provence, le 23 Août 1739, 51 ans 3 mois; 26 ans 1/2 de sacerdoce; employé en qualité de vicaire et de curé l'espace de 25 ans.

(1) Vaucresson avait un vicaire qui remplissait les fonctions de maître d'école; il était parti depuis six semaines et le curé insistait pour son remplacement.

JEAN-JACQUES CHAPDELAINE, vicaire, né sur la paroisse de Landelles, diocèse de Coutances le 26 Janvier 1750, 40 ans 9 mois; 16 ans de sacerdoce; employé à l'éducation de la jeunesse pendant 4 ans; vicaire à la paroisse de Lambret-Sainte-Gaussie diocèse de Chartres l'espace de 18 mois, et depuis vicaire à Villepreux 10 ans et 5 mois.

LOUIS-JOSEPH RIBAINS, chapelain, né sur la paroisse de Saint-Clément, diocèse de Viviers, le 25 Avril 1758, 32 ans 1/2 ; 8 ans de sacerdoce ; employé en qualité de desservant à Villepreux l'espace de 2 ans, et depuis 3 ans exerçant les fonctions du saint ministère.

HUMBERT MANESSE, chapelain, religieux prêtre conventuel de l'ordre de Saint François, né à Landry-en-Hainault le 11 Novembre 1734, 56 ans; 36 (!) ans de sacerdoce; employé en qualité de desservant au prieuré de Saint-Nicolas-des-Bordes de Villepreux depuis 18 ans, approuvé seulement pour dire la messe.

Villiers-le-Bâcle
canton de Jouy

PHILIPPE-AUGUSTE PIERRE, curé, né au village d'Houilles, près Paris le 14 Septembre 1735; 55 ans, 30 ans de sacerdoce; employé en qualité de vicaire l'espace de 12 ans, tant à Carrières-Saint-Denis qu'à Bougival, et curé de Villiers-le-Bâcle depuis 12 ans.

Viroflay
canton de Versailles

NICOLAS NICQUET, curé, né au Mesnil-Coutteville, diocèse d'Amiens, en 1742; 48 ans, 21 ans, 4 mois de sacerdoce; employé à l'éducation de la jeunesse pendant 6 ans; vicaire et desservant dans le diocèse de Paris, l'espace de 9 ans, et ensuite curé de Viroflay depuis 6 ans.

ETIENNE-JÉRÔME VIDAL, vicaire chapelain, né à Darrantière, diocèse de Langres; 36 ans, 8 ans 1/2 de sacerdoce; employé en qualité d'aumônier chez M. le

duc de Montmorency, l'espace de 3 ans; et maintenant vicaire chapelain à Viroflay.

Voisins-le-Bretonneux
canton de Chevreuse

Jean-Pierre DIEULOUARD, curé, né à Doullens, paroisse Saint-Martin; 45 ans, 9 mois, 21 ans de sacerdoce; administrateur des sacrements dans la paroisse Saint-Nicolas des Champs à Paris, pendant 9 ans, vicaire de la paroisse de St-Paul, à Paris, l'espace de 11 années; maintenant curé de Voisins-le-Bretonneux depuis 1 an 1/2.

Jacques-François ADAM, vicaire, né à Saindeneuse en Artois, diocèse de Boulogne-sur-Mer, le 15 Mai 1760; 30 ans 1/2, 6 ans de sacerdoce; vicaire dans le diocèse de Boulogne 3 ans, dans celui de Paris 2 ans, et actuellement à Voisins-le-Bretonneux.

Velisy
canton de Versailles

Jean-Jacques-Michel BLONDEAU, curé, né à Mantes-sur-Seine, paroisse Saint-Maclou, le 24 Juin 1728; 62 ans, 36 ans de sacerdoce; vicaire à Saint-Agnan de Chartres pendant 4 ans; docteur en théologie en 64 (1764), vicaire à Saint-Sulpice à Paris l'espace de 17 ans; actuellement curé à Velisy depuis 10 ans.

Wissous
canton de Longjumeau

Alexandre-Jérôme BOURGAREL, curé, né à Paris sur la paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie, le 12 Octobre 1735; 55 ans, 30 ans de sacerdoce; administrateur des sacrements pendant 9 ans à Saint-Jacques-la-Boucherie; vicaire dans la même paroisse l'espace de 13 ans; et maintenant curé à Wissous depuis 8 ans passés.

Marie-Ambroise-Edme GOMMERAT, vicaire, né à Charonne, banlieue de Paris en 1755; 35 ans, 10 ans de sacerdoce; employé à Paris dans la paroisse Saint-Paul pendant 5 ans, en qualité de préfet et d'institu-

teur des clercs, et y prêchant et y faisant le catéchisme, maintenant vicaire à Wissous depuis 5 ans.

Versailles (Montreuil ou Saint-Symphorien)
canton de Versailles

Philippe-Benoit DESCHODF, curé, né à Bergues-Saint-Winox en Flandre, le 19 Avril 1753 ; 37 ans 1/2, 4 ans de sacerdoce ; vicaire à Saint-Symphorien depuis le mois de Décembre 1786 jusqu'au 5 Juillet 1789, ou il a été nommé à la cure de Saint-Symphorien.

Jean-Baptiste THOURY, premier vicaire, né sur la paroisse de Saint-Pierre-de-Heussey, diocèse d'Avranches, le 16 Juin 1752 ; 38 ans, 13 ans de sacerdoce; vicaire depuis 13 ans, tant dans le diocèse d'Avranches que dans celui de Paris ; et maintenant vicaire à Saint-Symphorien.

François RAMONDE, deuxième vicaire, né à Langun paroisse Saint-Etienne, diocèse d'Agen, le 24 Janvier 1760 ; 30 ans, 6 ans 8 mois de sacerdoce ; vicaire à Montignau, ensuite à Saudeterre, diocèse d'Agen, à Saint-Cloud, diocèse de Paris, et enfin à Saint-Symphorien.

Jean-Michel COTTEREAU, né à Paris en 1744, 46 ans, 6 ans de sacerdoce; professeur au collège de Versailles, depuis 1774, et prêtre habitué faisant les fonctions du saint ministère à Saint-Symphorien en 1784.

Versailles (Saint-Louis)
canton de Versailles

Jean-André-Marie JACOB, curé, né à Beziers en 1750, 50 ans, 26 ans de sacerdoce ; professeur en théologie à Poitiers, pendant 10 ans ; curé à Rochefort-en-Aunis 10 ans et curé de Saint-Louis en 1785.

Gabriel HENRY, prêtre, né à Bar-le-Duc en 1726, 64 ans ; 40 ans de sacerdoce, a travaillé 16 ans dans les séminaires, maintenant au service de la paroisse de Saint-Louis.

Jean-André BOUVIER, prêtre, né à Dôle en 1739,

51 ans, 27 ans de sacerdoce; a travaillé 4 ans dans les séminaires et 24 ans dans les paroisses Saint-Louis et Notre-Dame de Versailles.

Jean-Henri GRUYER, prêtre, né à Dôle, en 1736, 54 ans, 27 ans de sacerdoce; a travaillé depuis la prêtrise, dans les missions ou dans les paroisses en qualité de vicaire, et depuis 18 ans dans celles de Notre-Dame et de Saint-Louis à Versailles.

Pierre-Dominique DARIGNY, prêtre, né à Hesdin en 1746; 44 ans, 19 ans de sacerdoce; a travaillé 3 ans dans les séminaires, 5 ans dans les missions, et 11 ans dans les paroisses, dont 9 à Versailles.

Nicolas RAVERET, prêtre, né à Jevigny en 1756; 34 ans, 9 ans de sacerdoce; a exercé les fonctions du saint ministère depuis 9 ans, tant à Paris, qu'à Versailles.

Pierre-Alexis BOURGEOIS, prêtre, né à Amiens en 1736; 54 ans, 29 ans de sacerdoce; a travaillé 4 ans dans les missions, et 25 ans dans les paroisses, dont 8 à celle de Saint-Louis à Versailles.

Jean-François MESSIN, prêtre, né à Sedan en 1725; 65 ans, 40 ans de sacerdoce; a travaillé 13 ans dans les séminaires et 27 ans dans les paroisses, dont 21 dans celle de Saint-Louis, à Versailles.

Albert LETURGÉ, prêtre, né à Hoivin en 1755; 35 ans, 11 ans de sacerdoce; point de place que celle qu'il exerce dans les fonctions du saint ministère à Saint-Louis depuis 10 ans.

Venerveau (?) de NERVEAU, prêtre... (pas de renseignements; il devait être assez jeune.)

... TOURLET, prêtre,..

Melchior DUPARCQ, prêtre..., 80 ans; hors d'état de pouvoir servir à cause de sa vieillesse.

... LANDRIN, prêtre, 60 ans, hors d'état de servir à raison de sa vieillesse.

Jean-Pierre TITEUX, prêtre, né à Donchéry, près Sedan, en 1742; 48 ans, 24 ans de sacerdoce; a tra-

vaillé 3 ans, dans les séminaires, et 21 ans dans les paroisses dont 19 à Saint-Louis de Versailles ; hors d'état de servir.

Jean-Joseph AVRIL, prêtre, né à Marseille en 1720 ; 70 ans, 45 ans de sacerdoce ; a travaillé environ 45 ans dans les diocèses de Sens, de Chartres et de Paris ; hors d'état de servir à raison de sa vieillesse

Adrien GILBERT, prêtre habitué pour les convois ; né à Angers en 1755 ; 35 ans, 9 ans de sacerdoce ; a exercé les fonctions du saint ministère dans son diocèse pendant 3 ans ; dans celui de Paris 6 ans, et enfin actuellement à Saint-Louis pour les convois.

Jacques LELONG, prêtre habitué, aumônier du Chenil, né en 1723 ; 77 ans, 51 ans de sacerdoce, longtemps régent dans les collèges ou porte-Dieu à Paris.

Michel COEFFÉ, prêtre habitué disant la messe, né à Versailles en 1729 ; 71 ans. 35 ans de sacerdoce ; a travaillé 20 ans dans les hôpitaux et dans les paroisses en qualité de vicaire ; hors d'état de faire aucune fonction que de dire la messe.

NOTA. — Indépendamment des prêtres dénommés ci-dessus, il en est un grand nombre d'autres domiciliés sur la paroisse Saint-Louis, sur lesquels M. le Curé ne peut donner que des renseignements bien imparfaits : savoir MM.

l'Evêque de Pergame,	Delisle,	Courtalon,
de Valory,	Brunet,	Madier,
de Gauderalt,	Berthelot,	Riquet,
Claida l'aîné,	Sens,	Champion,
Claida cadet,	Carron,	Julien,
La Brousse,	Lemoine,	Barbet,
Armerie,	Ginole,	Dellajac,
Thibault,	Tebrettes.	

Un ancien curé de Passavant en Poitou.

Versailles (Notre-Dame)
canton de Versailles

Aphrodise-André JACOB, curé, né à Beziers en 1729,

61 ans ; 37 ans de sacerdoce ; toujours en activité depuis cette époque.

Jean VINCENOT, vicaire, né au diocèse de Toul en 1724, 66 ans ; 39 ans de sacerdoce ; toujours en activité depuis cette époque, et vicaire de ladite paroisse depuis 19 ans.

Claude-Léonard COLLIGNON, vicaire, né au diocèse de Besançon en 1715, 75 ans ; 50 ans et plus de sacerdoce ; employé dans le saint ministère depuis cette époque.

Louis-Alexis-Joseph ARNOULD, vicaire, né au diocèse d'Angers en 1723, 67 ans, 48 ans de sacerdoce ; à Notre-Dame de Versailles depuis 24 ans.

Louis-François FRÉCHON, vicaire, né au diocèse de Saint-Omer en 1741, 49 ans ; 24 ans de sacerdoce ; employé dans le saint ministère depuis cette époque.

Jean THUOT, vicaire, né dans le diocèse de Verdun en 1746, 44 ans ; 19 ans de sacerdoce, toujours en activité depuis son ordination.

Maximilien-Antoine OTTMAN, vicaire, né dans le diocèse de Nancy en 1748, 42 ans ; 15 ans de sacerdoce, toujours en activité depuis cette époque.

Jean BASSAL, vicaire, né dans le diocèse de Béziers en 1752, 38 ans ; 14 ans de sacerdoce, toujours en activité depuis son ordination.

François GARNIER, vicaire, né dans le diocèse de Meaux en 1750, 40 ans ; 15 ans de sacerdoce, toujours en activité depuis son ordination.

Nicolas GAUMER, vicaire, né dans le diocèse de Besançon en 1745, 45 ans ; 19 ans de sacerdoce, toujours en activité depuis son ordination.

Jean-Baptiste GOSSET, vicaire, né dans le diocèse de Noyon en 1752, 38 ans ; 13 ans de sacerdoce, toujouis en activité depuis son ordination.

Michel WUILLERME, vicaire, né dans le diocèse de Saint-Claude en 1751, 39 ans ; 13 ans de sacerdoce, toujours en activité depuis son ordination.

Louis THOIREZ, vicaire, né dans le diocèse de Toul ; 34 ans, 9 ans de sacerdoce ; toujours en activité depuis son ordination.

Nicolas-Joseph WARIN, vicaire, né dans le diocèse de Boulogne en 1762 ; 28 ans, 3 ans 1/2 de sacerdoce, toujours en activité depuis son ordination.

Claude CROSNIER, vicaire, né dans le diocèse de Paris en 1713 ; 77 ans, 50 ans de sacerdoce ; toujours en activité depuis son ordination.

... DELANGRE, vicaire...

Louis BONARD, vicaire, né dans le diocèse de Toul, en 1726, à Bar-le-Duc, en Lorraine ; 64 ans, 38 ans de sacerdoce ; toujours en activité depuis son ordination ; a desservi la chapelle du Roi pendant 8 ans et 25 ans à Notre-Dame. Le s[r] Bonard est infirme d'une double hernie, et est attaqué fortement d'*asme* (*sic*).

Jean-Bonaventure DELAHAYE, vicaire, né dans le diocèse de Boulogne, en 1724, 66 ans, 41 ans de sacerdoce, toujours en activité depuis son ordination.

Paul GALOIS, vicaire, né à Gray, diocèse de Besançon, en 1727 ; 63 ans ; 39 ans de sacerdoce ; toujours en activité depuis son ordination.

Jean CHRISTOPHE, vicaire, né dans le diocèse de Toul en 1731 ; 59 ans, 35 ans de sacerdoce ; toujours en activité depuis son ordination.

Thomas-Félix-Marie LE BRUN, vicaire, né dans le diocèse de Turin, en 1732 ; 52 ans ! (58 ans), 26 ans de sacerdoce ; occupé depuis ce temps à l'instruction de la jeunesse, et depuis 7 ans à la chapelle du roi.

Pierre-Nicolas MARAIS, vicaire, né dans le diocèse de Noyon, en 1755 ; 35 ans, 7 ans de sacerdoce : employé depuis ce temps à la chapelle du roi.

Albert-Joseph DELIBESSART, vicaire, né dans le diocèse d'Arras, en 1763 ; 27 ans, 2 ans de sacerdoce ; employé depuis ce temps à la chapelle du roi.

Antoine BRUCELLE, vicaire, né dans le diocèse de

Laon, en 1764; 26 ans, 1 an de sacerdoce; employé depuis ce temps à la chapelle du roi.

Pierre-Louis-Adrien DESREZ, vicaire, né dans le diocèse de Coutances en 1761, 29 ans 1/2; 3 ans de sacerdoce; toujours employé dans la paroisse, en qualité de prêtre des convois et de diacre d'office.

François JUHEL, vicaire, né dans le diocèse de Coutances en 1748, 42 ans; 8 ans de sacerdoce; vicaire dans son diocèse 6 ans; depuis 2 ans dans la paroisse en qualité de prêtre des convois.

NOMS DES PRÊTRES
domiciliés sur la paroisse, sans y faire aucune fonctions

Soldini	au Grand Commun.
Rousseau	au couvent des Religieuses.
Le Bœuf	rue de la Pompe.
Raymond	aumônier de la Reine.
Le Crosnier	aux écuries de Monsieur.
Le Miere	aux écuries de Monsieur.
Petit	au Collège.
Cottereau	au Collège.
Delahaye	rue de la Pompe.
Dupuget	rue Dauphine.
De Mazanzac	rue de la Paroisse.
Raynal	Hôtel de Toulouse,
Vigier	au Grand Commun.
Dépréaux	boulevard du Roi.
d'Osmont	au Chenil.
De Cussac	avenue Saint-Cloud.
Dardore	rue de l'Etang.

L'Aumônier des Dames Religieuses au couvent (1).

. . . .

(1) On ne sait pourquoi il ne nomma pas La Flèche de Grandpré ; — François Turlot. aumônier de Mesdames Adelaïde et Victoire de France; — Louis de Fitte de Souzy; — Pierre-Antoine Blondin, qui habitait rue de Marly; — Louis-Jacques Auffray, ancien curé de Janvris ; Guillaume Thevenin de la Brosse ; trois ou quatre anciens chanoines de Saint-Cloud, qui habitaient la paroisse Notre-Dame au début de l'année 1790, avec bien d'autres prêtres.

II

Cette double liste, dressée par les soins de l'administration du district, montrera le désordre qui régnait alors dans les renseignements fournis au sujet du serment constitutionnel.

Toutes deux sont sans date, mais en les examinant avec attention, on peut affirmer, sans se tromper, qu'elles furent dressées au mois de Mars ou d'Avril 1791. — La première, celle des insermentés, devait, dans la pensée de son auteur, comprendre 77 noms, et il n'en a inscrit que 73. Il aurait pu y joindre les noms de Nativelle, vicaire de Longjumeau, de De Bauve, curé de Saclay, peut-être de Beaufils, curé d'Orsay et de plusieurs autres.

Quant à la liste des assermentés, elle est tout à fait fantaisiste. Pour grossir le nombre des adhérents au schisme, l'auteur a écrit deux fois le même nom, inséré des noms de curés notoirement insermentés, tels Lameule, de Saint-Cyr, et Gidoin, de Vaucresson ; enfin il y a fait figurer des prêtres, qui n'étaient ni fonctionnaires, ni tenus au serment, tels Juhel, de Notre-Dame à Versailles, et ce La Votrie, de Saint-Symphorien, qui était tout au plus prêtre habitué dans la paroisse.

Arch. Départ. de S.-et-O.
L Iv 758

ETAT

des Fonctionnaires Publics Ecclésiastiques qui ont refusé ou retracté leurs serments

MM.

1. Jacob . . . . curé de Notre-Dame.
2. Vincenot . . . . . vicaire.
3. Colignon . . . . . missionnaire.
4. Cronier. . . . . . id.

5.	Delahaye	missionnaire.
6.	Bonard	id.
7.	Galois.	id.
8.	Christophe	id.
9.	Lebrun	id.
10.	Fréchon.	id.
11.	Gomer	id.
12.	Arnoul	id.
13.	Garnier.	id.
14.	Villerme	id.
15.	Gosset	id.
16.	Thoirez.	id.
17.	Marais	id.
18.	Warin	id.
19.	Delibessart	id.
20.	Brucelles	id.
21.	Jacob.	curé de Saint-Louis.
22.	Duparcq	missionnaire.
23.	Landrin.	id.
24.	Henry.	id.
25.	Avril	id.
26.	Messin	id.
27.	Bourgeois.	id.
28.	Bouvier.	id.
29.	Titeux.	id.
30.	Dorigny.	id.
31.	Leturgez	id.
32.	Denervaux	id.
33.	Gruyer	id.
34.	Raverat.	id.
35.	Tourlet	id.
36.	Le Bis.	curé de Briis.
37.	Berthe.	curé de Bures (!)
38.	Georges.	curé de Chaville.
39.	Ravary	curé de Courson.
40.	Montcuit	curé de Fontenay-le-Fleury.
41.	Grenier.	curé de Forges.
42.	Lartigue.	curé de Guyancourt.
43.	Pilon de la Tour. .	curé de Bois-d'Arcy.
44.	Brenon	curé des Molières.
45.	Davigo	curé de Louveciennes.
46.	Fourmentin. . . .	curé de Marly-le-Roy.
47.	Douay.	curé de Marnes.

48.	Sejan	curé de Meudon.
49.	Martin	curé de Milon.
50.	de Champeaux . .	curé de Montigny.
51.	Deshayes	curé de Palaiseau.
52.	Le Moine	curé de Port-Marly.
53.	Le Maire	curé de Roquencourt.
54.	Gandolphe	curé de Sèvres.
55.	Le Clerc du Bradin.	curé de Saint-Cloud.
56.	Gidouin.	curé de Vaucresson.
57.	Blondeau	curé de Velisy.
58.	Dugary.	curé de Ville d'Avray.
59.	Teissier.	curé de Villepreux.
60.	Virgile	vicaire de Louveciennes.
61.	Massard.	vicaire de Marly-le-Roy.
62.	Lallemand.	vicaire de Meudon.
63.	Mouchet.	autre vicaire de Meudon.
64.	Pielle.	vicaire de Rueil.
65.	Cheucle.	second vicaire de Rueil.
66.	Beaulieu de Maleval.	vicaire de Sèvres.
67.	Soret	second vicaire de Sèvres.
68.	Raoul.	vicaire de Villejust.

RÉTRACTATIONS

69.	Delanoue	curé de Janvris.
70.	Barraud.	curé de Paray.
71.	Delaferté	curé de Seaulx-les-Chartreux.
72.	Pierre.	curé de Villiers-le-Bacle.
73.	Prat.	vicaire de Seaulx-les-Chartreux.

Curés qui ont prêté le serment

1.	Bailly	Desforges.
2.	Bougival	Renault.
3.	Bures	Berth.
4.	Bucq.	Jollivet.
5.	Chesnay	Damas.
6.	Chateaufort	Baudouin.
7.	Chilly	Pipault-Dupera.
8.	Chevreuse	Adant.
9.	Dampierre.	Dupuis.
10.	Fontenay-les-Bris	Degrand.
11.	Gometz-le-Chatel	Piquenot.

12.	Gometz-la-Ville.	Demare.
13.	Saint-Aubin	Soudé.
14.	Garches	Prozelle.
15.	Igny.	Deschamps.
16.	Janvry.	Delanoë.
17.	Jouy	Humberg.
18.	Longjumeau	Passaire.
19.	La Verrière.	Filz.
20.	Nosay	Brille.
21.	La Celle	Crosat.
22.	Loges	Duchesne.
23.	Limours.	Mauduit.
24.	Marly-le-Roy	Fromentin. (!)
25.	Le Mesnil-Saint-Denis. . .	Harriaut.
26.	Morangis.	Camus.
27.	Maincourt	Verger.
28.	Magny-Lessart	Hue.
29.	Massy	Bonzet. (!)
30.	Marcoussy	Le Noble.
31.	Noisy	Pierron.
32.	Paray	Baraud.
33.	Pecqueuse	Noguette.
34.	Rueil	Cousin.
35.	Rennemoulin.	Sené.
36.	Gif	Porchelot.
37.	Saint-Forget	Brochier.
38.	Sceaux-les-Chartreux . . .	La Ferté.
39.	Saint-Jean-de-Beauregard .	Talamini.
40.	Saint-Cyr	Rameul.
41.	Saint-Lambert	Genin.
42.	Saclay.	
43.	Saint-Remy	Flamand.
44.	Les Troux	Briard.
45.	Vauhalland	Mullot.
46.	Verrières.	Lilamand.
47.	Vaugrigneuse	Delic.
48.	Voisins-le-Bretonneux. . .	Duloir. (!)
49.	Versailles	Dechodt.
50.	Villebon.	Leblanc.
51.	Villiers-le-Bacle.	Pierre.
52.	Vaucresson.	Gidouin. (!)
53.	Ouisson	Bougarel.
54.	Viroflay	Niguet.

Vicaires qui ont prêté le serment

55.	Versailles	Bassal.
56.	id.	Thuot.
57.	id.	Thoury.
58.	id.	Ramonde.
59.	id.	Juhel.
60.	id.	La Votrie.
61.	Verrières.	Castel.
62.	Vauhalland.	Mullot.
63.	Saclay.	Enguéhard.
64.	Saint-Cloud	Arnoult.
65.	Sceaux-les-Chartreux . . .	Prat (!)
66.	Palaiseau.	Paulh.
67.	Nosay	Fauchier.
68.	Marcoussy	Vaudry.
69.	Montigny	Borné.
70.	Massy	Billecoq.
71.	Magny.	Edme Caban.
72.	Meudon.	Lenoble.
73.	Marly-le-Roy	Bastard.
74.		Simon.
75.	Jouy.	Buttel.
76.	Gif	Ouvray.
77.	Fontenay-les-Bris.	Desnots.
78.	Dampierre.	Touchet.
79.	Chevreuse	Cherelle.
80.		Roussel.
81.	Chilly	Liot.
82.	Chesnay	Esnaut.
83.	Bucq.	Deghend.
84.	Bougival.	Guillard.
85.	Bailly	Basset. (1)

(1) Nous avons reproduit, dans ces documeuts, les fautes évidentes et l'orthographe fantaisiste des noms.



III

Malgré ce que nous avons dit à la page 52, il paraît que Bassal prêta serment le 23 Janvier 1791 à Notre-Dame. Un discours retrouvé à la bibliothèque historique de la ville de Paris sous la cote n° 604.027 en fait foi. Nous le donnons tout entier, car il est devenu presque introuvable. — Juhel qui prêta serment en même temps que Bassal y alla aussi de son petit *laïus*.

Il est indispensable de faire remarquer que le texte de ces deux discours, imprimé d'après le vœu de la Société des Amis de la Constitution, fut remanié après coup. Rien en effet n'y sent l'improvisation; tout au contraire y est précis, mesuré, pesé. Enfin ces discours débutent par ce mot: *Citoyens*. Or ni Bassal, ni Juhel, malgré leur audace, n'auraient encore osé employer ce terme-là le 23 Janvier 1791, du haut de la chaire chrétienne, en s'adressant à une assemblée de fidèles catholiques.

Discours prononcé en chaire le 23 Janvier 1791

Par M. BASSAL

Vice-Président du district de Versailles, et l'un des Missionnaires faisant les fonctions curiales, à la paroisse Notre-Dame. à l'occasion du serment demandé aux ecclésiastiques fonctionnaires publics.

Citoyens,

Je viens renouveler aujourd'hui au milieu de vous, l'hommage que j'ai souvent rendu à la Loi, et je déclare, à la face des autels, que je porte, dans cet acte solennel de ma soumission, toute la piété d'un Chrétien, et tous les sentimens d'un Français. Au milieu des agitations qui divisent les esprits, je n'ai interrogé que ma conscience et n'ai redouté d'autres jugemens que ceux de Dieu. La pureté de mes intentions lui est

connue ; et si je pouvais me tromper, je suis au moins bien assuré que mon erreur ne serait pas un crime.

C'est dans ce calme de toutes les passions, et sans avoir pris conseil d'aucun exemple, ni calculé aucun événement, que j'ai lu la Constitution civile du clergé. Je déclare en présence de Dieu, que je n'y ai rien trouvé, que ma conscience n'y a même rien soupçonné qui put blesser la religion de nos pères. Que ceux qui ont interrogé ce grand juge, me disent avec franchise le dogme qui y est en danger, le principe de morale qu'ils y trouvent altéré, et les dispositions de cette Loi sublime, qui ne soient l'expression des Conciles et des règles si saintes de la discipline primitive ?

La cupidité a sans doute de grands biens a regretter ; mais la Foi se réjouira d'avoir vu disparaître de la face de l'Église, ce vaste domaine ouvert à l'avidité de tant de passions, prodigué au scandale de tant de plaisirs, et devenir la ressource des sensualités les plus coupables. L'ambition regrettera les places et les dignités ravies aux sollicitations de l'orgueil et de la vanité ; mais la religion s'enrichira de ces pertes, par les récompenses promises au mérite, dont le peuple est devenu le sévère dispensateur.

On a prétendu que nos augustes Représentans n'avaient pas le pouvoir de faire tant de biens sans le consentement de l'Église. Je n'ai jamais pu comprendre par quel principe, par quel prétexte même tant d'esprits avaient pu être égarés. Si le consentement de l'Église était nécessaire, comment aurait-il pu lui être refusé ? La loi était si favorable au retour de la décence et des mœurs ! Quel est le Pasteur du premier ordre qui eut différé sa sanction, s'il l'eut jugée indispensable. Ce refus les accuserait tous d'un trop grand crime ; et ma conscience ne peut se persuader, qu'au détriment de la paix et du repos d'une Nation entière, nos Pasteurs ayent refusé autrement que par erreur, une adhésion qu'ils croyaient de nature à légitimer une loi que l'on doit regarder comme l'un des plus

grands bienfaits de la Constitution. J'obéis donc à la Loi, parce qu'elle est juste ; je la respecte parce qu'elle est sage; je n'attends pas la sanction de l'Église, parce que je la regarde comme inutile : et je croirais calomnier le Chef auguste qui la gouverne, si je pouvais penser qu'il la refuse, la croyant nécessaire.

C'est dans ces sentiments que je conserverai jusqu'à la mort, que je jure etc...

Discours prononcé le même jour (23 Janvier 1791)

par M. JUHEL

prêtre habitué de la paroisse Notre-Dame

Avant la prestation du serment

Citoyens,

Les décrets de l'Assemblée Nationale, relatifs à la Constitution civile du clergé, et à la prestation du serment des ecclésiastiques fonctionnaires publics, s'accordent parfaitement avec mes sentiments, parce que je n'ai jamais rien trouvé en eux qui pût porter la moindre atteinte à la Religion chrétienne que nous professons. La loi qui oblige les Ecclésiastiques fonctionnaires publics de remplir les mêmes devoirs que tous les autres citoyens qui recueillent les fruits de la Constitution sanctionnée et acceptée par le Roi, ne peut donner aucune inquiétude aux Ministres de la doctrine de Jésus-Christ. Cette doctrine reste *toute* entière au milieu de nous, pour notre bonheur et notre sanctification, telle que Jésus-Christ l'a enseignée à ses apôtres, telle que ses apôtres et leurs disciples l'ont annoncée à toutes les Nations. Cette doctrine sainte est remplie d'exemples et de préceptes de soumission et d'obéissance aux puissances légitimes établies sur la terre où la Religion chrétienne est suivie. Certainement Messieurs, je croirais tromper ma conscience, et trahir mon ministère, si je ne rendais pas cette justice éclatante aux Lois qui sont imposées aux Ecclésiastiques fonctionnaires publics, parce

qu'elles ne contrarient en aucune manière, l'ordre des fonctions spirituelles qui leur sont confiées. Je suis persuadé que la France reçoit en ce moment la plus belle Constitution, parce qu'elle tend à établir cette fraternité évangélique, cette subordination religieuse, instituée par le Fondateur même du Christianisme, et vainement attaquée au grand scandale de tous les fidèles, par des hommes faibles et prévaricateurs. Je jure donc purement et simplement, comme la loi me l'ordonne de veiller (1)....

Ces discours enthousiasmèrent, semble-t-il, l'Assemblée, et particulièrement Félix Nogaret, un des membres du District et de la Société des Amis de la Constitution, qui débita sur le champ l'Impromptu suivant :

Dans le temple du Dieu vivant,
Va te montrer, ami; parle, et j'irai souvent,
C'est par de tels discours qu'un prêtre m'édifie,
Et plait à ma raison qu'il enchaîne à sa foi.
Je connaissais l'accord du Sénat et du Roi,
Et c'en était assez pour ma philosophie...
Mais Bassal ajoute à la Loi
Sa piété la sanctifie.

IV

A la même bibliothèque, on trouve, sous la cote 604.031, le texte du serment prêté par Dechodt, le 23 Janvier 1791 dans la sacristie de l'église Saint-Symphorien. Comme les précédents, ce texte fut imprimé par les soins des Amis de la Constitution. La formule de ce serment était illégale, ainsi que nous l'avons dit, puisque le curé réserva soigneusement ce qui touchait au spirituel ; ce n'était là

(1) Imprimé d'après le vœu de la Société des Amis de la Constitution, séante à Versailles.
Imprimerie de Ph. Pierre, R. St-Honoré N° 23.

qu'un serment restrictif et conditionnel, repoussé par la loi. C'est pourquoi, le maire Coste ne voulut jamais certifier que Dechodt avait prêté serment. De plus il est évident que les derniers mots, par nous soulignés, ne furent point prononcés par le curé, et sont l'œuvre des éditeurs responsables.

Discours de M. Schodt *(sic)*

Curé de la paroisse St-Symphorien

le 23 Janvier 1791, jour de la prestation du serment civique

Messieurs,

Convaincu que l'Assemblée Nationale, dans la nouvelle Constitution civile du clergé, n'a pas pu toucher au spirituel, comme elle l'a formellement déclaré; animé de l'amour du bien public, et du désir de la paix, je me soumets à prêter le serment exigé; c'est dans ces sentimens qne je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée; d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi, et *particulièrement la Constitution civile du clergé.*

Les deux vicaires répétèrent sans doute la formule prononcée par le curé, ou s'y associèrent simplement sans rien dire du tout.

Puis Pascou, officier municipal, qui représentait la loi, voulut faire le docteur; sa prétention allait jusqu'à interprêter l'Evangile; mais il était manifestement au-dessous de sa tâche; il ne dit que des niaiseries. Voici un passage de son discours:

« La Religion ne tend qu'à consoler l'homme
« dans l'esclavage, et à élever l'âme de celui qui a
« le bonheur d'être libre. Elle peut fleurir et fruc-
« tifier dans les climats brûlans de l'Afrique, com-
« me au milieu des glaces du pôle; et cela parce

« que son divin auteur a voulu qu'elle n'eut rien
« de charnel, ni rien de terrestre : ce qui prouve
« évidemment que l'Evangile qu'il annonçait, se
« bornait à la pratique des bonnes œuvres ! »

V

Enfin, on trouve toujours à la même bibliothèque sous le n° 602.255, le discours prononcé, le 10 Avril 1791, jour de l'installation de Bassal à Saint-Louis. La population, avide de nouveautés et friande d'émotions, s'était portée en masse dans l'église. On voulait savoir comment le nouveau titulaire allait expliquer son élévation à un poste, d'ou il chassait ses amis et ses supérieurs de la veille.

La municipalité en corps était venue à l'installation. Le maire fit un discours très modéré et donna un souvenir ému à ceux qui s'en allaient ; il ne désapprouva point trop leur conduite ; il rendit justice à leur zèle et à leur dévouement, et respecta ce qu'il nommait leurs scrupules.

Alors Bassal prononça un discours violent et passionné. Se débarrassant lestement de son passé, il ne donna que quelques mots de froid adieu à ses anciens confrères, et à ceux qui les pleuraient. Puis se lançant dans une argumentation paradoxale, il chercha à établir que c'est le pouvoir civil, qu'il appelle suprême, qui a le droit de fixer et de délimiter les circonscriptions religieuses, de désigner les villes épiscopales, d'étendre, de restreindre l'étendue des diocèses et même de les supprimer. Tout le monde est d'accord là-dessus, a-t-il l'audace de dire. Mais ou donc une société religieuse et surtout chrétienne s'est-elle fondée de la sorte ? Sont-ce les empereurs romains qui désignè-

rent aux apôtres et aux disciples envoyés par eux, leurs villes épiscopales, et l'étendue de leur juridiction? Puis une fois fondées, les églises peuvent-elles être ainsi supprimées par le pouvoir civil? Autant dire que ce pouvoir a le droit de tuer et de supprimer les institutions qui sont nées et ont grandi sans lui, en dehors de lui. Parti de ce faux principe, Bassal cherche à accabler ses contradicteurs sous les traits de son éloquence enflammée et sarcartisque : on en jugera d'ailleurs.

INSTALLATION DE M. BASSAL

curé de la paroisse de Saint-Louis de Versailles

le 10 Avril 1791

Discours de M. le Maire

Monsieur,

La municipalité, en se rendant en corps, à votre prise de possession, a voulu vous donner une marque publique d'estime et de l'intérêt que vous lui avez inspiré comme Ministre des Autels, et comme administrateur. Elle veut vous dire la vérité, rien que la vérité, la vérité toute entière; c'est le langage que doivent parler des hommes libres ; c'est celui que des hommes libres aiment à entendre.

Vous remplacez, Monsieur, des hommes dont nous devons réprouver l'opinion du moment, et dont nous avons à déplorer les scrupules. Ils ont constamment mérité notre estime par leur conduite et par leur zèle. Vous Monsieur, qui les connaissez, vous qu'ils comptent au nombre de leurs amis, vous ne désapprouverez point les regrets que nous donnons aux motifs de leur retraite.

(10 Avril 1791).

Discours de M. Bassal

Citoyens,

Je viens au milieu de vous, au nom de la religion et de la loi qui m'y appellent : Je sais ce qu'a d'imposant pour

l'imagination, ce que peut avoir de pénible aux affections personnelles de plusieurs d'entre vous, le changement étrange qui vient d'être fait dans les choses et dans les personnes ; mais est-ce nous qu'il faut accuser des chagrins particuliers que l'exécution de la loi a rendu nécessaires pour l'intérêt de tous, lorsque nous ne venons occuper que des places abandonnées ? Dans toute autre circonstance vous ne me verriez occupé que du soin d'adoucir, de justifier même des regrets qu'une ancienne amitié me fait partager avec vous, parce que la différence des opinions n'a rien affaibli de l'estime que je conserve pour ceux que je remplace ; mais trop d'intérêts appellent votre attention sur nous, pour que nous différions plus longtemps de vous faire connaître nos principes ; trop de motifs nous font ambitionner votre estime pour que nous vous laissions ignorer nos intentions.

Qu'à fait l'Assemblée Nationale, et en quoi consiste cette constitution civile du clergé, que les clameurs du fanatisme présentent aux inquiétudes de l'ignorance, ou aux prétextes des mécontens, comme une usurpation des droits de l'église, ou, ce qui est encore plus digne de sa rage, comme un schisme odieux élevé dans le sein de la religion ? Ce que l'Assemblée Nationale a fait, vous êtes tous capables de le voir et de le juger. On a érigé des évêchés dans des lieux ou il n'en existait pas ; on a renfermé dans leur arrondissement des paroisses qui dépendaient d'autres évêchés retrécis ou supprimés. On a decreté que le nombre n'excéderait pas celui des départemens ; que désormais les évêques élus ne recevraient la confirmation canonique que des évêques Français ; qu'ils ne reconnaitraient dans le Saint Siège que ce que toute l'antiquité lui attribue ; l'honneur d'être le centre de l'union, et de la foi catholique.

Qu'a-t-elle détruit ? des évêchés inutiles par l'effet de la nouvelle division ou par la modicité de leur territoire ; des abbaïes, des chapitres dont les offices et les fonctions n'avaient aucune espèce de rapport avec le ministère évangélique.

Cette loi sage qui anéantit jusqu'à la source des abus, qui rend à l'Église sa beauté primitive, et ravit pour toujours à la cupidité jusqu'à l'espoir de trafiquer des choses saintes, n'est attaquée que par les ennemis du bien public, que sous le prétexte, que l'Assemblée Nationale n'avait

pas le pouvoir de la faire, que la sanction de l'Église était absolument nécessaire pour changer les formes extérieures du culte, et l'organisation ancienne du ministère. Mais je demande à tous les hommes sensés, je le demande à ceux qui ont eu l'audace d'invoquer contre nous les fureurs d'un fanatisme aveugle, de prostituer même avec un éclat aussi ridicule qu'extravagant les foudres de l'Église destinées jusqu'ici à punir les désordres et la corruption qui signalait les excès de l'ancien régime et la honteuse prostitution qu'on y faisait des choses saintes ; je leur demande avec confiance quel est l'objet, quel est l'article de cette constitution ou ils ont reconnu que la puissance souveraine a dépassé les bornes de son autorité légitime ? « Sans doute ils conviennent avec nous que s'il « n'y avait pas d'Église en France, que s'il s'agissait d'y in- « troduire le christianisme, c'est à la puissance souveraine « qu'appartiendrait nécessairement le droit de fixer le nom- « bre des évêques qu'il convient d'établir, de déterminer les « lieux ou leur résidence peut-être plus utile aux besoins « des fidèles, les limites du territoire dans lesquelles doit se « borner leur surveillance et leur juridiction. Le théologien « qui aurait l'imprudence de le nier, méconnaîtrait tous les « principes du droit public ; il anéantirait jusqu'aux fonde- « mens les plus solides de la société, et livrerait par cette « doctrine factieuse, le repos des nations aux caprices d'une « puissance étrangère. Or ce que peuvent l'autorité de la « puissance souveraine avant l'établissement d'une religion « et les droits imprescriptibles qu'elle exerce sur ce qui in- « téresse l'ordre public, quelle est la puissance qui ait l'au- « torité de les lui ravir ou de les retrécir ? Les usages ne « sont qu'un vain prétexte qu'il est d'autant plus ridicule « d'invoquer, d'autant plus extravagant d'appuyer des ana- « thèmes de l'Église, qu'aucune prescription ne peut ané- « antir ces lois immuables, ces principes éternels qui tien- « nent aux premiers principes du pacte social ».

Ce que l'Assemblée Nationale a détruit, n'est pas moins légitime ni moins régulier que ce qu'elle a établi. Certes je ne cherche pas à déprimer dans votre esprit, ces institutions oiseuses et inutiles que l'on appelle par habitude des restes précieux de la vénérable antiquité. Les Chapitres, les Abbayes, les autres bénéfices connus sous le nom de bénéfices simples, pouvaient être sans doute fort utiles dans des temps plus heureux : mais la corruption du

nôtre était devenue si grande, qu'il fallait un remède plus puissant que les lois pour préserver ce patrimoine sacré des invasions de l'intrigue et de l'ambition, depuis qu'il mettait en activité le jeu de toutes les passions, depuis qu'il était devenu l'aliment de tous les crimes. Le désordre ne pouvait être corrigé que par le retranchement d'un scandale qui faisait gémir toutes les âmes honnêtes.

Les crimes que la corruption des cours a accumulés dans la dilapidation de ces biens, n'ont été bien expiés que par l'usage salutaire qui en était fait lorsqu'ils ont été voués au salut d'un grand peuple et sont devenus le gage d'une dette que la Nation ne pouvait méconnaître sans se déshonorer, et à laquelle elle ne pouvait satisfaire sans se ruiner. Que l'on excite donc tant qu'on voudra votre sensibilité sur cette foule de suppressions qu'on dit avoir fait tant de victimes ; que l'on couvre sous l'éclat des plus grandes expressions, que l'on présente aux imaginations faibles et comme étourdies par la nouveauté de tant de changemens, les innovations salutaires ou les suppressions utiles qui viennent d'être faites ; nous demanderons toujours à la véritable piété, à cette piété ferme et raisonnable qui, a l'exemple de l'apôtre, respecte l'autorité même de Dieu dans les puissances de la terre ; si, dans ces vaines déclamations elle voit autre chose que les agitations de l'intérêt, gémissant sur les sacrifices exigés de la cupidité, sans aucun danger pour la foi. Mais quand même les suppressions décrétées seraient aussi funestes à la religion qu'elles étaient utiles et nécessaires, au moins faut-il convenir que rien n'a été détruit que ce qui n'avait pu être établi que par le consentement et l'autorité de la puissance souveraine. Or, comment peut-on constester le droit de détruire à la puissance qui a le droit d'établir ?

Si au lieu de ces diatribes atroces que le fanatisme vomit tous les jours, si au lieu de ces imprécations pleines de démence et de fureur par lesquelles on provoque contre l'ordre établi les résistances et les complots des esprits turbulens et factieux, la question eut été ainsi présentée ; certes nous n'aurions pas la douleur de voir des âmes droites et pures, s'associer aux coupables manœuvres, et aux mouvemens séditieux de tant de malveillans : la fermentation n'eut pas atteint ces imaginations faibles et mobiles, que des terreurs religieuses décident presque toujours pour le parti extrême, et dont les mouvemens et

les convulsions ont porté dans le sein de l'Église toutes les apparences d'un schisme et d'une division. Mais vous ne prescrirez jamais contre les notions saines de la raison et de la foi, écrivains audacieux, pour qui le repos des nations n'est qu'une chimère, vous avez épuisé contre les lois et la patrie toute l'amertume de vos traits et la coupable fécondité de vos moyens. Le moment viendra, et il n'est pas éloigné, ou cette droiture naturelle qu'il ne vous est pas possible d'anéantir, dont vos clameurs atroces ne peuvent étouffer la voix, saura conseiller aux hommes des résolutions plus sages et plus modérées ; en les éclairant sur leurs intérêts, elle apprendra aux nations qu'elles n'ont pas n'ennemis plus redoutables à leur repos et à leur prospérité, que les agitations du fanatisme.

Mais nous ne devons pas seulement nous borner à vous exposer la solidité de nos principes ; nous avons cru devoir encore vous rendre compte de nos intentions. Lorsque nous avons vu les prétendus intérêts de la discipline opposés aux intérêts de la loi ; lorsque nous avons vu ce nouveau germe de division et de guerre, servir de signal à de nouvelles fureurs, nous avons senti tous les malheurs qui menaçaient la patrie ; nous avons prévu que les prétextes de la conscience allaient donner à ce nouveau genre de combat un caractère de résistance plus opiniâtre et plus imposant. Ce que nous avons senti, toutes les âmes droites en ont été frappées ; et de cette pensée effrayante, que la France était en danger, que tout allait se perdre dans les convulsions et les mouvemens des parties opposées, est née cette résolution presque générale de se rallier autour de la loi. Francais ! notre appréhension n'était pas vaine, et nous frémissons encore en vous parlant des dangers auxquels nous venons d'échapper par ce nouveau triomphe ; voyez quel eut été l'effet d'une résistance générale à la loi du serment décrété par l'Assemblée Nationale ? Le seul pouvoir qui conserve la confiance du peuple et affermit encore les espérances de la nation, n'avait plus d'autre parti que celui de vaincre la résistancs, ou céder à ses efforts. Le premier même décidait peut-être la perte de la religion ; le second entraînait celle de l'État. Comprenez-vous quel prodigieux assemblage de malheurs et de crimes, l'empire allait encore s'ébranler, si vos autels eussent été abandonnés par leurs Ministres, ou s'ils n'avaient plus été servis que par des Minis-

tres rebelles ! Alors se formait dans votre sein, une horde d'étrangers suspects et odieux aux amis de la loi ; les consolations de la religion étaient entièrement perdues pour cette foule de Français, qui, attachés à la liberté et à la Constitution par une espèce de passion, n'auraient pris conseil que de leur dépit et de leur désespoir. La France n'offrait plus que le spectacle affreux de deux peuples ennemis, pour qui les liens même les plus sacrés, n'auraient été qu'une gêne incommode. La haine entrait dans tous les cœurs par toutes les passions, et pénétrait jusques dans le sein de toutes les familles. La génération présente dépravée et corrompue, par les fureurs de cette rivalité fanatique, portait jusques dans les générations futures le germe et le levain d'un schisme aussi déchirant que dangereux, et peut être la fermentation accrue par les mouvemens des puissances étrangères, n'eut été terminée que par plusieurs années de carnage et d'horreurs. Français, voilà les maux qui vous menaçaient si la résistance générale des ministres des autels eut provoqué des mesures rigoureuses.

Les maux qui résultaient de la résolution de céder aux efforts de la résistance, et de laisser l'exercice des plus importantes fonctions, à des ministres rebelles à la loi, n'étaient ni moins cruels ni moins désastreux. Quelle confiance pouvait rester à l'Assemblée Nationale vaincue par les impulsions et la volonté d'une puissance étrangère ? Quel courage pouvait-elle conserver après cet échec, pour la suite de ses glorieux travaux ? Quelle énergie pouvait-elle opposer aux nombreux complots qui embarrassent sa marche ? et qui en retardent les succès ? Quelle autorité pouvait-elle montrer contre ce nombre de rebelles, dont les trames sourdes et secrètes contrarient tous les projets ? Quelle tranquillité dans le cours des grands intérêts qui l'occupent ? Qui eut montré assez de confiance pour acquérir des biens dont les anciens dépositaires auraient signalé leur résistance par un triomphe si glorieux ? Que devenait dans cette crise la dette publique ? Quelle autorité aurait été capable de contenir les fureurs fanatiques que des partis nombreux avaient allumées dans les diverses parties de l'empire ? Ajoutez à toutes ces horreurs dont nous avons calculé les suites, dont nous avons pressenti les effets, ce qui serait résulté de l'exemple pernicieux du clergé, si un grand nombre des administrateurs du

peuple, des représentants des communes, dirigés par les mêmes scrupules, ou stimulés par les mêmes intentions eussent abjuré le serment civique comme contraire à leur conscience et à leur foi, et eussent abandonné leur place ; quelle division eut alors déchiré toutes les parties de l'empire ? Quelle confusion eut anéanti tous les effets de la constitution ? Vous l'aviez espéré, coupable factieux, qui avez appelé le premier au secours de vos desseins, les scrupules des consciences timides. Dans ces combinaisons infernales ou vous aviez si bien préparé la perte de la France, vous aviez flatté votre espoir de tout anéantir par les effets seuls de la résistance au serment, alors vous n'aviez plus besoin du feu des ennemis pour perdre votre patrie, votre rage se trouvait satisfaite dans le secours des puissances étrangères, et cette constitution si précieuse, le prix de tant de sacrifices, et l'objet de tant d'efforts, cédait pour votre gloire aux convulsions d'un délire aussi étrange et aux suites d'un complot aussi affreux. C'est ainsi que vous alliez nous plonger, non dans les horreurs du despotisme, qui ne peut plus régner sur nous sans nous détruire, mais sous les désordres de l'anarchie, qui est le seul régime qu'on puisse substituer à l'ordre établi. Hommes perfides, qui en mettant ainsi les intérêts de la loi aux prises avec une discipline si inconstante et si variable, aviez si bien combiné cet affreux complot ; comment votre cœur n'a-t-il pas frémi des appréhensions d'un danger si visible ? Comment un reste de pitié n'a-t-il pas intéressé votre âme et provoqué des remords en faveur du pays qui vous a donné la naissance ? La patrie n'est-elle donc rien pour vous, que vous compromettez si légèrement sa destinée, sur la foi de quelques principes mal discutés et mal approndis ? Mais apprenez que tant que nous respirons, nous la défendrons de notre fortune et de notre sang, cette constitution sublime à laquelle nous sommes consacrés par le plus inviolable de tous les sermens : oui nous le jurons encore, nous serons fidèle.....



VI

D'une lettre de Picot, curé de Saint-Maurice, qui deviendra bientôt *Montcouronne*, il résulte que l'évêque Avoine, qui signait des pièces à Versailles le 28 Décembre 1792, était en tournée dans le district de Dourdan aux premiers jours de Janvier 1793. Avoine avait avec lui un jeune prêtre parisien, nommé Jean-Nicolas-Marie Seigneurie. Celui-ci avait prêté serment à la Constitution civile du clergé, devant les membres de la section des Quinze-Vingts, à Paris. Avoine présenta Seigneurie à Picot, qui le nomma son vicaire, en présence de l'évêque ; la place de vicaire étant devenue vacante, par suite de la nomination de l'abbé Jean-Baptiste Le Fort, à la cure de Sainte-Mesme. Seigneurie renouvela ses serments à Saint-Maurice le 6 Juin 1793. C'est lui qu'une vague de la tempête révolutionnaire jeta à Limours, où nous l'avons retrouvé en 1796.

VII

Dans une lettre écrite de Drubec en Normandie, Charles-François Brocard, religieux Récollet, devenu vicaire de Saint-Louis de Versailles, dit qu'il est normand d'origine. Il faut croire à une distraction de sa part ; car voici ce que nous lisons dans une pièce des archives du district de St-Germain :

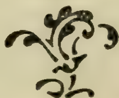
Commune de Chatou ; Séance du 12 Messidor an 3e de la République.

Est comparu devant le Conseil général de la commune de Chatou, le citoyen Charles-François Brocard, prêtre, ex-récollet de la ci-devant maison de Saint-Germain-en-Laye, âgé de 38 ans, natif

de Cubry-lès-Faverny (Faverney), district de Vesoul, Haute-Saône, résidant à Paris, rue de la petite Truanderie, section Bon Conseil, qui a déclaré vouloir exercer le culte catholique, conformément à la loi du 11 Prairial.

VIII

Dans deux lettres de Mgr Charlier de la Roche au ministre des cultes, l'évêque informe le ministre que le séminaire va s'ouvrir à l'ancien couvent des Récollets, occupé en 1803, par un corps de troupe. Le prélat dit qu'il vient de s'entendre avec le général pour en faire sortir les soldats, et accomplir dans l'immeuble les aménagements nécessaires à sa nouvelle destination. M. l'abbé Robert, actuellement économe au Grand Séminaire de Versailles, qui a fait une étude particulière de la question, nous affirme que malgré le témoignage des lettres épiscopales, le séminaire ne s'ouvrit jamais aux Récollets, mais bien en 1805, dans une caserne de l'avenue de Sceaux, celle des Coches. L'abbé Formentin en fut le premier supérieur.



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DE

S.-et-O. — L Iv, 769



IX

POLICE DES CULTES

Ministres domiciliés dans l'arrondissement et canton de Versailles *intra muros* avec les renseignements recueillis sur chacun d'eux

1

GRANDPRÉ JACQUES, âgé de 67 ans, habite Versailles, n'a pas prêté le serment constitutionnel, a prêté celui de Liberté Egalité. — Avant la Révolution, Grandpré avait une réputation d'immoralité, et de même une conduite peu régulière ; il est depuis l'ouverture des Églises le principal ministre du culte des prêtres non assermentés ; il y met un zèle qu'on ne peut s'empêcher de qualifier de fanatisme ; il passe pour avoir engagé plusieurs ecclésiastiques qui avaient prêté le serment à la Constitution Civile du Clergé à le retracter, et il a cherché à faire ôter aux prêtres assermentés le temple ou ils exercent.

2

DESFOSSÉS JEAN-BAPTISTE-CLAUDE, âgé de 52 ans, habite Versailles, célébre dans l'Oratoire de la rue de la Paix, a prêté le serment à la Constitution Civile du Clergé ; il y était soumis ; a prêté celui de Liberté Egalité. — Il exerçait à Saint-Louis avec les prêtres constitutionnels quelque temps avant le 18 Fructidor, et il est passé à l'église ci-devant Notre-Dame, et l'on assure qu'il a retracté son serment de la Constitution

Civile du Clergé ; ce qui est d'autant plus probable que sans cette retractation, les prêtres de Notre-Dame ne l'auraient pas reçu.

3

BRÉGÈRE JEAN-LÉONARD, âgé de 31 ans, habite Chaville, ou il exerce le culte et fait la classe aux enfants, n'a prêté aucun serment, mais il a fait la déclaration du 19 Fructidor. — Il a demeuré dans le département de l'Ourte, son pays, jusqu'au 1er Messidor an V. Avant d'aller à Chaville, il exerçait à Notre-Dame, par conséquent prêtre non sermenté.

4

CAVREL NICOLAS-ADRIEN, âgé de 35 ans, habite Versailles et exerce le culte à Notre-Dame ; il a prêté tous les serments révolutionnaires. — Il est notoire qu'il a retracté en *plaine* chaire à Notre-Dame, le serment de la Constitution Civile du Clergé. Avant la Révolution il était vicaire à Beauvais ; il y a resté jusqu'en 1791, qu'il s'est rendu à Tavernis, département de Seine-et-Oise, ou il a exercé son ministère jusqu'à la cessation de la publicité du culte. Il a été ensuite employé trois ans à Paris dans la commission de commerce et d'approvisionnement.

5

YVERT CLAUDE, âgé de 68 ans, habite Versailles, et exerce le culte à Notre-Dame. Il n'a prêté aucun des serments révolutionnaires, mais il a fait la déclaration du 19 Fructidor. — Avant la Révolution il était chanoine de Saint-Cloud, département de Seine-et-Oise. Il y est resté jusqu'à la fin d'Août 1792 ; alors il est venu à Versailles, et n'a exercé les fonctions de son ministère, qu'à l'ouverture des Églises. Il a remplacé depuis un mois le prêtre Grandpré, et est aujourd'hui à la tête des prêtres tant réfractaires que non assermentés.

6

BREILLOT JEAN-BAPTISTE, âgé de 34 ans, habite Versailles et exerce le culte à Notre-Dame ; il est en

même temps instituteur ; n'a pas prêté serment à la Constitution Civile, auquel il n'était pas obligé ; il a prêté le serment Liberté Egalité, et fait la déclaration dn 19 Fructidor. — Etait à Paris au séminaire Saint-Louis, rue d'Enfer, à l'époque de la Révolution ; il y est resté jusque vers le milieu de 1790 ; il a ensuite été précepteur à Paris dans une maison particulière pendant un an, et de là dans une autre maison, commune de Saint-Mard, département de Seine-et-Marne, jusqu'en 1792 ; il est alors venu à Versailles, ou il n'a commencé a exercer son ministère que lorsque le libre exercice des cultes a été permis. Exerçant à Notre-Dame, il pense comme ses confrères.

7

CHOTARD Charles, prêtre marié, âgé de 61 ans, habite Versailles, *exerce le culte à Notre-Dame* (?) ; il est en même temps employé au Département, aux rôles ; a prêté tous les serments demandés. — Il a toujours manifesté des sentiments patriotiques ; il était employé au département à l'époque de Messidor dernier ; il a été supprimé par l'administration élue par l'assemblée électorale de l'an V. La nouvelle administration l'a rappelé pour travailler aux rôles ; il n'a fait la déclaration ordonnée par la loi du 19 Fructidor que dans le dessein d'exercer son ministère, dans le cas ou les prêtres de Notre-Dame auraient refusé de faire cette déclaration, et par conséquent auraient cessé leurs fonctions.

8

FONTAINE Charles-Clovis-Alexandre-Victor, âgé de 44 ans, prêtre marié, habite Versailles, n'exerce pas le culte, s'est fait instituteur et a prêté tous les serments. — Il paraît être ami du gouvernement républicain, et n'a fait la déclaration prescrite par la loi du 19 Fructidor, que pour remplacer momentanément les prêtres de Notre-Dame, s'ils avaient cessé leurs fonctions à ladite époque du 19 Fructidor. Il a déclaré suivre maintenant le culte philanthropique.

9

DEGHENT Jean-Gratien, âgé de 45 ans, habite Versailles, n'exerce pas le culte ; il est employé au dépôt littéraire de Versailles. Il a prêté tous les serments. — L'administration n'a aucun renseignement sur son compte ; cependant son admission parmi ses confrères de Notre-Dame, donne lieu de présumer qu'il a retracté son serment de la Constitution Civile du Clergé.

10

LEMASSON Jacques, âgé de 37 ans, prêtre marié, habite Versailles, n'exerce pas le culte ; il s'est fait instituteur à Noisy ; a prêté tous les serments. — Il était curé de Génainville, ci-devant District de Mantes ; il a quitté cette place avant la cessation du culte ; il paraît bon républicain.

11

FLEURY Jean-Baptiste-Julien, âgé de 30 ans, habite Versailles et exerce le culte à Saint-Louis, a prêté tous les serments. — Il n'a été fait prêtre que depuis la Révolution ; on n'a pas de reproche à lui faire.

12

COIFFÉ Michel, âgé de 69 ans, habite Versailles ; prêtre marié, il n'exerce pas le culte ; il a prêté tous les serments. — Il paraît un brave homme et un bon patriote ; ses confrères l'empêchent d'exercer son ministère parce qu'il est marié.

13

ROYER Jacques, âgé de 49 ans, habite Versailles et dit sa messe à Saint-Louis ; a prêté tous les serments ; il est en même temps greffier de juge de paix. — Il ne fait que dire sa messe dans l'église ou exercent les prêtres constitutionnels ; il paraît bon citoyen.

14

PAVIE Jean-Louis, âgé de 67 ans, habite Versailles et exerce le culte dans l'Oratoire de la rue de la Paix ; il n'a pas prêté le serment à la Constitution Civile du

Clergé ; il a prêté celui de Liberté Egalité et fait la déclaration du 19 Fructidor. — Il était religieux carme, rue de Vaugirard à Paris. L'Oratoire ou il exerce est le rendez-vous de tous les individus qui passent pour n'être pas amis de la République.

15

TALAMINI Mathieu, âgé de 68 ans, habite Versailles et exerce le culte à Notre-Dame ; il a prêté tous les serments. — Il était curé de Beauregard, département de Seine-et-Oise. Il a affirmé n'avoir pas retracté son serment de la Constitution Civile du Clergé ; on n'a pas la preuve du contraire ; cependant on assure que cette retractation est un préalable indispensable pour être admis par les prêtres de Notre-Dame.

16

BOYER Hugues, âgé de 80 ans, habite Versailles, dit la messe à l'Oratoire de la rue de la Paix, et a *prêté les serments exigés par la Révolution* (?) — Il était chanoine de la cathédrale d'Arras, ayant comme tous ses confrères non assermentés ou réfractaires, la confiance de toutes les religieuses et autres individus qu'on soupçonne ; n'est pas ami du gouvernement républicain.

17

BRIARD Antoine, âgé de 43 ans, habite Versailles, et n'exerce pas le culte ; il est marchand grainetier ; il a prêté tous les serments. — Il peut être ami de la Révolution ; il ne passe pas pour avoir beaucoup de moralité ; il a déclaré avoir été sollicité par un nommé Le Moine, demeurant alors place de la Loi, de retracter son serment de la Constitution Civile du Clergé.

18

PAULET François, âgé de 72 ans, célébre le culte dans l'Oratoire de la rue de la Paix ; n'a pas prêté le serment constitutionnel, a prêté celui de Liberté Egalité et fait la déclaration du 19 Fructidor. — Il était chapelain au ci-devant château de Saint-Germain-en-

Laye ; l'édifice ou il exerce passe pour être le rendez-vous des individus qu'on regarde comme amis de l'ancien régime.

19

HAMON Michel, âgé de 74 ans, habite Versailles et célèbre à Notre-Dame ; il n'a pas prêté serment à la Constitution Civile du Clergé ; il a prêté celui de Liberté Egalité et fait la déclaration du 19 Fructidor. — Il était religieux au couvent des Jacobins, rue Honoré à Paris, on peut présumer qu'il agit comme ses confrères, qui exercent dans la ci-devant église Notre-Dame.

20

SONNEUR Jean-Paul, âgé de 65 ans, habite Versailles, et dit la messe dans l'Oratoire de la rue de la Paix ; il n'a pas prêté le serment à la Constitution Civile du Clergé ; il a prêté celui de Liberté Egalité et fait la déclaration du 19 Fructidor. — Il était religieux récollet à Versailles ; réuni aux prêtres insermentés ou réfractaires, il a sans doute comme eux la confiance des individus qui *passe* pour n'être pas *attaché* au gouvernement républicain.

21

RAYMOND Joseph-Honoré, âgé de 68 ans, habite Versailles, et célèbre le culte à l'Hospice civil ; il n'a pas prêté serment à la Constitution Civile ; mais il a prêté celui de Liberté Egalité et fait la déclaration du 19 Fructidor. — Il était aumônier des pages de la ci-devant Reine ; il a déclaré à l'administration avoir été incarcéré 13 mois pour avoir refusé de dire la messe en 1793. Si cela est, son empressement à la dire depuis la rouverture des Églises, doit donner la juste mesure de son civisme.

22

PAULET Jacques-Ignace, âgé de 78 ans, habite Versailles et exerce le culte dans l'Oratoire de la rue de la Paix. Il n'a pas prêté serment à la Constitution Civile ; mais celui de Liberté Egalité et fait la décla-

ration du 19 Fructidor. — Il était prêtre habitué à Saint-Germain-en-Laye ; il a déclaré à l'administration qu'il a cessé ses fonctions pour ne pas prêter le serment de la Constitution Civile du Clergé ; exerçant à Versailles dans un Oratoire qui n'est desservi que par des prêtres insermentés ou réfractaires, on peut présumer qu'il pense et se conduit comme eux.

23

CROZAT Gérault-Jérôme, âgé de 63 ans, habite Versailles et exerce le culte à Notre-Dame ; il avait prêté serment à la Constitution Civile, mais il l'a retracté ; il n'a pas retracté le serment de Liberté Egalité, non plus que la déclaration du 19 Fructidor. — Il était curé de la Selle près Versailles ; il a déclaré avoir prêté le serment de la Constitution Civile du Clergé, mais il est convenu l'avoir retracté, sans doute pour complaire à ses confrères de Notre-Dame.

24

BROUNSCHAVEIG, ministre du culte Israëlite, âgé de 56 ans, marié, habite Versailles, il a un lieu de culte, avenue de l'Orient ; il est aussi instituteur des enfants de sa secte ; a prêté le serment de Liberté Egalité et fait la déclaration du 19 Fructidor. — Il serait à désirer que tous les ministres du culte catholique fussent aussi tranquils que ceux du culte Israëlite ; la Révolution aurait eu bien moins d'ennemis.

25

BAUDOUIN Pierre-Etienne André, âgé de 46 ans, prêtre marié, habite Versailles et n'exerce pas le culte ; il est instituteur particulier, et a prêté tous les serments qu'on lui a demandés. — Il n'est parvenu à l'administration aucun renseignement défavorable sur son compte ; il n'exerce pas, et il n'a fait la déclaration ordonnée par la loi du 19 Fructidor, que parce qu'il s'y croyait obligé, comme ayant été ministre du culte catholique.

26

DESCHODT Philippe-Benoit, âgé de 44 ans, habite

Versailles et exerce le culte à l'église de Montreuil (Saint-Symphorien). Il a prêté les serments légaux et fait la déclaration du 19 Fructidor. — En 1789, il était curé à Montreuil, ou il exerce encore maintenant ; il a déclaré n'avoir pas retracté son serment de la Constitution civile du Clergé ; l'administration n'a pas reçu de renseignement contraire.

27

CLÉMENT Augustin-Jean-Charles, âgé de 80 ans, habite Versailles et exerce le culte à Saint-Louis ; il n'a pas prêté le serment à la Constitution civile du Clergé et n'y était pas obligé ; mais il a prêté le serment de Liberté Egalité et fait la déclaration du 19 Fructidor. — Il ne *fe*sait aucu*nes* fonctio*ns* sacerdota*les* avant la Révolution. Depuis la rouverture des Églises, il exerce son ministère à Versailles. Il se dit évêque sans évêché du département de Seine-et-Oise. Il est assez mal avec les prêtres insermentés ou réfractaires qui se trouvent à Versailles.

28

GUIOL Joseph-Paul, âgé de 52 ans, habite Versailles, mais exerce son ministère à Guyencourt ; il est en même temps instituteur de trois enfants indigents. Il n'a pas prêté serment à la Constitution civile, mais il a prêté celui de Liberté Égalité et a fait la déclaration du 19 Fructidor. — Il était chapelain de la ci-devant Reine à Versailles. Quoi *qu'i* (sic) demeurant, il va exercer son culte à Guyencourt, qui en est distant d'une lieue ; l'administration n'a aucun renseignement sur sa conduite particulière, qu'elle ne peut cependant pas garantir irréprochable.

29

L'HOTE Claude-François, âgé de 34 ans, habite Versailles et n'exerce plus le culte depuis le 19 Fructidor ; il n'a pas prêté le serment à la Constitution civile du Clergé ; il a prêté celui de Liberté Égalité, mais n'a pas fait la déclaration du 19 Fructidor. — Il était religieux récollet à Saint-Germain-en-Laye ; il

exerçait son ministère, avant le 19 Fructidor, dans un oratoire public dit le pavillon Beauregard; en cessant ses fonctions pour ne pas faire la déclaration ordonnée par la loi du dit mois de Fructidor, il n'a pas donné une preuve de son attachement républicain.

30

ROUSSEAU Louis, âgé de 39 ans, habite Versailles, et n'exerce plus le culte depuis la loi de Fructidor; il n'a pas prêté le serment à la Constitution civile du Clergé, mais il a prêté celui de Liberté Égalité, et a refusé de faire la déclaration du 19 Fructidor. — Il était chanoine [de] l'église Saint-Désiré de Lons-le-Saulnier; il a été ensuite directeur d'un couvent de religieuses à Versailles; depuis la rouverture des églises, il exerçait son ministère dans celle dite de Notre-Dame. Il a déclaré à l'administration qu'il avait cessé ses fonctions vers le commencement de Fructidor dernier, pour aller dans son pays, il est toujours à Versailles; ou (il) affirme ne pas exercer; il est possible que ce soit pour ne pas faire la déclaration exigée par la loi du 19 Fructidor.

31

VILLAIN Jean-François-Marie, âgé de 74 ans, habite Versailles ou il n'exerce plus le culte depuis la loi de Fructidor. Il n'a pas prêté serment à la Constitution civile du Clergé, mais il a prêté celui de Liberté Égalité; il n'a pas fait la déclaration de la loi de Fructidor. — Il était chapelain des Religieuses de Villarceau, commune de Chaussy, département de Seine-et-Oise; il exerçait depuis la rouverture des églises dans celle dite de Notre-Dame; il a déclaré avoir cessé ses fonctions depuis le 17 Fructidor, mais il paraît d'après les renseignements pris qu'il ne les a cessées que pour ne pas faire la déclaration du 19 Fructidor.

32

LA PERRUQUE Jacques-Jérôme, âgé de 44 ans, habiteVersailles, et n'exerce plus publiquement depuis

le 17 Fructidor; il est en même temps commis chez son frère à Sèvres. Il n'a pas prêté serment à la Constitution civile; il a prêté le serment de Liberté Egalité. — Il était chapelain de l'église de Villarceau, commune de Chaussis, département de Seine-et-Oise; il exerçait depuis la rouverture des églises dans celle dite de Notre-Dame; il a déclaré avoir cessé ses fonctions depuis le 17 Fructidor; mais il paraît d'après les renseignements pris qu'il ne les a cessées que pour ne pas faire la déclaration du 19 Fructidor.

33

DEVINS André-Benoit, âgé de 30 ans, habite Versailles, n'exerce plus le culte depuis le 19 Fructidor. Il n'a pas prêté le serment à la Constitution civile du Clergé; il a prêté celui de Liberté Egalité. — Il paraît fanatique; lorsque le Président lui a demandé s'il était marié, il a répondu qu'il n'était ni marié, ni mariable; il exerçait à Notre-Dame, il a déclaré avoir cessé ses fonctions pour ne pas faire la déclaration prescrite par la loi du 19 Fructidor.

34

HENNEBERT Jacques-François, âgé de 73 ans, habite Versailles, ou il a cessé d'exercer le culte depuis le 19 Fructidor. Il n'a pas prêté serment à la Constitution civile du Clergé; il a prêté le serment de Liberté Egalité, et n'a pas fait la déclaration de Fructidor. — Il était chapelain de l'épouse de Louis-Stanislas-Xavier Capet; il exerçait dans un oratoire public, dit le pavillon de Beauregard; il a cessé ses fonctions pour ne pas faire la déclaration exigée par la loi du 19 Fructidor; il a déclaré dire la messe maintenant chez lui et n'y admettre personne.

35

CAILLOUX François-Nicolas-Marie, âgé de 71 ans, habite Versailles et exerce le culte à Saint-Louis. Il a prêté serment à la Constitution civile du Clergé, ainsi que tous les autres serments qu'on lui a demandés. — Il était curé à Houdan, département de Seine-et-Oise;

il a déclaré avoir été sollicité de retracter son serment de la Constitution civile du Clergé, et que n'ayant pas voulu faire cette retractation, il a été obligé de quitter Houdan, ou il a été remplacé par deux prêtres qui ont retracté devant les ci-devants grands vicaires de Chartres. Ce prêtre étant récemment arrivé à Versailles, on n'a aucun renseignement sur son compte.

36

LEMAIRE Jean-Baptiste, âgé de 64 ans, habite Versailles; il exerçait le culte à Notre-Dame avant le 18 Fructidor, depuis cette époque il a cessé ses fonctions. Bien qu'il fut astreint au serment de la Constitution civile du Clergé, il ne l'a pas prêté; il a prêté celui de Liberté Egalité; n'a pas fait la déclaration de Fructidor et a été condamné à la réclusion. — Il était curé de Rocquencourt près Versailles; il est lié avec tous les prêtres insermentés ou réfractaires; il avait cessé ses fonctions pour ne pas faire la déclaration ordonnée par la loi du 19 Fructidor, mais il les a reprises après avoir fait cette déclaration le 1er Nivôse an six.

37

RAFFENEAU DE LISLE Elie-Antoine, âgé de 71 ans, habite Versailles; il n'a fait ni le serment constitutionnel, ni la déclaration de Fructidor; mais il a prêté le serment de Liberté Egalité. — Il était clerc de la chapelle du ci-devant Roi; il a cessé toutes fonctions, lors de la mise en activité de la Constitution civile du Clergé; il les a reprises lors de la rouverture des Églises; il les a cessées de nouveau depuis la loi du 19 Fructidor, pour ne pas faire la déclaration qu'elle ordonne.

38

DELAHAYE Charles-François-Joseph-Marie, âgé de 61 ans, habite Versailles, ou il n'a exercé le culte depuis Frimaire an V, que trois ou quatre fois dans l'Oratoire sis rue de la Paix. Il n'a prêté ni le serment constitutionnel, ni fait la déclaration de Fuctidor;

mais il a prêté le serment de Liberté Egalité. — Il était chanoine à Chartres ; il a déclaré qu'il disait la messe chez lui ; que depuis qu'il est à Versailles, il ne l'a dite que trois ou quatre fois dans un Oratoire public, rue de la Paix, et qu'il n'a pas fait la déclaration du 19 Fructidor, parce qu'il n'exerçait pas alors. L'administration n'a aucun renseignement sur sa conduite particulière ; elle ne peut cependant pas affirmer qu'elle soit irréprochable.

39

DUBUISSON Charles, âgé de 53 ans, habite Versailles, ou il rem*pli* quelquefois les fonctions de sous-diacre à Notre-Dame ; il est instituteur particulier ; il a prêté le serment de Liberté Egalité. — Il était sacristain des Petits-Pères, place des Victoires à Paris ; il a déclaré n'être que tonsuré, et remplir quelquefois les fonctions de sous-diacre dans la ci-devant église de Notre-Dame. Croyant que la loi du 19 Fructidor ne regardait que les ministres des cultes, il n'a pas fait la déclaration ordonnée par cette loi. Sa réunion aux prêtres de Notre-Dame prouve qu'il pense comme eux.

40

GILBERT Adrien, âgé de 44 ans, habite Versailles, n'exerce plus et *ne se propose plus d'exercer* (sic) ; il n'a pas prêté serment à la Constitution Civile du Clergé ; il a prêté le serment de Liberté Egalité. — Il était prêtre habitué à Saint-Louis à Versailles, il a déclaré qu'il a cessé ses fonctions lors de la fermeture des Églises, qu'il les a reprises il y a à peu près quinze mois, et qu'il n'a pas fait la déclaration ordonnée par la loi du 19 Fructidor dernier, parce qu'il n'exerçait pas alors ; il passe pour n'être pas patriote.

41

DESMOTTES Jean-François, âgé de 42 ans, habite Versailles et exerce le culte à Notre-Dame. Il n'a pas prêté le serment à la Constitution Civile du Clergé et n'a pas fait la déclaration de Fructidor ; mais il a

prêté le serment de Liberté Egalité. — Il était religieux au couvent de Saint-Lazare à Paris ; il est lié avec tous les prêtres qni, comme lui, exercent à Notre-Dame.

Nous, Président et Membres de l'Administration municipale, certifions les faits énoncés au présent tableau, conformes aux déclarations faites en séance et aux renseignemens que nous avons pris.

Fait en séance le 12 Nivôse an 6e de la République française une et indivisible.

(Signé) DERAIME, président. — HURÉ. — REMILLY. — PAJOT. — LAIR. — DUBUISSON.

DENIS, commissaire du Directoire.

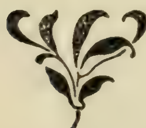


TABLE DES NOMS

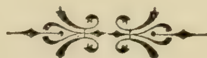
de personnes et de lieux contenus dans le volume.

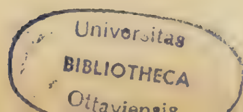
T

W

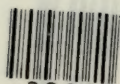
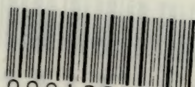
Y

Z





Ernée. — Imp. L. LEGUICHEUX, 27, rue Nationale, — 439



OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes, in-8°. Fontainebleau 1888. *Prix* : **5** fr.

Les Curés d'Arpajon, in-8°, Arpajon 1889. *Prix* (épuisé) : **2** fr.

Histoire de l'Abbaye et des Religieuses Bénédictines de Notre-Dame du Val-de-Gif, in-8°. Paris. — Alphonse Picard 1892. *Prix* : **4** fr.

Histoire de l'Abbaye et des Religieuses Bénédictines de Notre-Dame d'Yerres, in-8°. Paris. — Alph. Picard 1899. *Prix* (épuisé) : **4** fr.

Visites Archidiaconales de Josas, grand in-8°. Paris. — Picard et Fils 1902. *Prix* : **6** fr.